



**HAL**  
open science

# L'implication des ONG dans les débats des OIG : le cas de l'aménagement des droits de propriété intellectuelle par l'OMC, l'OMS, l'OMPI entre 1996 et 2006

Rachel Polaud

## ► To cite this version:

Rachel Polaud. L'implication des ONG dans les débats des OIG : le cas de l'aménagement des droits de propriété intellectuelle par l'OMC, l'OMS, l'OMPI entre 1996 et 2006. Science politique. Université de Grenoble, 2012. Français. NNT : 2012GRENH006 . tel-00744108v2

**HAL Id: tel-00744108**

**<https://theses.hal.science/tel-00744108v2>**

Submitted on 4 Jul 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## THÈSE

Pour obtenir le grade de

## DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE GRENOBLE

Spécialité : Science Politique

Arrêté ministériel : 7 août 2006

Présentée par

**Rachel POLAUD**

Thèse dirigée par **Yves SCHEMEIL**

préparée au sein du **Laboratoire PACTE/ Action Politique**  
dans **l'École Doctorale 454**

### **L'implication des ONG dans les débats des OIG, le cas de l'aménagement des droits de propriété intellectuelle par l'OMC, l'OMS, l'OMPI entre 1996 et 2006**

Thèse soutenue publiquement le **23 avril 2012**

devant le jury composé de :

**Monsieur Bob REINALDA, Rapporteur,**

Professeur des Universités, Université de Nijmegen,

**Monsieur Jan BEYERS, Rapporteur,**

Professeur des Universités, Université d'Anvers

**Madame Sabine SAURUGGER,**

Professeure des Universités, Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

**Monsieur Wolf-Dieter EBERWEIN, Président**

Professeur Emérite, Wissenschaft Zentrum de Berlin

**Monsieur Franck PETITEVILLE**

Professeur des Universités, Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

**Monsieur Yves SCHEMEIL, Directeur de thèse,**

Professeur des Universités, Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

*Université Joseph Fourier / Université Pierre Mendès France /*

*Université Stendhal / Université de Savoie / Grenoble INP*





## **Introduction**

1. La délibération internationale comme moteur de démocratisation, quelques problèmes non résolus

Les démocrates délibératifs et la délicate inclusion des publics

J.Dryzek : la délibération, garante de la démocratisation ?

Les démocrates associatifs et les démocrates néo-pluralistes

2. Le recours au cognitivisme

3. Problématique de la recherche

Les concepts mobilisés

Les hypothèses développées et leur test

## **Chapitre 1 : L'organisation des ONG en réseau. Composition et structure**

### Section 1 : La structure du réseau

#### Section 2. Les engagements des acteurs

1. La prise de conscience du problème

2. La mise sur agenda

3. Le développement d'une politique

#### Section 3. Les liens tissés entre les acteurs

1. Les ONG engagées dans la défense de la biodiversité

Participation aux séminaires, conférences et formations

Séminaires organisés conjointement

Signature des communiqués de presse et pétitions

2. Les ONG militant pour un meilleur accès aux médicaments

Séminaires

Signature de communiqués de presse

Les pétitions

#### Section 4. L'influence d'après les acteurs du réseau

1. Croisement des données

2. Date de l'engagement dans le réseau

3. La structure des ONG

4. Stratégies communes

5. Les ressources des acteurs

Conclusion

## **Chapitre 2: Les campagnes des ONG militant pour la protection de la biodiversité et les valeurs du réseau**

### Section 1. Les événements mobilisateurs

1. La campagne « pas de brevet sur le vivant » (1996-2006)

2. La campagne « Bite Back » (2003-2005)

3. La campagne « Interdire Terminator » (1998-2006)

## Section 2 : Le réseau de politique publique et ses valeurs

1. Les convictions de base (deep core )
2. Les perceptions de cause (policy core)
3. Les préférences politiques (secondary aspects)

Conclusion

## **Chapitre 3 : Les campagnes des ONG défendant l'accès aux médicaments et les valeurs du réseau**

### Section 1. Les événements mobilisateurs

1. Amsterdam Statement (25-26 novembre 1999)
2. Le procès de Pretoria (1998-2001)
3. La campagne « Accès aux médicaments essentiels » (1999)
4. Les mobilisations vis-à-vis des gouvernements
  - Les pressions sur les entreprises
  - La lutte contre l'abus de brevets
5. Les accords commerciaux bilatéraux

## Section 2 : Le réseau de politique publique et ses valeurs

1. Les convictions de base (deep core)
2. Les perceptions de cause (policy core)
3. Les préférences politiques (secondary aspects)

Conclusion

## **Chapitre 4 : L'expertise des ONG en matière d'accès aux médicaments**

### Section 1. Le problème de l'approvisionnement en médicaments

1. La disposition Bolar
2. Les licences obligatoires
3. La relation entre le prix des médicaments et l'accès aux soins.

### Section 2. Le problème des pays sans industrie pharmaceutique

1. Le paragraphe 6 de la Déclaration de Doha ou le problème posé par les pays sans capacité industrielle
2. L'exportation de médicaments et la solution représentée par les articles 30 et 31

### Section 3 :

1. Innovation politique
2. Diffusion
3. Persistance politique, institutionnalisation des idées

Conclusion

## **Chapitre 5 : L'expertise des ONG concernant les dispositifs d'incitation à l'innovation**

### **Section 1. Le financement de la recherche médicale**

1. La réfutation des arguments de l'industrie pharmaceutique
2. Les limites du système de propriété intellectuelle actuel pour stimuler la recherche
3. Des solutions nouvelles pour financer la recherche médicale

### **Section 2. Le transfert de technologie**

1. Les conseils de la communauté aux délégués du Sud
2. Les avantages d'un Office des Brevets
3. Le traité "Access to knowledge" (A2k)

### **Section 3: Le rapport de la Commission sur les Droits de Propriété Intellectuelle , l'Innovation et la Santé Publique (CPIH)**

### **Section 3 : Les étapes du processus d'évolution politique**

1. Innovation politique
2. Diffusion
3. Institutionnalisation des idées

Conclusion

## **Chapitre 6: L'expertise des ONG en matière de lutte contre la biopiraterie**

### **Section 1. L'aménagement du système de propriété intellectuelle**

1. L'attitude du Comité Intergouvernemental (IGC)
2. La lutte contre la biopiraterie
3. L'indication d'origine comme instrument de lutte contre la biopiraterie

### **Section 2. Les limites de la protection de la propriété intellectuelle**

1. La protection mais pas au détriment de la valorisation
2. Breveter le vivant

### **Section 3 : Les étapes du processus d'évolution politique**

1. Institutionnalisation des idées de la communauté
2. Innovation politique, diffusion, sélection
3. Les crises qui ont pu favoriser la prise en compte des idées de la communauté

Conclusion

**Conclusion**

**Bibliographie**

**Annexes**

## Liste des acronymes :

3DThree: Trade, Human Rights, Equitable Economy  
A2k: Access to Knowledge  
ADPIC : Aspects des droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce  
AEFJN: Africa Europe Faith and Justice Network  
AMI : Accord Multilatéral sur l'Investissement  
ATTAC : Association pour la Taxation des Transactions Financières pour l'Aide aux Citoyens  
BMS: Bristol Myers Squibb  
CAFTA: Central America Free Trade Area  
CBD : Convention on Biological Diversity  
CDB : Convention sur la Diversité Biologique  
CI: Consumers International  
CIEL: Centre for International Environmental Law  
CIPRH: Commission on Intellectual Property Rights (Commission sur les Droits de Propriété Intellectuelle, l'Innovation et la Santé Publique)  
CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement  
CPTech: Consumers Project on Technology  
CUTS: Consumers Unity and trust Society  
CWT: Consumers for World Trade  
DNNDI: Drug for Neglected Diseases Initiative  
DPI: Droits de Propriété Intellectuelle  
FAO: Food and Agriculture Organisation  
FMI: Fond Monétaire International  
FoD: Friends of Development  
FTAA: Free Trade Area of the Americas  
HAI: Health Action International  
IATP: Institute for Agriculture and Trade Policy  
ICTSD: International Centre for Trade and Sustainable Development  
IFG: International Forum on Globalisation  
IGC : InterGovernmental Committee on Intellectual Property, Traditional Knowledge, Genetic Ressources and Folklore (Comité Intergouvernemental sur la propriété intellectuelle, la connaissance traditionnelle, les ressources génétiques et le folklore)  
IISD: International Institute for Sustainable Development  
IP: Intellectual Property  
IPR: Intellectual Property Rights  
ITPGRFA: Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture  
IU: Engagement International sur les Ressources Génétiques des Plantes pour l'Alimentation et l'Agriculture  
NPI: Nouveaux Pays Industrialisés  
MSF : Médecins Sans Frontières  
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Economique  
OGM: Organismes Génétiquement Modifiés  
OMC : Organisation Mondiale du Commerce  
OMPI: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
OMS: Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale  
ORD : Organe de Règlement des Différends  
OUA : Organisation de l'Unité Africaine  
PED : Pays en Développement  
PMA: Pays les Moins Avancés  
PNUD: Programme des Nations Unies pour le Développement  
TAC: Treatment Action Campaign  
TACD: Transatlantic Consumer Dialogue  
TK: traditional knowledge  
TRIPS: Trade Related aspects on Intellectual Property  
TWN: Third World Network  
UE: Union Européenne  
UNEP: United Nations Environmental Program  
UPOV : Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales  
USA: United States of America  
WHO: World Health Organization  
WIPO: World Intellectual Property Organization  
WTO: World Trade Organization  
WWF: World Wildlife Fund





## INTRODUCTION

Lorsque nous avons entrepris cette recherche, notre propos était d'interroger la pertinence des écrits des démocrates délibératifs à propos du rôle des ONG dans la démocratisation de la scène internationale. Les questions que nous nous posions étaient les suivantes : les ONG contribuent-elles à la démocratisation de la décision internationale et si oui, quels moyens mobilisent-elles pour arriver à cette fin ? La plupart des auteurs qui tiennent pour réaliste l'hypothèse d'une démocratisation<sup>1</sup> de la décision internationale s'attardent sur les mécanismes qu'il faudrait mobiliser (et dans la plupart des cas, créer) afin d'assurer une prise en compte plus large des aspirations des citoyens. La plupart des démocrates délibératifs envisage la création de « mini-publics » d'assemblées délibérantes ayant pour cadre l'entreprise, la branche socioprofessionnelle, les associations ou le quartier.

Parmi les auteurs que nous avons lus afin d'y répondre, l'un d'entre eux a retenu notre attention et sera l'objet central de nos interrogations. Il s'agit de John Dryzek. En effet il s'intéresse particulièrement aux ONG et aux réseaux qu'elles forment car il voit en eux les conditions préalables à un véritable débat partant du niveau local et remontant tous les cercles décisionnels jusqu'à l'international (les OIG dans notre étude)<sup>2</sup>. Au passage Dryzek souligne que l'expertise développée par les ONG engagées dans une action de plaidoyer transnationale est de nature à enrichir la réflexion de tous les acteurs et conduit donc à une décision qui sera d'autant plus juste qu'elle aura été nourrie de différents apports. Cette analyse nous semblait particulièrement adéquate car elle mobilise les notions de réseaux de plaidoyer qui sont la forme d'organisation privilégiée des ONG comme nous avons pu le constater lors de notre enquête de terrain. Cependant, dans l'analyse de Dryzek, le réseau est une structure neutre qui n'a aucun impact sur les décisions prises. Au contraire il ne retient de cette forme organisationnelle que l'aspect non hiérarchique (qu'il suppose égalitaire, donc à même de ne favoriser aucun membre par rapport à un autre) et la mise en contact de plusieurs acteurs venus d'horizons divers. Très logiquement il conclut que cette structure est à même de stimuler la démocratisation de la prise de décision au niveau international. Soulignant que le réseau est le mode d'organisation et de fonctionnement privilégié des ONG de plaidoyer, il

---

<sup>1</sup> Précisons que ces auteurs parlent d'un processus de démocratisation et non pas de démocratie car cette étape semble trop lointaine pour en parler autrement que sur le mode hypothétique. C'est dans cette perspective que nous nous inscrivons également. Nous parlerons donc uniquement de démocratisation comme d'un processus en cours, toujours inachevé.

<sup>2</sup> Les ONG sont au cœur de son ouvrage *Deliberative democracy and beyond*, 2000.

arrive à la conclusion qu'elles sont les acteurs centraux de l'instauration de la démocratie délibérative qu'il appelle de ses vœux.

Nous nous inscrivons en faux par rapport à cette analyse. Nous pensons au contraire que le réseau est un ensemble dont la structure pèse sur l'influence que peuvent avoir ses membres. Les ONG sont engagées durablement dans un réseau parce que l'insertion leur coûte et nécessite donc une motivation à le faire, d'une part ; et parce qu'elle sert leurs desseins d'influence, d'autre part. La condition première pour faire partie d'un réseau est de pouvoir apporter une ressource à l'ensemble (des connaissances, un savoir-faire, un carnet d'adresse ou la maîtrise d'un répertoire d'action). Dans un deuxième temps il s'agit de partager avec les autres membres un socle de convictions suffisamment fortes pour qu'elles servent de base à l'activité commune de plaidoyer. Si ce socle se fissure, l'existence même du réseau est remise en cause. La relative difficulté de l'insertion dans un réseau existant et la nécessité d'un partage de convictions nous conduisent à réfuter l'idée d'un ensemble réticulaire extensif, idée que sous-tendent les écrits de Dryzek. Au contraire nous pensons à la suite des analystes des réseaux de politique publique comme Thatcher et Le Galès, Rhodes et Marsh qu'il existe plusieurs réseaux concurrents. Une ONG peut faire partie de plusieurs réseaux mais chacun est consacré à un thème particulier d'*advocacy* (Rhodes). Par ailleurs la littérature souligne qu'un réseau de politique publique est forcément borné (Adler et Haas, 1992). Cela signifie que le réseau exclut des candidats, certains auteurs tels que Rhodes y voient même une caractéristique de cette forme d'organisation (Rhodes, 1990, 1997). Cela signifie qu'un réseau de plaidoyer n'est pas à même de permettre la mise en contact du plus grand nombre de porteurs d'enjeux, comme l'envisage Dryzek. Par ailleurs la stabilité (qui est une des caractéristiques de cette formation) ne permet pas un renouvellement rapide de ses membres. Les idées défendues qui doivent faire consensus sont parfois longues à émerger et ne favorisent pas une remise en cause souple des positions des acteurs comme cela est préconisé par les tenants de la démocratie délibérative (Gutmann et Thompson, 1996).

Nous pensons que les ONG sont capables d'influencer les OIG si plusieurs conditions contraignantes et difficiles à remplir sont réunies au premier rang desquelles nous citerons : a) disposer de ressources suffisantes pour s'insérer dans un réseau ; b) se faire connaître en défendant une position sur le long terme. D'autres éléments entrent en ligne de compte : c) l'actualité : une crise (Haas, 1992) ou un cadre d'action fournit par exemple par des négociations engagées (Tarrow, 1995), autant de contextes favorables à la prise en compte par les décideurs d'idées venues d'acteurs privés ; d) la « conquête » d'un acteur influent (par

exemple un Etat puissant) qui adopterait au moins une idée défendue par le réseau. Nous voyons donc que l'analyse de Dryzek trébuche sur la réalité de l'organisation en réseau, qui est primordiale pour l'exercice de son influence et sa pérennité, comme nous le montrerons plus loin. L'environnement dessiné par la multitude des réseaux existants est concurrentiel et non pas harmonieux et fluide. Les OIG se trouvent à la jonction de plusieurs de ces ensembles dont chacun fait valoir ses arguments. Nous en concluons que si les ONG améliorent le degré de démocratisation de la scène internationale, c'est au même titre que les groupes d'intérêt. Plus précisément, les groupes d'intérêt aident à faire prendre en compte des enjeux qui, sans eux, auraient peut-être été passés sous silence. Pour autant, leur inclusion dans les cercles de décision ne permet pas de dire que tous les enjeux légitimes sont représentés, ni que la cause qu'ils défendent ne soit pas pour eux un simple passeport pour l'action (Lowery et Gray 1996, Patard, 2009). Bref, les ONG participent à la démocratisation de la scène internationale dans le sens où les groupes d'intérêt le font, dans une conception propre au libéralisme politique, avec les limites qui sont attachées à cette idéologie (Truman, 1951 ; Lowery et Gray, 2004 ; Baumgartner et Jones, 1993 ; Connolly, 1969). La conception pluraliste de la démocratie et plus encore sa branche néo-pluraliste admettent que l'influence des groupes d'intérêt ne peut s'exercer qu'au terme d'un processus de sélection qui écarte la plupart d'entre eux et que même ceux qui auront réussi à passer ce filtre sélectif ne seront pas influents dans tous les domaines ni dans tous les forums (Dahl, 1970). Au terme du travail de recherche que nous avons mené, nous estimons que ces caractéristiques sont celles de l'action de plaider que les ONG déploient en direction des OIG. Nous verrons pourquoi dans les chapitres suivants qui décrivent les pressions exercées par les ONG.

Afin de conforter ces propos liminaires, nous allons dans un premier temps nous intéresser aux écrits de démocrates délibératifs tels que Bohman, Barber, Held et Archibugi. Nous indiquerons ce qui semble, selon nous, constituer les limites de ces analyses. Puis nous nous attacherons à la conception d'une démocratie supranationale vue par Dryzek, dont les ONG sont les chevilles ouvrières. Enfin, nous nous interrogerons sur les caractéristiques de la démocratie associative dont la conception semble correspondre *a priori* à la collaboration des ONG à la prise de décision.

## Section 1. La délibération internationale comme moteur de démocratisation, quelques problèmes non résolus

L'Etat-nation ayant accepté de partager sa souveraineté avec des agences internationales, les décisions politiques sont adoptées toujours plus loin des citoyens qui les subissent. C'est pourquoi certains auteurs ont imaginé redynamiser la fonction démocratique par la délibération organisée au plus près du citoyen.

### *1) Les démocrates délibératifs et l'inclusion des publics*

Pour Bohman, le plus important est la capacité à initier le débat. Il indique que les publics divers constitués par les porteurs d'enjeux regroupés en petits comités, sont les plus à même de mener cette démocratisation à travers les frontières car ils sont capables de faire émerger la liberté de communication qui est centrale pour défier les formes dominantes de l'autorité. Bohman appelle de ses vœux la création d'une communauté politique où les citoyens seraient capables de défier et de reconstituer les institutions qui permettent à la mondialisation d'exister. Cette conception nous semble assez utopique et surtout, elle ne convient pas à l'échelle supranationale où la représentation a encore besoin d'être organisée (Bohman, 1997). Quant à Barber, il préconise l'implication de chaque citoyen dans des Assemblées allant de l'échelon local au supranational. Le premier maillon de ce régime serait constitué d'assemblées de quartier (Barber, 1997). Pour des échelons supérieurs (comme une région mondiale, par exemple, l'Europe), il faudrait envisager une représentation. Dans l'esprit de Barber, ces assemblées auraient une fonction uniquement délibérative dans un premier temps, avant que leur mission ne soit complétée par une fonction législative. Ces assemblées seront chargées de « *délibérer, agir, partager, contribuer afin de cesser d'être des masses mais de devenir des citoyens* » (Barber, 1997, p 175). En revanche, il ne dit rien sur la façon dont les idées émanant des différentes assemblées devront être organisées et hiérarchisées pour donner forme à une décision politique, ni quelle instance se chargera de trancher entre toutes les propositions émises. Il se contente de préciser que les membres de ces assemblées devront se réunir périodiquement. Nous relevons un point crucial dans l'analyse de Barber avec lequel nous établissons un parallèle avec l'action des ONG. Barber indique que les démocrates forts ne laissent à personne le soin d'établir leur programme politique et cherchent à fixer l'agenda. En effet, selon lui, le principal défaut d'un régime représentatif est qu'il conditionne les citoyens à se comporter en suiveurs. Cette attitude passive les conduit à accepter, souvent à leur insu, que l'agenda politique soit fixé par

d'autres. Or nous le verrons, la fixation de l'agenda est bien l'objectif visé par les ONG. En ce sens les ONG se comportent comme les démocrates forts tels que les envisage Barber. Cependant elles se heurtent à un système de prise de décision qui n'est pas complètement agencé de façon à prendre en compte leurs aspirations, à la différence de ce qu'écrit Barber pour qui le système de démocratie forte doit s'organiser autour de la parole de l'individu. C'est pourquoi les ONG doivent s'imposer sur le mode du conflit, et forcer les cercles de pouvoir à prendre en compte leurs attentes. En ce sens, leur démarche n'est pas différente de celles des citoyens qui ont poussé l'Etat à s'ouvrir davantage au cours de différentes périodes de l'Histoire : lutte des bourgeois pour conduire l'Etat à reconnaître la sphère privée et son utilité économique (Habermas, 2000), luttes ouvrières au XIXe siècle pour obtenir certains droits pour les travailleurs (Morrison, 2003). Quant à Held, il envisage la création de réseaux de forums démocratiques qui se superposeraient aux institutions déjà existantes (grandes villes, Etats, régions) et aux instances internationales (Held, 2005). Selon lui, la participation à ces divers forums devrait s'envisager selon un *continuum* allant de la participation directe au niveau local jusqu'à un système de représentation au niveau régional ou mondial (comme Barber, 1997). L'auteur envisage également la création d'une Assemblée Mondiale représentative, qui serait issue d'une réforme de l'Assemblée Générale des Nations Unies ou qui compléterait son action. Elle concentrerait son action sur les problématiques mondiales les plus urgentes (par exemple le réchauffement du climat ou les risques de guerre chimique). Selon lui, une telle Assemblée n'a une chance de voir le jour que si sa création est le résultat d'un consensus élaboré au sein d'une communauté formée par les Etats, les organisations internationales, les groupes de citoyens et les mouvements sociaux. Held estime que le plus sûr moyen d'y parvenir est de prendre l'habitude de délibérer et de coopérer à tous les niveaux de gouvernance. Le reproche principal que nous formulons à l'égard des auteurs que nous venons de citer est la part négligeable qu'ils réservent à l'Etat. Or, nous pensons que l'Etat a son rôle à jouer dans l'avènement de cette démocratie supranationale ou dans son retard et que les partisans de la démocratie supranationale ont tort de l'occulter. En effet l'adaptation du processus de prise de décision au niveau national, régional ou supranational doit beaucoup à l'accueil que réservent les Etats à cette « concurrence ». Une question incontournable reste en suspens : ces auteurs semblent si confiants qu'ils considèrent comme inévitable cette évolution vers une démocratisation de la scène internationale (même si, rappelons-le, ce projet se conjugue au futur). Il nous semble pourtant que rien ne se fera sans la volonté des Etats qui sont sommés par les démocrates supranationaux de redistribuer les cartes de la délibération et du pouvoir de décision ; ou d'accepter la tutelle des Cours

internationales de justice (Archibugi, in Held et Archibugi, 1998). Pourquoi le feraient-ils puisque cela diminuerait leur position privilégiée dans la prise de décision politique? Par ailleurs, une des fonctions de l'Etat est sous-estimée : sa capacité à légiférer. En effet même si l'Etat est aujourd'hui moins capable de mener une politique de façon autonome, il reste incontournable en matière d'édiction de la loi. Or dans un monde plus complexe et pluraliste, la règle de loi devient plus importante (Hirst et Thompson, 1996).

Au lieu de spéculer sur la formation d'arènes délibératives de taille différente et imbriquées les unes dans les autres, Dryzek part de ce qui existe déjà : les ONG<sup>3</sup>. Il considère que ce sont les structures pertinentes pour démocratiser la scène internationale car : a) ces organisations sont déjà constituées ; b) elles ont acquis une certaine audience auprès du public comme des décideurs ; c) elles sont rodées aux activités transnationales et pourraient donc selon lui, œuvrer au décloisonnement des sociétés civiles nationales ; d) la place prépondérante qu'il donne au discours plaide en faveur des ONG car elles sont habituées à manier des idées, à les communiquer et à les défendre ; e) Dryzek croit beaucoup à la contribution des réseaux à l'élaboration de la critique. Or, comme nous l'avons souligné, le réseau est l'organisation privilégiée des ONG.

#### *Dryzek, la délibération, garante de la démocratisation ?*

Selon Dryzek la délibération ne se limite pas à des forums publics (comme chez Thompson, Gutmann ou Bohman) elle englobe aussi les communications écrites ou les discussions en petits groupes.

La conception que Dryzek propose de la délibération est en effet particulièrement adaptée à la scène internationale (Dryzek, 1996, 2000, 2005). En effet, il évite les chausse-trappes comme savoir qui peut participer, comment s'y prendre, qui fixe les règles, comment doivent se dérouler les délibérations afin que personne ne soit lésé. Au lieu d'imaginer un débat idéal, il part de ce qui existe déjà : la société internationale composée des Etats, des organisations internationales, de la société civile. Il prend acte de l'introduction des réseaux dans la vie politique. Dans la conception de Dryzek, il est souhaitable que le débat s'engage avec des acteurs qui ne sont pas trop semblables pour éviter l'effet du « *gentlemen'club* », lequel ne prendrait pas assez d'opinions différentes en considération. Il considère en outre que

---

<sup>3</sup> En particulier l'ouvrage *Deliberative democracy and beyond, liberals, critics, contestations*, Oxford University Press, Oxford, 2000, 175 p.

la délibération est compatible avec la critique du discours, mais également avec le consensus. Mais ces délibérations ne sont pas destinées à rester confinées dans la sphère publique. D'après Dryzek, le point ultime est atteint quand les discours imprègnent la compréhension des acteurs de l'Etat.

John Dryzek propose une conception précise d'une démocratie délibérative qui fonctionne parce qu'il passe outre plusieurs points détaillés par les autres. Il ne s'encombre pas d'égalité, indiquant que l'égalité parfaite entre les acteurs ne sera jamais atteinte. Il ne s'interroge pas non plus sur le nombre de porteurs d'enjeux qui doivent rejoindre la discussion : selon lui, dès qu'il y a critique du discours, il y a démocratie. Dryzek reconnaît que l'une des fonctions de la délibération est d'être parfois capable de réorienter une action stratégique, car le fait de confronter leurs avis peut faire évoluer les positions des acteurs. Partant du principe que les inégalités existeront toujours, il préconise de diversifier les moyens de participation considérés comme acceptables par le groupe. Pour lui, la délibération permet justement la participation d'individus inégaux (dans le sens d' « inégalement dotés » en ressources financières et cognitives) car même s'ils ne participent pas tous de la même façon à la décision, ils y participent quand même. Ce point est important car Dryzek souligne que la légitimité de la démocratie délibérative dépend de l'inclusion d'un maximum de porteurs d'enjeux. L'idée est de faire participer des groupes ou des personnes qui sont en général exclus de la prise de décision. Selon Dryzek, le discours est le facteur assurant la cohésion entre les multiples composantes du système international. Il lui accorde une place centrale et le définit comme « *des ensembles partagés d'affirmation qui rendent ses destinataires capables d'assembler des morceaux d'information qui deviennent cohérents dans un ensemble* ». Les discours « *agissent comme des sources d'ordre en coordonnant les attitudes des individus qui y souscrivent* » (Dryzek, 1996, p 121).

Dryzek voit dans cette fonction du discours la possibilité pour la démocratie de s'exercer au niveau international : d'après lui, il y a démocratie dès que la contestation du discours est possible. La démocratie internationale est même ouverte à un grand nombre car le contexte permet l'engagement d'une large variété d'acteurs compétents sans conditions réellement contraignantes (puisque l'on est débarrassé de l'exigence d'appartenir à une communauté définie territorialement, qui prévaut dans le cadre de la démocratie nationale). La délibération telle qu'il l'envisage n'exige pas d'identité bien définie des acteurs et produit des résultats par-delà les frontières.



Cette conception de la démocratie accorde une place de première importance à la société civile. En effet, Dryzek le reconnaît, le vrai pouvoir de la société civile transnationale réside dans sa capacité à communiquer. Ainsi que le souligne l'auteur, « *la politique de la société civile internationale réside beaucoup dans le fait de questionner, critiquer, rendre public* ». Cette place centrale laissée au discours appelle certaines réserves de notre part. Il nous semble qu'il ne suffit pas qu'il y ait critique, il faut aussi que cette critique soit entendue. L'est-elle et l'est-elle par le(s) public(s) au(x)quel(s) elle était destinée ? Si oui, que se passe-t-il ?

Dryzek reconnaît les limites de la forme démocratique qu'il préconise. Les opposants à la délibération avancent que, quand il y a changement, il est sporadique et indirect, ce à quoi Dryzek répond que c'est le cas également avec les élections et les groupes d'intérêt. Enfin, il prévient que la démocratie délibérative ne peut pas s'entendre comme un idéal inatteignable qui permettrait à la volonté du peuple d'être prise en compte directement dans la prise de décision politique. En revanche, il réfute la critique qui consisterait à dire que sa formule serait seulement une interaction discursive sans fin. Il relève que, dans la vie démocratique, il y a aussi des moments décisifs d'action collective. Dans les sociétés contemporaines, c'est l'Etat qui a cette capacité. Selon Dryzek, l'action des acteurs de la société transnationale n'est jamais aussi efficace que dans les cas où un Etat résiste à la pression de son opinion publique et que la société transnationale va dans le sens de cette opinion<sup>4</sup> (nous le verrons aux chapitres 2 et 5, c'était le cas avec la question de l'accès aux médicaments, où l'opinion publique occidentale allait plutôt dans le sens des ONG). Dans un ouvrage ultérieur<sup>5</sup>, Dryzek, souligne que les idées défendues par les réseaux supplantent celles qui sont issues des élections (sans doute parce qu'elles sont défendues par des individus qui consacrent leur temps à leur valorisation auprès des décideurs). Cependant selon l'auteur, le véritable potentiel démocratique des réseaux réside dans le fait que leur activité de plaidoyer fait vivre des discours et des discours qui peuvent s'opposer en tout cas permettre de faire connaître des arguments qui suscitent le débat et la réflexion. Dryzek précise que la fonction des discours dans l'animation de la démocratie est primordiale car il existe beaucoup moins de discours (entendus comme une représentation d'un intérêt ou d'une solution apportée à un enjeu) que d'individus à représenter. Cette représentation des discours en une « Chambre des discours » que l'auteur appelle de ses vœux serait selon lui un moyen d'instaurer davantage de démocratie quand la participation de tous à la décision collective est impossible. Cela

---

<sup>4</sup> Cette remarque va dans le sens de ce que nous disait un fonctionnaire de l'OMS que nous avons interrogé (OMS, entretien n°10).

<sup>5</sup> Dryzek John, *Foundations and frontiers of deliberative governance*, 2010.

permettrait également de contourner le problème de l'absence de *demos* bien défini qui caractérise la scène internationale.

Cependant, comme nous l'avons dit, nous ne souscrivons pas à l'analyse de Dryzek pour une raison qui touche à la nature de l'élaboration du discours au sein des ONG. Selon l'analyse de Dryzek, les ONG seraient par excellence les chevilles ouvrières de cette démocratisation internationale puisqu'elles sont aujourd'hui les seules structures capables de produire de l'expertise (donc de fournir une représentation d'un ou de plusieurs enjeux) et qu'elles se trouvent déjà dans une situation de concurrence les unes par rapports aux autres dans une sphère publique qu'elles animent et qui est proche des décideurs politiques. Or la plupart de ces ONG n'ont pas de militants mais des *checkbook members*, pour reprendre la formule de Putnam, c'est-à-dire des sympathisants qui se contentent de renouveler leur cotisation chaque année et ne contribuent pas à l'élaboration du discours défendu par l'ONG qu'ils soutiennent<sup>6</sup>. Ce phénomène n'est pas ignoré de Dryzek mais il considère au contraire que les sympathisants de Sierra Club par exemple expriment une solidarité avec le discours émis par l'ONG. Selon lui, si l'association se détournait de sa cause (la préservation des forêts), ils la sanctionneraient en apportant leur soutien à une autre ONG plus proche de leurs convictions. Selon ce raisonnement, les soutiens apportés à l'ONG constituent autant de « votes », l'ONG la mieux dotée en ressources sera en retour la plus capable de bien défendre le discours qu'elle a élaboré. D'après nous, l'analyse de Dryzek ne fait pas assez la distinction entre *représenter* un discours et *l'incarner*. Or il nous semble que les ONG incarnent davantage un discours qu'elles ne le représentent. Ainsi Greenpeace vend-elle son image à ses cotisants qui ont sans doute l'impression d'« endosser » la bonne réputation de l'ONG en matière de défense de l'environnement. Voilà pourquoi ils sont prêts à renouveler leur cotisation annuelle pour permettre à une organisation qui ne leur rend pourtant pas de comptes de continuer à travailler et à produire un « discours-communication » sur lequel ils n'ont aucun droit de regard. Ce mode de fonctionnement va à l'encontre d'une possibilité de démocratisation par les ONG si l'on entend par là une meilleure adéquation entre les exigences des individus et les orientations prises par les acteurs des organisations susceptibles de les véhiculer. Par ailleurs nous relevons une autre limite dans la contribution des ONG à la délibération : nous savons que les ONG deviennent efficaces en se professionnalisant c'est-à-

---

<sup>6</sup> Par exemple, Greenpeace qui bénéficie du soutien de *check book members* ne les consulte jamais dans le choix des thèmes de plaidoyer ou des discours publics qu'elle tiendra (cf entretien n°4). On peut dire la même chose d'Oxfam.

dire qu'elles préfèrent un mode de fonctionnement managérial à une véritable discussion en leur sein, ce qui serait plus démocratique mais plus long. En outre leur programme d'action est contraint par leur niveau de ressources. Ainsi Dryzek souligne-t-il que Greenpeace a renoncé à s'investir dans le débat organisé aux Pays Bas sur les énergies renouvelables parce que l'ONG avait préféré au même moment consacrer ses ressources au lobbying de l'Union Européenne<sup>7</sup>. Ce mode de fonctionnement des ONG n'est pas assez pris en compte par l'auteur tout comme l'influence des médias (auxquels il n'est fait référence que rarement dans ses écrits) alors qu'ils imposent un cadre aux groupes d'intérêt qui doivent se faire connaître de leurs éventuels soutiens financiers. Dans le même ouvrage, Dryzek prend l'exemple du développement durable pour illustrer sa conception de la démocratie délibérative. Il indique que les négociations sur ce thème ont entraîné la mise en contact de plusieurs porteurs d'enjeux et de décideurs. Il en conclut que ces rencontres ont abouti à des échanges d'idées donc à une délibération qui peut permettre à terme une démocratisation de la prise de décision internationale, selon un processus qui apparaît quasiment mécanique. Dryzek est d'autant plus confiant qu'il considère que les discours jouent un plus grand rôle sur la scène internationale que dans le cadre national où les institutions sont plus fortes et les habitus plus ancrés. On a l'impression, à le lire, que les discours sont fluides et non hiérarchisés, qu'ils exercent tous la même force de persuasion, indépendamment des acteurs qui les portent. Selon lui, « *le poids de la société civile internationale réside beaucoup dans le fait de questionner, critiquer, rendre public. Ces actions peuvent changer les termes du discours des Etats, des organisations internationales et les équilibres entre les composantes des discours qui existent sur la scène internationale* »<sup>8</sup>. A notre sens, Dryzek fait une trop grande confiance aux discours. Il part du principe qu'il suffit qu'un discours soit émis pour qu'il influence les sphères dirigeantes. Or il existe de grandes disparités entre les « porteurs de discours » en termes de moyens, de ressources, d'audience. L'impact de cette inégalité dans les moyens de pression est ignoré des démocrates délibératifs dans leur ensemble. Il est en revanche intégré par les néo-pluralistes comme étant constitutif de la démocratie pluraliste<sup>9</sup> et reconnu par les

---

<sup>7</sup> Dryzek, *Foundations and frontiers*, 2005.

<sup>8</sup> Dryzek, *Deliberative democracy and beyond*, 2000.

<sup>9</sup> Il convient d'établir une distinction entre les démocrates pluralistes et néo-pluralistes. Les pluralistes considèrent que la démocratie peut être vivifiée et consolidée par l'association à la prise de décision du plus grand nombre de groupes d'intérêts (Truman, 1951). Selon Truman qui défend une conception idéale-type du pluralisme, tout groupe a la possibilité d'être représenté par une organisation qui sera en mesure de faire valoir ses intérêts devant l'organe décisionnel. Les néo-pluralistes sont revenus sur cette conception idéale et admettent que si l'on considère que les groupes les plus influents sont ceux dotés des ressources les plus importantes, alors l'existence de groupes d'intérêt renforce l'inégalité de la représentation. Le néo-pluralisme intègre l'idée que la représentation de tous les groupes ne puisse se faire sur une base égalitaire et transparente en raison de l'inégale dotation en ressources des acteurs, en raison également d'une plus forte propension de certains secteurs à la mobilisation que d'autres. Cependant cette école considère que la prise en compte des enjeux majeurs pour la société est

démocrates associatifs qui pensent pouvoir en limiter les effets grâce à une large inclusion des associations. Nous allons donc nous arrêter successivement sur ces deux conceptions du cadre démocratique national et tenter de le transposer au niveau mondial.

## 2) *Les démocrates associatifs et les démocrates néo-pluralistes*

Partis de la démocratie délibérative, nous nous intéressons maintenant à la démocratie associative car nous considérons que les ONG fonctionnent comme des groupes d'intérêt, des acteurs pris réellement en compte par cette conception particulière de la démocratie. Par exemple, tout comme les groupes d'intérêt, les ONG sont animées par des professionnels qui affirment représenter le peuple mais parlent plutôt au nom d'intérêts catégoriels sans organiser la participation des masses. Au contraire, ils les court-circuitent en parlant à leur place aux instances dirigeantes. De ce fait, la démocratie associative ne vise pas à régler le problème de « *l'inégalité des groupes face à la participation et dans les processus de délibération* » (Saurruger et Grossman, 2006, p 316). Nous verrons si cette conception de démocratie explique mieux que la théorie de la démocratie délibérative le problème des groupes qui ne sont pas suffisamment introduits dans les bons réseaux mais qui sont porteurs néanmoins de revendications très légitimes et concernant un large public.

### *Les démocrates associationnistes*

Les associations coopèrent avec les institutions sur le mode d'une délibération collaborative (Saurruger et Grossman, 2006 c). Cette nouvelle expression désigne le marchandage (*bargaining*) qui a lieu entre les élites des différents groupes en présence, selon un échange informel. Le but de cette démarche est de faire connaître sa position aux autres et de chercher des alliances. Cette conduite était celle adoptée par les ONG ayant réussi à s'introduire auprès des cercles de décideurs. D'après la classification proposée par Saurruger et Grossman, nous pouvons dire que les ONG du réseau exercent à la fois un lobbying interne et un lobbying externe (ces deux formes de lobbying ne s'excluent pas, elles sont au contraire souvent associées). Le lobbying externe désigne les tentatives pour mobiliser les citoyens en dehors de la communauté politique afin qu'ils fassent pression sur les acteurs à l'intérieur de cette communauté. C'est le but poursuivi par les ONG quand elles mènent des campagnes ou qu'elles parviennent à insérer des articles dans les médias. Les ONG ont parallèlement

---

effective en raison de l'ouverture du système politique. De même, ce courant reconnaît que les processus d'influence fixent plus souvent l'agenda que la légitimité des enjeux défendus (Lowery et Gray, 2004).

recours au lobbying interne, fondé sur l'expertise. Le but recherché par les ONG ou les groupes d'intérêt est une collaboration à long terme avec les institutions. En effet, si les institutions politiques nationales ou internationales trouvent un intérêt à travailler de façon régulière avec un acteur non étatique, elles le feront sur le moyen et le long terme. Tant les ONG que les organisations internationales ont intérêt à nouer ce type de relations. La collaboration avec les ONG sert les organisations internationales à plus d'un titre : elles fournissent de nouvelles idées, permettent de nouveaux cadrages (*framing*) (Haas, 1992). Puisque cette collaboration est avérée et durablement installée dans le temps, certains auteurs ont suggéré de s'appuyer sur cet état de fait pour démocratiser la prise de décision (Cohen et Rogers, 1994).

Leur idée est que les groupes d'intérêt fournissent aux citoyens des opportunités pour un meilleur engagement dans le processus politique. Selon eux, profiter de cet aménagement permettrait une plus forte participation du citoyen à la prise de décision, en dehors de tout système électif. S'appuyer sur l'action des groupes d'intérêt reviendrait ainsi à réintroduire une forme de délibération large, tout en acceptant que seuls les groupes les mieux introduits dans les Etats et les OIG prennent une part effective à la formation des politiques publiques. Cette conception est moins généreuse que celle de Dryzek qui souhaitait la participation du plus grand nombre. Elle assume l'idée que tous les groupes ne pourront pas participer, du fait de leur inégale dotation en ressources et d'une inclusion sélective dans les sphères décisionnaires, même si certains auteurs prévoient d'apporter une solution à ce problème par un soutien aux groupes les plus faibles et un aménagement juridique tendant à organiser la délibération et la participation (Saurugger et Grossman, 2006 a). Ce caractère sélectif est renforcé par la professionnalisation des groupes d'intérêts et des ONG qui débouche sur une participation impliquant surtout les élites, ce qui ne permet pas de combler le fossé entre représentés et représentants. Le problème se pose avec encore plus d'acuité sur la scène internationale car les ONG agissent loin d'une quelconque base et que la réditionnalité de leur action est encore plus limitée qu'elle peut l'être sur la scène nationale. En effet, les décisions des organisations internationales sont très largement méconnues du grand public. Elles le sont d'autant plus que la rapidité avec laquelle les Etats nationaux appliquent les décisions prises au sein de ces forums varie beaucoup. Par ailleurs la technicité toujours accrue des décisions prises par ces agences spécialisées ne permet pas toujours une complète compréhension par le profane des conséquences qu'entraîne une décision.

Paul Hirst fournit une ébauche de solution à ces difficultés grâce à sa conception de l'associationnisme (Hirst, 1994). Ce terme désigne selon lui un système politique censé revivifier la société civile victime d'un Etat Providence devenu omniprésent, s'appuyant sur une administration bureaucratique et sclérosée. Il propose de le remplacer par un réseau de nombreuses associations capables de fournir à leurs membres des services adaptés à leurs besoins. Hirst considère en effet que les services rendus par ces associations seraient mieux adaptées aux attentes des populations si ces dernières avaient la possibilité de participer au contenu des programmes qui leur sont destinés, au moins dans certains domaines (services sociaux, culturels, sanitaires). Au niveau mondial ce système permettrait de contourner le problème de l'asymétrie entre l'inclusion des ONG les mieux introduites dans les circuits de décision et la marginalisation des autres puisque selon l'auteur, les associations seraient considérées comme puissantes en fonction du nombre de leurs adhérents. D'un autre côté, l'existence d'organisations en compétition les unes avec les autres devrait éviter, estime-t-il, la captation de ressources par les structures cooptées.

La conception de Hirst est intéressante car elle intègre bien dans son système de pensée une collaboration socialement ancrée des groupes d'intérêt mais elle ne l'idéalise pas. Elle reconnaît le manque de démocratie qui prévaut au sein de ces groupes. L'auteur souligne aussi que les groupes d'intérêt permettent d'atteindre des buts insoupçonnés par les électeurs : ainsi ils peuvent se servir d'un parti politique (réputé plus démocratique qu'un groupe d'intérêt) pour atteindre des objectifs que les électeurs de ce parti ne soupçonnent pas. Il convient donc selon lui de se pencher sur le fonctionnement des groupes d'intérêts et de les ouvrir à la participation des citoyens afin d'atténuer cet effet. Les citoyens auraient ainsi leur mot à dire sur les objectifs poursuivis par ces groupes et pourraient bénéficier de leur savoir-faire. Cela conduit Hirst à conclure que l'associationnisme serait plus démocratique que le système représentatif puisqu'il aménage une place plus large à la participation des citoyens. Par ailleurs, il voit dans l'associationnisme une façon de remédier à l'inefficacité d'un Etat devenu tentaculaire. Ainsi il pointe le manque de réactivité des services bureaucratiques dont le fonctionnement s'appuie largement sur des activités routinières, destinés à fournir des services standardisés, perçus comme la garantie de l'égalité entre citoyens. Or Hirst fustige cette standardisation qui ne répond pas, selon lui, aux besoins variés de populations devenues plus individualistes et diverses dans leurs attentes et leur nature.

La réflexion de Hirst s'inscrit dans un contexte national. Nous relevons cependant deux points qui pourraient s'adapter aux phénomènes que nous avons relevés sur la scène internationale. Tout d'abord ce système permet une bonne participation des individus, participation sans intermédiaire. Il assure en outre une bonne prise en compte des intérêts des populations, une mise sur agenda relativement souple et rapide. Cela devrait donc éviter la confiscation de certains thèmes par des organisations influentes et la marginalisation d'autres thèmes capitaux mais qui seraient servis par des groupes moins introduits dans les sphères décisionnelles. Hirst insiste beaucoup sur ce point car, selon lui, la division entre État et société civile explique les échecs relatifs mais successifs des grandes idéologies économiques que sont le keynésianisme, le libéralisme, l'économie planifiée. Selon lui, les limites aux succès de ces idéologies tiennent au fait qu'elles ont tenté de se servir de cette fracture pour conserver le pouvoir d'ordonner les priorités de la société civile. Or selon Hirst, cette mise sous tutelle encourage les bénéficiaires des services de l'Etat bureaucratique à considérer ces services comme un dû, voire encourage les abus. Comme nous le voyons, l'analyse de Hirst répond à plusieurs questions soulevées par les conceptions des démocrates délibératifs ou cosmopolites (réelle participation, participation à la mise sur agenda). Cependant, là encore, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander quelle institution décidera d'accorder une place plus large aux associations dans la gestion de la Cité, mais également qui poussera les associations à se démocratiser afin de devenir plus perméables aux attentes de leurs adhérents. Une autre question se pose : Hirst souligne que le système qu'il présente ne peut fonctionner que dans un Etat décentralisé, fédéral de préférence, car il nécessite une proximité géographique entre l'utilisateur et l'association. Dès lors, sera-t-il transposable au niveau supranational où le critère de proximité ne peut être respecté ? On ne peut comparer le système des Etats à un système décentralisé : le premier est privé d'un centre, ce qui n'est pas le cas d'un Etat fédéral.

Pour les associationnistes, il convient de donner davantage de poids aux associations car elles sont selon eux les structures les plus proches des citoyens et les plus à même d'animer un débat d'idées et de faire remonter certaines revendications. Cependant il nous semble que la démocratie associative n'évite pas complètement les écueils que l'on reproche à la démocratie pluraliste, en particulier elle ne corrige pas l'inégale participation des groupes et la professionnalisation des associations, laquelle réduit la participation à une élite (Saurugger et Grossman, 2006 c).

Attachons-nous maintenant aux caractéristiques de la démocratie néo-pluraliste et voyons en quoi elle nous semble adaptée à la prise de décision internationale.

### *Les démocrates néo-pluralistes*

La conception néo-pluraliste de la démocratie nous semble particulièrement convenir au cadre de la prise de décision internationale. En effet tous les acteurs sont déjà en place et surtout, leurs façons de se comporter et d'avancer leurs positions nous semblent être ceux intégrés par cette conception de la démocratie. Le pluralisme s'exerce si le contexte lui est favorable c'est-à-dire a) si l'environnement structurel et institutionnel s'y prête ; b) si les pratiques des acteurs sont adéquates (Stein et Trent, 2006). Or nous pensons que les deux conditions sont réunies pour deux raisons :

a) Les organisations internationales sont de plus en plus ouvertes aux idées venant de l'extérieur car elles sont confrontées à des questions dont la technicité s'accroît. Les degrés de spécialisation exigés sont impossibles à réunir pour le petit cercle des dirigeants dont relève la décision finale. Ces derniers sont donc enclins à consulter un panel toujours plus large d'experts. Or la technicité est le grand apport des réseaux d'acteurs privés, ce qui explique le recours expansif aux communautés épistémiques (Haas, Adler, Rhodes). Nous y reviendrons aux chapitres 1, 4, 5 et 6.

b) Les acteurs ont des pratiques adéquates puisque comme nous l'avons souligné, les ONG se comportent comme des groupes d'intérêt dans leurs relations avec les organisations internationales.

Nous pouvons ajouter que la multiplication des points d'accès vers le processus politique contribue à la transformation de la pluralité en pluralisme (Stein et Trent, 2006). Or les ONG sont un des acteurs de cette gouvernance à multi-niveaux (Keohane, 2001 ; Goldstein, 1989 ; Rosenau, 1990 ; Kohler-Koch, 2000). Enfin le pluralisme désigne un mode de décision constamment en mouvement où des opportunités se dessinent et sont motivées par la redéfinition par les acteurs-clés de leurs intérêts. Or nous verrons au chapitre 1 que les communautés épistémiques (dont les ONG font partie) contribuent à cette redéfinition (P.Haas parle d'un recadrage, 1992).



Par ailleurs la conception néo-pluraliste de la démocratie intègre l'inégalité qui caractérise les relations entre acteurs<sup>10</sup> au lieu de considérer qu'elle nuit à la prise en compte efficace des différents intérêts. En effet, si les néo-pluralistes admettent qu'une minorité d'acteurs sont susceptibles de contrôler les décisions prises en raison des positions privilégiées qu'ils occupent, ils considèrent qu'un système suffisamment pluraliste est à même d'assurer la représentation des principaux intérêts en présence (Dahl, 1972 ; Lindblom, 1977). Surtout, ils considèrent qu'aucun acteur même puissant ne peut être influent sur tous les thèmes. Cette disparité écarte le risque d'hégémonie d'un petit noyau et garantit le caractère démocratique du système (cette domination inégale a été conceptualisée par Dahl sous le nom de « polyarchie », voir Dahl, 1970). Or il semblerait que cette prééminence conditionnée par un cadre ou un forum de décision corresponde à l'influence exercée par les ONG. Comme nous l'avons vu sur notre terrain (cf chapitres 4 à 6), les ONG que nous avons étudiées ont déployé les mêmes efforts de persuasion, ont utilisé les mêmes répertoires d'action et ont défendu les mêmes arguments à l'OMS et à l'OMC. Elles ont pourtant enregistré des résultats divers (positifs à l'OMS, très limités à l'OMC, voir les chapitres 4 et 6). Ce constat plaide pour la reconnaissance d'un système polyarchique<sup>11</sup> plutôt qu'associationiste.

En résumé, nous dirons que les ONG contribuent à une démocratisation de la scène internationale selon la conception de la démocratie néo-pluraliste. Comme nous le verrons aux chapitres suivants, seules quelques ONG arrivent à être influentes et même ce petit noyau ne parvient pas à peser sur toutes les décisions, ni dans tous les forums. Néanmoins elles contribuent à faire inscrire à l'agenda des thèmes qui auraient peut-être été passés sous silence sans leur intervention. Elles font remonter certaines attentes des populations même si on peut leur reprocher de communiquer plutôt que d'informer (puisqu'elles choisissent les éléments qu'elles portent à la connaissance des décideurs). Ce faisant, elles introduisent une brèche dans le huis clos des négociations en diffusant de l'information au grand public, ce qui n'est pas la moindre de leur contribution.

---

<sup>10</sup> Les néo-pluralistes sont d'autant moins préoccupés par la question d'égalité entre participants qu'ils considèrent qu'elle relève d'un idéal-type.

<sup>11</sup> L'adjectif « polyarchique » désigne un système où quelques acteurs bien dotés en ressources se montrent influents dans certains secteurs mais pas dans d'autres. Cette inégale distribution de l'influence corrige en partie les effets de l'inégale distribution en ressources, en évitant la domination d'un trop petit nombre d'organisations.

Il est aléatoire selon nous de tabler sur un réaménagement en profondeur des institutions existantes, tant nationale que régionales ou internationales. Les démocrates supranationaux fondent de trop grands espoirs sur un aménagement des institutions qui, selon eux, devraient s'ouvrir à d'autres acteurs que sont les ONG (Dryzek) ou aux citoyens regroupés en Assemblées plus ou moins inclusives (Archibugi, Held, Barber, Bohman). A la lecture des auteurs que nous venons de citer, on a même l'impression que cette évolution sera irrésistible. Or il nous semble qu'il ne suffit pas que les citoyens aient le désir de participer pour que le pouvoir leur laisse une place. C'est encore plus vrai au niveau international où les acteurs sont multiples, les niveaux de gouvernance enchevêtrés et les engagements de réditionnalité extrêmement ténus. Par ailleurs il nous semble que ces auteurs négligent trop ce qui existe déjà : des institutions qui fonctionnent et des acteurs qui leur sont extérieurs mais qui exercent des pressions sur elles. Le succès de ces pressions, qui se traduisent sous forme de mesures publiques, est l'aune qui permet d'appréhender le rôle que jouent les acteurs non étatiques dans le système international. Or la mesure de l'influence, tout comme la prise en compte des idées et des apprentissages qui leur sont liés sont développées par l'école cognitiviste des relations internationales. Ce courant théorique nous est apparu très pertinent pour surmonter les obstacles que nous avons rencontrés à la lecture des ouvrages des démocrates supranationaux que nous avons cités. Par ailleurs il nous a permis de prendre en considération les différents acteurs (Etats, ONG, porteurs d'enjeux) et processus en présence (discours, apprentissage, élaboration et diffusion d'expertise) et de les mettre en perspective dans l'exercice de la pression exercée par les acteurs non étatiques dans le cadre international. La partie suivante nous permettra de revenir sur ces éléments de façon plus approfondie. Les ONG que nous avons retenues selon des critères que nous exposerons plus loin, se sont invitées dans le débat international au nom d'intérêts moraux. Cela signifie que leur influence n'est pas corrélée au poids d'un secteur économique, comme ce peut être le cas pour les groupes défendant des intérêts matériels, mais à la qualité de l'expertise qu'ils sont capables de fournir, laquelle compte davantage que le nombre de sympathisants qui leur sont attachés. Comme nous le verrons dans la suite de notre démonstration, cette expertise peut être recherchée par les décideurs mais il arrive également que les ONG permettent d'enrichir les discussions, ou mieux de recadrer les termes du débat. Cette réorientation des débats est le but ultime qu'elles recherchent. Or ces questions de recadrage (*reframing*) ont surtout été développées par les cognitivistes.

## Section 2. Le recours au cognitivisme

Tout comme les idées, les intérêts (qui leur sont liés) « ne flottent pas librement », pour reprendre le titre d'un article de Th. Risse-Kappen<sup>12</sup>, ils sont conditionnés par un contexte événementiel mais aussi par l'analyse que les acteurs dressent d'un enjeu. Ajoutons un deuxième élément qui motive notre choix de nous appuyer sur la théorie cognitive. Nous pensons que rien ne prédisposait les ONG à faire partie des acteurs de la décision (ce qu'elles sont aujourd'hui même si elles ne sont pas à égalité avec d'autres acteurs comme les Etats). Cela signifie qu'elles ont réussi à s'introduire dans la discussion non pas parce que les institutions s'y prêtaient mais parce que leur contribution au débat a éveillé l'attention des décideurs. Cela nous incite à ne pas accorder la première importance aux structures comme le font les structuralistes<sup>13</sup>. En outre le cheminement des ONG dans leur engagement militant montre à notre sens que les intérêts peuvent évoluer en fonction de la connaissance et des idées. Les entretiens que nous avons menés indiquent que la plupart des ONG n'étaient pas des spécialistes de la propriété intellectuelle au début de leur engagement. Leur intérêt fut éveillé au contraire par l'impact que cette question revêtait pour le secteur dans lequel elles étaient engagées (l'accès aux médicaments pour MSF, la disponibilité des semences agricoles pour GRAIN ou Action Aid ou la défense de la biodiversité pour Greenpeace ou ETC Group, etc). Les idées jouent donc un rôle de premier plan dans l'agencement des convictions qu'affichent les ONG. Elles constituent également leur laissez-passer vers les sphères d'influence qu'elles doivent convaincre du bien-fondé et même de la supériorité de leur analyse dans un contexte très concurrentiel. Il est donc important de partir d'une école de pensée qui leur donne une place prédominante dans son économie.

Les auteurs cognitivistes considèrent que les attentes et les conduites des acteurs sont façonnées par la perception qu'ils ont d'une situation ou d'un conflit. C'est le cas des réseaux transnationaux d'*advocacy*. Les perceptions sont elles-mêmes construites, déconstruites, reconstruites par les connaissances acquises tout au long du processus. Une découverte scientifique, une lecture, la fréquentation d'autres groupes d'experts peuvent conduire à une modification des perceptions ou à un recadrage du système de relations des causes à effets, qui sert d'outil à l'acteur pour déterminer sa conduite. Nous le verrons particulièrement quand

---

<sup>12</sup> Risse-Kappen Thomas, « Ideas do not float freely », *International Organization*, volume 48, n°2, spring 1994, 185-214.

<sup>13</sup> Les cognitivistes ne s'attachent pas à l'étude des structures comme les structuralistes, ils ne postulent pas qu'elles aient toutes une influence, ils ne prennent en compte que les structures significatives à leurs yeux, c'est-à-dire celles qui lient les acteurs entre eux.

nous étudierons les valeurs du réseau (chapitres 2 et 3). Selon eux, l'idéologie, les systèmes de croyances et la connaissance sont des explications au changement de régime. Au cœur de la théorie cognitiviste, on retrouve l'affirmation que la coopération ne peut pas être expliquée complètement sans référence à l'idéologie, aux valeurs des acteurs, aux convictions qu'ils partagent sur l'interdépendance des thèmes, la connaissance disponible sur la façon dont ils peuvent atteindre leur but (Hasenclever, 1996). La coopération est affectée par la perception, la capacité du processus d'information et l'apprentissage (*learning*). La théorie cognitiviste s'articule autour d'une idée maîtresse : les individus ou les groupes ne tiennent pour vrai que ce qui emporte leur assentiment, que les situations soient perçues ou interprétées. C'est pourquoi les stratégies choisies pour obtenir un changement varient suivant la façon dont la situation est comprise, évaluée ou décodée.

Les cognitivistes admettent que les institutions soient parfois des vecteurs pour les idéologies et que certaines puissent entrer en compétition à l'intérieur et à l'extérieur des institutions (Adler, 1986). Puisque les décisions et les politiques publiques s'élaborent au sein d'un cadre borné par des connaissances faisant consensus, un changement de ces politiques ou de ces décisions peut apparaître si une modification du cadre survient. C'est souvent une connaissance nouvelle ou un nouveau consensus qui en est à l'origine. Les experts réussiront à imposer de nouveaux consensus s'ils parviennent à élaborer un système causal décrivant l'état du monde et le sens de ses transformations (Muller, 2005). Les solutions qu'ils préconisent retiendront l'attention des dirigeants si au préalable, les experts les ont convaincus du bien fondé de leur analyse du problème. Voilà pourquoi les auteurs insistent sur les relations de cause à effet. C'est en faisant apparaître des relations causales entre phénomènes jusqu'alors considérés comme indépendants que les experts élaborent de nouveaux cadres de compréhension. Pour les cognitivistes, le lien est souple entre les contraintes structurelles, les intérêts et les choix. Ils affirment qu'il n'y a pas d'intérêt arrêté une fois pour toutes. Les contraintes, déterminantes pour les structuralistes, doivent être comprises comme des cadres interprétatifs selon les cognitivistes (souvent conditionnés par l'Histoire) (Hasenclever, 1996). Les auteurs affirment que les connaissances nouvelles et l'idéologie affectent les règles internationales et la coopération car elles soulignent le mérite ou la futilité de certaines lignes d'action. Ce faisant, elles élaborent un corps de règles écrites ou non écrites<sup>14</sup>, qui structurent l'action internationale et l'uniformisent car elles préconisent certaines conduites et en

---

<sup>14</sup> Des pratiques n'ayant aucune existence légale mais étant admises comme adaptées ou recommandées peuvent avoir une force contraignante bien réelle.

condamnent d'autres. Les intérêts émergent seulement à l'intérieur d'un contexte épistémique et normatif et ne peuvent être compris sans eux. C'est pourquoi selon les cognitivistes, les connaissances influencent la coopération.

Le courant cognitiviste se scinde en deux écoles, les *strong* et les *weak cognitivists*. Nous allons les présenter rapidement avant d'expliquer pourquoi le courant *weak cognitivist* est celui que nous avons choisi pour étayer notre démonstration.

### *Les strong cognitivists*

Pour les tenants de ce courant, les attitudes des acteurs des relations internationales sont fortement modelées par les identités des uns et autres, identités qui sont elles façonnées par le processus de socialisation des Etats (Wendt), du poids de l'Histoire ou du pouvoir des arguments (Kratochwil, Ruggie). Les *strong cognitivists* tiennent les identités pour socialement construites. Ce sont elles qui selon eux dictent aux acteurs leur conduite. Elles assurent donc une certaine forme de régulation puisqu'une identité, sans être immanente, est stable. La plupart des *strong cognitivists* considèrent que les Etats se socialisent en se « frottant » sur une longue durée aux normes et aux règles produites par le système international (en participant activement au sein de forums internationaux par exemple). Selon Kratochwil au contraire, ce sont les règles qui structurent le système international et formatent la conduite des Etats acteurs. Ainsi on voit que chacun accorde une place de première importance aux normes et règles qui ne sont pas toutes le produit de l'Etat mais plutôt d'une collaboration entre acteurs étatiques et non étatiques. Selon eux les normes ont une force très contraignante qui modèle en grande partie les décisions et les conduites des Etats, que ces derniers veuillent les suivre ou les ignorer. Elles constituent une force régulatrice pour le système international dans son ensemble. En effet ne pas les suivre pour les Etats pourrait ébranler à long terme leur intérêt en les isolant des autres nations (Hasenclever, 1996). On comprend que les identités occupent une place tellement centrale dans ce courant qu'il est difficile pour ses partisans de prendre en compte d'autres paramètres comme les idées qui certes, sont contraintes par l'identité des acteurs mais peuvent également évoluer plus librement et modifier dans certains cas la perception qu'ont les acteurs d'un enjeu. Il est possible que dans un deuxième temps, l'identité même des acteurs en soit altérée.

*Les weak cognitivists* s'attachent davantage aux conditions de production de ces normes. Ils ne considèrent pas les préférences comme des faits acquis mais comme le résultat d'un processus dont l'origine est l'intérêt des acteurs, lequel se modifie sous l'impact de la

norme. Ils considèrent que les acteurs non étatiques jouent une place prépondérante dans leur création et leur émergence, même s'ils ne peuvent jamais se passer de l'intervention d'un ou plusieurs Etats pour que ces normes soient appliquées. A l'origine de l'élaboration de ces normes, on trouve l'information recherchée par les Etats pour diminuer l'incertitude et fournie par les acteurs non étatiques pour lesquels elle constitue la condition nécessaire à leur reconnaissance par les sphères dirigeantes en tant que partenaire à prendre en considération.

Etant donné l'importance des valeurs pour la cohésion des réseaux et de ce fait, pour l'action de plaider des ONG, nous pensons que la théorie *weak cognitivist* est particulièrement adaptée à notre problématique. En effet pour les tenants de ce courant (Adler, Peter et Ernst Haas) les connaissances que portent les acteurs modèlent leurs comportements et leurs attentes (Haas, 1990 in Hasenclever 1996). Ces raisons nous paraissent justifier que l'on s'attache au rôle des idées dans l'influence des ONG. Or comme nous le verrons aux chapitres 1 et 2, les convictions des ONG motivent leurs actions tant individuelles que collectives.

Par ailleurs, la théorie cognitive nous a aidée à traiter de la question de la mesure de l'influence. En effet, les chercheurs s'accordent à dire qu'il est ardu de repérer la façon dont elle s'exerce. Nous adopterons donc le postulat selon lequel il y a eu influence des ONG lorsque nous reconnaitrons l'inscription d'un thème défendu par le réseau à l'agenda d'une OIG étudiée ou quand nous retrouverons l'une de leurs idées dans les déclarations officielles d'une organisation internationale. Ceci est évidemment un parti pris, néanmoins nous considérons que le réseau étudié fait partie de l'environnement des OIG depuis suffisamment longtemps<sup>15</sup> pour que ses idées fassent partie de l'environnement cognitif des décideurs. Penser qu'il y a eu influence n'est donc pas irréaliste.

L'approche des communautés épistémiques s'attache au processus par lequel le consensus est atteint au sein d'un domaine d'expertise donné et à partir duquel la connaissance consensuelle est diffusée par d'autres acteurs (P.Haas, 1992 b). C'est pourquoi nous nous attacherons à déterminer quelles connaissances font l'objet d'un consensus au sein de la communauté.

---

<sup>15</sup> Nous verrons au chapitre 1 que les organisations faisant partie du réseau se livrent à une activité de plaidoyer depuis au moins le début des années 2000 pour celles militant pour l'accès aux médicaments, depuis le début des années 90 pour celles défendant la biodiversité. Ajouton que MSF et HAI collaborent avec l'OMS depuis 1975 (cf [www.haiweb.org](http://www.haiweb.org)).

Les éléments de la théorie *weak cognitivist* nous permettent donc d'explicitier les éléments de notre problématique. Comme nous l'avons écrit au début de cette introduction, le fil de notre recherche était de déterminer si les pressions exercées par les ONG sur les OIG permettent-elles une démocratisation de ces organisations, une démocratisation grâce à des débats libres et spontanés permis par la structure réticulaire des acteurs en contact, et la possibilité de revoir ses positions à la lumière des arguments des autres. Pour répondre à ces questions, nous devons voir comment les ONG s'organisent, comment et dans quelles conditions elles parviennent à exercer une influence sur les OIG. Dans ce cas, que se passe-t-il ?

Afin de savoir si les actions des ONG étaient de nature à démocratiser les organisations internationales vers lesquelles elles se tournaient, nous nous sommes d'abord demandé si les ONG étaient les porte-paroles des populations au nom desquelles elles disaient s'exprimer (on aurait pu alors parler d'une certaine représentativité des ONG). Nous avons donc dans un premier temps circonscrit notre étude à l'OMC puisque c'était l'organisation la plus décriée dans la presse au début des années 2000 quand nous avons commencé notre recherche. Nous nous sommes pourtant vite aperçues que les ONG ne pouvaient pas se contenter d'influencer un forum en particulier, mais qu'elles essayaient d'obtenir des résultats dans d'autres forums également car en raison de l'absence de hiérarchie des normes qui prévaut en droit international une décision prise à l'OMPI par exemple s'impose également à toutes les autres OIG. Le thème de la propriété intellectuelle s'est imposé après l'adoption par l'OMC de la Déclaration de Doha en 2001, qui reconnaissait le droit des populations à l'accès aux soins médicaux. En effet la presse présentait cette décision comme la victoire de la société civile. Comme nous avons eu connaissance au même moment du rapport édité par Oxfam sur le thème de l'accès aux médicaments, *Cut the Cost* (2001), nous y avons vu la preuve que notre objet était légitime puisque des ONG étaient bien impliquées dans ce secteur et qu'il était méthodologiquement possible de constituer un corpus autour de leurs actions.

Nous avons donc décidé d'étudier le champ des actions entreprises par les ONG pour tenter d'influencer les décisions des OIG dans ce domaine spécifique, celui de la propriété intellectuelle. Pour chacune de ces actions (que la littérature répartit en actions de scandalisation, d'expertise, et de manifestations en nombre) nous avons essayé de voir comment les opérations étaient menées, par quelles ONG, quelles conséquences elles avaient eu et sur quelle OIG en particulier. Nous avons choisi la période 1996-2006 parce qu'elle bornait une période d'activisme particulière des ONG retenues : 1996 est la date à laquelle les

ONG impliquées dans la défense de la biodiversité commencent à alerter l'opinion et à coordonner leurs actions. 2006 marque également la fin d'un cycle puisque c'est la date à laquelle l'OMS reconnaît publiquement qu'il existe un lien entre les brevets et le prix des médicaments (antienne de plusieurs ONG que nous étudions). Elle s'oriente vers des programmes destinés à stimuler la recherche médicale consacrée à des maladies jusque-là négligées par les laboratoires pharmaceutiques des pays du Nord. Après cette date, plusieurs ONG ont décidé de diriger leurs actions vers d'autres thèmes de plaidoyer, toujours en lien avec la propriété intellectuelle mais qui ne recoupent plus les grands thèmes que nous avons repérés lors de notre travail d'enquête (à savoir la biodiversité, la protection de la connaissance traditionnelle et l'accès aux médicaments). 2006 marque donc bien un tournant dans l'activité du réseau que nous avons étudié.

Les ONG qui constituent ce réseau sont les suivantes<sup>16</sup> : 3D (Trade, Human Rights, Equitable Economy), Act Up Paris, Action Aid, BioThaï, BioWatch, British Department for International Development, Centre for International Ecological Law (CIEL), Coalition against Biopiracy, Council for Responsible Genetics, Consumer Project on Technology (CPTech), Consumer Unity and Trust Society (CUTS), Déclaration de Berne, Essential Action, ETC group, Amis de la Terre/ Friends of the Earth (FoE), Foundation Research on Technology and Ecology, Gaïa Foundation, Gene Watch, GRAIN, Greenpeace, Health Action International (HAI), Health GAP, Institute for Agriculture and Trade Policy (IATP), International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD), International Institute for Sustainable Development (IISD), Misereor, Médecins Sans Frontières (MSF), Oxfam, Quakers, Queen Mary Institute, Réseau Juridique canadien HIV, South Centre, Treatment Action Campaign (TAC), Transatlantic Associations Consumers Dialogue (TACD), Tufts University, Third World Network (TWN), University of Florida, Via Campesina<sup>17</sup>.

### Section 3. Problématique de la recherche

Afin de déterminer le groupe d'ONG soudé et impliqué dans le domaine de la propriété intellectuelle à partir duquel nous avons travaillé, nous avons dû nous appuyer sur le concept de réseaux de politique publique ou *policy network*, concept nous permettant à la fois

---

<sup>16</sup> On trouvera au chapitre 1 des explications plus complètes sur la façon dont nous avons procédé pour les sélectionner.

<sup>17</sup> Pour plus de clarté, nous avons rassemblé plusieurs éléments d'information dans le tableau présenté à l'annexe 1: nom et statut de l'organisation, thème de plaidoyer, organisations avec lesquelles l'ONG entretient les liens les plus étroits, forums investis. Pour certaines organisations, cette case est restée vide : cela s'explique parce que toutes ne cherchent pas à faire pression directement sur une OIG.



de repérer les acteurs et d'étudier la façon dont ils travaillent ensemble. Une fois ce groupe déterminé, nous nous sommes interrogées sur les valeurs qui sous-tendaient son action car les réseaux se forment et perdurent à condition de pouvoir s'appuyer sur un socle de convictions partagées. Enfin, nous nous sommes penchées sur les idées qui constituent ce socle en formulant l'hypothèse que les auteurs de ces idées composent une communauté épistémique.

### *1. Les concepts mobilisés*

Les stratégies choisies et développées par les ONG nous conduisent à nous interroger sur la manière de qualifier le type de relations qu'elles entretiennent avec les organisations internationales. Ces associations empruntent aux mouvements sociaux pour leur capacité à mobiliser l'opinion publique dans le cadre de campagnes mais s'en écartent très nettement par leur composition sociologique et le rôle d'expert qu'elles remplissent auprès des décideurs (cette particularité a été soulignée par Sydney Tarrow en 1995). L'absence de base militante, le niveau élevé d'expertise de leurs membres les distinguent des mouvements sociaux classiques.

Afin de faciliter la compréhension des enjeux que comporte notre recherche, nous devons tout d'abord préciser certains concepts, notamment les différences qui existent entre les termes d'ONG et de société civile. Puis, nous reviendrons sur la différence que nous établissons entre le type d'ONG expertes que nous avons sélectionnées et celles, plus expressionnistes, de la mouvance altermondialiste. Enfin, nous préciserons les disparités mais aussi les ressemblances qui existent entre les ONG et les lobbies. Ajoutons que les organisations que nous allons ensuite étudier sont principalement des ONG (c'est-à-dire des associations dont les équipes sont très internationales et l'action transnationale). Mais nous relevons la présence dans le réseau d'agences publiques (le Département Britannique pour le Développement), d'une organisation internationale agissant comme un lobby et réunissant des experts venant de plusieurs pays du Sud (South Centre), d'un syndicat (Via Campesina, syndicat d'agriculteurs du Sud).

*La société civile.* Le terme de société civile est un terme généraliste (Pouligny, 2001) désignant un mouvement social auquel les ONG sont souvent assimilées. Précisons tout d'abord certains points : l'expression « Organisations Non Gouvernementales » (ONG) est employée comme un terme générique pour désigner des acteurs non étatiques. Mais ni ces acteurs, ni la société civile ne se résument à cette catégorie. Les instituts de recherche, les syndicats, les fondations jouent également un rôle. Cependant, nous ne retiendrons que le

caractère non étatique de la structure étudiée puisque c'est ce critère qui la qualifie pour être passée au crible de la grille de lecture retenue. Cette compréhension large du terme « ONG » est d'ailleurs celle de l'OMC. Interrogée à ce sujet, une personne de la section juridique de l'OMC nous a indiqué que toute organisation non étatique entrant en contact avec l'OMC à des degrés divers<sup>18</sup>, était considérée comme une ONG, incluant sous cette même appellation les individus, les Universités, les entreprises, les associations (OMC, entretien n°1). Il est communément admis qu'une ONG est une association (au niveau des statuts) dont les activités et l'implantation sont internationales. Pour ne pas alourdir notre texte, nous retiendrons donc ce terme pour désigner tout acteur non étatique dont les activités tendent à influencer les décisions publiques nationales ou internationales. Ajoutons que les ONG que nous avons étudiées n'ont pas d'adhérents (tout au plus des sympathisants et pour très peu d'entre elles : Greenpeace, Oxfam, MSF, Action Aid). Il serait donc faux de croire qu'elles agrègent directement les attentes de la société en mobilisant les demandes sociétales grâce à la représentation de certaines catégories de populations. Dans notre échantillon, seule l'organisation Via Campesina, syndicat paysan, peut se prévaloir d'une certaine représentativité.

Précisons également la différence entre les ONG que nous avons retenues et la nébuleuse altermondialiste.

*Les ONG et le mouvement altermondialiste.* La presse s'est fait largement l'écho des manifestations altermondialistes, et d'aucuns pensaient déceler dans ces rassemblements l'esquisse d'un nouveau mouvement social. Nous ferons deux remarques sur le traitement que la presse a réservé à ces événements. Tout d'abord, on ne peut que noter la place prépondérante laissée à l'organisation ATTAC dans les journaux français, ce qui peut s'expliquer en grande partie par les ramifications de cette association avec l'univers des médias dans notre pays. Le lien le plus évident est la personnalité d'Ignacio Ramonet à la fois directeur du *Monde Diplomatique* et co-fondateur d'ATTAC. Les syndicats sont également très représentés dans la nébuleuse que la presse nous présente, surtout les syndicats de défense des agriculteurs, temporisant les affirmations qui vont dans le sens d'une innovation en matière de mouvement social. Par ailleurs, on relève que deux ONG arrivent largement en tête

---

<sup>18</sup> Demande de renseignements, dépôt *d'amicus briefs*.

des citations par la presse : Greenpeace et Oxfam que leur poids, leur renommée et leur grande pratique de l'univers journalistique qualifient pour exister dans les médias.

Le traitement de faveur réservé par les médias à un petit nombre d'acteurs ne rend pas justice à leur diversité sur le terrain. On s'aperçoit très vite que les notions d'ONG et de mouvement altermondialiste ne sont pas assimilables. Le thème choisi par l'Association Française de Science Politique pour son colloque d'octobre 2003, « Les ONG face aux mouvements altermondialistes », est explicite sur ce point. Les contributions à ce colloque, notamment celles de Samy Cohen et Nadège Fréour, reviennent en détail sur certains aspects. Ainsi, les types d'actions engagées diffèrent. Samy Cohen note « *Les grandes ONGI ne sont pas des mouvements de contestation, même si la contestation fait partie de leur répertoire d'action* » (Cohen, 2003). Nadège Fréour, étudiant Greenpeace, relève que « *l'association écologiste ne travaille pas principalement dans un objectif de mobilisation citoyenne* » (Fréour, 2003). Selon Samy Cohen « *la nébuleuse altermondialiste agrège des revendications très différentes (...) Les altermondialistes sont considérés comme ne possédant pas le même référentiel que les ONG internationales* ». Il ajoute plus loin : « *Ces ONG sont des organisations très spécialisées et très attachées à leur image de compétence et de responsabilité* » Enfin, les ONG ne sont pas pour la plupart opposées radicalement au libéralisme comme peuvent l'être les dirigeants du mouvement altermondialiste. Dans leur grande majorité, elles acceptent les règles du jeu du marché, et se contentent d'en critiquer les dérives. Ainsi la plupart des ONG en contact avec l'OMC reconnaissent que la création de cette Organisation a eu le mérite d'instaurer des règles encadrant le commerce international, et de temporiser la règle du plus fort qui prévaudrait totalement en leur absence. Certaines ONG dont Oxfam et CPTech, réclament même à l'OMC de respecter son mandat d'organisation internationale libérale en luttant contre les oligopoles exercés par les grandes firmes multinationales. L'argument avancé est que le respect de la concurrence la plus parfaite possible serait conforme à l'esprit des pères fondateurs du libéralisme.

Le mouvement altermondialiste s'appuie sur le nombre des organisations qui le composent (d'où il tire sa légitimité), il avance les disparités de points de vue entre ses différents composants pour justifier de sa représentativité des différentes populations (Fougier, 2004). Le nombre intervient aussi dans les réseaux et les communautés épistémiques (le nombre de sympathisants qu'ils sont capables de mobiliser donne du poids à leurs positions) mais de façon plus limitée car un réseau s'articule autour de la collaboration

régulière d'organisations qui doivent se retrouver sur un corpus de convictions permettant l'action collective. Alors que le mouvement altermondialiste revendique la disparité des positions adoptées par les différents membres qui le composent (comme une preuve de sa richesse), le réseau se constitue autour d'un socle commun de valeurs qui assurent sa pérennité.

Pour certains auteurs, le mouvement altermondialiste est anticapitaliste et opposé à la démocratie représentative qu'il accuse de confisquer le pouvoir (Couvrat, 2004)<sup>19</sup>. Nous ne constatons rien de semblable parmi les membres du réseau que nous avons étudié. Les ONG que nous étudions ne souhaitent pas réformer ou abolir les institutions internationales ou nationales. Elles jouent au contraire le jeu des procédures au sein des organisations internationales même si elles en critiquent certaines dérives (par exemple l'habitude à l'OMC de modifier l'ordre du jour au dernier moment ou la pratique des *green rooms*). Autre divergence : le mouvement altermondialiste amalgame autant d'organisations que possible. Chaque position est la bienvenue et personne ne cherche à faire la synthèse des positions défendues. Les Altermondialistes voient dans cette diversité une richesse, la condition nécessaire pour rester fidèle à la réalité des sociétés mondiales. Rien de tel pour le réseau dont nous parlons ; au contraire son élaboration s'est effectuée sur la durée : toutes les ONG n'ont pas rejoint le réseau à la même date (comme nous le verrons au chapitre 3), il repose sur un socle commun d'opinions suffisamment large pour permettre une action commune. Même si certaines des ONG que nous avons retenues ont participé à plusieurs Forums Sociaux Mondiaux (Greenpeace, Oxfam, MSF, IATP, in Couvrat, 2004), nous estimons que le réseau qu'elles constituent est très différent du mouvement altermondialiste en raison d'une organisation et d'un mode de fonctionnement très dissemblables. Leurs objectifs divergent : ainsi, les membres engagés dans le réseau cherchent à influencer la décision politique et s'appuient pour cela sur les institutions. Leur structuration est différente, comme nous l'avons vu. De plus, les ONG dont nous parlons sont passées d'un mode expressionniste à un mode coopératif, en fournissant une expertise reconnue, qui est leur meilleur argument pour pénétrer le cercle des décideurs<sup>20</sup>. Ajoutons que les militants altermondialistes militent la plupart du temps pendant leur temps libre, parallèlement à leur activité professionnelle. Un

---

<sup>19</sup> D'autres comme Eddy Fougier établissent une distinction entre les composantes anticapitalistes, réformistes, radicales qui composent le mouvement. Fougier classe Greenpeace, et Oxfam parmi les réformistes et TWN parmi les souverainistes adeptes d'un recentrage sur l'économie nationale et une restauration des droits de douane (Fougier, 2004).

<sup>20</sup> Nous y reviendrons au chapitre 6.

grand nombre d'entre eux adhèrent à plusieurs associations et donnent de leur temps pour plusieurs causes à la fois (Fillieule et alii, 2004<sup>21</sup>). A l'inverse, les équipes des ONG que nous avons étudiées sont des professionnels (souvent des juristes) qui ne militent pas en dehors de leur activité professionnelle. Le multi-engagement généralisé et la jeunesse des militants altermondialistes<sup>22</sup> laissent supposer un engagement qui peut être superficiel et un renouvellement rapide des groupes de militants. Notre étude de terrain nous a montré à l'inverse une grande stabilité des personnes impliquées dans la cause de l'aménagement des droits de propriété intellectuelle, notamment pour les plus influentes d'entre elles. Celles-ci ont justement pu gagner en influence parce qu'elles ont eu le temps d'acquérir une réelle expertise sur les thèmes traités, et qu'elles ont pu faire valoir cette ressource auprès des autres membres du réseau. Ainsi James Love (CPTech), Carlos Correa (South Centre), Ellen t'Hoen (HAI), trois des experts les plus éminents engagés dans le réseau, travaillent sur ces enjeux depuis la fin des années 80. Nous voyons donc que les ONG se distinguent du mouvement altermondialiste par leur composition, leur façon d'agir, leurs aspirations. Elles sont plus modérées politiquement, plus professionnelles, très spécialisées.

*ONG et lobbys.* A bien des égards, la conduite des ONG que nous avons retenues les rapprochent des lobbys, comme nous l'avons mentionné au début de cette introduction. Plus concrètement, disons ici que leurs répertoires d'action se recoupent (Clark, Friedman, Hochstetler, 1998): contacts étroits et entretenus sur le long terme avec les délégués nationaux, échange d'information avec ces délégués et avec les ONG du réseau, construction de coalition entre ONG, contact avec les médias, diplomatie de couloir. Par ailleurs, tout comme les ONG participant aux Conférences des Nations Unies décrites par Clark et alii (Clark, Friedman, Hochstetler, 1998), les ONG du réseau étudié n'entretiennent pas de relations avec celles inscrites dans la mouvance altermondialiste, qui sont moins introduites dans les cercles de pouvoir. Les ONG peuvent se révéler intéressantes pour les décideurs en raison des ressources cognitives et stratégiques dont elles disposent. Comme les groupes d'intérêt, elles cherchent à être écoutées et à exercer une influence dans un secteur donné afin d'être reconnues comme interlocuteur régulier des cercles de décision à propos de certains thèmes (Saurruger et Grossman, 2006). A cette stratégie de lobbying interne s'ajoute celle de lobbying externe qui désigne les tentatives de mobiliser l'opinion. Or nous avons vu que ces

---

<sup>21</sup> Fillieule et alii soulignent que 49% des militants altermondialistes partagent leur temps entre 2 à 6 associations ; 9% adhèrent à 7 organisations. Seuls 18% limitent leur engagement à une seule structure (Fillieule et alii, 2004).

<sup>22</sup> 66% ont moins de 31 ans (Fillieule et alii, 2004).

stratégies faisaient partie également des répertoires d'action des ONG que nous avons étudiées (organisation de campagnes, de manifestations, appel à la signature de pétitions, appel aux médias).

La consultation des sites d'ONG nous renseigne sur les rapports qu'elles veulent entretenir avec leurs sympathisants : ainsi, Oxfam, les Amis de la Terre/ Friends of the Earth, Greenpeace entretiennent des rapports très encadrés qui se limitent à des injonctions ; principalement des appels à signer et à faire signer des pétitions. Il s'agit dans la plupart des cas de pétitions ou de lettres à adresser à des décideurs comme les délégués de l'Union Européenne ou des Etats-Unis à l'OMC, les Ministres du Commerce ou de la Santé des principaux pays, plus rarement les députés. Là encore, les ONG orientent les bonnes volontés en fournissant le texte de la lettre. Les autres se contentent de solliciter une aide financière sans associer le public aux actions entreprises, encore moins aux décisions prises.

Les ONG ne s'appuient sur aucun groupe de référence. Au contraire, elles se font fort de parler au nom du citoyen universel et tirent leur légitimité d'une prise de conscience supposée avant-gardiste qu'elles ont le devoir de faire partager. La familiarité de certaines ONG avec l'univers des médias leur donne la faculté de faire passer un message sur plusieurs supports d'information. Cette attitude vis-à-vis du public nous empêche d'étudier le comportement des ONG à l'aune de la littérature consacrée aux mouvements sociaux. Mais nous constatons que les ONG mobilisent malgré tout l'opinion publique à travers des campagnes médiatiques. Il est patent que les ONG jouent sur les deux tableaux : elles en appellent à l'opinion publique pour dénoncer le comportement ou la décision d'une organisation internationale en s'appuyant sur leur bonne connaissance de l'univers des médias. De l'autre côté, elles démontrent leur niveau d'expertise et se présentent comme des fournisseurs d'informations et d'idées nouvelles auprès des organisations internationales et des délégués gouvernementaux. Cette conduite est celle des *policy networks* ou réseaux de politique publique.

*Policy networks*. Nous avons décidé d'utiliser ce concept (utilisé comme métaphore) pour rendre compte de cette influence. Nous y voyons deux avantages. D'une part, ce concept fournit des outils pour déterminer les acteurs qui font partie du réseau et ceux qui n'en font pas partie. D'autre part, la littérature nous a permis de déterminer les acteurs les plus influents grâce à la configuration des liens qu'ils tissent entre eux (méthode par participation, par réputation, et par relation ; schémas de Laumann et Knoke, 1998). Enfin nous sommes partis

du postulat que les individus désignés par leurs pairs comme les plus influents parmi les membres du réseau constituaient bien ce que la littérature nomme une communauté épistémique.

A l'origine, le terme « *policy network* » désignait une forme spécifique de la relation entre Etat et groupes d'intérêt (Thatcher, 1998) appelé aussi triangle de fer. Ariel Colonomos le définit ainsi : « *organisation sociale composée d'individus ou de groupes dont la dynamique vise à la perpétuation, la consolidation, la progression des activités de ses membres dans une ou plusieurs sphères socio-politiques* » (Colonomos, 1995). Rhodes et Benson en donnent la définition suivante : « *ensemble d'organisations reliées entre elles par une dépendance liées aux ressources de chacune et qui se distinguent des autres organisations par une rupture dans la structure de dépendances de ressources* » (in Thatcher, 1998). Marin et Mayntz s'accordent à dire qu'aucune définition de *policy network* ne fait l'unanimité ; plus encore, que ce terme peine à désigner un objet précis : en fait, ce concept désigne davantage un concept qu'une théorie (Marin et Mayntz, 1991). Cependant les définitions successives retiennent un point : les *networks* regroupent des acteurs privés et publics dans une structure informelle mais stable, constituée par des échanges suivis.

Les *networks* peuvent différer par leur degré d'intégration et les intérêts qui les dominent. Avec le temps, la littérature a élargi son champ d'étude : elle envisage l'impact des *policy networks* comme résultat aussi bien que comme processus, elle tente de prendre en compte l'influence de l'environnement dans la formation, la configuration et le fonctionnement du réseau. Enfin, elle préconise de prendre en compte des éléments comme les idées, les valeurs, les connaissances (Josselin, 1996).

#### *Les réseaux de plaidoyer ou advocacy coalition frameworks (ACF).*

Nous puiserons largement dans la littérature consacrée aux *advocacy coalition frameworks* (ACF). En effet, le terme « *advocacy coalition* » est utilisé pour les alliances transnationales alors que celui de « *policy network* » étudie un engagement dans l'élaboration d'une politique nationale, voire locale (Dowding, 1995). La configuration des ACF est celle des ONG que nous étudions. Les outils d'analyse déployés par les ACF sont précieux pour appréhender la contribution des acteurs à l'élaboration d'une politique publique et à ses changements. Les ACF nous invitent à assimiler les politiques publiques à des convictions qui peuvent changer avec le temps mais pas sous l'impulsion du *bargaining*, plutôt sous le coup

d'un « glissement » dans les valeurs et les convictions, conséquemment à l'apparition d'idées nouvelles ou à la suite du constat que la solution engagée initialement n'avait pas porté tous ses fruits. La rivalité entre les idées ou les personnes qui accompagnent souvent la formation des ACF enrichit le débat et permet d'étudier un éventail de propositions. Les *advocacy networks* se forment autour de valeurs non matérielles. Cependant leur pérennité dépasse les clivages qui peuvent apparaître entre acteurs. Le conflit peut être géré dans les rapports entre acteurs comme un élément des relations tissées entre eux à condition de ne pas annihiler par ailleurs toute forme de coopération. Cette précision explique que les réseaux perdurent en dépit des divergences de points de vue qui peuvent apparaître. Ils se servent de leur expertise pour se hisser au niveau des détenteurs du pouvoir « *en accédant à la position d'acteur pertinent reconnu* » (Offerlé, 1998)<sup>23</sup>.

Une *advocacy coalition* agit selon trois répertoires d'action bien définis qui font référence à la conduite morale des adversaires de ces ACF (la scandalisation) ; mobilisent les adhérents ou les sympathisants de la cause qu'elles défendent (le nombre) ou étayent les positions qu'elles défendent au moyen d'études poussées (l'expertise) (Offerlé, 1998).

#### *a) La scandalisation*

Scandaliser, c'est présenter un évènement comme scandaleux, moralement répréhensible, contraire à l'éthique, et suffisamment grave pour justifier une mobilisation ou au moins, une adhésion de principe avec le groupe qui s'oppose. D'après Sikkink et Keck, les réseaux se recentrent autour de thèmes qui peuvent être compris universellement et qui font appel au sentiment d'injustice ou de compassion (Sikkink et Keck, 1998). C'est pourquoi les causes relevant d'une injustice, d'une pénalisation ou d'une inégalité dans l'accès aux droits sont prépondérantes dans leur action. Ils recherchent également des sujets à forte connotation morale et ayant une résonance transculturelle.

#### *b) Le nombre*

Le nombre apparaît en général comme un facteur de représentativité et de légitimité. Il ne donne pas sa pleine mesure dans le cas des ONG que nous étudions car elles n'ont que très rarement des adhérents et tirent leur légitimité de leur expertise. Elles en appellent néanmoins au nombre : présentation de communiqués de presse sur leur site Internet, invitation à signer des pétitions (outil très largement utilisé), campagnes de presse pour certaines d'entre elles

---

<sup>23</sup> Ils s'opposent aux acteurs individuels qui n'investissent l'espace politique que par intermittence.



(Oxfam, Greenpeace, MSF) avec parfois des supports visuels (T-shirt, slogans à reprendre). L'ONG peut décider également de se joindre à un groupe de signataires d'une pétition.

Les réseaux recadrent les termes d'un enjeu en associant à la perception de l'enjeu des acteurs qui étaient considérés jusque là comme extérieurs. Ainsi Sikkink et Keck soulignent que, dans les années 80, les défenseurs des droits des communautés indigènes ont trouvé un appui de la part des ONG environnementalistes, qui ont médiatisé leur combat, quand les groupes de défense des droits de l'homme ne leur prêtaient qu'une oreille distraite. L'effet de levier le plus efficace réside dans le souci des gouvernements de soigner leur image aux yeux de la communauté internationale. La dénonciation publique que ces groupes sont en mesure d'organiser rend leur action redoutable pour tout gouvernement mais surtout pour ceux des pays démocratiques.

Les réseaux agissent comme suit. Ils cherchent à déterminer une cible, c'est-à-dire une institution, une agence gouvernementale susceptible d'être sensible à leurs pressions et qui pourrait plus facilement adapter son comportement à leurs injonctions morales. Les cibles peuvent réagir à des incitations matérielles (ex : promesse ou refus d'une aide économique dans le cas d'un pays du Sud). La vulnérabilité d'une cible dépend de l'existence d'une pression et de la vulnérabilité à cette pression. C'est la combinaison de ces deux éléments qui rend possible une campagne. Les pays seront d'autant plus sensibles à la pression qu'ils chercheront à s'insérer dans la communauté normative des Etats ou essaieront d'améliorer leur statut dans le système international (Keck, Sikkink, 1998 ; Pevehouse, 2006).

### *c) L'expertise*

Toutes les ONG que nous avons retenues possèdent un niveau d'expertise certain. Leur équipe est composée de personnels dont les niveaux de formation les apparentent davantage aux fonctionnaires internationaux auxquels ils s'opposent qu'aux groupes au nom desquels ils affirment se prononcer. Il n'est d'ailleurs pas rare de constater un transfert de personnel des ONG vers les organisations internationales et vice-versa. Ainsi parmi les équipes des ONG, nous relevons le cas de Thiru Balasubramaniam (CPTech) qui a travaillé préalablement pour l'OMS ; Tom Rotherham (IISD) qui a effectué des contrats pour la CNUCED, l'OCDE et l'UNEP. Cécilia Oh s'est occupée pendant longtemps de la question de l'accès aux médicaments essentiels à TWN avant de rejoindre l'OMS. Enfin, citons Maria Julia Oliva et Matthew Stillwell, de CIEL, qui ont rejoint respectivement la CNUCED et

l'UNEP, en tant que conseillers juridiques<sup>24</sup>. Ces ONG savent que la qualité de leur expertise est leur viatique pour entrer dans un milieu qui leur est fermé *a priori*.

Les ACF se forment autour de convictions communes que les auteurs classent en trois catégories selon leur rôle joué dans la cohésion du système : les *core beliefs* ou *deep core* (grands principes moraux, axiomes normatifs qui couvrent tous les domaines politiques et qui ne changent quasiment jamais) ; les *policy core* qui établissent un diagnostic sur les relations de causes à effets à l'œuvre dans le domaine investi ; les *secondary aspects* qui concernent les moyens envisagés et les aspects pratiques du fonctionnement du réseau (préférence des régulations souhaitées, évaluation des performances des acteurs, discussion sur une allocation de ressources). Un changement dans ces trois catégories peut expliquer les alliances nouvelles, les défections, les conflits. Les *policy core values* des élites nourrissent les conflits en cours mais offrent des opportunités d'alliances futures (Zafonte et Sabatier, 1998). Ils aident à redéfinir les stratégies du groupe à court et à long terme. Dans d'autres cas, ils peuvent être le ciment de la coalition sur une longue période. Une nouvelle information peut conduire à un changement de stratégie mais la base des croyances (que Sabatier appelle le *deep core*), présente une grande résistance. Il nous faudra déterminer lesquels parmi les *deep core*, les *policy core* ou les *secondary aspects* ont joué le plus grand rôle dans la formation et la cohésion des sous-systèmes.

A propos de la théorie des *policy networks*, nous formulerons la critique suivante : la littérature part du principe que la composition d'un réseau reste stable sur la période d'activité. Or nous avons pu constater que, si les acteurs ne font pas défection (et dès lors, on peut parler de stabilité), leur implication dans le réseau ne reste pas la même tout au long de la période. Ainsi des ONG comme GRAIN ou Research Foundation ont été prépondérantes avant 1999 (c'est surtout avant cette date qu'elles ont essayé d'alerter leurs congénères du danger que représente à leurs yeux la possibilité de déposer un brevet sur des organismes vivants). Après 1999, GRAIN reste une référence en matière de production d'expertise mais semble réticente à l'idée de se lancer dans des opérations organisées à plusieurs (campagnes, par exemple). Research Foundation se tourne également davantage vers l'expertise et la formation des acteurs de terrain, notamment les fermiers. Par ailleurs, après 2006, CPTech (autre figure prépondérante du réseau) s'est investi dans un autre réseau dont l'épine dorsale est la mise au point d'un nouveau mécanisme de propriété intellectuelle, qui concurrencerait

---

<sup>24</sup> [www.iphealth.org](http://www.iphealth.org).

le système des brevets (notamment pour les biens immatériels). Cela signifie que même les victoires n'empêchent pas la disparition des réseaux. Or ce cas n'est jamais abordé par la littérature. La reconstitution d'un nouveau réseau semble surtout motivée par une modification chez les acteurs de la perception des enjeux. Les acteurs redéployent leurs activités en fonction des thèmes qui leur semblent centraux pour la poursuite de leur cause ou ceux pour lesquels ils disposent de ressources. Néanmoins la mue est difficile à observer car elle est très longue : ainsi les membres des ONG continuent à citer les mêmes partenaires pendant un certain laps de temps même lorsque leurs liens ne sont plus qu'épisodiques<sup>25</sup>. Le cœur actif d'un réseau est donc une réalité mouvante et difficile à saisir. Cette difficulté à prendre en compte le changement au sein du réseau n'est guère développée dans la littérature. De même, l'hypothèse que les acteurs du réseau puissent chercher à modifier à leur avantage les données du contexte extérieur n'est jamais envisagée (Thatcher et Le Galès, 1995).

Par ailleurs, les auteurs présentent l'influence d'un réseau comme proportionnelle aux ressources dont il dispose, sans entrer dans le détail. Or, les résultats de notre enquête nous laissent supposer que les ressources inter-personnelles du réseau comptent bien davantage que ses ressources cognitives. Nous avons vu que le réseau que nous avons étudié avait obtenu des résultats très divers en fonction des forums dans lesquels ils étaient présents. Nous formulons l'hypothèse que les structures décisionnelles des ONG, ainsi que l'étroitesse et l'ancienneté des relations que les membres du réseau ont entretenues avec chacune des équipes depuis leur constitution ont eu davantage d'impact que les ressources du réseau qui restaient, elles, inchangées.

L'étude du réseau nous a permis de dégager les acteurs centraux du réseau. Ces acteurs sont aussi les plus influents, ils entrent dans le cercle restreint des individus qui peuvent modifier la décision politique et dont la composition mixte (étatique et non-étatique) désigne comme une communauté épistémique. L'approche des communautés épistémiques s'attache au processus par lequel le consensus est atteint au sein d'un domaine d'expertise donné et à partir duquel la connaissance consensuelle est diffusée par d'autres secteurs (Haas, 1992 b). C'est pourquoi nous nous attacherons à déterminer que les connaissances font l'objet d'un consensus au sein de la communauté et nous verrons si elles sont parvenues à être institutionnalisées c'est-à-dire si elles ont été reprises dans les décisions ou programmes des

---

<sup>25</sup> Cette réflexion nous est inspirée par la consultation des sites Internet des ONG, surtout de la rubrique « liens » où elles citent les organisations avec lesquelles elles travaillent. Les entretiens semi-directifs que nous avons menés nous ont confirmé cette tendance à citer des partenariats passifs.

OIG. C'est pourquoi nous nous sommes attachées aux écrits des acteurs du réseau désignés par leurs pairs comme étant particulièrement influents. Ils forment la communauté épistémique, dont le seul répertoire d'action est l'expertise.

*La communauté épistémique.* Les concepts de *policy networks* et de communautés épistémiques sont très proches : tous deux désignent une configuration formée d'acteurs étatiques et non étatiques qui cherchent à influencer la décision politique en s'appuyant sur leurs ressources, notamment l'expertise. La différence est que la communauté désigne un plus petit groupe d'experts qui agissent dans la discrétion, et ne font rien pour publiciser leurs actions. Une communauté épistémique désigne un réseau de spécialistes (*scholars*) ayant une expertise et une compétence reconnues dans un domaine particulier (Haas, 1992 b). La communauté désigne en général un petit groupe<sup>26</sup>, qui partage des valeurs et des convictions communes, où les individus sont des experts capables d'apporter une forte contribution à la connaissance du groupe. Nous avons formulé l'hypothèse que les membres de la communauté étaient issus du réseau. Leurs actions respectives peuvent être concomitantes, complémentaires (c'est notamment vrai quand le réseau organise une action de scandalisation, venant en appui au travail de sensibilisation des dirigeants mené par la communauté). Mais les temps d'activité du réseau et de la communauté peuvent être alternées (volontairement ou non). C'est le cas en 2003 : nous avons relevé une très faible activité du réseau (pas de manifestations par exemple) car les membres influents du réseau ont passé beaucoup de temps à suivre les négociations à l'OMC et à l'OMPI, à essayer d'en analyser les résultats, à rédiger des communiqués qu'ils adressaient aux dirigeants<sup>27</sup>.

Nous formulons l'hypothèse que le temps de la scandalisation précède celui de l'expertise, plus feutré. Il faut que le réseau se fasse connaître (et se fasse entendre) des décideurs afin de pouvoir, dans un deuxième temps, exposer son analyse.

Les connaissances du groupe doivent pouvoir être traduites dans une politique publique (Haas, 1992). Les auteurs qui s'intéressent aux communautés épistémiques ont intégré l'affirmation cognitiviste selon laquelle la façon dont les individus et les institutions

---

<sup>26</sup> La plupart des communautés ont moins de trente-cinq membres (Haas, 1992).

<sup>27</sup> En effet, les ONG se trouvent confrontées à la difficulté de récolter les informations en temps réel, sans avoir accès aux cercles de décisions. Elles consacrent donc une large partie de leur temps à glaner des éléments auprès d'informateurs divers et à les recouper.

interprètent et représentent les phénomènes et les structures conditionnent les résultats (Adler, Haas, 1992). En effet la demande d'un type d'information est en elle-même une interprétation des phénomènes sociaux, elle ne concerne pas des données brutes. En l'absence de crises, le choix des institutions est rarement remis en question. Cela explique pourquoi les périodes de crise peuvent promouvoir une communauté déjà existante. Nous pouvons citer au nombre des crises le procès de Pretoria (2001<sup>28</sup>), la Déclaration de Doha (2001), le procès au Canada en 1996 de deux agriculteurs, les époux Schmeiser<sup>29</sup>, la manifestation des paysans indiens contre le brevetage du *neem*<sup>30</sup>. Ces événements n'ont pas tous eu un grand retentissement dans les médias. Il n'empêche que l'on peut penser qu'ils ont contribué à renforcer la connaissance consensuelle au sein de la communauté et à faire comprendre aux décideurs qu'une forme de résistance s'ébauchait contre le « toujours plus » de protection de la propriété intellectuelle, comme le préconisait l'industrie (Sell, 2003).

Une plus forte incertitude et les responsabilités nouvelles conférées aux organisations internationales expliquent le recours aux experts. Dans la mesure où plusieurs points d'équilibre sont possibles, les communautés épistémiques aident à déterminer quelle formule sera sélectionnée. D'après Adler et Haas, la complexité du système international a rendu obsolète l'idée que le système était assez transparent pour que les acteurs puissent clairement identifier leurs intérêts et apprécier exactement l'attitude des autres ou la prévoir. Dans un tel contexte, le recours aux communautés épistémiques prend tout son sens. Les communautés sont capables d'apporter l'éclairage de la science aux décideurs politiques. En effet, ceux-ci sont souvent à même de dresser la liste des solutions possibles mais pas toujours d'en estimer les probabilités (Elster, cité par Adler, 1992).

D'après Elster, les communautés épistémiques remplissent trois autres fonctions. Elles fournissent un point de vue sur la nature des liens complexes entre thèmes ou sur la chaîne des événements qui peuvent découler de l'impossibilité de passer à l'action ou d'institutionnaliser une politique. Elles peuvent aider un Etat à définir ses intérêts ou à les ordonner. Enfin, elles contribuent à formuler des politiques. Leur rôle en la matière dépend des raisons pour

---

<sup>28</sup> Ce procès n'a en vérité jamais eu lieu. Il désigne la plainte déposée par plusieurs entreprises pharmaceutiques occidentales contre le gouvernement sud-africain, désireux de produire pour son marché national, des génériques de médicaments anti-rétroviraux par ailleurs encore sous brevets dans d'autres marchés, au moyen d'une disposition légale appelée « licence obligatoire ». Cette plainte a déclenché un mouvement de manifestations dans le pays, relayé par les ONG du Nord. Devant cette pression populaire, l'industrie a retiré sa plainte en 2001.

<sup>29</sup> Ils ont été accusés par Monsanto de n'avoir pas payé de royalties alors qu'ils avaient du maïs transgénique dans leur champ, dont la présence s'expliquait sans doute par la dissémination naturelle.

<sup>30</sup> Un brevet sur le *neem*, plante traditionnellement utilisée comme insecticide, a été déposé par une entreprise allemande en 1992. A la suite de cette décision, des manifestations de paysans ont eu lieu en Inde à la fin des années 90.

lesquelles leur avis a été sollicité : gagner une information qui permettra aux Etats de justifier ou de légitimer une politique ; travailler sur d'éventuels points d'achoppement qui pourraient surgir lors de l'application d'une politique.

C'est l'homogénéité de leurs principes et de leurs convictions qui distinguent les communautés épistémiques d'un mouvement social (où les principes sont partagés mais pas les convictions). Une communauté se distingue par la collaboration d'acteurs de différents pays, en l'absence d'intérêts matériels, et avec des agendas politiques communs. Elles se distinguent des conseillers professionnels par le socle sur lequel elles font reposer leur action, un socle éthique d'engagements normatifs communs. Il ne vient pas d'un code professionnel mais de l'approche du thème à traiter, c'est-à-dire que les principes préexistent à l'action. Ce point est très important : l'étude des communautés épistémiques s'articule autour de l'idée que le consensus se crée, évolue, se consolide, et peut dans certains cas, laisser la place à autre chose. Les idées qui ne sont pas immédiatement reprises par les décideurs, pourront servir de base à la réflexion quelques temps plus tard (voire serviront de point de départ pour le recadrage d'un autre thème). Il arrive également que les membres de la communauté assimilent certaines données qu'ils ne connaissaient pas auparavant et qui modifient leur perception d'un problème. Mais, même dans ces cas-là, les valeurs qui fondent la communauté demeurent.

La littérature estime que la communauté reste influente tant que le degré de consensus demeure fort en son sein. Précisons l'importance que revêt la science dans cet apprentissage : plusieurs auteurs ont souligné que la prise de décision incluait de plus en plus des scientifiques, et qu'elle avait glissé en quelque sorte des politiques vers les hommes de science (Haas, 1992). Ernst Haas va plus loin et considère que la place conférée à la science permet de dépasser les clivages culturels, qui peuvent exister entre les délégués des différents pays au sein des organisations internationales (Haas, 1998). Comme il le souligne, la science a la même signification au Nord qu'au Sud, elle se heurte en tout cas beaucoup moins que d'autres thèmes à des schémas mentaux modelés par l'Histoire ou la culture. De plus, la perspective de mieux-être ou de progrès qu'elle permet d'envisager la rend digne d'intérêt aux yeux de tous. L'assimilation des connaissances scientifiques permet donc d'accélérer le difficile processus de changement de routines, lesquelles constituent toujours un blocage à l'évolution des grandes structures.

Emanuel Adler découpe l'action des communautés en cinq phases (Adler, 1992) :

Unité de variation : période où les nouveaux concepts circulent dans les cercles académiques et politiques

Innovation : désigne la façon dont la communauté épistémique agrège ces idées pour façonner une compréhension collective

Sélection : processus politique qui détermine quelles politiques seront adoptées par le gouvernement (et donc quelles idées seront appliquées finalement)

Diffusion des attentes, des valeurs vers les autres nations ou les autres acteurs

Modification effective : attitude normative d'un ou plusieurs Etats qui résulte de l'assimilation des idées de la communauté.

Pour chacun des trois grands thèmes que nous avons retenus (protection de la connaissance traditionnelle ; accès aux médicaments ; financement de la recherche médicale et transfert de technologie), nous essayerons d'étudier chacune de ces phases dans l'action de la communauté (chapitres 4 à 6).

Le premier but du décideur (solliciter un avis) peut se transformer en volonté de bâtir un réseau de soutien. Les décideurs facilitent l'entrée de certaines communautés dans les canaux traditionnels de la politique et en gênent d'autres. D'après Haas, le succès d'une communauté épistémique dépend du fait qu'elle parvient ou pas à attraper dans ses rets un ou plusieurs décideurs. Ses idées peuvent être reprises également si un des membres de la communauté accède à un poste de décision. Un autre facteur joue sur l'influence des communautés : l'échec ou le succès de leurs idées quand elles inspirent les politiques. Mais la plupart du temps, leur influence joue sans la preuve de l'expérience<sup>31</sup>.

Les convictions partagées par la communauté constituent le socle sur lequel elle se construit et elle perdure. Elles servent également de moteur au groupe. La solidarité entre membres d'une communauté se bâtit en fonction des convictions partagées mais aussi en fonction des aversions communes : refus d'un agenda politique avec lequel les membres ne sont pas d'accord ou réfutation de politiques fondées sur des explications qu'ils récusent (Haas, 1992 b). Dans notre cas, nous pouvons dire que le point commun entre les membres de la communauté est le refus d'une élévation des standards en matière de propriété intellectuelle appliquée de façon uniforme à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

---

<sup>31</sup> « *there is a lag in the proof* », Adler, Haas, 1992.

Il nous a été impossible d'avoir accès à toutes les périodes de négociations en raison du secret qui entourent celles-ci. Néanmoins cette limite, si elle est réelle, n'en constitue pas pour autant un obstacle incontournable. Ainsi que le souligne Sebenius (1992), les négociations internationales ne se déroulent pas toujours dans les forums autorisés mais peuvent également prendre la forme d'un processus continu entre acteurs et être traitées ouvertement comme une discussion technique. D'après Sebenius, ce type de discussion fait partie intégrante des négociations. Or nous nous sommes appuyés sur les écrits des membres de la communauté: nous pouvons donc considérer que les avis exprimés dans ce corpus font partie prenante des négociations. En ce qui concerne la structure de la communauté, Sebenius relève que les communautés peuvent être envisagées comme des coalitions « naturelles » (dans le sens de « peu organisées ») ayant une influence indirecte exercée par chacun des membres pris isolément (Sebenius 1992). Nous l'avons constaté sur notre terrain : nous n'avons pas relevé l'exemple d'une action concertée entre plusieurs membres de la communauté en direction de l'OMPI ou de l'OMS<sup>32</sup>. Cela ne signifie pas que leur influence ne se soit pas exercée. Par ailleurs nous avons remarqué qu'il était parfois difficile de pointer les agissements de la communauté et d'y reconnaître la description donnée dans les articles tout simplement parce que les membres engagés dans ce que nous avons identifié comme une communauté épistémique n'ont pas conscience d'en former une : il est rare que les agissements d'une communauté correspondent aux descriptions données par la littérature (qui tente souvent de tirer des enseignements généraux de plusieurs cas étudiés).

La littérature insiste sur le fait que les communautés proposent leur vision de la réalité, elles ne travaillent jamais sur des données brutes. C'est pourquoi le temps est un facteur important pour la communauté car la construction d'un consensus n'est possible que sur une période de temps assez longue<sup>33</sup>.

L'action des communautés tend vers la persuasion des décideurs afin que ces derniers traduisent de façon concrète les convictions des communautés dans leurs politiques publiques. L'enchaînement de ces deux étapes paraît logique, pourtant il ne prévaut pas toujours car la décision est en dernier ressort politique, c'est-à-dire qu'elle peut obéir à d'autres considérations que des considérations logiques et scientifiques. Donc une communauté peut

---

<sup>32</sup> En revanche pour l'OMC, nous avons relevé que plusieurs communiqués de presse avaient été écrits par CPTech et MSF pendant la durée des négociations portant sur l'interprétation du paragraphe 6 ou de l'article 27.3 (b) de l'Accord sur les ADPIC (soit entre 2001 et 2004).

<sup>33</sup> Il est admis qu'une communauté peut être active pendant plusieurs décennies.



réussir à approcher le noyau des décideurs dont relève la décision, les convaincre du bien fondé de son analyse. Cela ne signifie pas que les politiques publiques décidées témoigneront de l'influence exercée. Dans ce cas, on ne doit pas pour autant nier l'influence de la communauté dont le travail d'information peut porter des fruits ultérieurement, à la faveur d'une crise ou lors d'un nouveau « recadrage ». D'après Ernst Haas, le succès d'une communauté épistémique dépend de deux facteurs : la solution qu'elle préconise doit paraître plus convaincante que celles des autres ; une alliance doit être passée avec la coalition dominante<sup>34</sup>. Nous verrons à quels moments les idées présentées par la communauté ont pu paraître plus convaincantes que les autres et si elle a réussi à faire alliance avec une coalition.

L'action des communautés se déroule en plusieurs phases : cadrer les différents aspects d'un problème politique à partir d'un thème, définir les intérêts d'un Etat, établir des standards. Les Etats déterminent leurs intérêts, leurs objectifs politiques et la façon de conduire la coordination politique en partant de leur conception du contexte à partir duquel les efforts doivent être faits. On rejoint ici l'idée cognitiviste selon laquelle l'identification des intérêts nationaux est la conséquence de la façon dont les thèmes ont été formatés. Le cadrage peut créer un climat favorable pour l'acceptation future et la diffusion des idées de la communauté. L'identification initiale des intérêts et des procédures de prise de décision a une influence majeure sur les choix politiques qui vont suivre.

Tous les auteurs soulignent l'importance pour la communauté de réussir à faire passer leurs idées au sein d'une Administration : Albert Yee souligne l'utilité pour les membres de la communauté d'occuper un poste de conseiller au sein d'un gouvernement ou d'une instance de régulation. Le « placement » d'un de leurs Membres dans une Administration peut représenter pour une communauté un avantage décisif car cela accélère la diffusion et l'application de ses idées (Yee, 1996). Peter Hall avance que les idées gagnent en force lorsqu'elles trouvent à s'exprimer au sein d'une organisation ou qu'elles sont adoptées par une institution. A partir de là, leur diffusion vers les cercles de décision est beaucoup plus large et elle est facilitée (Hall, in Yee, 1996). L'Etat reste l'organe qui décide de la politique. Cependant les communautés contribuent à créer un ordre mondial si elles parviennent à gagner plusieurs Etats à leur vision du monde. Si cette vision s'appuie sur des conceptions morales (plutôt que sur l'intérêt national des Etats) et que cette vision est partagée, elle servira

---

<sup>34</sup> Pour Ernst Haas, en effet, une organisation internationale est une coalition de coalitions d'Etats (Haas, 1998).

de fondement à un ordre mondial dans un secteur précis. A l'inverse, l'analyse de la communauté peut servir de « caution morale » à l'Etat qui souhaite poursuivre une politique : la communauté lui fournit une légitimité pour imposer des décisions qu'il avait prises par ailleurs. Là encore nous verrons que le Brésil s'est montré très actif dans tous les forums. Nous tenterons de dire pourquoi.

Il convient d'émettre une réserve à propos de la théorie des communautés épistémiques : nous n'avons jamais lu d'articles prenant en compte le cas d'une communauté engagée dans plusieurs forums. Or notre recherche nous a conduit à mesurer l'impact des ONG choisies dans les trois principaux forums où la question des droits de propriété intellectuelle a été discutée entre 1999 et 2006, soit : l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Il nous semble pourtant que les communautés épistémiques sont nombreuses à investir plusieurs forums en raison des différentes portes d'entrée dont elles disposent et qui peuvent varier fortement d'une OIG à l'autre.

Au-delà de ces conceptions théoriques, nous ne pouvons pas ne pas nous interroger sur l'impact sur les OIG de la pression exercée par les acteurs privés. Les auteurs qui se sont intéressés aux relations entre OIG et acteurs privés abordent assez peu cet angle, en tout cas ils ne le font pas en partant des OIG. Sikkink et Keck, Goldstein et Keohane s'intéressent aux mouvements transnationaux, c'est-à-dire des mouvements enracinés dans un contexte national et qui collaborent avec des mouvements similaires dans des pays étrangers. Cette collaboration transnationale permet, dans le meilleur des cas, de faire plier le gouvernement mis à l'index par le mouvement transnational. Le schéma classique est un mouvement installé dans un pays du Sud plus ou moins autoritaire cherchant l'appui d'un mouvement déjà constitué dans un Etat plus démocratique (Keck et Sikkink, 1996). Cette analyse nous laisse sur notre faim car comme nous l'avons souligné, les ONG que nous étudions n'ont pas réellement d'ancrage national.

Par ailleurs ces analyse ne répondent pas à la question suivante : pourquoi les OIG acceptent-elles d'écouter les ONG ? Plus précisément l'influence des ONG s'exerce-t-elle dans des conditions bien définies ? Certains auteurs sont partis de la structure de la prise de décision interne aux organisations internationales et du jeu des Etats-membres dominants pour esquisser une grille de lecture. Nous nous attacherons aux écrits des trois auteurs qui ont principalement écrit sur ces questions : Reinalda, Verbeek et E. Haas. Le fil directeur de leur

recherche est de voir les mécanismes internes à une OIG et qui révèlent son degré d'autonomie par rapport aux Etats qui la composent.

*L'analyse de Reinalda et Verbeeck*

Reinalda et Verbeeck partent des travaux de Cox et Jacobson pour qui l'environnement tissé par les Etats membres peut être déterminant pour exercer des contraintes et pour les décisions qui seront prises. Ils recensent trois types d'influence provenant de l'environnement:

- La position de l'Etat dans la hiérarchie du pouvoir dans le système international
- Les caractéristiques économique et politique de l'Etat
- L'alignement ou le conflit entre les Etats.

Cox et Jacobson ajoutent qu'il ne faut pas perdre de vue que l'autonomie d'une OIG ne peut être que partielle. Selon eux, le contrôle ultime revient aux Etats puissants. Pour eux, une OIG est davantage « une facilité qu'une nécessité » pour un Etat puissant. Une OIG ne change pas la structure du pouvoir mais peut servir d'intermédiaire entre les Etats riches et les Etats pauvres. Reinalda et Verbeeck reprennent cette analyse et l'actualisent en lui ajoutant plusieurs paramètres. Ainsi selon eux, si un thème fait vraiment partie de son mandat, une OIG aura davantage de latitude pour appliquer sa politique, notamment auprès de ses membres les plus faibles. En revanche plus l'enjeu discuté est saillant pour les puissances dominantes, moins l'OIG sera autonome et inversement. Selon eux, les OIG peuvent gagner en autonomie en traitant des thèmes qui ne sont pas saillants pour les grandes puissances mais qui peuvent l'être pour d'autres Etats ou des acteurs privés. Mais surtout leur marge de manœuvre sera effective si elles se montrent capables d'être des prescripteurs de normes au plan international. Or nous avons vu que les acteurs privés réunis au sein d'une communauté épistémique étaient en mesure de collaborer à cette élaboration de normes. C'est pourquoi, les OIG peuvent être tentées de rechercher l'appui des acteurs privés pour échapper au contrôle des gouvernements.

Les auteurs ajoutent que la situation plus récente que celle décrite par Cox et Jacobson montre une multitude d'acteurs ayant des ressources diverses et poursuivant leurs propres intérêts. Ceci explique le rôle croissant joué par les acteurs privés qui sont à la fois plus nombreux et davantage écoutés.

D'après Bob Reinalda, la littérature dispose de trois paradigmes principaux pour rendre compte de la collaboration entre ONG et organisations internationales (Reinalda et allii, 2001) : paradigme pluraliste, paradigme transnationaliste, paradigme de l'action collective.

Dans le paradigme pluraliste, les ONG sont des groupes de pression représentant leurs intérêts à travers des actions de lobbying et de consultation. Pour le paradigme transnationaliste, les ONG sont des acteurs privés essayant d'influencer la politique à travers la participation dans le processus de prise de décision. Pour le paradigme de l'action collective, les ONG sont des mouvements sociaux, agissant comme des agents de transformation, utilisant la mobilisation et la persuasion comme principales méthodes (Reinalda et allii, 2001)<sup>35</sup>.

Nous avons pu voir que les ONG que nous avons retenues agissaient suivant les modalités des deux derniers paradigmes. Elles essaient de participer au processus de prise de décision souvent de façon informelle en conseillant les gouvernements qui les sollicitent ou d'une façon plus officielle lorsqu'une organisation internationale leur permet d'obtenir le statut d'observateur *ad hoc*<sup>36</sup> (paradigme transnational). Mais les ONG se conforment à certaines caractéristiques développées par le paradigme de l'action collective. Ainsi certaines maîtrisent l'art de la mobilisation (organisation de campagnes, scandalisation). Elles essaient également d'emporter l'adhésion des décideurs grâce à la persuasion (envoi de missives aux délégués notamment à l'OMC, expertise). Nous devons maintenant nous interroger sur l'attitude des organisations internationales et sur l'éventuelle évolution dans leurs décisions en réaction aux *inputs* générés par les ONG. Leur contribution est appréciée par les organisations internationales notamment en raison de l'expertise et de la collecte d'information qu'elles permettent d'obtenir (Kowaleswki in Reinalda et allii, 2001). Elles poussent *nolens volens* les institutions à davantage de transparence. Elles jouent le rôle qu'Amartya Sen (Sen, 2003) attribue à l'opposition : aiguillonner le pouvoir pour qu'il rende davantage de comptes ou n'oublie pas ses promesses dans certains domaines (« keeping alive certain issues », CIEL, entretien n°14)<sup>37</sup>. Amartya Sen souligne : « *la mise en œuvre des institutions démocratiques*

---

<sup>35</sup> Reinalda reconnaît que, pour partie, ces paradigmes se chevauchent (Reinalda et allii, 2001).

<sup>36</sup> C'est le cas de l'OMS et de l'OMPI.

<sup>37</sup> Ainsi Sen souligne-t-il que le fléau de la famine a été éradiqué en Inde après l'indépendance parce qu'il apparaissait au parti au pouvoir et à l'opposition comme un problème majeur. L'opposition s'est donc engagée dans une étude très minutieuse des politiques engagées et de leur impact sur le terrain. La majorité et l'opposition ont donc collaboré afin de faire des propositions et de vérifier concrètement les avancées sur le terrain. Cette attitude n'a pas été reconduite en ce qui

dépend des priorités et des valeurs que nous nous fixons et de l'usage que nous faisons des occasions de participation qu'elles procurent. Dans ce contexte, l'existence d'une opposition organisée joue un rôle déterminant » (Sen, 2003). On voit ici que la fonction prêtée à l'opposition est peu ou prou la même que celle jouée par les ONG : une force organisée qui tance le pouvoir et lui rappelle qu'il est redevable devant l'opinion en s'appuyant si besoin sur les médias. Face à cette pression, le pouvoir est obligé de s'adapter, soit en adoptant des propositions qui ne lui semblent pas trop contraires à ses plans (en les recadrant, *reframing*), soit en renonçant à un projet qui paraissait pourtant bien engagé<sup>38</sup>. Sans elles, certains thèmes ne seraient pas débattus, d'autres le seraient mais dans un laps de temps beaucoup plus long. La collaboration avec les ONG est également recherchée par les organisations internationales, afin de bénéficier de l'image positive que véhiculent certaines ONG dans leur domaine (Doucin, 2006, p 89 ; Reinalda et alii, 2001). Les ONG et les décideurs des organisations internationales seront alors engagés dans une collaboration étroite et sur le long terme.

De son côté, Arts relève que selon lui, plus les idées des ONG seront proches des régimes internationaux existants, plus elles seront influentes (Arts in Reinalda et alii, 2001). Des Etats peuvent se saisir de l'occasion pour prendre des décisions qu'ils cherchaient à prendre par ailleurs mais, en donnant l'impression de céder à la pression des ONG, ils contournent le mécontentement des autres Etats membres d'une organisation internationale ou parent leurs décisions d'une tonalité plus humaniste. Par exemple, nous verrons que le Brésil et l'Inde qui ont été très actifs dans la lutte contre le renforcement des droits de propriété intellectuelle, cherchent à exporter leurs médicaments. Nous formulons l'hypothèse que leur but était d'assouplir les conditions de l'exportation, tout en proclamant leur volonté d'œuvrer pour un meilleur accès de tous à la santé.

Le risque existe aussi que l'opposition des ONG soit institutionnalisée avec à la clé, la création d'une nouvelle organisation internationale, qui n'écarterait pas le risque que cette organisation génère elle aussi ses pesanteurs et s'éloigne des réalités du terrain (Schemeil in Reinalda, 2001). Cette institutionnalisation n'est pas synonyme de démocratisation. Au contraire, elle est synonyme de secret des négociations et de manque de réditionnalité en dehors des Etats qui les ont créées et de leurs soutiens financiers. En outre, les ONG qui se

---

concerne l'alphabétisation (thème pour lequel l'opposition se serait montrée beaucoup plus docile). Sen y voit l'une des raisons pour lesquelles ce dossier accuse encore du retard dans l'Inde d'aujourd'hui (Sen, 2003, p 210).

<sup>38</sup> Le report *sine die* des négociations sur le traité de coopération en matière de brevets (traité PCT, qui visait l'harmonisation mondial en matière de délivrance des brevets) à l'OMPI en est un bon exemple : devant l'opposition manifestée par les ONG et les pays du Sud, les pays du Nord ont renoncé momentanément à mettre à l'agenda la discussion de ce document.

prêteront à cette instrumentalisation auront intérêt à taire leurs critiques afin de pérenniser leur position. Ainsi certains Etats peuvent menacer de bloquer une négociation si un thème qui leur semble particulièrement important n'est pas assez pris en compte selon eux par l'OIG. L'organisation internationale peut être alors incitée à lâcher du lest, suffisamment pour empêcher ce blocage. Par la suite, la consultation des ONG va se poursuivre, voire s'institutionnaliser. Si une ONG obtient son accréditation et ne se montre pas trop vindicative à l'encontre de l'OIG qui l'a fait entrer, elle peut espérer poursuivre sa collaboration avec elle pendant de nombreuses années<sup>39</sup>. Reinalda et Verbeek insistent sur le risque pour les ONG d'être récupérées. Une fois qu'elles sont insérées dans le système international (reconnaissance de leur contribution par l'octroi d'un statut d'observateur *ad hoc* ou mise en place dans le temps d'une collaboration, fondée sur un échange d'information), la tentation existe pour les OIG d'essayer de les confiner dans le rôle bien encadré par les procédures d'accréditation qu'elles ont décidé. Reinalda et Verbeek ne considèrent pas que cette collaboration puisse permettre d'aller vers davantage de démocratie, ils considèrent plutôt qu'il s'agit d'une relation utilitaire, un échange de bons procédés où la règle serait pour les OIG d'accorder suffisamment de concessions aux ONG pour permettre une institutionnalisation de leurs échanges, tout en évitant de céder au-delà d'une certaine limite fixée par elles.

Les Etats membres des OIG ne peuvent pas faire valoir leurs intérêts de la même façon dans les différents forums car chacun a une importance en tant que tel et contraint la prise de décision. A cet égard, la typologie établie par Ernst Haas (Haas, 1998) nous a beaucoup servi. Elle est intéressante car elle s'appuie sur des critères soulignant le rôle joué par les procédures internes établies par l'Organisation. Nous allons maintenant voir comment s'articule la typologie proposée par Haas<sup>40</sup>.

E.Haas s'appuie sur le type de vote qui prévaut dans l'organisation, le recrutement du personnel (quota de nationalité, critère de mérite), l'autonomie de l'exécutif vis-à-vis de la coalition dominante, le style de décision. Ce passage par des critères auxquels il nous aurait été difficile de penser spontanément nous a permis de comprendre pourquoi les idées du réseau avaient remporté davantage de succès auprès de l'OMS que de l'OMC ou de l'OMPI,

---

<sup>39</sup> Nous en avons une excellente preuve avec les ONG HAI et MSF qui collaborent avec l'OMS depuis 1975 dans le cadre du programme « Médicaments Essentiels ».

<sup>40</sup> Une présentation plus détaillée est proposée en annexe 5.

forums qui avaient été également investis par les ONG. Cela signifie qu'il ne suffit pas que les ONG s'immiscent dans le processus de prise de décision pour qu'elles remportent des succès, il faut aussi que leur contribution trouve à s'employer au sein de l'organisation internationale, c'est-à-dire qu'elle serve les intérêts (internes ou externes) de celle-ci. Les intérêts internes d'une organisation internationale concernent surtout la stabilité de l'Organisation. A cette fin, le Secrétariat aura à cœur de ménager la coalition dominante, surtout si celle-ci est menacée d'explosion, sous le coup des divergences entre ses membres. D'après Haas, une constante des organisations internationales est de sortir de l'instabilité et d'occuper le devant de la scène en innovant, c'est-à-dire en ayant la capacité d'élaborer des idées nouvelles afin de proposer des solutions aux questions qui relèvent de leur mandat, même s'il faut pour cela empiéter sur le mandat des organisations concurrentes. Cependant il est difficile de renseigner avec précision la typologie proposée par Haas sans une longue pratique de chacune des OIG mentionnées. Aussi, nous avons essayé de percevoir le degré de cohésion de la coalition dominante grâce à la lecture des communiqués de presse des ONG (ce qui introduit un biais). Enfin, les tendances identifiées concernent uniquement les départements dans le cadre desquels se sont passées les négociations. Cela ne présage pas d'une tendance générale de l'OIG. Néanmoins en dépit de la marge d'inexactitude qui demeure, nous voyons un grand avantage à la typologie de Haas : elle nous fait prendre en considération les facteurs extérieurs à l'action des ONG et qui entrent en compte dans la formulation de la décision politique prise au sein des OIG. Cela permet de cerner un peu mieux l'influence des acteurs extérieurs à l'institution qui, sans être niée, doit être ramenée à de plus justes proportions en la confrontant avec d'autres facteurs (par exemple des facteurs internes à l'organisation, comme la nécessité de maintenir des équilibres entre pays membres).

#### *Typologie d'Ernst Haas*

Dans son ouvrage *When knowledge is power (1998)*, Ernst Haas propose un cadre d'analyse original. Il considère que les décisions des organisations internationales peuvent être motivées par des considérations internes et n'obéissent pas toutes à la volonté de solutionner les enjeux relevés sur le terrain et dépendant de leur mandat. A cet égard, Haas relève que le mandat d'une organisation est lui-même sujet à variation. En effet une organisation internationale est souvent tentée d'étendre son champ de capacités et donc d'empiéter sur les compétences d'une autre organisation. Les OIG cherchent selon lui à prouver à leurs bailleurs de fonds qu'elles sont à même d'apporter une réponse innovante aux enjeux qui émergent. Les nouveaux programmes qu'elles mettent au point ne sont pas établis

avec la seule préoccupation d'améliorer les conditions de vie des populations pour ce qui relève de leurs compétences mais également de satisfaire la coalition dominante qui emporte les décisions au sein de l'organisation, voire de calmer des mécontentements qui s'expriment un peu trop bruyamment en interne et menacent la stabilité de l'organisation.

Haas établit une distinction fondamentale entre apprentissage et adaptation. Selon lui, les organisations internationales sont toujours intéressées par les idées nouvelles que peuvent leur apporter les ONG mais elles les intègrent en fonction de leurs objectifs propres. Ainsi, si l'organisation internationale cherche simplement à gagner du temps (pour faire face au mécontentement de certains de ses membres, par exemple), elle sera tentée d'inclure certaines idées fournies par les ONG pour assurer sa stabilité ou sa cohésion, ou bien pour étendre son mandat grâce à l'adoption de nouvelles tâches, phénomène qui s'accompagne en général de la création de services administratifs supplémentaires). Pour autant, l'Organisation ne modifie pas en profondeur le cœur de son mandat, ni la philosophie qui soutend son action. Dans ce cas (qui est le plus fréquent), Haas parle d'adaptation et non pas d'apprentissage. L'apprentissage est plus rare et désigne un phénomène beaucoup plus profond : l'Organisation subit alors une véritable transformation qui l'oblige à recadrer ses objectifs, ses méthodes de travail, ses orientations. Elle consent à une telle mutation lorsqu'elle se sent en décalage par rapport aux événements ou considère que l'adoption d'un nouveau corpus de valeurs serait à même de lui permettre un nouveau départ. Haas indique que selon lui, une seule organisation peut être considérée comme ayant mené un véritable apprentissage : l'OMS à la fin des années 70<sup>41</sup>. Cela montre que l'impact des ONG dépend aussi de la structure de l'organisation internationale en présence et que cette organisation peut intégrer les idées des ONG afin de poursuivre des buts qui lui sont propres, sans que cela ait à voir avec une démocratisation de ses pratiques<sup>42</sup>.

Haas s'appuie sur plusieurs critères pour déterminer si une organisation est en adaptation ou en apprentissage. Selon lui, une organisation est en apprentissage quand :

- elle compte une coalition dominante stable regroupant des Etats dont les avis concernant un thème se rejoignent et dont les buts proclamés ne diffèrent pas beaucoup d'un gouvernement à l'autre

---

<sup>41</sup> Soulignons que c'est à cette époque que MSF et HAI ont entamé une collaboration avec l'OMS sur le thème du prix des médicaments dans le cadre du programme « liste des médicaments essentiels ».

<sup>42</sup> Haas part du principe que les organisations internationales ne survivent que parce qu'elles réussissent à plaire aux forces extérieures, lesquelles figurent parmi les acteurs qui dictent les programmes que les organisations internationales doivent adopter pour survivre.



- l'élaboration et la réforme de ses programmes s'enracinent dans un concept (par exemple intégrer une nouvelle dimension au mandat de l'organisation internationale)
- une nouvelle connaissance consensuelle<sup>43</sup> fournit un cadre rationnel, permettant un nouvel emboîtement des relations causales. Sans cette réévaluation des convictions concernant l'enchaînement des causes et des effets, il n'y a pas d'apprentissage.

Ces trois critères doivent être réunis pour que l'on parle d'apprentissage.

Une organisation est en adaptation si elle s'adapte de façon superficielle (par exemple elle ajoute de nouvelles tâches à son mandat sans redéfinir celui-ci, sans lui donner de nouvelles orientations). L'adaptation ne nécessite pas un nouveau consensus mais consiste à ajouter au mandat de l'Organisation de nouvelles tâches, sans forcément les justifier. Au-delà de ces deux schémas généraux qui concernent l'organisation, Haas développe trois modèles qui désignent les structures du pouvoir prévalant dans l'organisation : *turbulent growth/turbulent non-growth*, *incremental growth*, *managed interdependence*. Afin de déterminer si une organisation se trouve dans un cas ou un autre, Haas s'attache à étudier plusieurs points : type de vote qui prévaut dans l'organisation, recrutement du personnel (quota de nationalité ? critère du mérite ?), autonomie de l'exécutif vis-à-vis de la coalition dominante, style de décision. Une organisation peut connaître successivement une situation de *turbulent growth* ou *non-growth*, une situation d'*incremental growth*, une situation de *managed interdependence*. Ainsi la situation de grande instabilité (qualifiée de turbulence par Haas) pousse l'organisation à rechercher un peu plus de sérénité. Elle va donc essayer de passer d'une situation de *turbulent growth* à une situation d'*incremental growth* (plus stable). Si cette situation d'instabilité perdure, l'organisation pourra être tentée par redéfinir son mandat (apprentissage) afin de sortir de cette situation et se retrouve alors dans une situation de *managed interdependence*. Selon l'auteur, l'adaptation conduit à l'apprentissage mais le passage de l'un à l'autre prend plus ou moins de temps suivant la structure du pouvoir interne à l'Organisation (présence d'une coalition hégémonique, de deux coalitions dominantes, absence de groupe-leader) et selon qu'il existe une connaissance consensuelle ou pas au sein de l'Organisation.

Nous n'avons pas été en mesure de répondre avec précision à toutes les questions proposées par Haas, faute d'une bonne connaissance des mécanismes internes de chaque organisation internationale. C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas utiliser davantage

---

<sup>43</sup> Haas donne d'une « connaissance consensuelle » la définition suivante : « compréhension généralement acceptée des liens de causes à effets sur un phénomène considéré comme important pour la société » (Haas, 1998).

cette typologie. Par ailleurs nous nous sommes cantonnés à chaque fois à des sous-unités (et non pas à l'organisation internationale en général), celles dont nous avons suivi plus particulièrement les négociations (c'est-à-dire l'Inter-Governmental Committee pour l'OMPI, le Département des médicaments essentiels pour l'OMS et le Conseil sur les ADPIC pour l'OMC) alors que la typologie de Haas propose de qualifier l'ensemble de l'organisation internationale. Néanmoins la typologie développée par Ernst Haas nous est apparue sur ce point comme une réponse à plusieurs de nos interrogations, notamment la question de savoir pourquoi la contribution des ONG était recherchée par les OIG et pourquoi, malgré cela, les idées reprises ne sont pas forcément celles défendues avec le plus de moyens ou par le plus grand nombre. Il s'avère que les idées nouvelles fournies par les ONG permettent aux OIG de se maintenir dans la course des institutions « qui comptent », ou plus généralement de sortir des négociations de l'impasse<sup>44</sup>, tout en préservant la coalition dominante.

Même si cette typologie n'est qu'un instrument parmi d'autres, elle nous a permis de pointer les grandes tendances qui peuvent être appliquées au processus de prise de décision prévalant au sein de chacune des trois organisations internationales et nous permettra de mettre en perspective certains éléments que nous avons recueillis tout au long de notre étude de terrain.

## 2. Les hypothèses développées et leur test

Nous allons nous attacher maintenant à présenter les hypothèses que nous allons essayer de corroborer dans la suite de notre travail. Comme nous l'avons déjà souligné, il nous est apparu que certaines idées développées par le réseau ont été reprises dans les conclusions de l'OMS. Cela nous incite à penser que *les acteurs privés, dont les ONG font partie ont une influence sur la décision internationale* (HYP 1). Afin d'exercer cette influence, ils doivent mobiliser des ressources et des savoirs-faires. A l'issue de notre enquête de terrain, nous formulerons deux remarques à propos de l'organisation des ONG. a) Leur activité connaît deux périodes bien distinctes. Dans un premier temps, les ONG choisissent un registre expressionniste. Dans un deuxième temps, elles préféreront l'expertise. Ce choix de l'expertise concerne les ONG les plus influentes, les autres continuent en général à faire partie du réseau mais sur le mode bien souvent de la scandalisation (campagnes). b) Par ailleurs la collaboration entre ONG se fait en fonction d'un thème d'engagement, fédérateur pour le groupe. Dans cet ensemble on remarque que chaque ONG exercera une spécialité (travail

---

<sup>44</sup> D'après Haas, le succès d'une négociation tient dans la façon dont le négociateur parvient à lier plusieurs enjeux. C'est là où les idées apportées de l'extérieur se révèlent les plus utiles (Haas, 1998).

avec les médias, organisation de campagnes, formations, expertise) qui restera inchangée tant que durera sa collaboration à l'activité du réseau. En ce qui concerne le réseau que nous allons étudier, nous postulons qu'il se compose de deux sous-systèmes, l'un axé sur la protection de la biodiversité et des savoirs traditionnels, l'autre tourné vers l'accès des populations aux médicaments essentiels

Par ailleurs nous avons vu que, malgré l'activisme des ONG du réseau, les positions qu'elles défendaient n'ont pas été retenues par le Comité Intergouvernemental (IGC) de l'OMPI. Cela signifie qu'une autre communauté épistémique plus influente a réussi à imposer son point de vue<sup>45</sup>. A l'encontre de ce que pensent les partisans de la démocratie délibérative, *il ne s'agit donc pas simplement d'être inclus pour être écouté* (HYP 2). A la suite de Knoke, nous postulons que les organisations et les individus les plus influents forment la communauté épistémique, c'est-à-dire un petit groupe d'experts à même d'influencer la décision politique. (Knoke, 1998).

Nous avons vu par ailleurs que le fort degré d'institutionnalisation des idées déterminait l'influence. Nous pensons donc à l'instar de Krasner que *le degré d'institutionnalisation des structures internationales est le principal facteur qui détermine les opportunités qui peuvent s'offrir aux groupes d'intérêt* (Krasner, 1991) (HYP 3).

En outre la nécessité pour les organisations internationales de sortir les négociations de l'impasse les pousse souvent à créer des commissions ou à grignoter le mandat des autres organisations afin de trouver un projet fédérateur permettant de relancer leur activité. Il semblerait donc que *la légitimation des OIG dépende en grande partie de leur capacité à innover* (HYP 4).

Les ONG les aident à innover justement car *elles leur fournissent des idées nouvelles, les aident à recadrer les enjeux, voire à rapprocher deux thèmes jusque-là considérés comme indépendants* (HYP 5).

Enfin, les répertoires d'action étudiés nous amènent à conclure à l'existence *d'une forme de collaboration entre ONG et OIG qui sert les deux parties* (HYP 6).

Nous avons décidé de suivre une méthodologie classique de l'étude des réseaux qui consiste à croiser les informations récoltées grâce à l'aide de trois méthodes d'analyse : la

---

<sup>45</sup> Il nous est apparu en effet que la résolution prise par l'IGC ne retenait que très peu d'idées développées par les ONG dans leurs communiqués de presse. En revanche il apparaissait clairement que l'IGC avait retenu un ensemble articulé d'idées qui semblait être apparu d'un seul coup (puisque aucun texte antérieur n'y avait fait allusion), indiquant bien la présence en amont d'une communauté épistémique ayant fourni une expertise argumentée et articulée.

méthode participative, la méthode réputationnelle, la méthode relationnelle (Melbeck, 1998 ; Pappi et alii, 1995 ; Thatcher, 1998). Croiser les données avec une quatrième méthode (la méthode structuraliste) permet de valider les résultats que l'on a obtenus à propos de la structure du réseau pour les raisons que nous allons voir (Knoke, 1998) (chapitre 1). Le recours à ces quatre méthodes relève de l'école néo-institutionnaliste de l'étude des réseaux et est extrêmement répandu.

La méthode participative permet d'identifier les acteurs du réseau et le type de relations qu'ils entretiennent entre eux en s'attachant à ce qui fonde leur relation (échange d'informations, collaboration pour l'organisation d'une campagne, d'une manifestation, signature conjointe d'un communiqué de presse ou d'une pétition). Cette méthode permet d'identifier la plupart des acteurs du réseau quand on n'a pas d'idée *a priori* sur l'identité des acteurs qui composent un réseau. Le but de cette démarche est de procéder par déduction en sélectionnant dans un premier temps les acteurs avec qui un premier acteur est en contact. Dans un deuxième temps, on recoupe les acteurs qui sont en contact avec au moins deux acteurs du réseau. Si l'on s'en tient à cette méthode, on court le risque de passer à côté d'un acteur influent qui ne participerait pas ouvertement ou d'un acteur qui bénéficierait d'une aura particulière, par exemple en raison du travail fourni quelques années auparavant mais qui n'aurait pas participé aux activités inscrites dans la période étudiée. C'est pourquoi le croisement avec les résultats de la méthode réputationnelle peut s'avérer utile. La méthode réputationnelle s'attache à déterminer quel acteur est influent aux yeux de ses pairs (sur ce point, nous avons procédé par entretiens semi-directifs).

La méthode relationnelle que nous avons appliquée ensuite nous conduira à déterminer plus finement quelles ONG collaborent étroitement, celles qui coopèrent de façon épisodique et nous donner une idée de la façon dont le travail s'organise au sein du réseau (nous sommes arrivées à la conclusion que les ONG apportaient au réseau des ressources en fonction d'une spécialisation qu'elles avaient acquises au fil du temps) (chapitre 1).

Les résultats ainsi collectés nous ont permis d'établir la structure du réseau que l'on étudie à partir de la méthode structuraliste. Ce concept permet de voir de quelle façon la structure du réseau conditionne en partie l'influence du réseau. En effet, des liens forts, l'existence d'un acteur central, une bonne circulation de la communication entre acteurs

permet d'expliquer l'influence alors qu'un réseau plus lâche ou asymétrique<sup>46</sup> aura plus de mal à se faire entendre. Les schémas de Laumann et Knoke (1998) nous ont permis de qualifier de façon plus précise les relations tissées entre les acteurs. En effet ces deux auteurs ont essayé d'expliquer l'influence d'un réseau en partant d'un type idéal de relations dessinées par les acteurs (roue, étoile, etc). Aucune de ces figures ne correspondait totalement à celles dessinées par le réseau étudié. Néanmoins nous avons constaté que les liens tissés par CPTEch et les ONG avec lesquelles il entretient les relations les plus étroites forment une roue (*wheel*), disposition symétrique permettant au groupe d'exercer une forte influence en raison d'une distribution des ressources favorable et d'une bonne circulation de l'information<sup>47</sup>.

Une étude plus approfondie du petit groupe de personnalités influentes qui composent la communauté épistémique nous a permis de constater la prééminence d'une ONG, CPTEch, qui entretient des relations avec tous les acteurs du sous-groupe engagé dans la cause de l'approvisionnement en médicaments. Une autre, GRAIN, semble être également un acteur central au sein des acteurs impliqués dans la défense de la biodiversité, sans pour autant jouer le même rôle fédérateur car le type de relations tissé entre les ONG militant pour la défense de la biodiversité est beaucoup moins dense. Nous avons observé que cette structuration plus lâche avait empêché ce second sous-groupe de remporter autant de victoires que le premier, lequel partage un socle important de valeurs communes et est composé d'ONG disposant de ressources solides et diversifiées, qui leur permet de mener de nombreuses actions en commun. Cependant ces conclusions ont été affinées suite à la réalisation des deux graphiques que nous avons pu élaborer grâce au logiciel Pajek. Cette représentation nous a permis de voir la position d'acteurs intermédiaires (tels que South Centre ou Oxfam), qui apparaissaient plus clairement.

La lecture des communiqués de presse des ONG nous a renseignés sur deux points. Dans un premier temps, il nous a permis de voir quelles ONG coopéraient étroitement, soit parce qu'elles signaient des communiqués conjointement, soit parce qu'elles organisaient des manifestations communes (campagnes, conférences de presse, séminaires de formation). A partir de ces renseignements, nous avons pu établir un deuxième tableau indiquant les collaborations étroites. Nous nous sommes servis de ces informations pour établir un

---

<sup>46</sup> C'est-à-dire où quelques acteurs centraux cohabitent avec de nombreux acteurs moins dotés en ressources. Il se peut également que les acteurs les mieux dotés en ressources ne soient pas en lien avec la plupart des acteurs. Ce manque de centralité affaiblit également l'influence du réseau.

<sup>47</sup> Nous y reviendrons au chapitre 1.

deuxième graphique à l'aide du logiciel Pajek (graphique 2). Notre choix s'est naturellement porté sur ce logiciel en raison de la simplicité d'utilisation et également du nombre relativement restreint des acteurs du réseau qui n'indiquait pas le recours à d'autres instruments<sup>48</sup> (chapitre 2).

Le contenu des communiqués de presse nous a également renseignés sur les valeurs qui semblaient constituer le socle du réseau. En effet la littérature indique qu'un réseau ne saurait exister, ni perdurer sans une base de valeurs partagées. Les *Advocacy Coalition Frameworks* (ACF) se forment autour de convictions communes que les auteurs classent en trois catégories selon leur rôle joué dans la cohésion du système : les *core beliefs* ou *deep core* (axiomes normatifs qui couvrent tous les domaines politiques et qui ne changent quasiment jamais, grands principes moraux) ; les *policy core* qui établissent un diagnostic sur les relations de causes à effets à l'œuvre dans le domaine investi ; les *secondary aspects* qui concernent les moyens envisagés et les aspects pratiques du fonctionnement du réseau (préférence des régulations souhaitées, évaluation des performances des acteurs, discussion sur une allocation de ressources). Un changement dans ces trois catégories peut expliquer les alliances nouvelles, les défections, les conflits. De plus, l'étude de ces trois types de valeurs revêt une importance pour qui veut étudier la formalisation d'une réponse commune apportée par le réseau aux cercles de pouvoir. L'analyse des contenus des communiqués de presse nous a permis de dégager les grandes lignes de ce consensus et de voir la façon dont il s'est construit (chapitre 2).

Enfin nous avons émis l'hypothèse que les individus désignés par leurs pairs comme les plus influents constituaient une communauté épistémique (postulat défendu par Knoke, 1998).

Nous avons étudié la composition et l'action de la communauté épistémique. Nous nous sommes penchées sur leurs déclarations et le contenu des idées que les experts ont développées en nous appuyant sur des communiqués de presse ou des articles publiés dans des revues scientifiques ou militantes. Cela nous a permis de voir comment la communauté se positionnait par rapport aux décisions prises par les OIG sur la période 1996-2006. Nous avons ensuite précisé si l'action de la communauté épistémique correspondait aux quatre

---

<sup>48</sup> Ainsi UNICET est connu pour permettre la représentation d'un réseau composé d'acteurs plus nombreux. Nous concluons en ajoutant que le nombre de logiciels existants et permettant la représentation graphique de réseaux est restreint.

phases repérées par Adler et Haas (Adler 1992 ; Haas, 1990, 1993 ; Adler et Haas in Hasenclever, 1996) ; à savoir : innovation politique, diffusion politique, sélection politique, institutionnalisation des idées (chapitres 3 à 5).

A l'issue de cette étude, nous avons été en mesure de pointer les idées défendues qui avaient été reprises par les cercles dirigeants, de déterminer dans quel secteur la communauté avait fait preuve d'innovation politique, dans quelle mesure ses prises de position avaient été diffusées et institutionnalisées. L'institutionnalisation des idées des acteurs non étatiques constitue le point d'orgue de cette influence que nous essayons de mieux cerner. Arriver à la conclusion que cette institutionnalisation est effective, c'est admettre que les ONG parviennent véritablement et dans certaines circonstances à contraindre la prise de décision politique au sein des OIG.

Nous arrivons à la conclusion que les conditions requises pour l'inclusion dans les réseaux capables d'exercer une telle influence sont drastiques et ne permettent pas une large prise en compte des aspirations des populations. Nous verrons dans quelle mesure l'action des acteurs non étatiques permet néanmoins que certains enjeux soient inscrits à l'agenda et fassent l'objet de discussions, voire de politiques publiques internationales (nous verrons que ce fut le cas à l'OMS pour la recherche sur les maladies négligées et l'accès aux médicaments), en grande partie parce que cela allait dans le sens souhaité par deux géants du Sud, le Brésil et l'Inde. On ne peut donc surestimer l'influence des ONG qui ont toujours besoin de l'appui des Etats pour faire appliquer leurs idées.

Nous allons dans un premier temps délimiter le réseau, préciser le type de relations que les acteurs qui le composent entretiennent entre eux (chapitre 1). Puis nous déterminerons les idées et valeurs qui constituent le socle de convictions, base indispensable à l'existence et à la pérennité du réseau de plaidoyer (chapitre 2). Nous verrons ensuite les éléments d'analyse élaborés par la communauté épistémique et qu'elle a tenté de faire adopter par les OIG. Pour chacune d'elles, nous essayerons de vérifier si les idées de la communauté étaient bien innovantes et si elles ont été sélectionnées, puis institutionnalisées par l'OMC (chapitre 4), l'OMPI (chapitre 5), l'OMS (chapitre 6).

## **Chapitre 1 : L'organisation des ONG en réseau. Composition et structure**

Il nous faut dans un premier temps déterminer les acteurs qui font partie du réseau. Puis nous nous arrêterons sur les structures du réseau et le type de relations que les acteurs tissent entre eux pour essayer de voir la façon dont s'exerce l'influence du réseau.

Le réseau que nous avons établi n'est pas un réseau personnel, c'est-à-dire qu'il ne comprend pas toutes les organisations engagées dans un travail de pression sur les instances dirigeantes en matière de propriété intellectuelle. Nous avons voulu simplement voir quelles étaient les ONG qui collaboraient de façon suffisamment régulière pour constituer un ensemble. Nous avons donc mis l'accent sur la régularité des actions conjointes en relevant les organisations qui collaboraient dans la rédaction de pétitions, des communiqués de presse ou des lettres conjointes ou dans l'organisation de manifestations (ce dernier point sera développé au chapitre 2).

Une fois les acteurs du réseau sélectionnés, il faut essayer de qualifier au plus juste les liens qu'ils entretiennent et qui ne sont pas tous de même nature ni de même intensité. A cette fin, nous utiliserons successivement plusieurs méthodes : méthodes fondées sur la participation, la réputation et la relation. L'utilisation successive de ces trois méthodes est un classique de l'analyse des réseaux (Lazega la qualifie même de « routine », Lazega, 1996)<sup>1</sup>. La méthode par participation tente de qualifier les relations entre acteurs en s'appuyant sur la participation à des événements ayant fait date. La méthode par participation distingue les acteurs qui ont participé aux moments-clés de la mobilisation : campagnes, organisations de pétitions, de conférences, de séminaires ou formations. Cette méthode nous propose de déterminer les liens permettant de sélectionner les acteurs du réseau en fonction de leur participation à quelques événements ayant fait date. Elle est le pendant d'une autre méthode qui est la méthode par position et qui détermine l'intensité des liens entre acteurs en fonction de leur positionnement par rapport à un événement ou à une décision.

La méthode par réputation retient comme acteurs influents ceux qui ont été désignés comme tels par leurs pairs. La méthode par relation lie l'influence au nombre de liens entretenus avec les autres acteurs. Le croisement de ces différentes méthodes est préconisé pour désigner les acteurs les plus influents du système (Knoke, 1998 ; Melbeck, 1998).

---

<sup>1</sup> Cette méthode en trois volets a été développée pour la première fois par Laumann et Pappi en 1976 in E.Laumann, F.Pappi, *Networks of collective action : a perspective on community influence systems*, New York Academic, New York, 1976.



Melbeck explique l'intérêt de les utiliser successivement pour les raisons suivantes :

- la méthode par position permet de sélectionner les acteurs du réseau en relevant leur présence à des réunions, colloques, conférences de presse ou manifestations organisés par un ou plusieurs acteurs. Cette démarche est relativement facile à suivre mais elle risque de passer à côté d'organisations suffisamment puissantes pour exercer une influence malgré leur non participation à certains événements (Baratz et Bachrach, 1970).
- La méthode par réputation consiste à interroger les acteurs sur les membres du réseau qu'ils jugent influents. Cette méthode permet d'éviter l'écueil de l'organisation si puissante qu'elle peut se dispenser d'agir mais elle est soumise à un autre biais : la subjectivité inhérent à tout jugement : jugement personnel tout d'abord, ensuite biais introduit par une longue collaboration. Les acteurs sont en effet plus enclins à citer comme influentes les organisations avec lesquelles ils travaillent (Sabatier et Jenkins, 1999 ; Pappi et alii, 1995). D'autres auteurs comme Knoke partent du principe que la réputation n'est pas un attribut des acteurs mais le résultat du jugement du groupe, dont la formation est sujette aux fluctuations enregistrées dans la dynamique de la construction. D'après eux, les enquêtés bien informés appliquent plusieurs standards pour arrêter leur jugement sur le rang des acteurs, d'où l'intérêt d'appliquer plusieurs méthodes et de croiser les résultats (Knoke, 1998).
- la méthode par participation consiste à établir la liste des acteurs ayant participé aux décisions importantes. Cette méthode découpe le processus politique en quatre phases (prise de conscience d'un enjeu/mise sur agenda/ développement d'une politique/ application de cette politique et résultats). Le risque est d'accorder une place trop importante aux acteurs désireux de faire valoir leurs intérêts lors d'une période précise (par exemple à un moment où ils se lancent dans de nouvelles activités de plaidoyer, où ils seront très actifs).

Etant donné les limites inhérentes à chacune de ces méthodes, nous comprenons qu'il est utile de croiser les résultats afin d'avoir une idée exacte des acteurs influents (König et Braüninger, 1998).

### Section 1 : Consigne de sélection

Le premier problème qui se pose aux chercheurs désireux de travailler à partir du concept de *policy network* est de sélectionner les membres du réseau. Pour cela, le chercheur

doit énoncer une consigne indiquant d'après quels critères les acteurs seront retenus. Nous voulons ainsi savoir quelles ONG cherchent à exercer une influence sur les organisations internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les deux exigences que nous avons posées étaient : un intérêt manifeste et durable pour les activités des organisations internationales, et la production d'une expertise dans le domaine de la propriété intellectuelle. Nous avons privilégié l'expertise afin de respecter les principes des *policy networks* qui se fondent sur la connaissance et de rester dans le cadre d'analyse de la théorie cognitive, que nous avons choisie. Dans un premier temps, nous avons consulté les listes d'accréditation concernant les Conférences Ministérielles de l'OMC, qui sont disponibles sur le site Internet de l'OMC<sup>2</sup> (critère 1). C'était un moyen simple de vérifier l'intérêt que les ONG portaient à l'OMC et l'importance de leur engagement : leur accréditation à une Conférence prouve la cohérence de leur implication et la preuve qu'elles souhaitent établir un contact durable avec l'OMC, même sur le mode de la confrontation. Nous avons décidé de ne retenir que les ONG qui avaient participé à au moins deux Conférences Ministérielles pour nous assurer de la stabilité de leur engagement. Le site de l'OMC constituait un bon point de départ en raison des nombreuses ONG accréditées lors de ces Conférences. La manne était abondante, bien davantage que si nous nous étions contentés de la liste des ONG accréditées auprès de l'OMS ou de l'OMPI. Nous ne voulions pas nous limiter trop tôt d'autant plus que certaines ONG pouvaient avoir une réelle influence sur le réseau et ne pas être accréditées à l'OMS ou à l'OMPI. Nous avons pu constater au cours de nos recherches que les ONG se spécialisent afin de ne pas se disperser et font profiter l'ensemble du réseau de leur savoir-faire. Ainsi une ONG accréditée suit les négociations d'une organisation internationale et transmet des éléments d'information à plusieurs ONG qui ne chercheront pas à se faire accréditer.

Nous avons ainsi retenu plusieurs ONG, le plus souvent en fonction de leur nom qui reflétait leur domaine d'implication (critère 2). En effet, lors de nos lectures, nous avons pu relever les centres d'intérêt qui incitent les ONG à développer une expertise dans le domaine de la propriété intellectuelle: la biodiversité, la défense des communautés rurales et des savoirs traditionnels indigènes, la sécurité alimentaire, l'accès aux médicaments essentiels. Puis nous avons consulté le site Internet de chaque ONG afin de nous assurer qu'elle avait bien mené des études sur le sujet (critère 3). Ces études peuvent se traduire de plusieurs manières : réalisation de rapports, diffusion de communiqués de presse. Nous avons donc

---

<sup>2</sup> [www.wto.org](http://www.wto.org).

retenu un premier thème qui correspond à la défense de la biodiversité, de la sécurité alimentaire et de la défense des fermiers ; et un deuxième thème centré sur l'accès aux médicaments et les politiques sanitaires.

Dans un deuxième temps, nous avons élargi nos recherches aux organisations avec lesquelles les ONG entretenaient des liens étroits, que nous sommes allés chercher sous la rubrique « liens », existant sur la plupart des sites Internet. Nous avons vérifié que ces ONG avaient bien assisté à au moins une Conférence Ministérielle de l'OMC, afin de rester fidèles au critère n°1. Puis nous avons systématiquement relevé les relations entre ONG lors des lectures de leurs communiqués de presse, de leurs rapports ou des entretiens semi-directifs que nous avons menés. Les relations entretenues peuvent être financières, fondées sur un échange d'informations ou participatives quand il s'agit d'organiser un séminaire, une rencontre ou une formation comme de nombreuses ONG en proposent en marge des réunions officielles des organisations internationales ou en cours d'année, indépendamment de l'agenda des organisations internationales.

Nous avons retenu les organisations suivantes : Consumers International, Consumers Unity and Trust Society (CUTS), Council for Responsible Genetics, BioThaï, Centre for International Environmental Law (CIEL), Oxfam, Third World Network (TWN), Institute for Agriculture and Trade Policy (IATP), 3D, la Déclaration de Berne, International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD), South Centre, les Quakers, International Institute for Sustainable Development (IISD), Research Foundation for Science, Technology and Ecology, Misereor, BioWatch, GRAIN, Via Campesina, Action Aid, Greenpeace, les Amis de la Terre/ Friends of the Earth (FoE), Action Group on Erosion and Technology (ETC group). Oxfam, Médecins sans Frontières (MSF), Health Action International (HAI), Act Up Paris, Essential Action, Health Global Access Project (Health GAP), Transatlantic Consumer Dialogue (TACD, dont le secrétariat est assuré par Consumers International), Council for Responsible Genetics, le Réseau Juridique Canadien SIDA/HIV, The Consumer Project on Technology (CPTech).

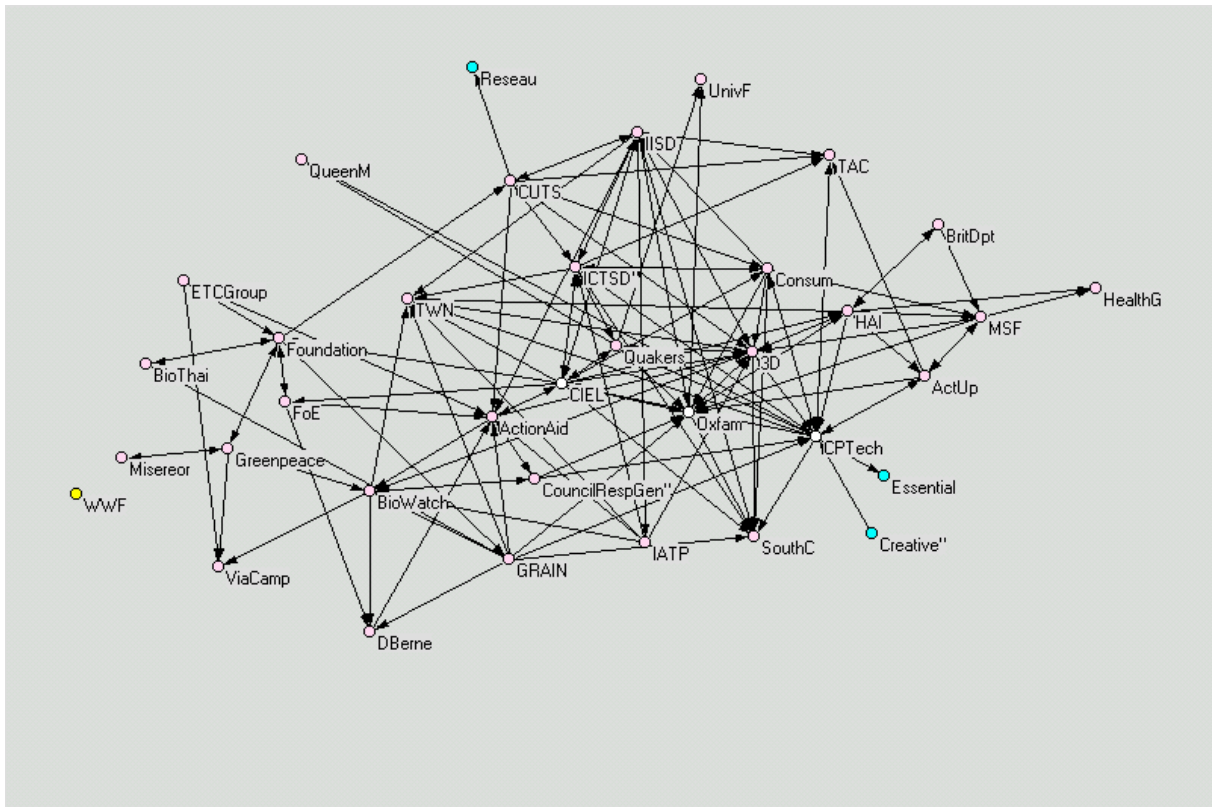
La lecture des rapports et études publiés par les uns et les autres nous ont fourni une autre piste : Il s'agit de Frederic Abbott de l'Université de l'Etat de Floride et Graham Dutfield du Queen Mary Intellectual Property Research Institute (Grande-Bretagne).

Nous avons écarté les ONG représentant l'industrie biotechnologique qui ne poursuivent pas les mêmes buts que les autres membres du réseau. En effet l'industrie est attachée à une vision libérale des droits de propriété intellectuelle, quand les autres ONG souhaitent encadrer ces droits afin que soient respectés d'autres principes comme le droit à la santé, la défense de la biodiversité, de la sécurité alimentaire ou du patrimoine culturel des populations indigènes. C'est pourquoi nous n'avons pas retenu la Chambre de Commerce de Paris ni la Chambre de Commerce Internationale, auteurs de nombreux rapports sur la propriété intellectuelle, ni The Intellectual Property Committee (un cabinet d'avocats), ou Europa Bio, regroupement de plusieurs entreprises biotechnologiques. De même, certaines ONG qui s'inscrivent davantage dans la ligne de conduite du réseau ont été laissées de côté car elles n'entretenaient pas de contacts avec le reste du groupe : Africa Europe Faith and Justice Network (AEFJN)<sup>3</sup>, International Forum on Globalisation (IFG), ou Consumers for World Trade (CWT). Nous avons écarté tardivement l'ONG World Wild Fund (WWF) qui avait fait campagne sur le thème « No Patent on life ». En effet, nous avons pu constater grâce aux représentations graphiques réalisées à l'aide du logiciel Pajek, que cette ONG était toujours isolée du reste du réseau. Nous avons donc consulté à nouveau son site Internet et il nous est apparu qu'elle ne produisait pas d'expertise en propre dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle se contentait de mettre en ligne des documents réalisés par d'autres (Greenpeace, notamment) et de mobiliser son savoir-faire en matière de campagnes. Etant donné qu'elle ne répondait pas à notre critère n°3 (fourniture d'expertise), nous avons décidé de ne pas la retenir dans notre échantillon.

La lecture des communiqués de presse, des rapports publiés par ces organisations et les entretiens semi-directifs que nous avons menés nous a conduit à diviser les relations entretenues en trois groupes : a) l'échange d'information (expertise), b) collaboration dans le cadre de pétitions, communiqués de presse, lettres conjointes adressées au dirigeants (pression), c) organisation de campagnes (scandalisation). Pour chacune de ces relations, nous avons établi un tableau récapitulatif dont nous avons tiré une représentation graphique à l'aide du logiciel Pajek.

---

<sup>3</sup> Le nom de cette ONG n'évoque aucun des thèmes que nous avons retenus comme susceptibles de conduire à une implication dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cependant, AEJN avait signé une pétition sur l'accès aux médicaments avec d'autres membres du réseau. Un entretien nous a permis de vérifier que cela n'avait débouché sur aucun engagement dans le réseau.



Graphique 1 : réseau d'échange d'information

Le premier graphique est riche en informations. Nous constatons que le réseau d'échange d'information est très dense. Cela prouve bien que l'information est la « matière première » du réseau comme le décrit la littérature. La densité des liens nous indique que le réseau est une communauté intellectuelle soudée (Mercklé, 2004).

Les acteurs centraux du réseau sont: CPTech (14 liens directs), CIEL (12 liens directs), Oxfam (14 liens directs), ICTSD (11 liens directs). IISD et 3D entretiennent également de nombreux liens mais ceci est une conséquence directe de la façon dont nous avons recueilli l'information : nos contacts de IISD et de 3D sont les seuls à avoir répondu à notre questionnaire, adressé par courriel. Ils ont indiqué les ONG avec lesquelles il leur arrivait d'échanger de l'information parmi toutes les ONG du réseau (dont nous avons joint la liste). Nos autres contacts nous ont répondu par téléphone, et ont nommé spontanément celles avec lesquelles ils échangeaient le plus régulièrement de l'information. Le graphique nous montre qu'Action Aid, CIEL et BioWatch jouent les « ponts » entre les deux parties du réseau : sans ces ONG, le réseau serait coupé en deux. Des acteurs jugés centraux en raison de leur expertise comme GRAIN et CPTech n'ont pas le même statut. Nous remarquons



Afin de décrire la structure relationnelle du système, nous devons d'abord identifier les sous-ensembles qui le constituent. Un sous-ensemble constituera un véritable groupe à la condition que les relations entre les acteurs soient fortes<sup>5</sup> (Lazega, 2007). Ainsi les analystes de réseaux désignent ces relations fortes sous le terme de « cliques ». On s'aperçoit que nous avons une clique à l'intérieur de notre réseau constituée par CPTech, South Centre, MSF, Oxfam et CIEL<sup>6</sup>. En effet ces ONG entretiennent toutes des relations étroites entre elles. De plus, ce sont des relations directes (aucune de ces ONG ne doit passer par une autre pour avoir un lien avec un sommet de la clique).

Nous allons maintenant mesurer la centralité des principaux acteurs en comptant le nombre de relations qu'ils comptabilisent. Les acteurs les plus centraux sont ainsi CPTech, MSF). Les acteurs les plus influents sont souvent ceux qui cumulent le plus de ressources (cognitives, relationnelles), échanges avantageux et capacité à redéfinir les règles du jeu (Lazega, 2007). Nous voyons que CPTech, MSF, South Centre et CIEL ont des relations qui sont fortement organisées entre elles. Cela signifie leur faible autonomie par rapport à la structure. Cela montre qu'il n'y a pas de trous structuraux (c'est-à-dire que l'on compte peu d'organisations qui n'ont pas de relations entre elles). Cela indique que les acteurs ne peuvent pas vraiment tirer bénéfice des opportunités offertes par ces absences de relations. En d'autres termes, le réseau se caractérise par une collaboration assez étroite. La promotion de quelques acteurs au rang d'acteurs influents n'a pas été rapide et les acteurs jouent « collectif ». Cela s'explique dans un contexte où la légitimité dépend largement du niveau d'expertise de ses membres : il faut du temps pour capitaliser un niveau de connaissances suffisant pour être expert. En outre, le réseau s'enrichit des ressources cognitives de ses membres à condition qu'elles soient mises en commun, cela explique sans doute que les ONG ne soient pas tentées de faire cavalier seul mais cherchent au contraire la collaboration<sup>7</sup>.

D'après les schémas proposés par Laumann et Knoke, nous voyons que CPTech et MSF se trouvent au centre d'une roue (*wheel*), c'est-à-dire qu'ils entretiennent des relations avec plusieurs acteurs et qu'ils se trouvent au centre de cette configuration. D'après les deux

---

<sup>5</sup> Granovetter, cité par Degenne et Forsé (2004, p127), qualifie les liens forts selon quatre critères : durée de la relation, intensités émotionnelles (fait de partager les mêmes convictions), services réciproques que se rendent les partenaires. Degenne et Forsé y ajoutent : pluralité des contenus de l'échange. Ces cinq critères caractérisent les relations tissées entre les membres de notre clique (une clique désigne un ensemble d'acteurs entretenant tous des relations entre eux).

<sup>6</sup> En effet ces ONG entretiennent toutes des relations étroites entre elles. De plus, ce sont des relations directes.

<sup>7</sup> Cela ne signifie pas qu'elles fassent toutes la même chose : nous avons vu au contraire qu'elles avaient chacune leur spécialisation : qui la rédaction de rapports, qui l'organisation de campagnes, qui le travail avec les médias.

auteurs, cette configuration signifie que MSF et CPTech partagent des intérêts avec tous les acteurs placés à leur circonférence (Laumann et Knoke, 1987).

Enfin, si nous comparons les graphiques, nous constatons que la plupart des relations sont des liens faibles (qui correspondent le plus souvent à de simples échanges d'information). Selon Granovetter, ces liens faibles sont importants pour l'ensemble du réseau car ils indiquent un échange d'informations variées. En effet Granovetter estime que les connaissances entre acteurs ayant des relations étroites sont plus ou moins les mêmes. Il est donc important qu'ils échangent avec des acteurs plus éloignés afin de compléter leur information. En d'autres termes, un réseau qui ne comprend que des liens forts peut manquer de dynamisme car le risque existe qu'il se ferme tôt ou tard sur lui-même.

Dans le premier sous-groupe (biodiversité, défense des fermiers)<sup>8</sup>, nous relevons peu de liens forts, peu de collaboration approfondie entre ONG (nous avons noté par exemple l'absence de campagnes organisées conjointement ou simultanément entre différents pays). La présence d'acteurs centraux (GRAIN pour le premier sous-groupe, CPTech pour le deuxième) n'entraîne pas les mêmes conséquences organisationnelles pour les deux sous-groupes. Tout d'abord parce qu'il nous semble que dans le sous-groupe engagé dans l'accès aux médicaments<sup>9</sup>, toutes les ONG font bloc autour de l'acteur central et agissent selon un répertoire bien rodé : il semble en effet que chaque ONG collabore à l'activité du sous-groupe en fonction d'une spécialité (l'ONG apporte au groupe ce qu'elle sait faire de mieux). Ainsi Oxfam et MSF sont prêts à donner dans le registre de la scandalisation (dénoncer une décision, un fait comme moralement scandaleux) chaque fois qu'elles le jugent utiles. South Centre épaulé CPTech en matière d'expertise. Voilà qui fait sans doute la différence entre le sous-groupe défendant la biodiversité et le sous-groupe engagé dans l'accès aux médicaments. Cependant, comme nous le verrons plus tard, ce fonctionnement en roue n'a pas abouti à un repli du sous-groupe sur lui-même, entraînant par là une moindre efficacité.

Cependant nous notons que les éléments extérieurs ont joué un rôle également sur les prises que pouvaient avoir les deux sous-groupes sur les événements. Ainsi le sous-groupe

---

<sup>8</sup> Les organisations engagées dans la lutte contre la biodiversité sont: Research Foundation, ECT Group, Greenpeace, BioWatch, Misereor, Action Aid, South Centre, TWN, Déclaration de Berne, Via Campesina, Tufts University, GRAIN, IATP.

<sup>9</sup> CPTech, MSF, HAI, Health Gap, Essential Action, TWN, South Centre, Oxfam, TAC, Réseau Juridique Canadien HIV.



engagé dans la défense de la biodiversité a pâti à notre sens de deux handicaps : l'hétérogénéité des ONG en présence (syndicats de fermiers, ONG spécialisées dans le développement) et le manque de familiarité des populations du Sud avec le concept de propriété intellectuelle. Par ailleurs le déséquilibre des forces en présence était flagrant : des organisations de petits producteurs contre des multinationales agro-alimentaires. En comparaison, le sous-groupe engagé dans l'accès aux médicaments étaient composé d'ONG plus proches dans leurs structures, leur environnement culturel, leurs objectifs (toutes sont issues du milieu médico-sanitaire à l'exception de South Centre qui compense par une longue familiarité avec ce milieu et une expertise de haut niveau). Par ailleurs, les forces en présence sont beaucoup plus concentrées : alors que le sous-groupe consacré à la biodiversité doit convaincre les petits fermiers, les multinationales agro-alimentaires, les communautés rurales et les gouvernements du Sud, le sous-groupe engagé dans l'accès aux médicaments doit affronter les cinq ou six entreprises pharmaceutiques qui façonnent le marché et les cinq puissances économiques productrices de médicaments (Etats-Unis, Union Européenne, Canada, Japon). En conséquence, leur force de levier n'est pas la même. Qui plus est, comme nous l'avons vu, il est plus facile de mobiliser l'opinion publique occidentale sur les questions de prix des médicaments que sur des considérations ayant trait à la défense de la connaissance traditionnelle, par exemple. Enfin, soulignons le poids de l'actualité qui a servi les organisations militant pour l'accès aux médicaments. En effet plusieurs crises sont apparues de 1999 à 2001 : procès intenté au gouvernement brésilien par les États-Unis, procès intenté au gouvernement sud-africain par plusieurs entreprises pharmaceutiques, Prix Nobel de la Paix reçu par MSF et campagne de l'ONG sur les médicaments essentiels (en 1999) ; adoption de la Déclaration de Doha en 2001 qui reconnaît que la propriété intellectuelle ne devrait pas empêcher les gouvernements de décider de leur politique sanitaire.

## Section 2. Les engagements des acteurs

Ainsi que nous l'avons dit, la méthode participative se décline en quatre temps : prise de conscience du problème, mise sur agenda, développement d'une politique, application des résultats (Melbeck, 1998). Nous ne pourrions pas toujours étudier chacune de ces quatre phases, faute d'informations.

### *1. La prise de conscience du problème*

De l'avis des permanents d'ONG, la société civile a mis du temps à comprendre les conséquences qu'entraînerait l'introduction des droits de propriété intellectuelle dans le traité

de Marrakech (1995)<sup>10</sup>. Dans les pays du Sud, le Research Foundation a été parmi les premiers à alerter l'opinion sur les conséquences possibles de brevets déposés sur des organismes vivants dans les années 90. L'ONG a organisé des manifestations à l'échelle du sous-continent indien. La personne que nous avons interrogée à Action Aid indique que les ONG GRAIN et ETC Group ont compris avant tout le monde (au cours des années 90) l'impact que pourraient avoir les dispositions relatives à la propriété intellectuelle sur la biodiversité et la sécurité alimentaire :

*The leading groups on this issue are GRAIN and the ETC group, they understood the applications of IPR<sup>11</sup> much sooner than anyone else (Action Aid, entretien n°25)*

## 2. La mise sur agenda

Comme nous l'avons souligné, la mise sur agenda échappe aux ONG. Pour autant, celles-ci ne se privent pas d'inciter les organisations internationales à étudier un thème bien précis ou l'impact de leurs décisions sur une catégorie de population en particulier (par exemple, les femmes ou les ouvriers agricoles). La stratégie des ONG a consisté pendant longtemps à jouer d'une organisation internationale contre l'autre, en investissant les forums des organisations qui leur étaient plus ouvertes comme la FAO ou la CNUCED. Les ONG ont remporté des victoires et plusieurs traités internationaux ont été signés, qui allaient dans leur sens : le Protocole de Carthagène sur la biodiversité (adopté par la CDB en 2000) en particulier : ce traité international règle le mouvement des OGM d'un pays à l'autre. Il définit les obligations de l'importation et de l'exportation lors du premier transfert hors frontières de ces organismes vivants modifiés<sup>12</sup>. Cependant, ces espoirs n'ont pas débouché sur des avancées concrètes et les ONG ont le sentiment que toutes les organisations internationales s'alignent peu à peu sur des positions favorables aux grandes industries.

## 3. Le développement d'une politique

A la même époque, la plupart des pays du Sud s'orientent vers l'adoption d'un système *sui generis*<sup>13</sup> pour encadrer l'exploitation des ressources génétiques. Des instruments comme les banques de données ou le certificat d'origine, destinés à attester l'origine d'une variété ou d'une connaissance traditionnelle, sont préconisés par les Etats Membres de l'OMC

---

<sup>10</sup> Cf entretiens Quakers n°14, et Action Aid n°25.

<sup>11</sup> IPR : Intellectual Property Rights.

<sup>12</sup> Ce traité concerne les semences et non les produits dérivés d'OGM.

<sup>13</sup> Loi *sui generis* : spécifiquement destinée à cette fin.

et de l'OMPI et ont la faveur de la plupart des Etats du Sud. GRAIN reste très critique à l'égard de ces dispositions qu'elle juge incapables de remédier aux dégâts qui pourraient entraîner le brevetage du vivant. A l'inverse, South Centre et les Quakers les considèrent comme un bon moyen de poser les bases de la protection des ressources génétiques pour des pays sans gros moyens et inexpérimentés en matière de droits des brevets.

### Section 3. Les liens tissés entre les acteurs

Il s'agit maintenant de nous interroger sur le type de relations que tissent les acteurs. La lecture des communiqués de presse, la consultation des sites Internet et les entretiens que nous avons conduits nous ont permis de constater que les ONG n'entretenaient pas le même type de relations avec tous les acteurs avec lesquelles elles sont en contact.

#### *1. Les ONG engagées dans la défense de la biodiversité*

Les communiqués de presse signés conjointement sont beaucoup moins fréquents chez ces ONG que chez celles militant pour l'accès aux médicaments. La raison en est certainement que l'actualité a été moins concentrée en événements rapprochés dans le temps.

#### *Participation aux séminaires, conférences et formations*

La lecture des sites Internet et des communiqués de presse des ONG nous a permis de retracer les liens entretenus par elles durant les années de campagnes que nous prenons en compte (1996-2006). L'organisation d'évènements tels que les séminaires ou formations est un bon indicateur de liens privilégiés car elle indique une communauté de points de vue, semblables à défaut d'être identiques. ICTSD et IISD ont ainsi organisé par deux fois un séminaire de formation en marge des Conférences Ministérielles.

#### *Séminaires organisés conjointement*

- En 1996, BioThaï, GRAIN, TWN organisent une longue marche pour la défense de la biodiversité en Asie et publient plusieurs études consacrées à la biodiversité.
- En 1997 : Conférence internationale sur la position de l'Asie dans la révision de l'Accord sur les ADPIC (BioThaï, Research Foundation).
- En août 2005, une conférence a été organisée à New Delhi à propos des négociations à l'OMPI (Greenpeace, TWN, South Centre, CIEL).

#### *Signature des communiqués de presse et pétitions*

Nous remarquons que GRAIN, désignée par tous comme une ONG très influente et reconnue pour son expertise, ne signe jamais ses communiqués de presse avec d'autres. On remarque que c'est surtout TWN qui se trouve souvent à l'origine de pétitions. Notons également qu'elle est la seule ONG à signer régulièrement les pétitions des deux thèmes.

Notre enquête sur la collaboration lors des campagnes, l'organisation de séminaires ou la signature conjointe de pétitions nous conduit à établir les liens suivants :

1) Les campagnes de défense et de sensibilisation à l'importance de la biodiversité sont menées par : GRAIN, Action Aid, BioThaï, BioWatch, Via Campesina, ETC Group, Déclaration de Berne. Une collaboration plus ponctuelle est menée avec TWN, Amis de la Terre, South Centre.

2) L'expertise sur les OGM est menée principalement par GRAIN et ETC Group.

3) Greenpeace, Misereor et la Research Foundation ont choisi l'arme juridique pour lutter contre le brevetage du vivant.

## *2. Les ONG militant pour un meilleur accès aux médicaments*

Là encore, on note une forte concentration des ONG travaillant ensemble.

### *Séminaires*

En novembre 2000, Health Gap, Act Up, MSF et TAC organisent une conférence aux Etats- Unis lors de la Journée Mondiale contre le sida.

### *Signature de communiqués de presse*

La lecture de certains communiqués de presse émanant de CPTech nous apprend que cette ONG a signé pendant la période 1999-2002 plusieurs communiqués sur le fonctionnement de l'OMC et l'architecture du système commercial international avec : Oxfam, CIEL, TWN, les Quakers, ICTSD. Cependant, la plupart des communiqués de presse portants sur l'interprétation de la Déclaration de Doha et les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'importation de médicaments par les pays ne disposant pas d'industrie pharmaceutique sont signés par sept ONG constituant un noyau dur. Il s'agit de: Act Up, Oxfam, MSF, TWN, HAI, Health Gap, CPTech. Elles sont parfois rejointes par TAC (2001) ou Consumers International et Essential Action (2003).

### *Les pétitions*

Les membres de la délégation américaine sont particulièrement visés par ce genre d'action. En 2003, Health Gap propose sur son site Internet de signer une pétition à l'attention de Robert Zoellick, à l'époque délégué américain à l'OMC, l'exhortant à arrêter de saper les politiques de santé publiques et l'accès aux médicaments dans les pays avec lesquels les Etats-Unis concluent des accords commerciaux bilatéraux. Nous remarquons que cette ONG cherche en général des signataires dans la communauté des ONG sympathisantes uniquement (au sens large et non pas limitée au réseau) et ne s'adresse pas au grand public.

Enfin, nous remarquons que les pétitions du thème 2 sont très régulièrement signées par le même groupe d'ONG composé de : MSF, CPTech, Oxfam, Essential Action, TWN, HAI et Health Gap. En fin de période, Consumers International (CI) et TACD se rapprochent pour adopter une position commune quant à la nécessité d'adopter un traité international sur la connaissance. C'est ainsi qu'elles signent conjointement en 2005 la déclaration de Genève sur l'avenir de l'OMPI.

#### Section 4. L'influence d'après les acteurs du réseau

Tout d'abord, il nous faut vérifier si un consensus existe sur le nom des organisations influentes au sein du réseau. Cela nous permettra de mesurer la centralité des acteurs. D'après Knoke, plus un acteur est au centre du réseau, plus grande est l'influence qu'on lui prête (Knoke, 1998). Certes cette méthode ne nous permet pas de savoir sur quels critères se fondent les enquêtés pour estimer qu'un acteur est influent. Knoke contourne le problème en estimant que chaque sondé utilise les mêmes critères. Nous adopterons donc ce postulat. Puis nous vérifierons que les acteurs ayant donné les mêmes réponses travaillent dans des structures similaires car ces deux éléments sont souvent corrélés d'après la littérature. La mesure de l'influence est liée également à l'ancienneté dans le réseau : les acteurs engagés les premiers ont plus de chances d'avoir gagné en influence avec le temps (Melbeck, 1998)<sup>14</sup>.

Notre démarche est simple : nous avons recensé dans un tableau les éléments que nous avons récoltés au cours de nos entretiens semi-directifs et qui répondent aux questions

---

<sup>14</sup> Cependant il ne nous a pas toujours été possible de recueillir cette information : il est arrivé que l'enquêté n'était pas chargé des questions de propriété intellectuelle au début où l'ONG s'est engagée dans ce domaine d'investigation, voire trop nouveau dans son association pour pouvoir nous donner cette information. Notre recours dans ce cas, était le site Internet dont la consultation ne nous renseignait pas toujours.

suivantes : « *quelles organisations jugez-vous influentes ?* », « *Avec quelles organisations entretenez vous des relations étroites ?* ». Nous avons rapproché ces éléments de la date à laquelle l'ONG s'est engagée dans la cause. Cela nous semblait plus pertinent que la date de sa création car nous avons constaté que presque aucune des ONG n'est venue au militantisme à cause de la création de l'OMC ou de l'introduction du thème de la propriété intellectuelle dans le mandat de l'Organisation, lors de la signature de l'Accord de Marrakech. La méthode de croisement des données donne d'après Thatcher de bons résultats : il s'agit de croiser les réponses des ONG qui ont désigné les organisations qu'elles jugeaient influentes, ou qui étaient des partenaires pour elles, avec les réponses données à la même question par ces dernières (Thatcher, 1998).

Nous avons donc relevé les ONG considérées par leurs pairs comme influentes en indiquant entre parenthèses l'année où elles s'étaient engagées dans le réseau, et nous avons cité les ONG les ayant désignées :

<u>Nom de l'ONG</u>	<u>Date de son engagement :</u>	<u>ONG cite par:</u>
GRAIN	1990 <sup>15</sup>	Action Aid
Council for Responsible Genetics	?	Action Aid
Oxfam	2001	Oxfam, MSF, South Centre, CPTech
MSF	1995	MSF, CPTech, South Centre, Quakers
CPTech	1997	3D, Oxfam, Act Up, CPTech, CIEL, South Centre, ICTSD, Quakers
South Centre	1995	3D, Act Up, CPTech, CIEL
ETC group	années 80 <sup>3</sup>	Action Aid
Research Foundation	1997	Action Aid
Via Campesina	?	Action Aid
Déclaration de Berne	?	Action Aid, GRAIN
TWN	2001	CIEL
IATP	?	3D, Action Aid
Friends of the earth	?	Déclaration de Berne, Research Foundation

<sup>15</sup> source : site Internet de GRAIN ([www.grain.org](http://www.grain.org)).

Tableau 1: Les ONG les plus influentes

### 1. Croisement des données

Il s'agit de voir si les ONG désignées par leurs pairs comme les plus influentes sont aussi celles qui entretiennent le plus de liens (croisement de deux critères d'influence). Sans surprise, CPTech arrive en tête avec huit votes, suivie de South Centre (cinq votes). Oxfam et MSF sont *ex æquo* avec quatre votes. Notons que ces deux ONG avaient toutes les deux voté pour elles-mêmes, ce qui montre qu'elles sont tout à fait conscientes des ressources qu'elles fournissent au réseau :

*En fait c'est ça, la principale contribution d'Oxfam dans ce domaine, nous augmentons l'espace politique pour les pays en développement, pour qu'ils puissent avancer leurs idées (...) Des ONG avaient déjà travaillé sur ce thème, Oxfam a permis de communiquer ces thèmes à un public large, notre campagne a clarifié plusieurs points dans l'esprit du grand public. Cela a eu un impact sur les politiques publiques (Oxfam, entretien n°22)*

*A MSF (nous sommes influents) parce que nous avons rendu tout ça vivant. Les brevets, les médicaments (MSF, entretien n°20)*

Nous constatons encore une fois la présence d'un noyau dur composé de CPTech, Oxfam, MSF, South Centre et TWN. Les Quakers et CIEL sont les ONG les plus proches de ce noyau dur tout en lui restant extérieures. Un petit bémol cependant : il est apparu que les enquêtés ont souvent été surpris lorsque nous leur avons demandé qui à leur avis exerçait une influence dans le réseau. Ils nous ont d'ailleurs plus volontiers cité des individus que des organisations. Cela explique en partie la prépondérance de CPTech et South Centre liée à la place incontournable qu'occupent deux de leurs experts: James Love (CPTech) et Carlos Correa (South Centre). Pour les ONG du thème 1, on ne retrouve pas la prépondérance de GRAIN que nous avons soulignée en nous appuyant sur la production d'expertise de cette association. L'absence d'un acteur aussi central que CPTech pour le thème 2 explique la moindre densité qui existe entre les ONG du thème 1.

Enfin, il apparaît que certaines ONG se placent presque à la périphérie du noyau d'influence. Par exemple Action Aid donne l'impression d'une ONG très active dans le réseau, si l'on en juge par le nombre de liens qu'elle entretient. Pour autant ses membres

citent plusieurs ONG comme influentes mais ne la placent pas parmi celles-là. Oxfam est considérée comme influente, y compris par ses propres membres mais ne recueille finalement que peu de votes au regard de toutes les actions qu'elle met sur pied ou auxquelles elle se joint en tant que soutien extérieur. On dirait donc qu'elle fournit davantage un savoir-faire lié au militantisme qu'une réelle expertise. Plus exactement, d'autres organisations sont considérées comme plus expertes qu'elles. Si l'on compare ces résultats avec le nombre de liens qu'entretiennent ces ONG, on arrive à un score maximum dans le cas de CPTech (13). MSF et Oxfam comptabilisent le même nombre de liens (6) ce qui les placent encore une fois à égalité. En revanche on note qu'Action Aid et le Research Foundation entretiennent de nombreux liens (respectivement 10 et 9) alors qu'aucune ONG ne les a désignées comme influentes. La position d'Act Up est similaire mais cela s'explique : Act Up est une association d'activistes dont la contribution réside largement dans le fait d'être capable de mobiliser de nombreux participants pour des actions médiatiques. Cependant elle ne produit que peu d'expertise liée à la propriété intellectuelle proprement dite. Elle consacre surtout des rapports aux conditions de vie et d'accès aux soins des malades du sida et des séropositifs. Elle fournit donc un soutien aux autres ONG lors de manifestations mais elle est plus en retrait que d'autres dans le domaine de l'expertise, ce qui explique que les acteurs du réseau ne l'aient pas citée spontanément comme influente :

*Nous d'abord, on ne fait pas de conférence, on va pas faire un colloque à l'ENA ou à l'Assemblée Nationale, comme MSF, comme d'autres, comme CPTech. (Act Up, entretien N°19)*

## *2. Date de l'engagement dans le réseau*

En ce qui concerne la date d'entrée des ONG dans le réseau, on peut considérer que les Quakers ont été les premiers à s'intéresser aux questions de propriété intellectuelle et que les séminaires d'information qu'ils ont organisés en 1999 ont eu un fort impact dans la prise de conscience des ONG occidentales. Puis l'ONG s'est retirée volontairement des débats. Les Quakers ont en effet toujours refusé de s'engager sur un thème afin de conserver leur position de neutralité qui leur permet d'aider à la résolution des conflits sans violence, comme le préconise la philosophie de leur mouvement :



*We don't have an idea of what they should do. What we are doing is enabling them to interact with people that do have views of what should be done* (Quakers, entretien n°14)

Oxfam est entrée assez tôt dans le réseau avec la publication du rapport *Cut the Cost* sur le prix des médicaments, qui a eu un fort impact en 2001 (entretien n°8). Carlos Correa, spécialiste reconnu travaillant à South Centre, a collaboré aux séminaires des Quakers et à la rédaction de *Cut the Cost*. Sa place prépondérante dans le réseau explique en grande partie la position de South Centre dans ce classement et l'ancienneté des études que l'organisation a consacrées à la propriété intellectuelle.

On peut donc voir que la date d'entrée d'une ONG dans le réseau a un impact sur l'influence qu'elle acquière ensuite. L'influence a une grande importance car nous sommes dans un système où acteurs étatiques et acteurs privés sont face à face, dans une relation à la fois de coopération et d'affrontement. Les acteurs étatiques sont donc intéressés par les ressources que les acteurs privés possèdent et qu'ils sont prêts à échanger contre de l'influence (Pappi, Henning, 1998).

D'après Knoke, la réputation n'est pas une caractéristique immanente d'un acteur mais résulte du jugement du groupe (Knoke, 1998). Par ailleurs Knoke avance que de fortes relations sociales entre informateurs les prédisposent à formuler des jugements similaires sur la réputation des acteurs dans un secteur donné. C'est ce que nous avons vérifié : les ONG ont tendance à citer comme influentes les ONG avec lesquelles elles travaillent.

Des informations convergentes sur les acteurs influents corrélées aux résultats obtenus pour déterminer l'acteur le mieux doté en ressources nous donneront des indications sur la centralité du réseau et la manière dont le pouvoir y est réparti.

Puis nous devons vérifier si les organisations qui coopèrent le plus étroitement ont des structures similaires, comme l'indiquent les auteurs structuralistes.

### *3. La structure des ONG*

D'après la littérature, les organisations dont la taille et la structure sont semblables, ont davantage de chances de collaborer. Si nous nous attachons à la structure des ONG influentes, nous constatons qu'Oxfam et Action Aid ont des équipes très étoffées (respectivement 3000 et

1787 membres)<sup>16</sup>. GRAIN, les Quakers, TWN et South Centre disposent d'équipes d'une vingtaine de personnes. BioWatch est en-deçà, avec 8 personnes. Nous émettons l'hypothèse que la taille des équipes d'Oxfam et d'Action Aid s'explique par les actions de terrain menées sur tous les continents par ces deux organisations très actives dans le domaine du développement. Leur équipe de recherche est beaucoup plus restreinte : quatre à cinq chercheurs pour Oxfam (entretien n°8) et Action Aid (site Internet). En comparaison, les activités de GRAIN, South Centre et BioWatch sont orientées exclusivement vers la recherche. Il semblerait que BioWatch ne dispose pas d'un budget très important puisque l'ONG est financée par TWN<sup>17</sup>, quand les autres sont soutenues en grande partie par des fonds gouvernementaux. Ce manque de moyens joue certainement un rôle pour expliquer la taille modeste de l'équipe. Nous constatons que les critères de taille et de structure sont relativement peu satisfaisants pour expliquer la collaboration des acteurs. On peut au contraire souligner la collaboration d'ONG dissemblables en taille et en spécialisation : ainsi Action Aid, grosse ONG d'activistes spécialisés dans le développement, affirme travailler avec BioWatch et GRAIN, des structures plus restreintes et tournées vers la recherche. Est-ce la recherche d'une complémentarité ? Cette hypothèse est infirmée par l'existence de liens très étroits entre TWN, dont une grande partie de l'activité est consacrée à la recherche, et BioWatch qui présente les mêmes caractéristiques. Nous remarquons que plusieurs ONG jugées comme influentes n'entretiennent pas de relations entre elles : GRAIN n'a pas de relation avec Oxfam, ni avec South Centre, BioWatch n'entretient pas de relation avec les Quakers, ni avec Oxfam ou South Centre. Ainsi une ONG comme BioWatch, dont la qualité du travail est reconnue par ses pairs, entretient uniquement des liens avec les ONG du thème 1.

Parmi les ONG engagées dans ces campagnes, nous allons nous intéresser à celles qui entretiennent des relations étroites. La consultation des sites Internet des unes et des autres nous renseigne sur ces liens. Nous nous demanderons également si une structure semblable (nombre de salariés, nombre de bureaux) incite les ONG à travailler ensemble. Ainsi BioWatch (8 salariés, 3 bureaux) cite GRAIN (13 bureaux), Greenpeace (39 bureaux nationaux) et IATP (31 salariés, un seul bureau) comme liens privilégiés. Elle indique avoir mené campagne avec Via Campesina (69 agences nationales) dans le cadre de « Bite Back ». L'ONG TWN (60 salariés, deux bureaux) lui alloue des fonds. BioThaï (un seul bureau) partage plusieurs points communs avec BioWatch : elle entretient des liens avec TWN et

---

<sup>16</sup> Source : oxfam.org, actionaid.org, biowatch.org.

<sup>17</sup> Source : site Internet de BioWatch, biowatch.org.

GRAIN (plus exactement les bureaux asiatiques de ces deux ONG). Comme BioWatch, son registre d'action s'inscrit surtout dans le cadre national : BioWatch vérifie que les décisions prises par le gouvernement sud-africain soient conformes à la Convention sur la Diversité Biologique; BioThaï organise des campagnes pour sensibiliser les populations locales à l'importance de la biodiversité. Pourtant, les relations entre elles ne sont qu'indirectes (voir graphique 1). L'ONG indienne CUTS (85 salariés, 4 bureaux) entretient des liens avec Transatlantic Consumers Dialogue (CUTS est elle-même une association de défense des consommateurs), avec Action Aid (1787 personnes<sup>18</sup>, 5 bureaux) et ICTSD (20 salariés, un seul bureau). Les Quakers (14 salariés, 2 bureaux) travaillent avec ICTSD, South Centre (20 salariés, un seul bureau). Ils signent régulièrement des pétitions avec Oxfam (3000 personnes<sup>19</sup>, 12 bureaux), TWN, Cptech, MSF et CIEL (21 salariés, 2 bureaux). IISD (45 salariés, un seul bureau) et ICTSD travaillent ensemble fréquemment, ils organisent notamment de nombreux séminaires conjointement (en particulier lors des Conférences Ministérielles de l'OMC). Cette régularité témoigne de la proximité de leurs positions idéologiques.

On le voit, les structures des ONG qui travaillent ensemble sont très dissemblables et on ne remarque pas une plus forte propension à collaborer dans le cas de structures semblables.

Oxfam, Greenpeace et Action Aid ont des structures comparables : de nombreux bureaux à travers le monde (12 pour Oxfam, 39 pour Greenpeace, 18 pour Action Aid), des équipes étoffées, qui reçoivent le soutien de nombreux volontaires (respectivement 3000 pour Oxfam, 1787 pour Action Aid, pas de chiffre communiqué pour Greenpeace). Pourtant, il n'y a aucune coopération entre Greenpeace et Action Aid (entretien n°25). Les trois ONG se retrouvent sur la campagne « Pas de brevet sur le vivant » sans qu'aucune action concrète ne soit menée de concert (la campagne « Pas de brevet sur le vivant » est très décentralisée). CIEL, Quakers ont des structures comparables : deux bureaux, une équipe de taille similaire (21 et 14 personnes). Il existe bien une opération entre les deux ONG mais celle-ci doit vraisemblablement davantage à la présence d'antennes des deux ONG à Genève.

GRAIN, ICTSD, IATP, et South Centre peuvent être rapprochées : un bureau, des équipes de 20 à 30 personnes. ICTSD et South Centre coopèrent mais là encore, on peut

---

<sup>18</sup> Ce chiffre regroupe les salariés, mais aussi les adhérents.

<sup>19</sup> Comme pour Action Aid, ce chiffre recouvre le nombre de salariés et d'adhérents (plus exactement, de soutiens financiers).

évoquer la localisation des deux associations à Genève pour expliquer l'existence et la constance des liens. GRAIN et IATP sont deux associations spécialisées dans la défense des fermiers, pourtant on ne relève pas de coopération étroite entre elles.

Cette méthode a des inconvénients : elle ne nous permet pas de relever la collaboration plus étroite qui existe entre CIEL et South Centre (publication d'une lettre trimestrielle électronique), ou CIEL et ICTSD (nombreux communiqués de presse signés conjointement). Il est intéressant de noter que Consumers International/TACD, CUTS et CPTEch sont comparables pour le nombre de bureaux qui composent leur structure (3) malgré des équipes inégales en nombre (85 pour CUTS, 10 pour CPTEch). Malgré tout, les 3 ONG coopèrent deux par deux : CUTS et Consumers International échangent régulièrement des informations, tout comme CPTEch et Consumers International. Donc cette méthode fondée sur la comparaison des structures n'est pas convaincante pour notre cas. Il semblerait que des structures semblables ne suffisent pas à impliquer une coopération. Cela semble être beaucoup moins déterminant que le thème de spécialisation ou la proximité géographique qui jouent également leur rôle.

#### *4. Stratégies communes*

GRAIN ou TWN ont été très présentes ces dernières années à la FAO ou à la CDB. Enfin, soulignons qu'ICTSD et TWN ont obtenu le statut d'observateur à l'OMPI. Le point commun de ces ONG semble donc être de privilégier les forums internationaux qui leur sont plus ouverts que l'OMC. Cependant cette attitude ne débouche pas sur une stratégie concertée. D'une façon générale, on note une présence conjointe de Greenpeace, la Déclaration de Berne, BioWatch, GRAIN, ETC Group et Via Campesina sur des actions concernant la lutte contre les OGM, en dehors de la campagne Bite Back. Les Amis de la Terre sont moins présents. GRAIN cite plusieurs communiqués de presse d'ICTSD sur son site. Elle collabore aussi avec BioWatch avec laquelle elle a rédigé un rapport sur la biodiversité en 2000<sup>20</sup>. Elle a également mis en ligne un communiqué de presse de Consumers International, sans que cela s'inscrive dans une collaboration plus précise<sup>21</sup>. GRAIN cite en liens peu d'ONG qui font partie du réseau. Tout au plus relevons-nous Misereor. L'enquête de GRAIN nous indique qu'ils travaillent beaucoup avec la Déclaration de Berne sur les

---

<sup>20</sup> *Privatisation des moyens de survie : la commercialisation de la biodiversité de l'Afrique*, GRAIN/BioWatch

<sup>21</sup> *La FAO prend sans complexe le parti des OGM. Les besoins de l'industrie de la biotechnologie l'emportent sur ceux des pauvres*, 17 juin 2004.

questions de propriété intellectuelle (GRAIN, entretien n°18). Enfin, GRAIN publie avec Via Campesina une revue mensuelle électronique sur les droits de propriété intellectuelle en relation avec la biodiversité, *Semences de la biodiversité*.

De son côté, TWN conduit des recherches en matière économique et sociale sur des thèmes intéressant les pays du Sud. Son mandat rapproche donc cette association de South Centre, qui se consacre aussi à la recherche dans les mêmes domaines. Ces deux ONG aident également les pays du Sud à participer aux forums internationaux. Leur collaboration devrait donc être très étroite. Nous remarquons qu'il n'en est rien. Ces deux ONG ne travaillent jamais à deux. Lorsqu'elles collaborent, c'est toujours au sein d'un regroupement plus vaste (comme pour les pétitions adressées à l'OMC et signées avec CPTech, Oxfam, MSF et CIEL). En ce qui concerne la diffusion de leurs études, nous notons que South Centre a choisi de s'associer à CIEL avec qui elle édite une revue électronique trimestrielle sur les droits de propriété intellectuelle, *IP Quartely*. Cette décision illustre bien la proximité qui existe entre les deux ONG. En ce qui concerne les campagnes, nous remarquons que South Centre et TWN se joignent souvent aux campagnes mais qu'elles n'en organisent jamais.

Enfin, soulignons l'organisation depuis 2004 d'une coordination d'ONG qui s'opposent à la signature de nouveaux accords commerciaux bilatéraux : la coordination « Bilaterals »<sup>22</sup> regroupe des ONG très différentes comme GRAIN et MSF qui en sont les principales organisatrices. On voit donc que leur spécialisation très différente ne les a pas empêchées de collaborer pour lutter contre ce qu'elles estiment être le principal danger à une époque où l'OMC, enlisée dans des négociations inabouties, n'apparaît plus comme le principal adversaire. Dans le cadre de « Bilaterals », les ONG recueillent toutes les données sur les retombées concrètes des signatures de tels accords car comme le dit MSF :

*Il est très difficile de recueillir des éléments sur le contenu de ces accords avant qu'ils ne soient signés, il faut donc s'attacher à recenser les conséquences que ce type d'accords sur les pays qui les ont signés*<sup>23</sup>

On note que les stratégies communes sont nombreuses et courantes. Les ONG signent souvent des communiqués de presse en commun. Elles organisent plus rarement des

---

<sup>22</sup> [www.bilaterals.org](http://www.bilaterals.org).

<sup>23</sup> [www.bilaterals.org](http://www.bilaterals.org).

colloques. En dehors des campagnes, l'essentiel de leur collaboration réside dans la collecte d'informations. Les ONG se trouvent confrontées à la difficulté de récolter les informations en temps réel, sans avoir accès aux cercles de décisions. Il leur faut donc glaner le plus d'éléments auprès d'informateurs divers et les recouper. Lors des discussions du Conseil sur les ADPIC à Genève, on se rend compte que les ONG se sont partagé le travail : James Love de CPTech, est venu spécialement de Washington pour suivre les travaux du Conseil sur les ADPIC à Genève, plus exactement pour essayer de récolter le maximum d'informations auprès des délégués à la sortie du Conseil sur les ADPIC, où les ONG ne sont pas admises. Mais en son absence, d'autres prennent le relais comme TWN qui possède un bureau à Genève. Il en est allé de même lors des négociations à l'OMPI en 2004, 2005 et 2006.

*L'information circule-t-elle dans les deux sens ?*

Nous répondrons par l'affirmative car les communiqués de presse des différentes ONG citent fréquemment les membres des autres ONG du réseau. Cela montre que ces ONG sont fréquemment en contact les uns avec les autres et que la production d'information est bien le moteur du réseau. Enfin, nous remarquons que plusieurs ONG (TWN, ICTSD) ont doté leur site Internet d'une base de données qui réunit les documents avec lesquelles elles n'entretiennent pas de liens privilégiés.

*Partagent-ils les mêmes valeurs ?*

Les valeurs partagées sont nombreuses : la défense de la biodiversité, la condamnation de la biopiraterie et surtout, la condamnation unanime de la brevetabilité du vivant, L'idée que la biodiversité est le garant de la sécurité alimentaire et du développement durable fait également l'unanimité. Cependant leur degré de radicalité différent les empêche d'adopter une stratégie d'opposition selon un mode opératoire commun<sup>24</sup>.

En ce qui concerne les ONG militant pour un meilleur accès aux médicaments, nous notons un fort consensus à propos de deux idées : il existe un lien entre le dépôt d'un brevet et le prix des médicaments ; le système des brevets a un impact négatif sur la diffusion de l'innovation. N'oublions pas que les ONG du médicament se sont regroupées autour des mêmes constats : les brevets augmentent les prix des médicaments, l'accès des populations aux traitements est conditionné par le prix de ceux-ci, beaucoup de patients meurent

---

<sup>24</sup> Comme nous le verrons dans le chapitre consacré aux *advocacy coalition networks*, South Centre, les Quakers, la Research Foundation sont favorables au certificat d'origine et aux bases de données recensant les savoirs traditionnels alors que GRAIN y est farouchement opposé.

inutilement, non pas parce qu'il n'existe aucun traitement mais parce que ces traitements demeurent inaccessibles. Ajoutons que les ONG s'accordent pour dire que l'actuel système de propriété intellectuelle, fondé sur les brevets, est tourné vers le profit et non pas vers l'innovation<sup>25</sup>. Cependant, ces terrains d'accord sont davantage des observations plutôt que des valeurs proprement dites. Le thème du médicament est beaucoup moins normatif et beaucoup plus pragmatique que le thème de la biodiversité. Des ONG comme MSF ou TAC, consacrent d'ailleurs une grande partie de leur temps à chercher à obtenir au coup par coup des médicaments à bon marché pour doter des dispensaires. Cela n'empêche pas une partie de l'équipe de MSF de se consacrer au lobbying politique, activité pour laquelle ils s'appuient sur l'expérience des équipes de MSF engagées directement sur le terrain afin de servir un propos invariable : le même traitement peut se vendre à des prix très variés, suivant qu'il soit ou non sous brevet et suivant les conditions où le brevet s'exerce. On préférera donc parler de convictions plutôt que de valeurs, terme qui comporte une connotation éthique plus forte.

#### *Y a-t-il échange de personnel ?*

Nous ne relevons que de rares mouvements de personnel. David Vivas travaillait pour CIEL avant de rejoindre ICTSD. Caroline Domenn travaillait pour ICTSD avant de fonder 3D. Ellen t'Hoen travaillait pour HAI avant de rejoindre l'équipe de MSF. Ajoutons le cas de Health Gap qui a été fondé par trois permanents des bureaux d'Act Up à New York et à Philadelphie. Le cas de Health Gap est tout à fait particulier : cette association a été fondée par des militants qui voulaient s'occuper de l'approvisionnement de médicaments en général, et non plus se cantonner aux conditions de vie et de soins des malades du sida. Dans les autres cas, il est impossible de dire si ces changements d'employeur s'expliquent par la proximité des ONG ou s'ils obéissent à un plan de carrière.

#### *5. Les ressources des acteurs*

Selon la littérature, l'acteur doit posséder une ou plusieurs ressources pour être intégré dans le réseau. Il est donc important de nous pencher sur la dotation en ressources des acteurs. Nous avons pu constater lors de nos entretiens et au cours de la consultation des sites Internet des ONG qu'elles semblaient choisir, parmi une gamme d'activités bien ciblées, une ou deux « spécialités ». Il semblerait donc que chacune apporte au réseau un savoir-faire particulier dans une offre limitée. Ainsi, South Centre (pour la biodiversité et la protection des savoirs

---

<sup>25</sup> Cet aspect sera développé dans les chapitres consacrés aux advocacy coalition networks.

traditionnels) et CPTech (pour l'accès aux médicaments essentiels) fournissent une expertise très pointue, reconnue unanimement par les autres ONG en raison de la présence dans leur équipe de deux spécialistes : Carlos Correa pour les premiers et James Love pour les seconds. ICTSD souhaite assurer un service de veille informative afin que les porteurs d'enjeux soient capables de définir leurs propres objectifs et que l'opinion publique soit mieux informée. A cette fin, l'ONG publie une revue trimestrielle, *Bridges*, et propose sur son site Internet une série très complète de documents venus d'organismes divers (autres ONG, instituts de recherche, articles de journaux) sur le thème de la propriété intellectuelle. Les informations récoltées peuvent être divergentes mais tous les auteurs ont le souci d'une propriété intellectuelle qui profite au plus grand nombre. Cette volonté de capitaliser de l'information est très fréquent chez les ONG. C'est le point de départ de leur capacité à fournir de l'expertise. CIEL partage la même position à propos de l'importance de l'information et met en ligne une lettre trimestrielle sur la propriété intellectuelle, *IP Quartely*, publiée avec South Centre. TWN, IATP, BioThaï proposent une série de communiqués de presse sur les thèmes sur lesquels ils interviennent. Dans une règle générale, ces communiqués de presse sont des réactions à l'actualité mais ces ONG mettent également en ligne des rapports d'analyse. Les Amis de la Terre, Greenpeace, le WWF réagissent uniquement à l'actualité.

Les ONG reconnaissent volontiers qu'elles ne peuvent fournir certains services. Ainsi 3D se présente comme une ONG informative et pas une ONG de plaidoyer, titre qu'elle décerne en revanche à des organisations telles que Cptech, Oxfam et MSF (3D, entretien n°9). En parlant de l'action d'Oxfam, l'enquêté précise:

*Je dirais que c'est l'une des choses qu'on fait le mieux à Oxfam, c'est travailler avec la presse (Oxfam, entretien n°8).*

Les Quakers affirment ne pas avoir d'opinion spécifique et souhaitent simplement être un lieu de rencontre entre les différentes parties de la négociation :

*The role of the Quakers is to facilitate dialogue. Unlike some other NGOs, we don't actually give opinion. We are only facilitators. But we did have a space with them to actually interact (Quakers, entretien n°14).*



*Oxfam apporte sa capacité d'analyse, ses programmes sur le terrain, son habitude du travail avec les médias. MSF possède une légitimité médicale (...) et ont produit plusieurs études sur les médicaments. CPTech travaille moins avec les médias mais travaille sur les propositions, ils sont très analytiques (Health Gap, entretien n°21)*

*Act Up fait beaucoup de manifs. Bon, CPTech, c'est surtout des briefings qu'ils adressent aux décideurs. Tous, on fait des relations presse. Mise en commun de l'information, faire des communiqués. Ensemble on est plus forts. Mise en commun de l'information, faire des communiqués, c'est ce qu'on fait en commun. La différence vient de la façon dont on aborde l'espace public, et ça, ça dépend de la légitimité de chaque ONG (Act Up, entretien n°19)*

A l'inverse, GRAIN est reconnue comme influente par l'ensemble des autres ONG engagées dans le domaine agricole : leurs études sont reprises dans de nombreux communiqués de presse, plusieurs enquêtés l'ont citée comme une organisation influente. Elle s'inscrit nettement dans le registre de fourniture d'expertise. Cela semble indiquer que les ONG peuvent être prépondérantes grâce à un seul type de ressource.

De leur côté, les ONG des pays du Sud semblent avoir adopté une stratégie délibérément tournée vers le lobbying auprès de leur gouvernement national. BioThaï indique avoir obtenu du gouvernement thaïlandais une mise en conformité de la législation nationale avec le Traité International Undertaking on Plant Genetic Resources (IU). BioWatch indique qu'une grande partie de son emploi du temps est consacrée à rappeler au gouvernement sud-africain l'obligation de mettre en conformité sa législation avec les traités internationaux que le pays a signés dans le domaine de l'environnement. Le Research Foundation organise des conférences pour sensibiliser la population indienne aux risques que le système des brevets fait peser sur la biodiversité et l'agriculture traditionnelle.

Il apparaît donc nettement que chaque ONG privilégie un type d'action parmi l'ensemble des actions qui lui sont possibles : manifestations publiques, production d'expertise, rédaction de communiqués de presse, organisation de conférences et de séminaires.

## Conclusion

Nous voyons donc que le réseau se compose d'une vingtaine d'organisations avec quelques acteurs centraux (CPTech, GRAIN, MSF, South Centre, HAI, Oxfam). Le réseau est plutôt dense. Nous avons vu par ailleurs que chaque organisation était à même d'apporter à l'ensemble une ressource particulière et que beaucoup étaient capables d'expertise. D'après la littérature, ces trois éléments (densité, ressources, expertise) caractérisent en général les réseaux influents.

Nous allons maintenant étudier les campagnes menées par les ONG. Elles correspondent à un répertoire d'action très commun au sein des réseaux et que la littérature désigne communément sous l'appellation de « scandalisation » (Keck, et Sikkink, 1996). Ce terme indique que le réseau dénonce comme moralement scandaleux une pratique ou une décision.

Les campagnes permettent aux réseaux de se faire connaître des décideurs et de l'opinion publique. Si les campagnes sont récurrentes ou si elles se succèdent avec des thèmes voisins, elles lui permettront de mesurer son impact auprès de l'opinion, voire d'accroître son audience. Mais les véritables destinataires de ces messages restent les décideurs. A travers les campagnes, les ONG dénoncent certaines de leurs décisions, tout en attirant l'attention du public sur des négociations qu'ils ignorent la plupart du temps.

Nous formulons l'hypothèse que le réseau se compose de deux sous-systèmes, l'un axé sur la protection de la biodiversité et des savoirs traditionnels, l'autre tourné vers l'accès des populations aux médicaments essentiels. Tous les acteurs engagés dans ce que nous pensons être des sous-systèmes ont des raisons différentes de s'intéresser à l'entrée en vigueur d'une législation plus restrictive dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ainsi les acteurs défendant les droits des paysans craignent que les droits de propriété intellectuelle appliqués au domaine de l'agriculture (une première pour les pays du Sud) n'entraînent un recours massif aux semences fournies par l'industrie agro-industrielle, comme cela s'est produit dans les pays développés, entraînant la disparition de nombreuses espèces végétales, considérées comme moins productives. Par ailleurs, les industries pharmaceutiques et biotechnologiques exploitent de façon accrue les ressources génétiques dont le Sud est riche car les innovations récentes ont permis d'obtenir plusieurs combinés aux applications industrielles multiples : médicaments, cosmétiques, produits alimentaires. L'industrie utilise les savoirs traditionnels des communautés rurales et indigènes mais la question de la rétribution de ces communautés reste entière. De leur côté, les associations médicales ou

développementalistes craignent qu'un cadre plus restrictif de la propriété intellectuelle n'augmente le coût des médicaments et n'empêche, voire n'interdise, l'approvisionnement des pays du Sud en génériques alors que cette solution constituait leur principale source d'approvisionnement avant l'application de l'Accord sur les ADPIC décidé par l'OMC<sup>26</sup>. Sabatier et Jenkins utilisent la notion *d'advocacy coalition* pour comprendre la conduite des élites au sein de sous-systèmes incluant législateurs, agences gouvernementales, groupes d'intérêt (auxquels sont assimilées les ONG) et chercheurs (Zafonte et Sabatier, 1998). Nous utiliserons à notre tour ce concept pour voir la façon dont les acteurs perçoivent les relations de causes à effet dans le cadre de leur thème de plaidoyer. Nous nous arrêterons également sur les convictions de base du réseau, c'est à dire les convictions non négociables qui motivent les actions des acteurs et nous tenterons de voir en quoi elles motivent leurs actions.

Nous étudierons tout d'abord les campagnes des ONG défendant la biodiversité (chapitre 2), puis nous nous arrêterons sur les campagnes des ONG militant pour l'accès aux médicaments (chapitre 3).

---

<sup>26</sup> Pour plus de détails, cf annexe 2.

## **Chapitre 2 : Les campagnes des ONG défendant la biodiversité et les valeurs du réseau**

L'une des principales activités des ONG reste l'organisation de campagnes. Cela leur permet de prouver leur capacité à dénoncer et à rassembler. Nous voyons trois fonctions principales à ce répertoire d'action: alerter l'opinion publique, se faire connaître, faire passer des idées aux cercles dirigeants. Comme nous le verrons, les campagnes marquent souvent le premier stade d'une recherche d'influence, le but ultime étant d'obtenir l'oreille des dirigeants. Si l'influence est l'objectif visé par toutes les ONG, seules certaines d'entre elles réussiront à accéder à l'étape suivante et à obtenir leurs entrées dans le cercle très fermé des décideurs.

Une fois qu'elles ont atteint ce stade, elles choisissent en général d'abandonner le répertoire expressionniste des manifestations pour celui, plus feutré, de l'expertise<sup>1</sup>. La discrétion est en effet la condition d'une collaboration pérenne entre les sphères publiques et privées. Cette dichotomie entre l'expressionisme et la discrétion se retrouve entre le volet « public » de l'action des ONG (les manifestations) et le rôle d'experts et de conseillers joué auprès des dirigeants par les plus influentes d'entre elles.

Ces phases sont complémentaires : la période « expressionniste » permet à des organisations inconnues de s'inscrire dans le paysage cognitif des décideurs, elle leur permet également de faire connaître leurs positions au grand public. Dans un deuxième temps, il arrive que certaines organisations (en général celles qui se distinguent par un haut degré d'expertise et des positions plus modérées) soient consultées par les cercles dirigeants ou qu'elles amorcent elles-mêmes ce contact par exemple, en envoyant régulièrement aux décideurs des lettres conjointes<sup>2</sup>. Même si la relation initiée devient régulière, les ONG ne renoncent pas pour autant à toute manifestation. En effet leur capacité à manifester sous quelque forme que ce soit et même si elle reste de l'ordre de la menace, constitue une arme de poids pour ces acteurs et pèse dans l'influence des réseaux.

Nous avons appuyé notre démonstration sur cette dichotomie entre expressionisme et expertise. Nous nous attacherons donc dans un premier temps à la description des campagnes menées par le réseau et nous essaierons d'en mesurer l'impact. Dans un deuxième temps, nous nous interrogerons sur la place des convictions dans l'argumentation développée par les

---

<sup>1</sup> Cette constatation est également celle d'Yves Schemeil (Schemeil, 2009) et de Sylvie Ollitrault (Ollitrault, 2008).

<sup>2</sup> Nous avons vu, lors de notre enquête de terrain, que c'était le cas de MSF, Oxfam, CPtech, HAI, TWN et South Centre.

ONG. Nous essayerons de souligner les idées qui constituent leurs convictions de base, les relations causales qu'elles établissent entre plusieurs événements et les solutions alternatives qu'elles préconisent. En effet étudier les convictions politiques des acteurs permet de tester la cohésion du réseau et explique en partie l'influence qu'il peut exercer, laquelle dépend entre autre de la cohérence des positions des différents acteurs.

En nous appuyant sur l'étude du réseau que nous avons menée au chapitre 1 et sur les entretiens que nous avons conduits, nous verrons quelles ONG du réseau sont parvenues à franchir le cap de l'expressionnisme pour celui de l'expertise.

### Section 1 : les évènements mobilisateurs

Les trois campagnes qui ont fait date pour le thème 1 sont « Pas de brevet sur le vivant » (« No patent on life »), « Bite Back » (contre l'utilisation des OGM), « Interdire Terminator ». Les ONG qui en ont fait partie sont :

- Pour « Pas de brevet sur le vivant » (1996-2006): Council for Responsible Genetics, GRAIN, Action Aid, BioThaï, IATP, TWN, South Centre, Oxfam, BioWatch, Foundation Research on Science, Technology and Ecology.
- Pour «Bite Back»(2002-2005) : Action Aid, Amis de la Terre/Friends of the Earth (FoE), Via Campesina (Confédération Paysanne), Public Citizen (CPTech), Greenpeace, BioWatch.
- Pour «Interdire Terminator» (1999-2006): Greenpeace, GRAIN, Via Campesina, ETC Group, TWN, Déclaration de Berne, Action Aid, Amis de la Terre (FoE), Oxfam.

#### *1. « Pas de brevet sur le vivant » (depuis 1996)*

La campagne « Pas de brevet sur le vivant » se caractérise par sa durée : elle existe depuis 1996. Elle est également très décentralisée car il apparaît que des ONG se lancent dans l'organisation d'une campagne à l'échelle régionale sans en référer forcément aux autres participants du réseau. Ainsi que nous le confirme un enquêteur d'Action Aid :

*“Informally, we know certain positions but we don't generally coordinate our position formally. It's a more informal way”, “We don't do the same media work” (Action Aid, entretien n°25).*

On note que les ONG du Sud et celles du Nord n'organisent pas leurs campagnes en même temps. Qui plus est, les campagnes contre le brevetage du vivant s'inscrivent souvent dans le cadre national, surtout pour les pays du Sud. Ainsi, BioThaï a organisé en Thaïlande plusieurs manifestations de soutien à des mouvements locaux afin de protéger la biodiversité et le système de savoirs traditionnels. En 1997 et 1998, ils ont organisé une longue marche pour la défense de la biodiversité avec le soutien des bureaux asiatiques de GRAIN et TWN, sans que les antennes européennes de ces ONG ne s'en fassent l'écho. A la même époque, ils initient la campagne pour protéger le riz « Jasmine », variété consommée de façon très courante en Thaïlande, pour lequel le gouvernement américain avait obtenu l'autorisation de mener des recherches. Cette autorisation lui a été donnée en 1994 par l'International Rice Research Institute, une organisation internationale pourtant mandatée pour défendre la biodiversité locale.

En 2001, GRAIN et BioThaï s'associent dans le cadre de la campagne « No patent on rice, no patent on life ». Cette opération cible l'International Rice Research Institute qu'elle accuse d'aller dans le sens de l'OMC en favorisant le dépôt de brevet sur des semences agricoles, notamment le riz, si central dans l'alimentation asiatique. GRAIN indique : « *avant les grandes corporations contrôlaient les semences, aujourd'hui elles contrôlent aussi les sources du droit. L'OMC a accordé aux corporations le droit d'avoir le monopole sur le riz à travers les brevets et autres mécanismes* ». GRAIN ajoute « *sur 600 brevets déposés sur des variétés de riz, 90% sont détenus par des firmes occidentales* ». (communiqué de presse n°481). GRAIN et BioThaï terminent en demandant aux gouvernements d'affirmer que le droit des fermiers<sup>3</sup> est supérieur aux droits de propriété intellectuelle et appellent les gouvernements asiatiques à soutenir l'initiative du Groupe africain lancé à la même époque à l'OMC et qui vise à supprimer l'article 27.3 (b) de l'Accord sur les ADPIC<sup>4</sup>.

En novembre 2005, BioThaï organise à nouveau une manifestation devant l'Ambassade des Etats-Unis pour protester contre le même brevet. Les Thaïlandais craignent en effet que ce riz ne soit cultivé industriellement et n'arrive à désorganiser le marché agricole asiatique. De son côté, BioWatch surveille de près les décisions du gouvernement sud-africain qui peuvent affecter la biodiversité et l'agriculture, afin de vérifier qu'elles sont bien en conformité avec

---

<sup>3</sup> Le droit des fermiers désigne ici le privilège de l'agriculteur, droit non écrit mais immémorial qui autorise tout agriculteur à conserver une partie de sa récolte pour replanter.

<sup>4</sup> Cet article autorise le dépôt de brevet sur des organismes vivants (cf annexe 2).

les traités internationaux que le pays a signés, en particulier la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

## 2. Les « Captain Hook Awards » (depuis 1998)

En marge de la campagne « No Patent on life », on relève différentes manifestations comme la remise des Captain Hook Awards (organisés par ETC Group et Coalition against Biopiracy) des prix décernés chaque année aux organisations s'étant rendues coupables d'actes de biopiraterie<sup>5</sup>. Le but des ONG regroupées derrière cette opération est d'attirer l'attention sur les agissements contraires à l'idée qu'elles se font de l'éthique. Ainsi qu'elles le soulignent, les lauréats de ce prix ont rarement commis des actes illégaux, par le simple fait que selon les ONG les lois régissant ce domaine n'interdisent pas dans les faits la biopiraterie. Comme l'indique le site de ETC Group, « *ceux qui reçoivent le prix n'ont en général rien fait d'illégal. Leurs actes de biopiraterie découlent souvent de l'ignorance ou de l'incapacité des lois en vigueur pour faire respecter la biodiversité* ». Le collectif d'ONG à l'origine de cette remise de prix souhaite surtout que les différents gouvernements se mettent d'accord sur un protocole de protection de la biodiversité qui précisent les droits et les devoirs à la fois des entreprises prospectrices et des communautés indigènes et rurales qui œuvrent à l'amélioration des espèces végétales par le croisement de variétés. Ainsi que l'indique Alejandro Argumedo de Coalition against Biopiracy « *sans accord sur les règles et les mécanismes de contrôle, toute activité de prospection sur le vivant devient de la biopiraterie* »<sup>6</sup>.

La remise des prix se fait toujours en marge de la Convention des Parties sur la biodiversité (réunion de la CDB), à l'image des Forums Sociaux organisés par les altermondialistes en marge des réunions du G7. La liste des « vainqueurs » de ces prix est diffusée sur l'Internet. Le ton des communiqués de presse qui accompagne cette remise de « prix » est caractéristique d'une opération de scandalisation, avec des mots très durs pour les acteurs mis en cause.

En 2000, le premier prix est attribué à l'Union for the Protection of New Plants Varieties (UPOV, convention gérée par l'OMPI) qui « *a fait moins que quiconque pour*

---

<sup>5</sup> Ce terme désigne le monopole posé sur une ressource naturelle ou un savoir traditionnel (en général par le biais d'un brevet) dépossédant ainsi les communautés rurales qui sont à l'origine de cette connaissance traditionnelle ou qui ont permis l'amélioration de la variété végétale brevetée en effectuant des croisements.

<sup>6</sup> [www.captainhookawards.org](http://www.captainhookawards.org).

*protéger les variétés végétales contre la biopiraterie* », selon les mots peu amènes du collectif d'ONG. Le deuxième prix est remis au Prince Hans de Liechtenstein car l'entreprise Rice Tee Group dont il est l'un des actionnaires a déposé un brevet sur une variété de riz basmati. ETC Group demande à des ONG sympathisantes d'envoyer des cartes postales au Prince Hans (le site rapporte qu'une centaine d'ONG ont participé à l'initiative mais sans les nommer).

En 2002, le premier prix revient à Syngenta, entreprise agro-alimentaire qui a déposé un brevet sur le génome du riz. Le collectif craint que cette entreprise ne fasse payer à l'avenir les recherches menées sur cette céréale (la plus consommée au monde). Ce serait une sorte de privatisation de la plante et également un moyen de priver les communautés locales de la possibilité de pratiquer des croisements entre plusieurs variétés autochtones. L'Université de Tolède récolte également un prix pour avoir déposé un brevet sur l'*endod* et réclamé des droits aux Ethiopiens qui cultivent cette plante depuis toujours. ETC Group indique sur son site que les vertus antiparasitaires de l'*endod* ont d'ailleurs été connues de l'Université à la suite d'un voyage d'études à Tolède d'un scientifique éthiopien. La même année, l'Office américain des brevets récolte le prix de l'organisme le plus agressif et l'OMC celui de la pire Convention internationale.

En 2002, c'est à la CDB de recevoir le premier prix pour « *n'avoir rien fait contre la possibilité laissée aux institutions ou aux individus qui cherchent à appliquer un monopole sur les connaissances et les ressources* ». Le collectif exprime son inquiétude face aux efforts de l'OMPI, de l'UPOV, de la CDB et de l'OMC pour déguiser la promotion de la propriété intellectuelle en partage des bénéfices (expression utilisée dans des forums tels que l'OMPI ou l'OMC). Selon les ONG « *un partage des bénéfices équitable n'est pas possible si le système des brevets en vigueur est offensif* » c'est-à-dire si les droits des communautés rurales et des petits agriculteurs ne sont pas reconnus et respectés<sup>7</sup>.

En 2004, la remise des prix Captain Hook a été organisée par la Coalition Against Biopiracy à Kuala Lumpur lors de la 7<sup>e</sup> Conférence des Parties de la CDB. Le message adressé était que la CDB était entrée en application depuis dix ans sans qu'aucun progrès notable n'ait été enregistré contre la biopiraterie.

---

<sup>7</sup> [www.captainhookawards.org](http://www.captainhookawards.org).



### *3. La campagne « Bite Back » (2003-2005)*

Les ONG sont nombreuses à s'opposer à l'utilisation des variétés OGM dans l'agriculture (Greenpeace, ETC Group, Research Foundation, GRAIN). La campagne Bite Back est dirigée contre l'OMC coupable aux yeux des ONG de permettre par ses Accords la dissémination des OGM dans les champs et dans les assiettes, à l'insu des agriculteurs et des consommateurs.

Cette campagne est une opération de sensibilisation du grand public aux risques de dissémination des cultures OGM. Les méthodes employées sont simples: distribution de cartes postales, encouragement des sympathisants à télécharger une lettre et à l'envoyer à leur député. Ces exemples constituent pour les ONG un moyen peu coûteux de justifier leurs positions. Elles savent que leurs moyens logistiques et financiers sont dérisoires comparés à ceux de l'industrie. Les ONG ayant participé à cette campagne sont : Greenpeace, ETC Group, Research Foundation, GRAIN, TWN. Cependant nous ne notons pas non plus de point d'orgue dans l'organisation de ces manifestations, ni par exemple de manifestations de rue.

### *4. La campagne « Interdire Terminator » (depuis 1998)*

« Interdire Terminator » est une autre campagne qui à l'instar de « Pas de brevet sur le vivant » s'étire dans le temps. Les ONG participantes sont : ETC Group, Greenpeace, GRAIN, Via Campesina, TWN, Déclaration de Berne, Action Aid, Amis de la Terre (FoE), Oxfam. En 2003, elles sont rejointes par IATP (communiqué de presse n°468). Pour le moment les ONG ont réussi à faire adopter par la FAO et la CDB un moratoire sur la vente de ces semences mais elles soulignent que les grandes entreprises agro-alimentaires poursuivent les recherches en ce domaine et n'ont pas renoncé à les commercialiser un jour. Autre succès relatif, certains gouvernements comme celui de l'Inde et de la Thaïlande se sont engagés à ne pas importer ni autoriser l'exploitation des semences Terminator.

Les semences « Terminator » sont désignées ainsi par les ONG parce qu'elles ont été modifiées génétiquement afin d'être stériles. Cette particularité obligerait les agriculteurs à s'approvisionner chaque année auprès de quelques entreprises agrochimiques qui dominent le marché, menaçant le droit imprescriptible aux yeux des ONG qu'est le droit à l'alimentation. Les ONG y voient une menace directe pour l'avenir de l'humanité. En 1998, ETC Group découvre l'existence de brevets sur ce type de semences. A partir de cette date, l'organisation prend la tête d'une coalition constituée par des ONG, des associations de

défense des fermiers, des instituts de recherche en agronomie, des églises. Le groupe grossit jusqu'à atteindre plus de 300 membres en 2003 (communiqué de presse n°469). Pour autant, si certaines victoires sont remportées (comme la fixation d'un moratoire sur la commercialisation des semences Terminator par la CBD en 2000), le mouvement regrette que ces semences n'aient pas fait l'objet d'interdiction de la part des gouvernements, à l'exception notable du Brésil et de l'Inde. Selon ETC Group, ces semences sonnent le glas de la biodiversité. Elle craint que la généralisation de ces semences, soumises à brevet, ne fragilisent un peu plus la position des petits fermiers du Sud, contraints de verser des royalties à l'industrie (communiqué de presse n°452). Dès 1998, ETC Group invite par le biais de son site Internet, tous les sympathisants de la cause à adresser une lettre pré-rédigée à leurs Ministres de l'Agriculture et à leurs députés afin de souligner les risques liés à la généralisation des « Terminator ». Durant la première partie de la campagne, ETC Group essaie de contacter différents instituts de recherche agronomique afin de les sensibiliser aux risques liés à cette semence<sup>8</sup>. L'ONG cherche à mobiliser l'opinion la plus large possible car, en 1998-1999, la technique n'est pas encore commercialisée : aux yeux de ses détracteurs, c'est donc le bon moment pour essayer de la faire interdire (communiqué de presse n°455). ETC Group révèle avoir approché différents délégués nationaux à la CDB en espérant qu'ils se prononceraient contre sa commercialisation. En 1998, en effet, Monsanto recule devant la pression populaire et annonce qu'elle renonce à commercialiser les semences issues de cette technologie (communiqué de presse n°458). L'année suivante, l'entreprise Astrazeneca (qui devient plus tard Syngenta) fait de même (communiqué de presse n°460). Cependant les ONG accueillent cette nouvelle avec prudence car en même temps, la recherche menée par les entreprises dans ce domaine continue. Toujours en 1998, la Conférence des Parties de la CDB accepte de fixer cette question à son agenda. Comme on le voit, le rythme de la campagne est soutenu en 1998-1999 puis il semble s'enliser, les ONG continuant à demander à la CDB et à la FAO d'interdire la commercialisation et la diffusion de ces semences. Notons malgré tout qu'en 2006, le moratoire sur ces semences est réaffirmé par la CDB « grâce à des pressions venant de partout dans le monde » selon un communiqué de GRAIN<sup>9</sup>.

En 2000, selon ETC Group (communiqué de presse n°461), la CDB refuse de se prononcer contre l'interdiction de « Terminator », en raison de l'opposition d'une minorité de

---

<sup>8</sup> Ce ralliement d'instituts de recherche semble être une stratégie d'ETC Group.

<sup>9</sup> [www.banterminator.org](http://www.banterminator.org).

délégués du Nord<sup>10</sup>. Cependant elle se prononce pour un moratoire sur leur commercialisation et la pratique des tests en pleins champs (communiqué de presse n°462). Pour les ONG, c'est une victoire même si elles vont essayer de faire changer ce moratoire en interdiction, sans y parvenir.

La même année, la FAO se prononce elle, contre l'utilisation des semences « Terminator » (communiqué de presse n°460). En 2001, les ONG décident de faire campagne contre « Terminator » en marge du Sommet pour l'Alimentation (5-9 novembre 2001). En 2004, la FAO semble revenir sur ses positions et déclare que Terminator n'est pas dangereux pour l'environnement. L'Organisation conseille même d'utiliser cette technologie afin de remédier au problème de la pauvreté en Afrique (communiqué de presse n°473). A partir de 2004, c'est l'industrie qui revient à la charge en essayant d'obtenir de la part des gouvernements le droit de pratiquer des tests en semant des variétés « Terminator » à titre expérimental en plein champ (communiqué de presse n°476). Les ONG craignent une contamination par ce biais : une fois que ces variétés seront répandues, elles redoutent que les gouvernements mis devant le fait accompli, ne soient obligés de capituler. Pour elles, c'est une stratégie de l'industrie pour contourner le moratoire décidé par la CDB (communiqué de presse n°476).

De son côté, la Research Foundation for Science, Technology and Ecology a invité des experts internationaux pour débattre de la brevetabilité du vivant et des négociations en cours à l'OMPI en août 2005<sup>11</sup>. Parmi les participants, on comptait Greenpeace, CIEL, TWN, South Centre. Cette réunion a rassemblé plusieurs personnalités et ONG provenant de toute l'Asie. Mais à notre connaissance, aucune action du même genre n'a été organisée dans les pays du Nord.

On remarque que les manifestations de défense de la biodiversité et contre la brevetabilité du vivant se déroulent principalement dans les pays du Sud. Les ONG du Nord semblent privilégier les recours en justice contre des brevets déposés sur des variétés végétales (Greenpeace, Misereor). Greenpeace favorise les recours devant les offices des brevets pour faire annuler certains brevets déposés sur des plantes dont l'usage est traditionnel. L'ONG a plusieurs victoires à son actif. En 2001 Monsanto avait déposé un brevet sur une variété de blé. Greenpeace, Misereor et le gouvernement mexicain ont demandé au bureau européen des

---

<sup>10</sup> ETC Group ne cite pas ces délégués. Rappelons que les États-Unis n'ont pas signé la Convention sur la Défense de la Biodiversité.

<sup>11</sup> "Biodiversity, indigenous knowledge and intellectual property rights", 1-2 août 2005.

brevets de suspendre ce brevet qui a été révoqué le 12 février 2003. Greenpeace a remporté plusieurs victoires face à Monsanto et DuPont en 2004 : après un recours déposé par l'ONG devant l'Office des Brevets européen, Monsanto a dû retirer les brevets qu'il avait déposés sur des variétés de maïs, de blé et de soja. DuPont a fait de même avec un brevet déposé sur une variété de maïs et une de blé. Il faut ajouter l'action de CIEL qui en 1999 a obtenu de l'US Patent and Trademark Office l'annulation d'un brevet déposé sur une plante d'Amérique du Sud dont l'usage était traditionnel au sein des communautés locales. De même le brevet déposé par Monsanto sur une variété de farine indienne a été révoqué en 2005 à la suite d'une campagne menée par Greenpeace, le Research Foundation for Science, Technology and Ecology, et l'organisation des fermiers indiens. Sur la même période, on note plusieurs engagements conjoints de la part de BioWatch, GRAIN, Déclaration de Berne et TAC. BioWatch et TAC, malgré des thèmes d'engagement différents (respectivement la biodiversité et l'accès aux médicaments) travaillent ensemble car ce sont deux ONG sud-africaines : elles ont trouvé un intérêt commun à protester contre la signature d'accords commerciaux bilatéraux entre leur pays et l'Union Européenne, en novembre 2004. En mars 2005, un communiqué de presse commun nous informe que les Ministres du Commerce de l'Union Douanière des pays d'Afrique du Sud, regroupant l'Afrique du Sud et le Zimbabwe, ont refusé les clauses concernant les droits de propriété intellectuelle que l'Union Européenne voulait adjoindre à son accord commercial. En cela, ils ont suivi les conseils que leurs avaient adressés les deux ONG.

Ces opérations contribuent à faire passer dans l'esprit du public que tous les brevets ne sont pas légitimes et que l'industrie s'arroge des droits qui bafouent l'éthique. Il faut dire que les applications des brevets déposés sur des variétés dont l'usage est traditionnel se fait sentir de façon beaucoup plus douloureuse dans des pays où la majorité de la population active vit encore directement de l'agriculture et subirait donc de plein fouet une désorganisation de ce marché. Enfin nous notons que cette lutte contre les brevets déposés sur le vivant est encouragé par Via Campesina qui a lancé un appel en ce sens lors d'une de ses grandes conférences (tenues lors de la campagne « Semences, patrimoine de l'humanité »).

D'une façon générale, on note la longueur des campagnes des ONG défendant la biodiversité : elles existent pour la plupart depuis 1998. On remarque qu'elles réagissent à chaque mouvement des firmes multinationales, elles scrutent leurs décisions afin de les dénoncer si besoin est. La fréquence de leurs mobilisations est très régulière, voire routinière,

c'est le cas de la remise des Prix Captain Hook (tous les deux ans), de la campagne « Semences, patrimoine de l'humanité » (tous les ans). ETC Group souligne néanmoins que leurs soutiens sont chaque année plus nombreux notamment en Asie (communiqué de presse n°480). Ces campagnes remportent malgré tout des succès : la CDB a prononcé un moratoire sur les semences Terminator, l'Inde, les Philippines, le Brésil les ont interdites sur leur sol. Néanmoins elles semblent peu introduites auprès des décideurs. C'est pour cela qu'elles restent dans le registre de la dénonciation et que la structure et la fréquence de leurs mobilisations ne varient pas, faute d'être contraintes par une structure extérieure au réseau. En effet on peut penser que le fait d'être introduit auprès d'une structure de décision aurait conduit ces ONG à passer d'un registre expressionniste à un registre davantage tourné vers l'expertise.

En plus de l'impression de longueur des campagnes on s'aperçoit que les ONG ne se retrouvent pas toutes dans l'organisation de ces campagnes. Certaines comme Oxfam et la Déclaration de Berne s'intéressent à la brevetabilité du vivant mais pas au point d'organiser des campagnes sur ce thème ou de rejoindre celles qui existent déjà. On note que ces deux ONG s'intéressent parallèlement aux règles du commerce international et les accusent de provoquer de la pauvreté chez les petits agriculteurs. Mais elles n'éprouvent pas le besoin d'organiser des manifestations de concert. On note toutefois que toutes deux ont édité des rapports sur les mêmes thèmes (la commercialisation du café, du cacao) au même moment sans chercher apparemment à unir leurs efforts. En effet sur la période 2000-2006 seule Oxfam a organisé une campagne sur le café (Campagne « Pour un commerce équitable »<sup>12</sup>). Cela indique que chaque ONG a sa spécialité et que cette spécialisation est plus forte que la volonté de travailler ensemble.

## Section 2 : Les convictions au cœur de l'action du réseau

Nous allons maintenant nous attacher à l'étude des convictions et des perceptions de cause qui animent les ONG défendant la biodiversité. Nous allons pour cela nous appuyer sur les communiqués de presse des ONG.

Délimiter les frontières d'un sous-système exige de distinguer trois niveaux : les *deep core*, les *policy core*, les *secondary aspects*. Les *deep core* se rapportent aux axiomes

---

<sup>12</sup> [www.makefairtrade.com](http://www.makefairtrade.com) pour Oxfam ; [www.ladb.org](http://www.ladb.org) pour la Déclaration de Berne.

normatifs et ontologiques qui recouvrent tout le domaine politique, autrement dit, de grands principes moraux. Les *policy core* désignent les convictions normatives et les perceptions de cause qui reflètent les aspects d'un domaine politique. Les *secondary aspects* sont les convictions spécifiques sur une préférence politique ou l'établissement d'une institution spécifique.

L'étude des communiqués de presse montre des divergences de points de vue concernant la validité d'outils tels que le certificat d'origine pour lutter contre la biopiraterie. Surtout, on s'aperçoit que les ONG se distinguent par leur degré de radicalité, GRAIN étant la plus radicale avec des ONG du Sud comme la Research Foundation. En revanche, on note une convergence des prises de position des ONG à partir de l'année 2004. TWN et GRAIN en particulier, demandent que l'on permette aux pays qui le souhaitent d'exclure certains domaines du système des brevets comme l'alimentation, les produits pharmaceutiques de base, les organismes vivants.

#### *1. Les convictions de base (deep core)*

Les *deep core* désignent les axiomes normatifs qui couvrent tous les domaines politiques. Sur notre terrain, nous constatons que les ONG se retrouvent sur des constats d'ordre généraux mais diffèrent sur les méthodes qui permettraient de pallier les effets néfastes de l'accord sur les ADPIC.

##### *a) La protection de la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi et ne constitue pas une panacée*

Cette affirmation revient très souvent dans les communiqués de presse des ONG qui accusent les organisations internationales de chercher à faire adopter une législation imposant à tous les pays des standards minimum de propriété intellectuelle, sans s'interroger sur les conséquences sociales ou économiques que pourraient introduire ces décisions. Les ONG insistent sur le fait que le système des brevets n'est d'après elles, qu'un système de protection intellectuelle parmi d'autres. Elles ne veulent surtout pas que les pays négligent les autres pistes que leur laisse l'accord sur les ADPIC comme la possibilité d'instaurer un système *sui generis* pour protéger les espèces végétales ou de prévoir des exceptions à la brevetabilité pour les organismes vivants. Les Quakers rappellent la nécessité de poursuivre un objectif et d'adapter sa législation nationale en fonction de ce but (communiqué de presse n°1). Ils soulignent que « *les droits de propriété intellectuelle en tant qu'instrument légal peuvent être*

*efficaces dans certaines circonstances et pas dans d'autres » (cité par GRAIN, communiqué de presse n°8).*

GRAIN lie même l'existence des droits de propriété intellectuelle à la biopiraterie :

*« La législation sur l'accès n'a pas fourni les moyens de vaincre les biopirates, elle a au contraire créé la nécessité d'engager des partenariats avec eux » (GRAIN, communiqué de presse n° 16).*

Cette ONG assimile les droits de propriété intellectuelle renforcés par l'OMC à un marché inégal. Selon elle, la plupart des pays du Sud sont d'accord pour fournir un accès aux ressources génétiques tant que le Nord partage les bénéfices qu'il en tire. Elle pense que la plupart des firmes du Nord accepteraient ces contrats si le partage des bénéfices s'appuyait sur l'acceptation des droits de propriété intellectuelle. GRAIN quant à elle, ne croit pas au partage des bénéfices comme levier de développement valable pour les pays du Sud car elle considère que les termes de l'échange seront toujours déséquilibrés entre les firmes occidentales et les communautés locales qui vendront leurs semences et leurs connaissances traditionnelles une fois pour toutes et n'en retireront que de maigres bénéfices pendant vingt ans pour ensuite en être totalement dépossédées une fois que les brevets seront tombés dans le domaine public.

Les ONG craignent que les organismes privés dotés d'un service de recherche ne s'estiment pas obligés de publier les résultats de leurs travaux. Selon elles, la notion de brevet, c'est-à-dire d'un monopole de droit privé limité dans le temps et octroyé au nom d'une nouveauté reconnue et contenue dans l'invention, n'a que peu à voir avec un ensemble de connaissances façonnées par le temps et l'usage. Aucun de ces savoirs ne peut être considéré comme nouveau, et lorsque qu'ils retomberont dans le domaine public, l'exploitation à grande échelle par des firmes étrangères laissera ces communautés dépossédées d'un savoir immémorial sur lequel elles n'auront plus aucun droit (GRAIN). De son côté, TWN affirme que :

*« Les droits de propriété intellectuelle empêchent l'échange libre de la connaissance, des produits de la connaissance, de leur utilisation ou de leur production »*

*« La législation d'inspiration occidentale concernant la propriété intellectuelle n'est pas compatible avec la transmission et la consultation des savoirs traditionnels »* (TWN, communiqué de presse n°34).

Les ONG sont unanimes pour affirmer que les règles de protection intellectuelle issues du droit occidental sont tout à fait étrangères aux conceptions des indigènes pour qui l'idée de propriété est en complète opposition avec le rôle des connaissances traditionnelles et la façon dont elles se transmettent :

*« Il y a incompatibilité entre les concepts occidentaux de droits de la propriété intellectuelle et les pratiques culturelles des communautés indigènes », « les droits de propriété intellectuelle sont contraires aux pratiques et valeurs des communautés indigènes. Il n'est pas (évident de savoir) dans quelle mesure les systèmes légaux de protection de leurs connaissances sont acceptables pour eux »* (Quakers, communiqué de presse n°8)

*« Le système de droits privés ne correspond pas à un système économique traditionnel où les individus utilisent et développent la biodiversité »* (TWN, communiqué de presse n°34)

*« Les savoirs traditionnels et les droits de propriété intellectuelle sont incompatibles. Les savoirs traditionnels sont un héritage qui se transmet de génération en génération, et ne peut pas être divisé en parties pour qu'une partie soit protégée et pas l'autre. Les droits de propriété intellectuelle sont des droits de monopoles privés. L'héritage des savoirs traditionnels ne peut pas être privatisé ou tomber dans le domaine public »* (GRAIN, communiqué de presse n°11)

Les ONG font valoir que les indigènes sont totalement étrangers à la notion de propriété à propos de ces connaissances qui appartiennent à la communauté. Cela les place en position de faiblesse lors des négociations de contrats avec les entreprises, quand il y a négociation. Par ailleurs, la question se pose de savoir qui rétribuer pour l'exploitation d'un savoir traditionnel quand la communauté est considérée comme dépositaire de ces savoirs, et pas l'individu. Les ONG se retrouvent sur leurs constats. Elles ont peu ou prou les mêmes craintes concernant les conséquences à moyen et long terme induites par l'application de



nouveaux droits de propriété intellectuelle. Elles s'accordent également sur les perceptions de causes.

## *2. Les perceptions de cause (policy core)*

Deux sous-thèmes apparaissent : la biosécurité et la sécurité alimentaire, auxquels vient s'ajouter la protection de la connaissance traditionnelle, notamment à partir de la création du Comité Intergouvernemental (IGC) à l'OMPI en 2001.

### *a) Propriété intellectuelle, biodiversité et sécurité alimentaire*

Les ONG sont unanimes pour dénoncer une érosion de la biodiversité qui résulterait selon elles de l'obligation faite aux paysans d'utiliser des semences sous brevets, lesquelles ne pourraient être fournies que par des firmes multinationales du secteur agrochimique. Toutes redoutent que ce schéma ne conduise inéluctablement à un système tourné vers la productivité, avec quelques rares espèces végétales parmi les plus rentables, utilisées pour les cultures, comme cela a été le cas pour les économies développées. Derrière le souci de préserver la biodiversité, c'est la sécurité alimentaire que les ONG cherchent à conserver. Les ONG s'interrogent sur le but de l'application de l'accord sur les ADPIC. Les Quakers soulignent que l'expansion des droits de propriété intellectuelle dans le domaine agricole conduira à des situations d'oligopoles dans le secteur des entreprises semencières et que cette situation est de nature à menacer la sécurité alimentaire (communiqué de presse n°3). Oxfam demande à la communauté des ONG de s'assurer que la Convention sur la Diversité Biologique, l'accord sur les ADPIC, l'ITPGR et le Protocole sur la Biodiversité travaillent dans le sens d'un renforcement de la sécurité alimentaire (communiqué de presse n°2). GRAIN met en garde sur la généralisation du système des brevets concernant l'utilisation des ressources génétiques dans les pays du Sud et souligne que le véritable avantage pour ces pays réside dans une autonomie conservée sur l'utilisation des ressources génétiques (communiqué de presse n°16). ICTSD les rejoint en déclarant que le critère de diversité doit diriger toute décision en matière de sécurité alimentaire :

*Nous promouvons un nouveau paradigme pour l'agriculture et la biodiversité fondé sur la diversité. La diversité doit être un principe de l'organisation des peuples pour la sécurité alimentaire » (communiqué de presse n°25)*

Les ONG insistent sur le lien qu'elles voient entre biodiversité et sécurité alimentaire :

*L'article 27 contient la possibilité de détruire ou de renforcer la sécurité alimentaire et la diversité biologique (Quakers, communiqué de presse n°1)*

*La biodiversité est cruciale pour la sécurité alimentaire (Quakers, communiqué de presse n°5)*

*L'impact des droits de propriété intellectuelle sur la biodiversité peut être : tendance à réduire la diversité biologique, restriction du privilège du fermier (ICTSD, communiqué de presse n°6)*

*La diversité est la clé de la sécurité alimentaire. Nous soutenons les programmes fondés sur la communauté pour assurer la sécurité alimentaire (ICTSD, communiqué de presse n°25).*

On note chez Via Campesina une attitude très sceptique à l'égard des organisations internationales, voire une franche hostilité : l'échec de la mini-ministérielle de l'OMC en 2006 qui faisaient suite à deux Conférences Ministérielles (Cancún et Hong Kong) sans réelle perspective pour les questions agricoles inspire aux membres de Via Campesina ces mots : « *Nous espérons que le coma où se trouve actuellement l'OMC débouchera sur une mort rapide* ». Les titres de ses communiqués de presse sont également sans ambiguïté : « *OMC, dix ans, ça suffit* », « *En finir avec la Banque Mondiale et le FMI* », « *Sommet Mondial de l'Alimentation, dix ans de promesses non tenues* ».

A l'origine de cette attitude rétive, la proximité de terrain de Via Campesina lui permet de mesurer l'impact des cultures OGM sur les petits paysans.

#### *b) Protection des savoirs traditionnels*

L'accord sur les ADPIC aborde explicitement la question des savoirs traditionnels et de leur protection (article X). Carlos Correa, de South Centre, développe longuement l'utilisation des droits de propriété intellectuelle comme une protection possible des savoirs traditionnels, tout en convenant de leur limite (communiqué de presse n°8). Nous devons souligner que le rapport qu'il consacre à la protection des savoirs traditionnels fait partie d'une série de documents publié par les Quakers, ce qui illustre la proximité des deux

organisations<sup>13</sup>. D'après C. Correa, l'instauration de banques de données recensant les savoirs traditionnels tombés dans le domaine public, déjà mise en place par l'Inde, permettrait la prévention de la biopiraterie. Il est favorable également à la possibilité d'exiger un dédommagement en cas d'utilisation des savoirs traditionnels sans que le consentement du propriétaire ait été recueilli ou si ces ressources ont été utilisées d'une manière contraire à la législation du pays. Selon lui, ces dispositions sont des éléments nécessaires pour stimuler l'usage le plus large des savoirs traditionnels (communiqué de presse n°8).

GRAIN est très critique à l'égard de tous les instruments proposés par les textes, notamment l'obligation d'indiquer dans le brevet l'origine de la ressource génétique ou du savoir utilisé :

*La biopiraterie signifie essentiellement qu'on prend quelque chose qui appartient à quelqu'un d'autre sans permission ni paiement. Implicitement, cela signifie que si un paiement quelconque est fait, il n'y a plus de problème. Sous prétexte de corriger une certaine forme de détournement, nous facilitons en fait tout simplement l'appropriation » (GRAIN, communiqué de presse n°16)*

L'ONG insiste et déclare :

*Il est évident que les contextes sociaux, économiques, culturels et spirituels de la connaissance traditionnelle ne peuvent pas être sauvegardés uniquement avec des droits de propriété intellectuelle. Les pays du Sud ne réalisent pas suffisamment que les documents de l'OMPI requièrent toujours qu'un élément limité de savoir doive être séparé du contexte de la communauté (pour être protégé) et devenir propriété privée(...) On ne peut pas arriver à protéger cet héritage en en séparant des aspects ou des éléments comme des chansons ou la science (communiqué de presse n°410)*

*Le principe de base est que la protection de la propriété intellectuelle ne peut s'appliquer qu'à la propriété. Pour que quelque chose soit couvert par un droit de propriété intellectuelle, il faut d'abord qu'il devienne une propriété, une marchandise, quelque chose qui peut être acheté et vendu (communiqué de presse n°411)*

---

<sup>13</sup> « Traditional knowledge and intellectual property », 2001

Les divergences entre ONG sont nettes à propos des outils qu'elles préconisent. Ces outils nous renvoient à des préférences concernant la régulation souhaitée, ce qui est la définition des *secondary aspects*.

### 3. *Les préférences politiques (secondary aspects)*

On note de réelles divergences entre ONG à propos des préférences politiques qu'elles avancent, notamment entre celles qui refusent tout aménagement de la brevetabilité du vivant (et les instruments sensés l'encadrer) (GRAIN, Via Campesina, ETC Group) et celles qui, tout en étant hostiles au brevet sur le vivant, sont plus réformistes (South Centre, Quakers, TWN).

#### *a) Les liens entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB*

L'un des objectifs du réexamen de l'article 27.3 (b) était de mettre en conformité l'accord sur les ADPIC et la CDB. Les ONG ont rappelé à plusieurs reprises que l'article 15.4 de la Convention sur la Diversité biologique stipulait que l'accès aux ressources génétiques devait être soumis à l'information préalable de toutes les parties. Cet accord est soumis au partage des bénéfices entre le prospecteur, l'Etat et la communauté. L'article 15.4 de la CDB indique également que l'accès aux ressources génétiques peut être refusé. TWN invite les pays du Sud à creuser cette idée pour adapter leur législation en ce sens :

*La CDB affirmait le principe de souveraineté nationale : les pays ont le droit d'après la CDB de réguler l'accès des étrangers aux ressources biologiques et à la connaissance traditionnelle et déterminer le partage des bénéfices. L'Accord sur les ADPIC autorise une personne ou une institution à breveter une ressource génétique d'un autre pays (et la connaissance qui s'y rattache) (TWN, communiqué de presse n°34).*

Les ONG ont toutes relevé avec intérêt la mesure préconisée par la CDB en matière d'exploitation des ressources génétiques. Un groupe d'experts dépêchés par l'organisation avait demandé en effet que l'utilisation des ressources génétiques soit soumise à l'information préalable de toutes les parties concernées.

Les ONG sont extrêmement circonspectes sur les avantages que pourraient procurer le système des brevets en matière de recherche et développement. Elles sont nombreuses à souligner le risque que ce système n'entraîne une concentration des investissements et donc

des centres de recherche dans certaines économies, notamment les plus développées qui offrent déjà les infrastructures suffisantes pour développer ces activités :

*Les brevets ont été critiqués pour encourager la biopiraterie car ils facilitent la concentration de la recherche et renforcent sa privatisation avec comme corollaire, moins de publications scientifiques sur les innovations (ICTSD, communiqué de presse n°6).*

*b) Un traitement égal pour tous n'a pas de sens en matière de propriété intellectuelle*

C'est une affirmation qui fait consensus au sein des ONG, elle est reprise par toutes de façon récurrente au cours des années de discussion sur la révision de l'article 27.3 (b)(1999-2002). L'exigence faite par l'accord sur les ADPIC d'appliquer le même traitement à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, conduit les ONG à demander l'élaboration de règles et de normes internationales en matière de propriété intellectuelle qui intégreraient le souci de reconnaître les objectifs de développement et les besoins de chaque pays. Une idée maîtresse des ONG est que les droits de propriété intellectuelle doivent tenir compte du développement économique et des droits humains tels que le droit à la vie, à la santé, à l'éducation. Les ONG souhaitent soumettre l'application des droits de propriété intellectuelle à la fixation préalable de buts à atteindre en matière de développement humain :

*Les brevets, la protection ne sont valables que s'ils permettent d'atteindre certains buts. Une formule n'est pas bonne en elle-même mais pour ce qu'elle permet d'obtenir (Quakers, communiqué de presse n°1)*

*c) La recherche doit être repensée et doit servir les agriculteurs*

Cette réflexion est surtout menée par Via Campesina qui aborde le sujet à chacune de ses conférences. L'idée force du syndicat est qu'il est nécessaire de reconnaître et de faire respecter les droits des agriculteurs indépendants et des communautés rurales en matière de biodiversité. Selon Via Campesina, il faut non seulement reconnaître leur droit à partager les bénéfices mais aussi reconnaître leur contribution ancestrale dans l'élaboration de la connaissance traditionnelle liée aux plantes et dans l'amélioration des espèces végétales. Ainsi lors de la conférence de Bangalore en 2000, Via Campesina dénonce la quasi-disparition de la recherche publique au profit de la recherche privée conduite par les grandes

firmes agro-alimentaires. Selon le syndicat, la recherche conduite se concentre sur les organismes modifiés qui permettront à l'entreprise de percevoir des droits de propriété intellectuelle. Cela représente un surcoût pour l'agriculteur, surtout après quelques années de culture quand la plante devient moins productive. Selon, Via Campesina cette moindre productivité et la nécessité d'acheter des plantes vendues par l'industrie entraînent de nombreux petits paysans dans la pauvreté.

A l'issue de la conférence organisée par Via Campesina à Sao Paulo en 2004, le mouvement appelle à un moratoire sur la bioprospection et sur l'accès aux connaissances et aux ressources génétiques des communautés indigènes. Via Campesina souhaite que ce moratoire soit effectif tant qu'aucun mécanisme ne protège les droits des communautés.

*d) La reconnaissance des droits des communautés*

A partir de 2004, les ONG sont nombreuses à placer beaucoup d'espoir dans la reconnaissance des droits des communautés, ce qui leur donnerait la maîtrise des ressources génétiques qui se trouvent sur leur territoire. Elles rejoignent en cela la position du groupe africain, quinze pays d'Afrique membres de l'OMC qui sont particulièrement actifs dans ce domaine. Elles réaffirment que la protection des savoirs traditionnels est directement liée à la protection de la biodiversité car ce sont les petits agriculteurs et les communautés indigènes qui sont les garants d'une biodiversité, fruit de leur patient travail. Les ONG soulignent que ces communautés ne seront plus en mesure de protéger cette biodiversité si leur cadre de vie et leurs conditions de vie sont dégradées ou disparaissent. De même, la disparition de leur environnement social entraînera celle des savoirs traditionnels qui sont liés à certaines activités, coutumes et travaux spécifiques au groupe. En 2005, ICTSD souligne que l'article 8(j) de la CDB fait partie d'un programme qui n'a pas force exécutoire. Pour l'ONG, la solution serait que les lois nationales déterminent comment les droits des communautés pourraient être reconnus et renforcés (communiqué de presse n°25). Lors du Conseil du 8 août 2002, le Kenya propose d'intégrer la loi type de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) dans l'accord sur les ADPIC comme exemple de protection des droits des communautés. Cette loi propose entre autres certaines définitions des droits des communautés. Parallèlement, le Groupe africain a rappelé lors de la Conférence des Parties de la CDB en février 2004 à Bangkok l'importance du renforcement du contrôle de la communauté sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. (GRAIN, communiqué de presse n°16).

L'enquête de Action Aid indique que les ONG ont réussi à réaffirmer les droits des fermiers et à faire prendre en compte l'opposition de nombreux pays au brevetage sur le vivant :

*« patenting life and farmers issues (...) it was quite a concern among those organizations really over 3-4 years to make sure those issues wouldn't get dropped out of the agenda ». « For patenting life, we did succeed but on farmers rights, we succeeded to a larger extent » (Action Aid, entretien n°25).*

Des résultats ont donc été obtenus dans ces deux domaines par un groupe d'ONG travaillant ensemble. Interrogé au sujet des ONG avec lesquelles Action Aid travaille le plus souvent, l'enquête cite :

*IATP, Action Aid, we have some Geneva based groups like CIEL, WWF, Oxfam doing the health issues, Third World Network, GRAIN and others not lobbying in Geneva but doing a lot of policy analysis work. And others in developing countries like Biowatch (Action Aid, entretien n°25).*

Du côté des Etats, nous relevons l'adhésion du Groupe Africain à cette campagne car il est favorable à l'adoption de systèmes *sui generis* et à l'élaboration de banques de données. Il rejoint en cela les positions de South Centre et des Quakers.

*e) Le certificat d'origine*

En juin 2003, la Bolivie, le Brésil, Cuba, l'Equateur, l'Inde, le Pérou, la République dominicaine, la Thaïlande et le Venezuela, qui signent souvent leurs rapports conjointement à l'OMPI, soulignent l'intérêt que revêt selon eux pour les pays en développement l'obligation de notifier l'origine des ressources génétiques et savoirs traditionnels. Ils y voient la façon la plus simple et la moins coûteuse pour un pays en développement de bénéficier d'une voie de recours. Les autres instruments existants tels que les lois du pays qui a délivré le brevet ou celles du pays où se trouve la ressource exploitée représentent une procédure plus longue et compliquée à mettre en place. D'après eux, l'obligation de divulgation *« ouvrirait la voie à une solution internationale globale, évitant aux pays victimes de biopiraterie de détourner les ressources nationales précieuses pour payer des procédures juridiques coûteuses en vue d'obtenir la révocation de brevets reposant sur les ressources et les savoirs associés*

*illicitement* » (document IP/C/W/403, 24 juin 2003). Ces pays reconnaissent à ce système le mérite d'obliger tous les membres de l'OMC car ils considèrent qu'il est impossible à un seul pays de lutter contre la biopiraterie en s'appuyant uniquement sur ses lois nationales ou la signature de contrats entre l'entreprise exploitante et la communauté locale dépositaire de la ressource ou du savoir traditionnel. Aux yeux des pays signataires, il est indispensable de modifier l'accord sur les ADPIC pour y inclure une obligation de divulgation et celle d'apporter la preuve du consentement préalable donné en connaissance de cause pour que l'accord sur les ADPIC et la CDB soient appliqués « *de façon à se renforcer et à se compléter* ». En septembre 2004, le même groupe de pays présente la proposition de recourir de façon obligatoire à la mention de l'origine comme faisant l'objet de « *convergence d'opinion* », « *à même de faire évoluer la discussion* » (document IP/C/W/429, 27 septembre 2004). Cette mesure fait donc l'objet d'un quasi-consensus en 2004. Les Communautés européennes et la Suisse montrent un « intérêt poli » envers cette mesure, d'après les mots de GRAIN. La délégation suisse indique cependant qu'elle préférerait qu'elle soit fondée sur le volontariat en raison des divergences de vues qui persistent entre les Membres (document IP/C/W/433, 25 novembre 2004). Les Etats-Unis défendent l'adoption d'un système contractuel, inspiré du modèle américain où « *le déposant est tenu de divulguer toute information dont il sait qu'elle est pertinente pour la brevetabilité* » (document IP/C/W/434, 26 novembre 2004). Cette position est rejetée par les pays du Sud qui soulignent qu'il est impossible à un pays agissant seul de faire respecter les conditions d'accès à ses ressources et savoirs traditionnels. Par ailleurs, une approche purement contractuelle ne serait d'aucune utilité en cas d'exploitation abusive constatée sans qu'aucun contrat n'ait été signé. Les pays du Sud voient dans une obligation faite à tous les membres de l'OMC une garantie pouvant aboutir à l'instauration d'un régime commun d'accès aux ressources génétiques. Le Pérou termine en rappelant sa proposition de 1994 de lier le système des brevets au régime d'accès aux ressources (document IP/C/W/447, 8 juin 2005).

La quasi-totalité des rapports du Conseil sur les ADPIC expose le bien-fondé et l'intérêt de la divulgation de l'origine. Mais les pays ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la place à accorder à cette mesure (obligation pour les pays du Sud, option pour les pays développés). Par ailleurs les pays du Sud souhaiteraient une réflexion sur les mécanismes internationaux à adopter dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC pour protéger les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. Ces pays souhaitent que chaque membre de l'OMC soit assujéti aux mêmes obligations car ils craignent que l'adoption de systèmes sui generis par



les pays du Sud ne suffise pas à leur permettre de défendre leurs intérêts face aux firmes multinationales. Tous les pays du Sud reviennent sur ce point en soulignant qu'« *il est impossible pour un pays agissant seul de faire respecter les conditions d'accès à ses ressources et la protection de ses savoirs traditionnels* ». Cela explique qu'ils souhaitent l'instauration d'un régime international garantissant le respect des traités régissant l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels. Ainsi que l'indique le Pérou « *il incombe à tous les pays de contribuer à garantir le respect des obligations et responsabilités prévues par la Convention sur la diversité biologique* » (document IP/C/W/447 du 8 juin 2005).

*f) Une banque de données sur les savoirs traditionnels*

Cette banque de données serait destinée à recenser uniquement les savoirs traditionnels déjà tombés dans le domaine public afin de ne pas encourager le biopiratage. D'après le Brésil, la Suisse et le Venezuela :

*obliger les demandeurs de brevets à indiquer dans leur demande tout savoir traditionnel utilisé pourrait contribuer à déterminer la nouveauté de l'invention revendiquée et aussi aider les pays qui ont des revendications éventuelles à examiner la demande et à s'opposer au brevet en temps opportun* (document IP/C/W/447, 8 juin 2005).

Cependant les pays reconnaissent que cet outil ne « *règlera pas le problème de l'accès des détenteurs de ces savoirs aux avantages économiques tirés de leur exploitation* » (document IP/C/W/447, 8 juin 2005, p 9). Dans leur grande majorité, les ONG sont favorables à l'obligation de divulgation de l'origine ainsi qu'à des mesures telles que les banques de données, tout en reconnaissant leurs limites. Seule GRAIN expose très précisément les raisons pour lesquelles elle ne croit pas en l'efficacité de telles mesures. L'ONG voit dans ce système de protection un moyen de mettre en coupe réglée les connaissances accumulées par les indigènes et de faciliter leur utilisation par les firmes étrangères et les pays développés. De son côté, South Centre attache beaucoup d'importance aux mesures annexes comme les indications géographiques sur certains produits afin d'accroître leur valeur marchande,

l'obligation du certificat d'origine<sup>14</sup>, l'idée d'une banque de données pour recenser les usages des savoirs traditionnels.

#### 4. Sommes-nous en présence d'un sous-système ?

L'étude des *deep core*, des *policy core* et des *secondary aspects* a montré des similitudes dans les positions des ONG impliquées dans la défense des droits des fermiers. Nous venons de voir qu'elles ont mené plusieurs campagnes conjointement et qu'elles ont le sentiment d'avoir obtenu des résultats. Nous pouvons donc nous demander si elles forment un sous-système.

Sabatier et Jenkins-Smith attribuent au sous-système les caractéristiques suivantes :

- les participants doivent se considérer comme une communauté semi-autonome qui partage un domaine d'expertise
- ils cherchent régulièrement ou périodiquement à influencer la politique publique à l'intérieur du sous-système sur une période de temps assez longue (une ou deux décennies)
- il existe des unités à l'intérieur de ces groupes pour lesquelles ce secteur politique est d'un intérêt majeur (Zafonte, Sabatier, 1998).

Nous postulons que les ONG impliquées dans la défense des fermiers et qui sont GRAIN, Action Aid, Via Campesina, le Research Foundation for Science, Technology and Ecology, BioThaï, BioWatch, TWN, IATP ont le sentiment de former une communauté car elles citent leur nom respectif quand on leur demande avec qui elles travaillent<sup>15</sup> ou quelles sont les organisations qu'elles considèrent comme influente.

Le deuxième critère retenu par Sabatier et Jenkins-Smith est également respecté : nous avons vu que les différentes opérations contre le brevetage du vivant s'écoulaient sur une période de temps longue : initiées en 1995, elles continuent encore aujourd'hui.

Cependant, on ne peut nier que l'intérêt pour la question de la propriété intellectuelle est variable suivant les ONG. GRAIN, South Centre, Oxfam, TWN considèrent que cette question est capitale, ce qui explique qu'on les retrouve parmi les associations les plus influentes. Action Aid est davantage tourné vers la défense des communautés agricoles locales. Via Campesina se consacre à la défense des agriculteurs. Greenpeace ou les Amis de

---

<sup>14</sup> idée de l'OMPI.

<sup>15</sup> Sur leur site Internet ou lors des entretiens.

la Terre ont une grande expérience et une forte capacité à mobiliser les acteurs et le public dans le cadre de campagnes mais ne se distinguent pas par une activité de recherche très poussée dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le thème de l'environnement reste leur domaine d'engagement exclusif. Pour eux, la question de la propriété intellectuelle n'est intéressante que parce qu'elle peut entraîner des conséquences néfastes sur la biodiversité.

En ce qui concerne le troisième critère, nous pouvons affirmer qu'une personne au moins parmi les équipes de ces ONG s'occupe de politique au sein du sous-système : il ne serait pas possible dans le cas contraire pour elles de maintenir à jour une veille d'information sur l'actualité de toutes les organisations qui interviennent dans l'élaboration et l'application des textes régissant la propriété intellectuelle.

Cela nous permet d'infirmier notre hypothèse de départ : toutes les ONG impliquées dans la cause de la biodiversité et de la sécurité alimentaire ne constituent pas un sous-système. Néanmoins un sous-système existe : il regroupe les ONG engagées dans la défense des fermiers qui sont mobilisées de longue date dans les mêmes campagnes et partagent leur *policy core*. Ces ONG sont davantage impliquées dans la défense des agriculteurs du Nord et du Sud que dans la production d'expertise liée à la propriété intellectuelle.

### Conclusion

On remarque que les activités des ONG se cantonnent surtout à la rédaction de communiqués de presse. Les responsables des ONG sont parfaitement conscientes de leur manque de moyens face à l'industrie agrochimique. Ils se focalisent donc sur l'information et relatent très précisément les décisions, avancées et reculades des firmes multinationales, principaux acteurs dans la diffusion des OGM (Monsanto en tête). Ces ONG espèrent que ces éléments convaincront les dirigeants du bien-fondé de leurs réticences à l'égard des OGM ; à savoir : un rendement plus faible que celui escompté, une impossibilité à faire cohabiter agriculture OGM et non-OGM.

En ce qui concerne le fonctionnement du réseau, notons la position particulière de GRAIN. De l'avis de tous les enquêtés, cette ONG se distingue par une expertise de très haut niveau. Son site Internet fournit d'ailleurs de nombreux rapports. Or sa position tranchée à propos de la brevetabilité du vivant semble l'empêcher d'aller plus avant dans les solutions

alternatives<sup>16</sup>. Sa position peut se résumer de la façon suivante : « tant que le brevetage du vivant n'est pas interdit, il est vain de proposer des solutions pour défendre la biodiversité et la connaissance traditionnelle ». Cette position de repli explique sans doute pourquoi ses idées n'ont pas réussi à se frayer un chemin vers les cercles dirigeants. Son équipe semble presque en retrait de l'évolution des négociations car elle continue de critiquer en fonction d'arguments inchangés les points émergents qui sont la base sur laquelle la négociation va s'engager. L'enquête de GRAIN nous indiquait que son ONG ne s'intéressait pas vraiment à la propriété intellectuelle en général mais que ses membres se sentaient concernés par la brevetabilité sur le vivant (entretien n°18). De façon plus fine, on se rend compte en étudiant les campagnes menées par les ONG impliquées dans la défense des fermiers (ETC Group, BioWatch, Reasearch Foundation) que GRAIN est une source d'information pour elles. Nous pouvons conclure que GRAIN fournit une expertise de qualité aux ONG impliquées dans la défense des agriculteurs, de la biodiversité et de la sécurité alimentaire et que l'ancienneté de sa présence dans ce domaine explique la raison pour laquelle plusieurs ONG (Action Aid, Déclaration de Berne) la citent comme une organisation influente. Cependant son cheminement et ses thèmes de spécialisation la distinguent du reste du réseau et finalement l'isolent.

Les ONG impliquées dans la défense de la biodiversité se retrouvent sur les constats mais elles divergent sur les solutions à proposer. Cela affaiblit le réseau. Rappelons que Haas indique que les décideurs sont très sensibles à l'apport d'organisations capables de leur apporter des solutions « clé en main » (Haas, 1992 a). C'est justement ce que le réseau sur la biodiversité ne peut pas faire. Enfin nous remarquons qu'aucune des ONG résolument opposée au brevetage du vivant n'est proche du cercle des décideurs.

Les ONG formant une *advocacy coalition* sont celles qui formulent les axiomes normatifs, les perceptions de cause et font connaître leurs préférences politiques. Dans le cas du thème de la biodiversité, il s'agit de GRAIN, TWN, South Centre et dans une moindre mesure, Oxfam.

Elles se retrouvent autour de valeurs (*deep core*) qui sont:

---

<sup>16</sup> D'autres ONG sont farouchement opposées à la possibilité de breveter le vivant. Il s'agit de Via Campesina, ETC Group, Research Foundation.

- le système de propriété intellectuelle ne constitue pas une fin en soi mais doit être associé à un but sociétal,
- le système de propriété intellectuelle occidental est difficilement compréhensible par les autres cultures et ne correspond pas à la protection de la connaissance traditionnelle,
- la biodiversité est cruciale pour la sécurité alimentaire,
- la propriété intellectuelle peut menacer la biodiversité.

Nous allons voir maintenant ce qu'il en est pour les ONG militant pour l'accès aux médicaments.

### **Chapitre 3 : Les campagnes des ONG impliquées dans l'accès aux médicaments et les valeurs du réseau**

Nous allons nous attacher maintenant aux campagnes menées par les ONG militant pour l'accès aux médicaments. Nous remarquons que l'organisation des campagnes du thème du médicament est intense à la fin des années 90 et au début des années 2000. Cette phase correspond à la période expressionniste des ONG, elle sera suivie rapidement par une phase plus discrète de production d'expertise que nous aborderons aux chapitres 4 et 5. Nous pensons que la courte période (1999-2002) pendant laquelle se déroulent la plupart des campagnes s'explique par la concomitance des négociations consacrées à la propriété intellectuelle à l'OMC et à l'OMPI, actualité qui oblige les ONG à être réactives. Ajoutons que les ONG devaient se faire mieux connaître de ces deux organisations et que cela explique en grande partie le recours à des méthodes expressionnistes. A l'OMS en revanche, la situation était différente en raison des liens anciens entretenus avec certaines ONG (MSF et HAI par exemple collaborent avec le Département des Médicaments Essentiels depuis 1975). Cela explique que le réseau ait tout de suite développé le registre de l'expertise dans ce forum.

Dans un deuxième temps, nous étudierons les convictions que le groupe partage, ainsi que les perceptions de cause qui sont mises en avant dans la question de l'accès des populations aux médicaments.

#### **Section 1. Les évènements mobilisateurs.**

Pour les ONG impliquées dans l'accès aux médicaments, les campagnes influentes ont été : la mobilisation autour du procès de Pretoria (1998) organisé par le Treatment Access Campaign (TAC) et la campagne « Accès aux Médicaments Essentiels » (1999), organisée par Médecins Sans Frontières. Puis en 2000, les ONG se mobilisent à nouveau pour soutenir le gouvernement brésilien dans son bras de fer avec les Etats-Unis qui veulent l'empêcher d'introduire une licence obligatoire pour produire pour son marché intérieur des versions génériques de médicaments antirétroviraux.

##### *1. Le procès de Pretoria (1998-2001)*

Le procès intenté par l'industrie pharmaceutique au gouvernement sud-africain pour lui interdire de produire sur son sol des anti-rétroviraux sous leur forme générique nous a été présenté par plusieurs acteurs comme le point de départ de la mobilisation de la société civile autour de cette question de l'accès aux médicaments.

Le réseau d'ONG Treatment Access Campaign (TAC) s'est coalisé en 1998, lorsque plusieurs entreprises pharmaceutiques ont entrepris de bloquer l'application d'une loi

autorisant la production de génériques sur le sol sud-africain, destinés à soigner des maladies graves (dont le sida). En réaction, trente-neuf entreprises pharmaceutiques ont intenté un procès au gouvernement à Pretoria en 2001. De l'avis de plusieurs ONG, cet événement a été le déclencheur d'une prise de conscience au sein de la société civile occidentale de l'importance des questions de la propriété intellectuelle et des applications concrètes qu'elles pouvaient avoir. Ce procès marque le début de la mobilisation des ONG occidentales au sujet de la propriété intellectuelle et de la question de l'accès aux médicaments :

*En 2001, l'industrie pharmaceutique a traduit en justice le gouvernement sud-africain dans son propre pays, cela a été un grand choc. La société civile s'est coalisée, a pris conscience de l'enjeu que pouvaient représenter ces questions. Face à la pression, l'industrie a retiré sa plainte (CPTech, entretien n°13)*

*Et il y a eu le procès de Pretoria où l'industrie pharmaceutique a poursuivi en justice le gouvernement sud-africain, ça, c'était se tirer une balle dans les deux pieds. Pour les ONG, ça a été un coup médiatique inespéré (Oxfam, entretien n°22)*

Nous retrouvons dans les entretiens la confirmation que les campagnes soutent bien le mouvement :

*Le procès de Pretoria qui nous a fait beaucoup de bien aussi, voyez, un certain nombre d'évènements comme ça qui fait que les opinions publiques se sont émues sur ce sujet (Oxfam, entretien n°22)*

Les manifestations organisées en Afrique du Sud contre cette décision, menées par des ONG sud-africaines (autour de TAC) et occidentales ont finalement convaincu les entreprises pharmaceutiques de retirer leur plainte en 2001. On remarque que certains thèmes, lancés par les ONG et notamment par MSF dans le cadre de sa campagne « Accès aux médicaments » ont été jugé suffisamment pertinent pour être repris par certains gouvernements. Ainsi lors de la réunion intergouvernementale à Hosbjør en Norvège (8-11 avril 2001), les gouvernements présents et des représentants de l'OMC et de l'OMS ont planché sur la question du prix et du financement des médicaments essentiels. Les conclusions de la réunion ont retenu deux points, qui rejoignent les positions des ONG : la santé publique dans les pays du Sud ne pouvait être améliorée que si les prix des médicaments étaient abordables et si les structures sanitaires étaient améliorées. C'est également en 2001 que le Conseil sur les ADPIC à l'OMC

accepte la proposition des pays africains de consacrer une séance de travail du Conseil à la question de l'accès aux médicaments, reconnaissant ainsi le caractère légitime des interrogations des pays du Sud à ce sujet.

Ainsi que nous le verrons plus en détail dans le chapitre 4, cette mise sur agenda relativement précoce n'augure en rien du développement d'une politique tout aussi précoce. Au contraire, les négociations à l'OMC au sujet des pays ne disposant pas d'industrie pharmaceutiques vont déboucher sur l'adoption de l'Accord du 30 août 2003, texte qui restreint les possibilités de copier des médicaments sous brevet, malgré le droit reconnu aux pays membres par la Déclaration de Doha (2001) de mener la politique sanitaire qu'ils pensent conforme aux intérêts de leur population. Les ONG vont vivre l'adoption de ce texte comme un véritable échec. C'est la raison pour laquelle elles vont ensuite se tourner vers l'OMS où pourtant le changement d'attitude sera également assez long. Ainsi en 2004, la résolution de l'OMS indique toujours qu'il n'existe pas selon l'Organisation de lien entre l'accès des populations aux médicaments et le prix de ces derniers. Il faut attendre la constitution d'une Commission d'étude (CIPIH) pour que les choses changent en 2006. En effet la résolution de l'OMS de 2006 revient sur ses déclarations initiales et affirme qu'il existe un lien entre brevet et prix des médicaments. C'est en 2006 également que l'OMS s'engage dans un programme de financement de la recherche médicale destinée à trouver des traitements pour les maladies graves affectant uniquement les pays du Sud (appelées aussi « maladies négligées »).

## *2. La campagne sur l'accès aux médicaments essentiels (1999)*

A la même époque, MSF décide d'alerter l'opinion publique sur les problèmes d'approvisionnement en médicaments des pays du Sud.

*En 1999, c'est le début de la campagne sur l'accès aux médicaments. A cette époque, pour beaucoup, les mots brevets, droits d'auteur n'avaient aucune signification » (CPTech, entretien N°13)*

*MSF a commencé à voir dans le milieu des années 90 qu'il y avait un problème avec le médicament. Il y avait le prix des médicaments, des médicaments essentiels chers. MSF a essayé d'avoir une action pour alerter les décideurs sur ces problèmes-là. Donc a émergé l'idée de lancer une campagne internationale qui serait commune à toutes les sections de MSF, c'est-à-dire aujourd'hui 19 et dans la préparation de cette campagne, il est apparu que la question du prix du médicament allait devoir se*



*dégrader à cause des accords de l'OMC concernant la propriété intellectuelle, les accords sur les ADPIC, donc » (MSF, entretien n°20).*

Les arguments développés par Médecins sans Frontières s'attachent à démontrer qu'il existe un lien direct entre les prix des médicaments et la difficulté pour les patients des pays pauvres de se les procurer en quantité suffisante et sur le long terme. MSF tire de ses expériences de terrain les arguments qu'elle avance. Soulignons que la présence d'antennes de l'ONG à travers le monde confronte ses équipes à la réalité de l'approvisionnement en médicaments sur les différents continents. MSF illustre sa démonstration en communiquant sur les projets qu'elle a développés avec plusieurs Ministères de la Santé de pays du Sud afin de trouver les moyens de financer à long terme la production de certains médicaments. Elle dénonce le fait que le médicament soit traité à égalité avec un autre produit de consommation, avec peu de considérations pour l'intérêt vital qu'il revêt dans de nombreux cas. La fixation des prix obéit donc aux simples règles du marketing. La campagne de MSF a été l'occasion de réclamer l'introduction de garanties dans les accords internationaux relatifs au commerce. MSF souhaitait que ces garanties permettent dans certaines conditions la fabrication ou l'importation de génériques.

La campagne avait trois piliers :

- étudier les freins à un bon approvisionnement en médicaments, en particulier en rendant publique le mécanisme de fixation des prix des médicaments. MSF invite les gouvernements des pays du Sud à se servir de ces informations pour négocier de meilleurs prix pour les médicaments qu'ils importent. MSF indique également les producteurs fiables les moins chers du marché.
- MSF soutient la production locale de médicaments peu coûteux, l'importation de médicaments génériques. L'ONG aide également les pays à appliquer les règles du commerce international destinées à protéger l'accès des patients aux médicaments essentiels.

En matière de recherche, MSF accuse l'industrie pharmaceutique de caler ses activités sur les besoins des patients des pays riches et de se désintéresser des maladies affectant les pays pauvres, trop peu rentables pour eux. Pour pallier ce manque d'intérêt économique, elle invite l'industrie à travailler conjointement avec l'OMS, les autres organisations internationales et les ONG afin de trouver une solution viable qui garantirait la production de médicaments récents destinés aux principales maladies tropicales.

Cette campagne a bénéficié de l'exposition médiatique qui a accompagné la remise à MSF du Prix Nobel de la Paix. La campagne continue toujours, sous une autre forme, en 2006. Les ONG ont abandonné la première phase de la campagne (manifestations, sensibilisation du public grâce à la presse) et agissent aujourd'hui dans plusieurs directions. Ainsi CPTEch, qui s'est jointe à la campagne, étudie les dispositions juridiques qui gênent l'accès aux médicaments. HAI a élaboré en collaboration avec l'OMS, une banque de données sur la fixation des prix des médicaments<sup>1</sup>. Quant à MSF, elle a organisé son action en quatre directions qui correspondent aux problèmes qu'elle a constatés sur le terrain. Ainsi, afin d'améliorer le traitement de maladies courantes dans les pays du Sud, elle négocie directement avec les firmes pharmaceutiques, en collaboration avec l'OMS. Dans le cas de la tuberculose, elle serait parvenue à diviser le prix des traitements par cinq depuis 2000<sup>2</sup>. Elle fait pression sur les gouvernements, les organisations internationales et les ONG pour stimuler la recherche sur les maladies négligées. Elle plaide pour un droit commercial international qui ne considérerait pas le médicament comme un produit comme les autres. Enfin, elle informe les Etats sur les droits et les possibilités juridiques qui leur sont offertes lorsqu'ils souhaitent adapter leur législation nationale dans le sens d'une meilleure protection de la santé publique.

### *3. Les mobilisations vis-à-vis des gouvernements*

Ce type de mobilisations est très fréquemment utilisé dans le répertoire d'action des ONG du thème du médicament.

#### *Soutien au gouvernement brésilien (2001)*

En 2001, Oxfam, MSF, CPTEch, TWN rejoignent les associations brésiliennes d'aide aux séropositifs qui soutiennent le gouvernement brésilien dans son bras de fer avec l'entreprise Merck. En effet l'entreprise s'opposait à l'importation sur le marché brésilien d'un antirétroviral sous sa forme générique alors qu'il possédait un brevet en cours de validité qui lui permettait de produire une version plus onéreuse du même médicament. La même année, Merck fit pression sur le gouvernement américain pour qu'il demande la convocation d'un panel à l'Organe de Règlement des Différends (ORD) à l'OMC afin d'arbitrer ce litige. Finalement, le Brésil gagna le procès. Health Gap indiqua à cette occasion qu'ils attendaient « *beaucoup de réactions de la part des pays du Sud* » (communiqué de presse n°194).

---

<sup>1</sup> Cette banque de données est consultable sur le site de l'OMS : [www.who.int.org](http://www.who.int.org).

<sup>2</sup> [www.msfbe.org](http://www.msfbe.org).

### *Les pressions exercées sur les Etats-Unis*

Aucun gouvernement ne fait davantage l'objet de pressions de la part des ONG que le gouvernement américain. Plus largement, les ONG reprochent au gouvernement de répondre trop favorablement aux demandes de son industrie pharmaceutique. Enfin, les ONG ont plus ponctuellement interpellé le gouvernement à propos du volet sanitaire de sa politique d'aide aux pays en développement. Ainsi en 2002, Health Gap et Act Up ont fait pression sur le gouvernement à propos de l'utilisation en Afrique des fonds destinés à la lutte contre le sida. Le gouvernement souhaitait engager des experts américains plutôt que des experts locaux dont la rétribution aurait pesé moins lourd dans le budget. Le gouvernement insistait également pour que les dispensaires financés par leur programme ne s'approvisionnent qu'en médicaments américains au lieu de s'appuyer sur la liste des médicaments essentiels établie par l'OMS, qui recense les traitements présentant le meilleur rapport qualité-prix. Dans le réseau, nous notons que la principale activité de Health Gap consiste en des pressions exercées sur le gouvernement américain. L'ONG exploite là sa localisation à Washington : toutes ses actions sont dirigées contre la Maison Blanche ou les Ambassades présentes dans la capitale américaine. Durant l'été 2004, Health Gap a organisé des manifestations contre les dispositions prises par Georges Bush en matière de lutte contre le sida par l'intermédiaire du Global Fund<sup>3</sup>. Lors de ses manifestations publiques, l'ONG est toujours rejointe par Act Up.

### *Les accords commerciaux bilatéraux*

L'actualité des années 2001-2006 a surtout conduit les ONG à réagir à la signature de plusieurs accords commerciaux bilatéraux, sous la houlette des Etats-Unis. A l'issue de la Conférence Ministérielle de Seattle en 1999, les Etats-Unis avaient annoncé qu'ils privilégieraient le bilatéralisme s'ils ne pouvaient obtenir gain de cause grâce au multilatéralisme qui était cessé prévaloir à l'OMC. Depuis cette date, ils ont signé des accords commerciaux bilatéraux avec plusieurs pays d'Amérique Centrale et d'Amérique latine, d'Asie, d'Afrique. Ces accords contiennent des dispositions relatives à la protection de la propriété intellectuelle qui vont au-delà de celles contenues dans l'accord sur les ADPIC. Les ONG s'emploient à alerter la société civile dans les pays qui doivent signer un accord commercial avec les Etats-Unis sur les conséquences possibles que ces accords peuvent entraîner sur l'approvisionnement en médicaments. Lors de la signature de ces accords bilatéraux soit depuis 2003, les ONG essaient de faire pression sur les négociateurs

---

<sup>3</sup> D'après l'ONG, ce projet, qui privilégiait l'abstinence sexuelle avant le mariage, risquait de limiter l'accès aux préservatifs.

américains et ceux des pays concernés afin que les dispositions des accords ne sapent pas l'esprit de Doha. 3D envoie systématiquement des courriels d'information aux ONG locales pour leur demander d'alerter les Parlementaires sur les conséquences de certains paragraphes de l'accord ou d'organiser des manifestations pour sensibiliser les populations locales.

En novembre 2003, MSF a demandé aux Ministres du Commerce des pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui s'apprêtaient à négocier des accords FTAA de résister aux pressions des Etats-Unis qui souhaitent leur imposer des dispositions plus strictes que celles demandées par l'OMC (communiqué de presse n°120). La même année, MSF alerte la communauté des ONG sur le contenu de l'accord bilatéral que les Etats-Unis veulent passer avec le Maroc. Un des points de mécontentement concerne la période d'application des brevets : 30 ans, soit 10 ans de plus que la période demandée par l'Accord sur les ADPIC. MSF avertit les ONG marocaines que cette disposition peut, d'après eux, entraîner la disparition des industries génériques du pays (communiqué de presse n°121). En juin 2004, MSF déclare que la signature des accords commerciaux avec l'Amérique centrale fait partie d'une stratégie des Etats-Unis pour couvrir le globe d'accords bilatéraux qui sapent le consensus obtenu au niveau international pour équilibrer entre la protection de la propriété intellectuelle et la santé publique (communiqué de presse n°327). A la même époque, Health Gap adresse une pétition à Robert Zoellick pour lui faire part de leurs préoccupations concernant les dispositions sur la propriété intellectuelle contenues dans les accords régionaux et lui rappeler les engagements pris par les Etats-Unis lors de la signature de la Déclaration de Doha (communiqué de presse n°119).

Une autre méthode consiste à organiser des conférences de presse aux Etats-Unis à l'issue desquelles une pétition est adressée aux négociateurs. En mai 2004, Oxfam a ainsi adressé une pétition à Robert Zoellick (négociateur américain à l'OMC) exprimant sa crainte que ces accords aient un fort impact sur les dispositions de propriété intellectuelle. A la même époque, CPTech demande au gouvernement américain d'accepter la forme de protection décrite par l'OMPI comme « *compensatory liability* » qui consiste à demander aux producteurs de génériques de payer une compensation aux entreprises détentrices des brevets.

Dans la plupart de leurs communiqués de presse, les ONG rappellent aux pays développés qu'ils se sont engagés à interpréter les lois internationales dans un sens conforme aux besoins de santé publique et que cette promesse était un élément-clé de l'ouverture du Cycle de Doha pour le développement. Certes on peut douter de l'efficacité des exhortations que les ONG adressent aux gouvernements et aux Etats-Unis en particulier. Mais l'essentiel

de leur contribution réside dans la communication de certaines informations sur les projets de l'industrie pharmaceutique, et les conséquences probables que certaines décisions auront sur le prix des médicaments ou sur la marge de manœuvre laissée aux producteurs de génériques. Les ONG terminent leur communiqué de presse par des recommandations qui s'assimilent à l'énonciation de normes :

- les Etats-Unis doivent arrêter leurs pressions pour que les pays tiers adoptent des dispositions « ADPIC + »<sup>4</sup>. Ces dispositions limitent la mise à disposition de médicaments génériques là où les populations en ont le plus besoin et vont à l'encontre de la Déclaration de Doha
- les Etats-Unis devraient fournir une aide technique aux pays du Sud (la plupart des pays concernés par les accords bilatéraux) qui bénéficieraient à la santé publique et à l'accès aux médicaments abordables
- les pays du Sud ne doivent pas adopter des dispositions ADPIC + mais au contraire profiter au maximum des flexibilités de l'accord sur les ADPIC pour un meilleur accès des populations aux médicaments.
- La communauté internationale doit continuer à surveiller les impacts de l'accord sur les ADPIC et doit penser les réformes futures de l'accord pour donner aux pays du Sud plus de liberté pour décider de la durée et l'étendue de la protection des brevets pour répondre aux besoins de santé publique
- Les ONG souhaitent une réforme de l'accord sur les ADPIC pour contrer les effets néfastes que l'accord peut entraîner d'après elles, sur l'innovation, l'accès aux produits bâtis sur la connaissance et au développement.

#### *4. Les pressions sur les entreprises*

En raison de la forte concentration du secteur pharmaceutique, les ONG privilégient la dénonciation des pratiques de ces entreprises. Cela touche les prix pratiqués et l'abus de brevets. Les ONG se sentent d'autant plus autorisées à pointer du doigt les pratiques des grandes entreprises pharmaceutiques qu'elles les accusent d'être à l'origine de l'introduction de la question de la propriété intellectuelle à l'OMC, avec l'industrie cinématographique (Sell, 2003). On peut même dire que ces pressions sont une constante de leur action et qu'elles sont plus fréquentes que les pressions exercées par les gouvernements. Sans doute parce qu'elles mobilisent moins de monde (le pouvoir est davantage concentré au sein d'une

---

<sup>4</sup> C'est-à-dire des clauses qui vont au-delà de ce qui est exigé dans l'accord sur les ADPIC en matière de droits de propriété intellectuelle.

entreprise qu'il ne l'est dans un gouvernement) et parce que les ONG suspectent les gouvernements d'obéir aux injonctions des principales firmes pharmaceutiques. Oxfam notamment a pris pour cible plusieurs entreprises pour illustrer la façon dont les grandes firmes pharmaceutiques fixent les prix de leurs médicaments sur les marchés des pays pauvres. C'est à la suite de ce procès que l'entreprise Bristol Myers Squibb (BMS) a annoncé qu'elle baisserait les prix de deux antirétroviraux, la didanosine et la stavudine, après avoir été mise à l'index par un regroupement d'ONG (CPTech, MSF, Oxfam, Act Up, TAC et une association d'étudiants de Yale) qui avaient démontré qu'elle n'avait pas de brevet valide pour l'exploitation de ces deux médicaments sur le continent africain (communiqué de presse n°41). En février 2001, Oxfam a accusé nommément l'entreprise Glaxo Smith Kline (GSK) de facturer trop cher lors d'une campagne contre les prix élevés pratiqués par les entreprises du Nord dans les pays du Sud (communiqué de presse n° 39). L'entreprise Pfizer a été la cible du deuxième document d'Oxfam sur les pratiques des firmes en matière de fixation des prix. Oxfam accuse Pfizer de pratiquer les mêmes prix sur les marchés des pays développés et des pays pauvres alors que ces derniers ne représentent qu'une part infime de ses ventes. L'ONG pointe également le refus de l'entreprise d'autoriser les licences obligatoires sur les brevets qu'elle détient :

*« Pfizer a fait preuve de bien peu de flexibilité dans la segmentation des prix et l'application des brevets dans les pays pauvres, contrairement à plusieurs de ses concurrents. Là où elle détient des brevets, la société semble adopter une stratégie de fixation des prix uniforme quelque soit le marché tout en refusant d'émettre des licences autorisant la production de médicaments génériques ». (Oxfam, « Réduisez les coûts »).*

Oxfam considère que la requête de l'industrie pharmaceutique de voir adopter sur la planète entière les mêmes droits de propriété intellectuelle est dangereuse et que les gains seraient faibles. En dernier lieu, Oxfam exhorte Pfizer à reconnaître que *« le prix des médicaments essentiels dans les pays en développement est lié aux brevets et à l'accord sur les ADPIC »* et à ne pas faire pression sur les gouvernements *« en vue d'inclure des clauses ADPIC + dans les accords commerciaux »* (Oxfam, « Réduisez les coûts »).

##### *5. La lutte contre l'abus de brevets*

Les ONG essaient de coordonner leurs actions en direction des grandes entreprises pharmaceutiques. En mars 2001, Bristol Myers Squibb (BMS) est dans leur ligne de mire.

TAC l'accuse publiquement de ne pas détenir de brevet valide pour exploiter en Afrique du Sud un antirétroviral. CPTech, Oxfam, Act Up, MSF et TAC publient dans la presse la liste des médicaments que BMS exploite par le biais de licences, mais qui ont été mis au point grâce à de l'argent public. De son côté, MSF révèle le montant des bénéfiques que BMS a réalisés<sup>5</sup>. Finalement BMS reconnaît qu'il n'a pas de brevet valide pour l'Amérique latine, l'Asie et l'Amérique Centrale.

On remarque que les ONG font pression sur l'industrie pharmaceutique davantage que sur l'OMC. On ne retrouve pas la même pression exercée à l'encontre de l'industrie agro-alimentaire par les ONG du thème 1, malgré la forte concentration de ce secteur, ce qui le rapproche du secteur pharmaceutique.

#### 6. *Oxfam: Le rapport Cut the Cost (2001)*

*Cut the Cost* est le titre d'un rapport publié par Oxfam juste avant la Conférence de Doha. L'objet du rapport était de démontrer le lien existant entre le prix d'un médicament et la possibilité pour les populations pauvres de l'obtenir et de façon plus générale, le danger que ce renforcement des dispositions de propriété intellectuelle fait courir sur les marges de manœuvre des gouvernements de décider librement des politiques de santé publique. Par ailleurs Oxfam a montré que les pays en développement ayant réussi à s'affranchir des pays étrangers pour leur approvisionnement en médicaments étaient en général ceux qui avaient opté pour un régime de propriété intellectuelle très souple, permettant l'émergence d'une industrie nationale de génériques. Le rapport s'attache à démontrer que l'instauration de monopoles, conséquence directe des droits de propriété intellectuelle, conduit à une hausse très sensible du prix des médicaments. Surtout *Cut the cost* insiste sur le danger que fait courir l'Accord sur les ADPIC aux entreprises pharmaceutiques productrices de génériques, principaux fournisseurs des pays pauvres. Oxfam illustre son propos par des exemples concrets : pressions que l'industrie pharmaceutique exerce sur les pays du Sud pour les empêcher de prévoir dans leur législation des mesures leur permettant de produire des médicaments encore sous brevets à certaines conditions<sup>6</sup>. Le rapport indique également que les Etats-Unis se sont servis des dispositions régulant le régime de la propriété intellectuelle pour poursuivre certains pays au nom du non respect de ces droits. Il s'agit de l'Inde, de l'Egypte, de l'Argentine et du Brésil, autant de pays qui selon le rapport, partagent la particularité d'être dotés d'une industrie pharmaceutique nationale capable de produire des

---

<sup>5</sup> Un milliard de dollars entre 1997 et 1999, d'après l'ONG.

<sup>6</sup> Par exemple en cas d'urgence sanitaire. Des dispositions de ce genre sont prises en compte par les législations des pays développés.

génériques en quantité suffisante pour répondre aux besoins de leur marché mais aussi d'exporter vers d'autres pays du Sud.

Par ailleurs, le rapport souligne le danger introduit par les délais portés à 20 ans (au lieu de 15 précédemment) pendant lesquels un médicament est protégé par un brevet : le danger existe que des milliers de malades ne puissent bénéficier à temps de médicaments nouvelle génération au cas où leur traitement occasionnerait des résistances, comme cela arrive souvent pour des maladies chroniques telles que le sida. Ce rapport a eu un impact médiatique très important en raison aussi de sa date de parution très favorable. 2001 est l'année où le mouvement a pris de l'ampleur. C'est à cette période également que les pays africains se sont mobilisés et ont demandé qu'une séance du Conseil des ADPIC de l'OMC soit consacrée à la question de l'accès aux médicaments. Les éléments contenus dans le rapport leur ont permis d'étayer leur position vis-à-vis des grandes puissances commerciales et d'indiquer que leurs craintes de voir les prix des médicaments augmenter après l'application généralisée des brevets était étayée par le rapport d'Oxfam:

*Je crois également que le rapport a permis aux pays en développement d'avoir plus d'arguments à apporter dans les réunions en disant « c'est pas nous qui inventons : Oxfam, Médecins sans frontières et d'autres disent que si nous appliquons l'accord, les médicaments vont augmenter de tel pourcentage », etc (Oxfam, entretien n°8)*

La presse s'empare de cette publication au moment de l'adoption de la Déclaration de Doha qui révèle au grand public l'intérêt des sphères dirigeantes pour ce thème. D'autres arguments que ceux des fabricants de médicaments sont donc portés à la connaissance du grand public :

*c'était eux (les représentants de l'industrie pharmaceutique) qui avaient donné toute la production intellectuelle qui avait mené à l'accord TRIPS et on a très clairement attaqué toute leur argumentation de A à Z, en montrant que ce qu'ils disaient n'était pas du tout vrai parce que leur ligne était de dire qu'on avait besoin de l'accord TRIPS pour financer la recherche et notamment financer la recherche dans les pays en développement, pour de nouveaux médicaments et on a montré que ça n'était pas du tout vrai, donc on a vraiment, on leur a donné un grand coup dans l'aile, disons »  
« Ce qui était important pour nous, c'est de voir que ça a un petit peu créé une réaction en chaîne avec les pays en développement qui se sont de plus en plus intéressés à la question, qui ont passé du temps et qui ont lutté pour changer les*



*choses, et de l'autre côté, les opposants qui ont eu beaucoup plus de mal à continuer à défendre le statu quo (Oxfam, entretien n°8)*

On s'aperçoit que la capacité à mobiliser l'opinion et l'expertise sont deux répertoires encore plus étroitement liés pour les ONG du médicament que pour les ONG défendant la biodiversité. Dans le cas de l'accès aux médicaments, l'expertise renvoie à des connaissances extrêmement précises dans un domaine très limité et ne concerne donc qu'un petit nombre d'acteurs. Plus exactement, on comprend pourquoi les acteurs maîtrisant cette connaissance (CPTech, MSF) exercent une position réellement prédominante au sein du groupe.

Notons que les ONG jouent un rôle pédagogique auprès des délégués du Sud. Les Quakers en tout cas déclarent œuvrer dans le sens imposé par leur philosophie à savoir pacifier les conflits. Ils pensent en effet que des négociations menées dans des situations de trop grande inégalité ne peuvent pas déboucher sur des accords appliqués sans remous (cf entretien n°14). Ils ont donc voulu donner aux délégués du Sud les moyens de faire valoir leurs intérêts de façon moins inégale. De même le rapport d'Oxfam *Cut the Cost* a fourni une expertise qui ne venait pas de l'industrie pharmaceutique comme c'était le cas auparavant (d'après l'enquête d'Oxfam). Cette contribution n'est pas vaine puisque, nous le verrons, les pays du Sud vont se montrer moins passifs, puis capables à certaines occasions d'énoncer des contre-propositions.

## Section 2 : les convictions des ONG militant pour l'accès aux médicaments

Il convient d'affiner notre étude en considérant les prises de positions des ONG, d'après leurs communiqués de presse. Nous tenterons de dégager les éléments qui constituent leurs *deep core* (axiomes normatifs), leurs *policy core* (perceptions de cause) et leurs *secondary aspects* (préférences politiques), afin de voir lesquelles parmi les organisations forment une *advocacy coalition*.

Au début de la période étudiée (soit de 1996 à 2002), l'OMC était la principale OIG où l'actualité des enjeux de propriété intellectuelle se discutait. Il semblerait que cette organisation ait été choisie par les pays développés pour traiter de ces questions, de préférence à l'OMPI, car en raison de l'existence de l'Organe de Règlement des Différends, ils espéraient que l'OMC aurait les moyens légaux de faire respecter les décisions prises en son sein (entretien n°8). A partir de 2002, on assiste à un retour sur le devant de la scène de l'OMPI car, devant la résistance des pays du Sud, les pays développés sont tentés de regarder

à nouveau vers cette OIG afin de voir si elle ne représenterait pas une échappatoire pour sortir les négociations de l'impasse. Il est intéressant de voir que l'OMC semble clairement passer la main à l'OMPI dans un rapport du 8 août 2002 où l'on peut relever :

*Il faut donner la priorité aux travaux en cours à l'OMPI et dans les autres organisations internationales compétentes, et l'OMC reviendra sur cette question quand elles auront suffisamment clarifié les notions en jeu et les options possibles » « le Conseil des ADPIC ne doit s'occuper que des questions qui n'étaient pas traitées à l'OMPI ou ne l'étaient pas entièrement » (document IP/C/W/368, p 5)*

Ce changement de forum est un sujet d'inquiétude pour les ONG car l'agenda de l'OMPI prévoit la discussion du traité PCT qui selon elles, pourrait enterrer les flexibilités contenues dans l'accord sur les ADPIC. Ce revirement n'emporte pas non plus l'adhésion des pays du Sud, notamment les plus puissants d'entre eux et les plus actifs sur ces questions comme l'Inde et le Brésil. Nous avons donc en présence d'un côté, un groupe de pays du Sud qui souhaitent que ces questions continuent d'être débattues à l'OMC, en raison de l'existence des flexibilités contenues dans l'accord sur les ADPIC et de l'autre, des pays développés qui préféreraient l'OMPI en raison du projet de brevet mondial (PCT) en préparation dans cette organisation et également la perspective que ce traité remplace dans la pratique l'accord sur les ADPIC. Néanmoins on remarque que le Conseil des ADPIC continue à s'intéresser à ces questions. Dès 2002, les délégations évoquent les bénéfices que pourraient représenter des options comme la constitution de banques de données sur les savoirs traditionnels (initiative mise en place en Inde), la rétribution des dépositaires de savoirs traditionnels. Une attention particulière est apportée à ces dispositifs car les acteurs s'accordent à reconnaître que les droits de propriété intellectuelle ne peuvent assurer une protection suffisante des savoirs traditionnels.

Cependant le forum de l'OMPI offre également de bonnes raisons de croire que les pays du Sud ont changé de stratégie en ce qui concerne les négociations en matière de propriété intellectuelle. Dans le cadre des négociations à l'OMPI, ils font preuve d'unité, ce qui fait défaut aux pays développés et ont démontré qu'ils étaient parvenus à s'organiser. Ainsi le groupe des pays d'Amérique latine a déposé un amendement indiquant certaines exceptions qui pourraient être concédées dans l'application du Traité afin de protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels, ou la protection de la santé publique ou les intérêts des populations en matière de développement socio-économique, scientifique et

technologique. L'amendement prévoit également que des brevets soient refusés s'ils ne sont pas compatibles avec les lois en application concernant la santé publique, l'accès aux ressources génétiques, les savoirs traditionnels ou autres domaines d'intérêt public (GRAIN, communiqué de presse n°18).

Nous allons maintenant nous intéresser aux valeurs qui soudent les ONG militant pour l'accès aux médicaments.

### *1. Les convictions de base (deep core)*

Les *deep core* ou axiomes normatifs sont assez peu nombreux parmi les ONG du médicament mais ils font l'objet d'un consensus unanime.

#### *a) Les limites de la propriété intellectuelle*

Dans ce sous-ensemble également, le principe selon lequel la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi est réaffirmé :

*Nous croyons que la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi* (TWN, communiqué de presse n°44)

*Quand les droits de propriété intellectuelle sont utilisés dans un but commercial afin de limiter la compétition, le coût pour la société surtout dans les pays du Sud est élevé* (TWN, communiqué de presse n°251).

Si ce principe normatif est aussi énoncé par les ONG défendant la biodiversité, nous voyons que les ONG du médicament se consacrent en premier lieu à la façon dont les pays peuvent utiliser les flexibilités contenues dans l'Accord sur les ADPIC et assurer leur approvisionnement en médicaments essentiels. Ces ONG sont donc pragmatiques, elles se consacrent à expliquer des mécanismes plutôt à avancer des convictions.

#### *b) Retrait du thème de la propriété intellectuelle du mandat de l'OMC*

Les ONG réaffirment leur désaccord avec l'introduction de la propriété intellectuelle dans le champ de compétence de l'OMC. IP Health diffuse un article signé par le prix Nobel d'économie, Joseph Stiglitz dans un quotidien pakistanais, le *Daily Times* :

*La propriété intellectuelle est importante mais un régime approprié de propriété intellectuelle pour un pays du Sud est différent que pour un pays développé. L'Accord sur les ADPIC ne l'a pas reconnu. La propriété intellectuelle n'aurait jamais dû être incluse dans un accord commercial, au moins partiellement, parce que sa régulation va bien au delà de la compétence des négociateurs des accords commerciaux. (communiqué de presse n° 131)*

De son côté, TWN affirme :

*Nous demandons le retrait des ADPIC car nous pensons qu'il n'est pas approprié qu'une organisation commerciale, dont le mandat consiste à promouvoir le développement de la concurrence s'occupe de ces questions (TWN, communiqué de presse n° 44)*

*c) Un droit à l'accès aux soins*

On relève quelques exemples où les ONG s'élèvent contre certaines décisions prises à l'OMC au nom du droit des populations à se soigner. Ainsi, en septembre 2001, TAC, Act Up, Health Gap, et le Réseau juridique canadien énoncent que :

*L'OMC ne devrait pas être autorisée à bloquer l'accès aux médicaments (communiqué de presse n°197).*

*Le système commercial doit permettre aux pays d'importer ce dont ils ont besoin et cela doit marcher pour tous les produits médicaux » (TACD, communiqué de presse n°202)*

De la même façon, en mars 2002, Act Up demande à Pascal Lamy de réaffirmer le droit pour chaque nation de définir elle-même les conditions où l'intérêt du public supplanterait le droit des brevets, et d'affirmer le droit de chaque pays à fournir sans restriction des copies de produits sous brevet vers les pays où les brevets sont tombés dans le domaine public ou sont sous licence obligatoire (communiqué de presse n°206).

*d) L'importance de la Déclaration de Doha*

Les ONG ne ménagent pas leurs efforts pour rappeler aux Membres de l'OMC qu'ils sont tenus d'appliquer la Déclaration de Doha et ne pas empêcher les pays de mettre en place

et de poursuivre les politiques sanitaires qu'ils ont choisies. Ainsi, TAC demande au Directeur Général de l'OMC, M. Mike Moore, de déclarer que tout pays est en droit d'utiliser les licences obligatoires pour des produits sous brevets afin de protéger la santé publique et la nutrition (TAC, communiqué de presse n°40). D'autres communiqués d'ONG vont dans le même sens :

*Les ONG demandent instamment à l'OMC de faire en sorte que les flexibilités de l'Accord sur les ADPIC soient favorables aux pays pauvres (CPTech, communiqué de presse n° 125)*

*Les pays du Sud attendent l'affirmation claire que l'Accord sur les ADPIC ne peut empêcher le droit légitime des Etats Membres à formuler leur propre politique en matière de santé publique (TWN, communiqué de presse n°44)*

*TWN pense qu'il est immoral de limiter le champ des maladies pouvant ouvrir le droit à une importation de médicaments (communiqué de presse n°219).*

*La position la plus flexible est la bonne, c'est celle de Doha. Aucun pays ne peut prévoir ses besoins. L'OMC ne doit pas lier les mains des Etats (CPTech, communiqué de presse n°225).*

*L'Accord sur les ADPIC ne devrait pas empêcher les pays de prendre des mesures pour développer leur santé publique (Oxfam, communiqué de presse n°226)*

Cette volonté d'impliquer les membres du Conseil sur les ADPIC pour une application de la Déclaration de Doha « de bonne foi » est récurrente chez elles : « *it is the duty of the TRIPS Council to implement the entire Doha Declaration in good faith* » (MSF, communiqué de presse n°76). Car les ONG sont parfaitement conscientes que les acquis de la Déclaration de Doha peuvent être réduits à néant lors de la phase d'interprétation et d'application du texte. Voilà qui explique l'intense activité militante déployée depuis 2001, de la part des ONG capables de fournir une expertise juridique.

*e) Le lien entre propriété intellectuelle et développement*

Un autre axiome normatif, complémentaire du premier, semble apparaître au cours des années 2004-2005. Il affirme qu'un lien peut et doit exister entre propriété intellectuelle et

développement économique et technologique. On retrouve cette affirmation au cœur de l'Agenda pour le Développement, proposé en 2004 à l'OMPI par le Brésil et l'Argentine :

*Le premier impératif de la propriété intellectuelle doit être de développer la société en encourageant l'innovation technologique* (CPTech, communiqué de presse n° 130)

*Les ONG reprennent à leur compte la conclusion de la Commission du Royaume Uni sur le développement qui indique que les droits de propriété intellectuelle devraient être un instrument de politique publique pour servir les intérêts publics dans le domaine des nouvelles technologies et faciliter l'accès à ces nouvelles connaissances* (South Centre, communiqué de presse n°233)

La liste de diffusion IP Health, animée par CPTech, fait part de positions convergentes, prises par d'autres organisations. Ainsi Lawrence Lessig, professeur à Stanford et permanent de l'ONG Creative Commons, déclare que « *properly balanced, IP promotes the public good* » (communiqué de presse n° 127).

Les ONG du médicament ne s'attardent pas sur l'énonciation des *deep core*, elles s'attachent quasi exclusivement à fournir des conseils juridiques et techniques afin que les flexibilités contenues dans l'Accord sur les ADPIC ne restent pas lettre morte. L'adoption de la Déclaration de Doha en novembre 2001 a soulevé un immense espoir dans la communauté des ONG. Elles se sont battues à propos de toutes les décisions de l'OMC qui pouvaient empêcher « l'esprit de Doha » de se concrétiser. L'esprit de Doha désignait pour elles l'engagement pris par les Membres de l'OMC d'appliquer l'Accord sur les ADPIC en un sens qui n'empêche pas la poursuite de politiques sanitaires. Au-delà d'un ou deux énoncés politiques très largement partagés, la contribution des ONG du thème du médicament a été presque exclusivement juridique.

Les ONG du médicament ne se situent quasiment jamais sur le terrain de la morale. Elles s'accrochent à des faits : ainsi l'équipe de MSF rappelle souvent qu'elle a pu s'approvisionner en génériques fabriqués par l'entreprise indienne Cipla et vendus 60% moins chers que la version sous brevet de la même molécule. Cette affirmation (vérifiable) est reprise par toutes les ONG quand elles rappellent aux Membres de l'OMC qu'il y a une conséquence directe entre les brevets et l'approvisionnement des populations. Oxfam et MSF

indiquent à de nombreuses reprises que les populations du Sud ne meurent pas de maladies incurables mais faute de traitement disponible. Les thèmes de leurs communiqués de presse sont peu variés. Tout se passe comme si ces ONG avaient choisi d'étayer avec les preuves les plus tangibles possibles la véracité de leur propos. Elles donnent donc des informations très précises et souvent chiffrées sur : le prix d'un médicament sur un marché donné, les bénéfices enregistrés par une entreprise pharmaceutique, le nombre de malades sous traitement dans une zone géographique précise, le statut d'un brevet sur un marché. Les ONG tentent donc d'asseoir leur légitimité grâce à une crédibilité conférée par l'expertise, elles ne se placent pas sur le terrain des valeurs morales, comme c'est davantage le cas pour les ONG défendant la biodiversité. Rappelons que pour ces dernières, tout découle de la brevetabilité du vivant qui fonde leur engagement sur le terrain de la propriété intellectuelle. Leur opposition touche donc davantage à l'éthique.

En ce qui concerne le thème des médicaments, nous remarquons que les *policy core*, qui désignent les perceptions de cause, sont plus fournis.

## 2. *Les policy core*

Les ONG se retrouvent très largement sur les facteurs qu'elles identifient comme étant les causes principales des difficultés d'approvisionnement des pays pauvres en médicaments. Nous en comptons trois principaux :

- la signature d'accords commerciaux bilatéraux qui contiennent des clauses allant au-delà de ce qui est préconisé par l'Accord sur les ADPIC en matière de protection de la propriété intellectuelle (désignés par les ONG sous l'appellation « dispositions ADPIC+ »)
- L'importance des médicaments génériques pour l'approvisionnement du marché mondial
- L'orientation de la recherche médicale exclusivement axée sur les besoins des pays riches, au détriment de maladies graves, très répandues, mais présentes sur des marchés non solvables.

### *a) L'impact des accords commerciaux bilatéraux*

Les ONG sont très vigilantes concernant la signature d'accords commerciaux bilatéraux entre les Etats-Unis et plusieurs pays, notamment du Sud. La position des ONG concernant ces accords est constante : pour elles, le but de l'Administration américaine est de contourner les garde-fous contenus dans l'Accord sur les ADPIC en faisant signer des traités

dont les dispositions en matière de propriété intellectuelle vont au-delà de celles préconisées par l'OMC :

*Les Accords FTAA sont un danger pour l'application de la Déclaration de Doha: l'accord signé avec le Maroc est beaucoup plus contraignant que ceux déjà signés avec la Jordanie et l'Egypte (CPTech, communiqué de presse n° 121)*

*MSF pense que les Central American Free Trade Agreements font partie de la stratégie des Etats-Unis pour couvrir le globe d'accords bilatéraux qui sapent le consensus obtenu au niveau international pour assurer l'équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et la santé publique (MSF, communiqué de presse n° 116)*

*Pour la signature des accords Free Trade Areas (FTA) avec les pays andins, MSF demande aux représentants américains de négocier en respectant l'esprit de Doha. (MSF, communiqué de presse n° 83).*

#### *b) Importance des médicaments génériques*

MSF tire de son expérience de terrain la conviction qu'il existe un lien direct entre prix des médicaments et accès aux soins. Elle souligne le rôle que peuvent jouer les génériques dans cet approvisionnement en citant les résultats de l'accord qu'elle a signé avec l'entreprise indienne de génériques, CIPLA, qui a pu proposer des antirétroviraux à un dollar par jour ce qui a permis de multiplier par trois le nombre de patients sous traitement :

*MSF a conclu un accord avec CIPLA pour mettre sur le marché des antirétroviraux à 1 dollar par jour en 2001 (MSF, communiqué de presse n° 100)*

*Les médicaments faits par CIPLA (en une prise) ont révolutionné les soins dans les pays en développement. Cela a permis une augmentation du nombre de patients sous traitement (MSF, communiqué de presse n° 101)*

La réflexion sur le prix des médicaments est au cœur de cette prise de position en faveur des génériques. Autre élément qui fait consensus : toutes les ONG interrogées se réfèrent au rapport édité par le Département d'Etat pour le Développement du Royaume Uni qui a permis de donner à leur position l'aval de spécialistes.



*c) Les orientations contestées de la recherche médicale*

James Love insiste beaucoup sur l'argument de l'industrie pharmaceutique qui consiste à dire qu'une partie de ses bénéfices sert à financer la recherche. D'après lui, l'industrie gagne beaucoup d'argent et bien peu va à la recherche. Par ailleurs il rappelle à plusieurs reprises que le financement de la recherche est largement public dans les pays développés. Il est rejoint sur ce constat par Oxfam et surtout MSF :

*Aujourd'hui, l'industrie pharmaceutique aime à se présenter comme une industrie fondée sur la recherche. Mais la plupart de ses nouveaux médicaments sont des « me too drugs »<sup>7</sup>. C'est une industrie fondée sur le marketing, comme les autres (MSF, communiqué de presse n° 100)*

*Une recherche axée sur les brevets a pour résultat que l'innovation pharmaceutique se porte sur des domaines immédiatement rentables ((MSF, communiqué de presse n° 105).*

*d) L'Accord du 30 août 2003*

A l'issue de la Conférence Ministérielle de Doha, les pays membres avaient chargé le Conseil sur les ADPIC de réfléchir au cas des pays ne disposant pas d'une industrie pharmaceutique capable de répondre à leurs besoins. Cette situation est celle de la quasi-totalité des pays du Sud en raison de la forte concentration qui prévaut dans l'industrie pharmaceutique<sup>8</sup>. Pour ceux-là, le recours à une licence obligatoire reste vain et l'importation de médicaments est rendue plus difficile par l'Accord sur les ADPIC. Les ONG soulignent que la taille d'un marché national ou le manque de personnel sur place sont de réels obstacles à la production de médicaments génériques destinées au marché national. Les Membres de l'OMC, réunis dans le cadre du Conseil sur les ADPIC, ont adopté le 30 août 2003 un accord qui codifie les conditions d'importation des médicaments. Les ONG n'ont pas caché leur déception devant un accord qu'elles jugent inapplicable. Elles lui reprochent d'ériger des barrières inutiles et de nature à décourager toute initiative de la part des entreprises de génériques. Health Gap indique que les complexités imposées par les pays développés découragent la compétition des génériqueurs dans les pays du Sud (communiqué de presse n°71).

---

<sup>7</sup> variante d'un médicament existant, sans aucun changement de la formule active mais qui permet de prolonger la période pendant laquelle le produit est sous brevet.

<sup>8</sup> C'est une situation d'oligopole : cinq entreprises multinationales se partagent le marché mondial.

Les ONG pensent que l'Accord du 30 août 2003 limitera considérablement le recours aux licences obligatoires car :

*Il crée un système très lourd : (il faut déposer une licence obligatoire) médicament par médicament, pays par pays. Il ne permet pas les économies d'échelle et sans elles, les génériqueurs ne seront pas incités à faire des efforts (MSF, communiqué de presse n°322)*

La conclusion des ONG est que l'Accord du 30 août « *aura pour seul effet d'immuniser les détenteurs de brevets contre les efforts pour limiter les abus de brevets* » (CPTech, communiqué de presse n°316).

*e) Les négociations à l'OMPI*

Après l'introduction de l'Agenda pour le Développement à l'OMPI en 2004, le débat sur la propriété intellectuelle s'est déplacé dans ce forum. Les ONG n'ont pas ménagé leurs critiques, notamment à propos du projet de l'Organisation d'instaurer un système de brevet harmonisé au niveau mondial. Les ONG sont hostiles au projet d'harmonisation des brevets avancés par l'OMPI :

*La propriété intellectuelle joue un petit rôle dans la stimulation de la recherche pour les maladies qui touchent les pays en développement, sauf dans les cas où il existe un marché pour les mêmes maladies dans les pays développés. Il y a donc peu de chances pour que la mondialisation du système des brevets ait un grand impact sur l'engagement du secteur privé dans le développement des traitements (Oxfam, communiqué de presse n°210).*

D'après CPTech, l'OMPI a épousé une culture qui conduit à la mise en place et à l'expansion des privilèges des monopoles, sans considération pour leurs conséquences. Les coûts sociaux et économiques sont élevés, ils gênent le système de créativité et d'innovation (communiqué de presse n°267). Les ONG insistent sur le fait que les activités de l'OMPI transmettent aux pays du Sud un système de propriété intellectuelle dysfonctionnel à travers ses traités (communiqué de presse n°308). A la suite de la présentation de l'Agenda pour le développement, les ONG reprennent à leur compte l'injonction faite à l'OMPI par les Amis

du Développement de respecter l'engagement de l'ONU en faveur du développement et demandent à l'Organisation « *d'adopter une vision plus équilibrée et réaliste des bénéfices et des limites sociales de la propriété intellectuelle qui n'est qu'un des outils et non pas le seul outil pour soutenir l'activité créatrice intellectuelle* » (CPTech, communiqué de presse n°267).

A ces constats de cause, les ONG ajoutent des solutions, autant de modes de régulation souhaités qui constituent les *secondary aspects*.

### *3. Les secondary aspects*

Les ONG impliquées dans la question de l'accès aux médicaments ont déployé beaucoup d'efforts pour proposer aux délégués et au Conseil des ADPIC des interprétations qu'elles jugeaient bénéfiques du paragraphe 6 et de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC. Leur arme a donc été leur expertise juridique et cela explique la prépondérance des ONG pouvant fournir ce type de ressource comme CPTech (qui bénéficie d'un réseau extrêmement dense et varié), MSF (en raison de sa bonne connaissance du secteur médical) ou Oxfam (qui réunit grande habitude de l'univers des médias, expérience de terrain même si elle est moins spécialisée que MSF, et groupe de recherche). A l'issue de cinq années d'action, le bilan est maigre. Les Membres de l'OMC n'ont pas réussi à respecter le planning qui leur avait été proposé pour les révisions de ces dispositions et le débat sur la propriété intellectuelle a quitté le forum de l'OMC pour celui de l'OMPI. Ceci explique que les régulations préconisées par les ONG soient présentées à l'OMPI à partir de l'année 2004, car le dépôt d'un Agenda pour le Développement sur une initiative du Brésil et de l'Argentine à l'OMPI laisse entrevoir des perspectives de négociations intéressantes :

*L'OMPI devrait adopter un agenda sur le développement c'est-à-dire promouvoir les intérêts des sociétés au sens large. Cela peut aboutir à l'adoption de traités sur l'accès à la connaissance et la technologie et limiter les exceptions pour les copyrights et la protection des brevets. Une pétition est organisée par TWN pour demander la révision en profondeur des ADPIC. Signée par Action Aid, la Déclaration de Berne, IATP, Misereor, Oxfam, TWN. Dans l'intervalle, les Membres de l'OMC doivent prendre l'engagement de ne pas soumettre les PED à pression pour qu'ils adoptent l'UPOV ou des mesures ADPIC + et garantir un statut d'observateur pour le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique au Conseil des ADPIC (TWN, communiqué de presse n° 44)*

TWN réclame un état des lieux pour savoir si les traités de l'OMPI profitent aux PED, et suggère de faire une analyse de l'impact de l'Accord sur les ADPIC au regard de l'accès à la connaissance et l'amélioration de l'assistance technique (TWN, communiqué de presse n° 105). Tout au long de la bataille juridique qui a opposé les Membres de l'OMC au sujet des pays sans industrie pharmaceutique, James Love a présenté l'Article 30 de l'Accord sur les ADPIC comme une solution. Cet article était suffisant d'après lui pour permettre les exportations. Il réglait donc en grande partie le problème des pays sans industrie. Dans l'esprit des ONG, la longueur des négociations s'explique surtout par l'absence de réelle volonté des Membres de permettre aux pays du Sud de contourner facilement les brevets.

En juin 2002, CPTech, MSF, TWN, Oxfam, Act Up et Health Gap proposent que les médicaments puissent être produits n'importe où et qu'en contrepartie, les droits des détenteurs de brevets soient protégés sur le marché où le médicament serait consommé (communiqué de presse n°209). Le Transatlantic Consumer Dialogue (TACD) adopte en mars 2002 une résolution demandant aux Etats-Unis et à l'Union Européenne d'inciter l'OMPI, l'OMS et l'OMC à proposer des méthodes alternatives pour partager le poids de la recherche. Selon eux, cela pourrait être une solution car ils estiment que les pays du Sud n'ont pas les moyens d'instaurer le système des brevets tel qu'il existe dans les pays développés occidentaux (communiqué de presse n°205).

CPTech et MSF insistent à plusieurs reprises sur la solution qui, selon elles, vient des fabricants de génériques (cela rejoint l'affirmation de MSF qui indique que le prix des médicaments baisse lorsque l'on introduit de la concurrence). Les solutions retenues ne doivent donc pas décourager ces entreprises d'entreprendre. C'est pourquoi la décision de plusieurs pays développés de renoncer volontairement à être importateurs est vue par les ONG comme motivée par la volonté de décourager les producteurs de génériques qui ne pourront pas exporter sur ces marchés vitaux (communiqué de presse n°312).

En janvier 2006, Consumers International salue les conclusions du rapport de la Commission CIPIH et insiste sur le besoin d'appliquer les droits de propriété intellectuelle d'une façon compatible avec les droits humains, l'intérêt public et la promotion d'une innovation continue (communiqué de presse n°335). En février 2006, TWN soutient la déclaration du Chili à l'OMPI à propos du domaine public. Pour l'ONG, la protection du domaine public est le meilleur moyen de limiter l'extension abusive des droits de propriété intellectuelle (communiqué de presse n°342). En mars 2006, TWN lit un communiqué devant les Membres de l'OMPI. L'ONG revient sur l'impulsion que peuvent donner les droits de

propriété intellectuelle au développement d'un pays s'ils sont appliqués de façon à favoriser le transfert de technologie. TWN prend l'exemple du Japon<sup>9</sup> qui a exclu du système des brevets la nourriture, les boissons, les produits pharmaceutiques et les composants chimiques jusqu'en 1975. Grâce à cet espace, que les ONG qualifient « d'espace politique<sup>10</sup> », le Japon a été capable de répondre à ses besoins. Malheureusement pour les pays du Sud, l'accord sur les ADPIC rétrécit ce champ en harmonisant la liste des secteurs qui doivent être protégés. L'ONG revient là sur un point abordé à plusieurs reprises par les acteurs du réseau : tous les pays développés ont élaboré un système de protection de la propriété intellectuelle plus élaboré au fur et à mesure que leur niveau de développement augmentait mais ils ont tous construit les bases de leur industrie en ayant recours, quand il le fallait, à la copie ou à l'imitation à une époque où la propriété intellectuelle était inexistante ou beaucoup plus limitée (Zhang, 1994). Les ONG craignent qu'en établissant des standards élevés en matière de propriété intellectuelle, l'on interdise aux pays du Sud de bénéficier d'un transfert de technologie.

CPTech est la plus active pour proposer des solutions « clés en main ». James Love s'est exprimé à plusieurs reprises lors de réunions organisées à l'OMPI :

*On devrait breveter la qualité plutôt qu'harmoniser les brevets. Ou créer un prix de plusieurs millions de dollars pour une innovation médicale. Cela permettrait de rompre avec le processus qui consiste à faire payer la recherche en augmentant le prix des médicaments. Les droits de monopole accordés aux détenteurs de DPI doivent être soupesés par chaque pays. La question doit être: «est-ce que le monopole accordé aux détenteurs des droits de propriété intellectuelle sera bon pour l'ensemble de la société ? ». Il faut que l'OMPI reconnaisse les intérêts des pays en développement et formule son agenda en fonction. Chaque pays doit avoir suffisamment de flexibilités pour que la propriété intellectuelle ne soit pas trop lourde. (CPTech, communiqué de presse n° 130)*

Les valeurs (*deep core*) communes aux ONG militant pour l'accès aux médicaments peuvent être résumées ainsi: un pays en développement a besoin d'une autre système de propriété intellectuelle qu'un pays développé ; aucun accord ne doit empêcher un pays de

---

<sup>9</sup> Le Japon est choisi intentionnellement par TWN car c'est un des pays qui s'est montré le plus inflexible au cours des négociations alors qu'il a appuyé son développement sur la copie.

<sup>10</sup> « espace politique » pour souligner que cet espace est déterminé en fonction des buts que le pays s'est fixés.

décider de sa politique sanitaire ; un lien peut et doit exister entre propriété intellectuelle et développement économique et technologique.

Les préférences politiques (*policy core*) qu'elles formulent sont :

- il faut que les pays refusent les dispositions ADPIC+ contenues dans les accords bilatéraux et s'enhardissent à utiliser les licences obligatoires
- Des mesures alternatives au système des brevets doivent être examinées
- La recherche sur les maladies négligées doit être stimulée.

On remarque que la cohésion du sous-ensemble formé par les ONG du médicament ne réside pas dans la formulation de principes politiques très fournis. Le sous-ensemble se caractérise par la contribution de deux principales ONG qui produisent un corpus d'expertise très bien documenté, MSF et CPTech. MSF tire son expertise de son expérience de terrain : présente sur tous les continents et dans un secteur très ciblé et très professionnel, l'ONG a accumulé des savoir-faire spécifiques sur le terrain mais aussi une connaissance de la réalité des situations sanitaires à travers le monde, sur lesquels on peut difficilement lui discuter sa primauté. CPTech est très analytique. De l'avis de tous les enquêtés, la grande force de James Love est d'être capable d'envisager les conséquences de toutes les décisions prises dans les principaux forums internationaux. Par ailleurs, la grande diversité des liens qu'elle entretient permet à l'ONG d'être parfaitement informée de ce qui fait l'actualité de la propriété intellectuelle. Ces deux ONG complémentaires forment véritablement le cœur du sous-ensemble. Les autres viennent en renfort lors de moments- clés.

*Sommes-nous en présence d'un sous-système ?*

Si l'on reprend les critères de Jenkins-Smith et Sabatier (cf chapitre 2), nous pouvons dire que les ONG militant pour l'accès aux médicaments cherchent véritablement à influencer les politiques sanitaires publiques de façon stable même si la durée étudiée est moins longue que celle requise par les deux auteurs (une ou deux décennies). Par ailleurs nous ne pouvons nier que le secteur politique de l'accès aux médicaments représente un intérêt majeur pour plusieurs organisations du sous-groupe. Nous pensons également que les ONG du médicament se considèrent comme une communauté semi-autonome et qui partage un domaine d'expertise pour les raisons que nous allons voir.

Notre hypothèse portant sur l'existence de deux sous-ensembles à l'intérieur du réseau trouve un écho à travers les propos de l'enquête de MSF qui considère que les ONG qui s'occupent des questions de biodiversité sont extérieures au réseau.

*Il y avait des ONG qui s'intéressaient à la propriété intellectuelle bien avant MSF, notamment en Inde pour des questions qui n'avaient rien à voir avec les médicaments...enfin, si mais plutôt la question de la biodiversité, la médecine traditionnelle, la question des semences agricoles. Donc ce mouvement est très puissant en Inde et dans d'autres pays en développement, la brevetabilité du vivant, des trucs comme ça, ça, ça a existé avant, ça continue d'exister, y a des ONG qui ne font que ça, des réseaux internationaux (...) Elles sont ailleurs, quoi (MSF, entretien 20)*

Cela s'explique par la position de MSF qui se consacre exclusivement aux questions médicales. Ce point de vue n'est pas celui des Quakers (l'enquête fait le lien entre l'engagement des Quakers et ce qui avait été fait précédemment dans le domaine des ressources génétiques, tout comme Oxfam et TWN, cf entretien n°14). L'enquête de MSF attribue cette distanciation à des prises de positions plus ou moins radicales entre les deux sous-ensembles :

*Je pense que la stratégie adoptée par MSF et par toutes les ONG que j'ai citées tout à l'heure a été dès le départ de dire quand nous avons découvert les accords de l'OMC, c'était de dire : « essayons d'utiliser leurs marges de manœuvre » donc essentiellement les licences obligatoires. Donc c'est pas un discours radical en fait. Le discours radical, c'est de dire « foutons en l'air les accords de l'OMC (MSF, entretien 20)*

*Oui c'est ce que je vous dis, elles existaient avant, elles peuvent considérer qu'on leur fait de l'ombre, elles peuvent considérer qu'on n'est pas assez radicaux (MSF, entretien n°20)*

La césure entre les deux groupes d'ONG proviendrait essentiellement de deux attitudes différentes face aux Accords de l'OMC : une attitude plus hostile et sur la défensive pour les ONG défendant la biodiversité ; un comportement plus réformiste et plus positif pour

celles militant pour l'accès aux médicaments. Soulignons également une façon différente d'envisager le travail de lobbying et le répertoire de scandalisation :

*Quand j'ai dit tout à l'heure qu'on était à la fois dans la rue et dans la tribune, quand on est allés à la tribune, on s'est fait sifflés par celles dont on parle actuellement<sup>11</sup> (...) Oui, ça ne se fait pas d'aller parler à la tribune. Ca nous est arrivé d'aller à Davos. Je pense que les dernières années, on n'y est pas allés, il y a un certain nombre d'endroits où...voilà, ce genre de stratégie-là n'est pas une stratégie de radicalité. On est là, on défend notre truc, on peut être extrêmement critique après, avant mais on est ... (hésitations) on est réformiste dans le sens où on accepte de discuter avec les parties prenantes (MSF, entretien 20)*

L'absence de liens très étroits entre les deux sous-ensembles est confirmé par l'enquête d'Action Aid qui souhaite un rapprochement des deux « sphères » pour relancer la campagne pour une application des droits de propriété intellectuelle moins favorable aux détenteurs de brevets :

*“But maybe an enlightenment between the drug campaigners and the crops campaigners is the only way to do it. I mean more enlightenment between the different sectors on IP” (Action Aid, entretien n°25)*

Ces deux attitudes montrent bien qu'il existe un clivage dans l'esprit de plusieurs militants entre les deux sphères qui constituent le réseau.

Cela nous conduit à revenir sur notre hypothèse de départ : il existe bien deux sous-systèmes au sein du réseau mais ils ne sont pas constitués d'après des thèmes mais par des liens de collaboration plus ou moins étroits entre ONG. South Centre et les Quakers essaient ainsi de conseiller les délégués nationaux sur la façon la plus intéressante pour eux d'utiliser les flexibilités contenues dans l'accord sur les ADPIC. Oxfam les rejoint en déclarant que « *la Déclaration de Doha, bien que limitée, va résulter en des gains concrets en matière de santé, créer un précédent permettant de réinterpréter l'accord sur les ADPIC dans l'avenir* » (Oxfam, communiqué de presse n°28). Ces trois ONG expriment clairement l'espoir qu'elles placent dans l'interprétation des textes. Elles ne visent pas la révision de l'accord sur les ADPIC, comme GRAIN le souhaite : « *Ce dont les pays en développement ont besoin, c'est*

---

<sup>11</sup> Les ONG de la biodiversité



*d'une réduction des dispositions des ADPIC<sup>12</sup> » (GRAIN, communiqué de presse n°17). Oxfam s'occupe du développement et étudie tous les facteurs qui pourraient le restreindre. South Centre conseille les pays du Sud et les aide à formaliser leur position au sein des forums internationaux et les Quakers sont une organisation philanthropique qui essaie de rééquilibrer le débat en informant les pays du Sud sur les droits de propriété intellectuelle. Les causes soutenues par ces ONG nous permettent de comprendre leur engagement dans les deux thèmes. Le contenu de leurs communiqués de presse nous montre un glissement des thèmes du débat : les premiers contacts se sont noués autour du thème de la biodiversité et de l'alimentation, puis la question des médicaments a occupé le devant de la scène médiatique avant d'être remplacée par le débat sur l'architecture internationale. Cette évolution est confirmée par les Quakers (entretien n°14).*

### Conclusion

On remarque que les ONG défendant la biodiversité partagent un socle de valeurs communes alors que celles militant pour l'accès aux médicaments partagent une conviction : le coût des médicaments agit directement sur l'approvisionnement des populations et ce prix n'est pas fixé équitablement. A partir de là, les ONG du médicament vont déployer plusieurs activités, en fonction de leur domaine de compétence, pour essayer de faire baisser les prix. Cela nous conduit à penser que si leur socle de valeurs est peu fourni, il est en revanche très solide si l'on en juge par l'activité intense du réseau et sa pérennité<sup>13</sup>.

L'étude de la structure du réseau que nous avons menée au chapitre 1 est confirmée par l'étude des valeurs du réseau que nous avons abordée aux chapitres 2 et 3 : les acteurs les plus centraux s'avèrent être ceux qui ont le corpus de valeurs et de préférences politiques les plus cohérents. Il s'agit de CPTech, MSF, HAI, Health Gap, Oxfam, South Centre et TWN. Ce sont eux qui composent le cœur actif du réseau. Nous notons que ces ONG sont en grande partie issues du domaine médical, à l'exception d'Oxfam, TWN et South Centre dont le mandat est lié au développement. On remarque que GRAIN, ICTSD et TWN sont très liées entre elles, et que leurs liens sont plus étroits qu'avec le reste du réseau. Les autres organisations (South Centre, Oxfam, Quakers) travaillent plus souvent entre elles et avec d'autres ONG impliquées dans le domaine médical comme MSF, HAI et CPTech.

---

<sup>12</sup> C'est-à-dire la réduction du champ de leur application.

<sup>13</sup> Nous verrons par la suite que les ONG du médicament vont enregistrer un certain nombre de succès auprès de l'OMS (chapitre 6) contrairement à celles défendant la biodiversité qui partageaient un ensemble de valeurs plus étoffé.

Pour conclure, on voit que les deux sous-systèmes ne recourent pas exactement les périmètres des thèmes de la biodiversité et du médicament. Ils correspondent en réalité à des degrés différents de radicalité face aux Accords de l'OMC. L'attitude vis-à-vis de l'OMC semble être la véritable explication de cette distribution entre les deux sous-systèmes. Voilà qui explique pourquoi le postulat indiquant que les ONG de même structure ont plus de chance de collaborer ne se vérifie pas sur notre terrain : l'explication est ailleurs.

Lors des entretiens semi-directifs que nous avons menés, nous avons demandé aux enquêtés de citer une personne ou une organisation qu'ils jugeaient particulièrement influente dans le domaine de la propriété intellectuelle. Leurs réponses ont recoupé en grande partie les résultats que nous venons de trouver : CPTech, MSF, Oxfam, TWN, South Centre, HAI (Health Gap n'a pas été citée). Ils ont ajouté les noms de Frederick Abbott (Université de Floride) et de Graham Dutfield (Queen Mary Institute). Nous postulons que ces organisations et ces individus forment la communauté épistémique, c'est-à-dire le petit groupe d'experts à même d'influencer la décision politique (Knoke, 1998).

Dans les chapitres qui suivent, nous verrons plus en détail quelles idées de la communauté ont réussi à se frayer un chemin vers le petit cercle des décideurs. Afin de faciliter la compréhension, nous les avons classées selon trois grands thèmes : accès aux médicaments (chapitre 4), incitation à l'innovation (chapitre 5), lutte contre la biopiraterie (chapitre 6).



#### **Chapitre 4 : L'expertise des ONG en matière d'accès aux médicaments**

En dehors de l'organisation des campagnes qui correspondent à l'action de scandalisation, les ONG sont également capables d'une expertise de haut niveau. Le terme « expertise » fait référence au niveau de connaissances très pointu atteint par les ONG, qui leur permet de faire passer des idées aux délégués nationaux et d'être écoutés par les organisations internationales en tant qu'experts.

Nous partons du postulat que l'influence de la communauté s'est exercée lorsque nous arriverons à établir que les décisions prises par les OIG reprennent des arguments ou lient des thèmes défendus par les membres de la communauté. Ceci est un « parti pris » cognitiviste car il n'est pas possible d'affirmer avec certitude que l'influence a bien été exercée par la communauté et que la décision n'a pas été motivée par d'autres événements ou circonstances. Néanmoins la constance avec laquelle les experts et les organisations dont ils sont en général issus exercent une pression sur les décideurs, tout comme leur proximité avec les décideurs (localisation à Genève pour beaucoup d'ONG, missions exercées dans des OIG pour la plupart des experts, comme nous le verrons plus loin) nous autorise à penser que la communauté est bien en mesure d'influencer les cercles de décisions. Nous ne pouvons entrer dans les détails sur les décisions prises par les OIG faute de temps et de recul (surtout en ce qui concerne l'application de ces décisions). Nous nous en tiendrons à la reprise des idées de la communauté dans les communiqués officiels des différents OIG.

La communauté épistémique que nous avons délimitée est composée des cinq personnalités nous ayant été désignées par leurs pairs comme étant les plus influentes parmi les membres du réseau. Il s'agit de : James Love (CPTech), Carlos Correa (South Centre), Ellen t'Hoen et Bernard Pécoul de MSF (MSF est également citée comme influente en tant que groupe), Oxfam (citée également en tant que groupe), Ellen t'Hoen de HAI, Martin Khor (TWN), Graham Dutfield du Queen Mary Intellectual Property Research Institute (Grande-Bretagne) et Frederick Abbott de l'Université de Floride. Trois d'entre eux (Carlos Correa, Graham Dutfield et Frederick Abbott) sont juristes et universitaires. Ellen t'Hoen et James Love sont également juristes, spécialistes du droit de la santé, ils ont toujours travaillé au sein d'ONG. Bernard Pécoul est médecin, il était directeur de MSF en 1999, lorsque l'ONG a reçu le Prix Nobel de la Paix.

Nous remarquons une grande homogénéité entre les membres de la communauté épistémique et des sphères dirigeantes. Plusieurs de ses membres ont occupé des responsabilités au sein des organisations internationales. Ainsi Frederick Abbott a été consultant à l’OMS (à la Division des Médicaments Essentiels et des politiques médicales). Graham Dutfield a été consultant pour plusieurs gouvernements : Allemagne, Brésil, Singapour, Grande-Bretagne, Commission Européenne. Il a également travaillé comme consultant auprès de l’OMS et de l’OMPI. De son côté, Carlos Correa a été consultant pour la CNUCED, l’OMS, la FAO, la Banque Mondiale, la CDB et le Programme des Nations Unies pour le Développement. Il a également été membre de la délégation argentine auprès de l’OMC lors des négociations du Cycle de l’Uruguay. Cette expérience l’a convaincu de consacrer ses recherches à la propriété intellectuelle.

Nous partons du principe que les noms qui nous ont été donnés sont bien ceux des personnes réellement influentes (postulat formulé par Knoke, in Knoke, 1998). Nous savons que les membres de la communauté se connaissent : ils se citent souvent les uns et les autres dans leurs communiqués de presse, ont assisté à plusieurs conférences ou symposiums conjointement.

Il nous faut maintenant nous intéresser à leurs déclarations afin de repérer les idées et les principes autour desquels la communauté s’est soudée. Puis nous vérifierons si les individus sélectionnés ont réussi à faire valoir certaines de leurs idées et aussi voir de quelle manière ils cherchent à faire appliquer leurs convictions.

Dans un premier temps, il nous faudra établir si un ou des consensus se forment au sein de la communauté ; et si les idées véhiculées sont reprises par les cercles de décision. Puis nous suivrons les conseils d’Adler et Haas (1992) qui préconisent d’étudier la diffusion et la sélection des idées de la communauté par les sphères dirigeantes (conditions indispensables pour la survie d’une communauté épistémique). Nous verrons aussi si les crises jouent un rôle dans la diffusion de l’information. Les auteurs recommandent également de vérifier la persistance des idées de la communauté dans les cercles de décision. Nous ne pourrons pas les suivre sur ce dernier point car la formation de la communauté est relativement récente (en nous appuyant sur nos entretiens, nous la faisons remonter à 1999-2000). Or nous avons vu que l’étude des communautés épistémiques s’étale sur plusieurs décennies. Nous n’aborderons donc pas cette question, faute d’avoir suffisamment de recul pour la traiter avec pertinence.

L'influence d'une communauté dépend également du ou des pays qui se montrent particulièrement réceptifs aux analyses de la communauté. Si une communauté acquiert du pouvoir dans seulement un pays ou une organisation internationale, son influence internationale sera celle dont jouissent le pays ou l'organisation internationale sur leurs pairs. Si la communauté influence en même temps plusieurs gouvernements par le biais de son implantation internationale, elle contribue plus directement à la convergence politique.

Afin de faciliter la compréhension, nous avons décidé de classer les idées de la communauté épistémique par grands thèmes : accès aux médicaments, incitation à l'innovation, lutte contre la biopiraterie. Notons que la question de la protection de la biodiversité a disparu. Ceci s'explique par le fait que ses partisans les plus farouches ne se retrouvent pas dans la communauté épistémique : les positions très tranchées de Henk Hobbelink (GRAIN), l'isola du reste du groupe, malgré un niveau d'expertise certain.

Nous avons pu voir que les idées que défendaient leurs responsables étaient reprises par les organisations internationales de façon très diverse : très bien implantée à l'OMS (où plusieurs de ses idées ont été reprises, notamment dans la résolution de 2006), la communauté a réussi à faire adopter quelques idées par l'OMPI (forum où une autre communauté avait semblé *a priori* plus influente) mais elle s'est heurtée à un front du refus à l'OMC.

La théorie *weak cognitivist* s'attache à étudier la façon dont une nouvelle connaissance se fraye un chemin vers les décideurs et parvient à les influencer. Hasenclever estime que les choix politiques se font à l'issue d'un travail d'interprétation d'un corps de connaissances que fournissent les experts en un temps et un lieu donné (Hasenclever, 1996). Les experts dont nous étudions les écrits ont fourni ce corps d'analyse, fruit de leur travail de recherche. Nous soulignerons dans un premier temps les idées qui émergent de leurs écrits et qui semblent faire consensus au sein de la communauté. Dans un deuxième temps, nous verrons comment ces idées ont été accueillies par les décideurs, et surtout celles qui ont permis de renforcer la coopération entre acteurs étatiques et non étatiques (par le biais d'une institutionnalisation).

De façon synthétique, précisons que la communauté va essayer, de 2001 à 2003, de fournir une solution applicable aux membres du Conseil sur les ADPIC, chargé de régler le problème des pays sans industrie. Cependant le Conseil sur les ADPIC, ne suivra pas les

consignes de la communauté et adoptera une position très restrictive en matière d'importation et d'exportation des produits pharmaceutiques.

En matière d'accès aux médicaments, le début de la période étudiée est caractérisé par deux orientations majeures. Tout d'abord, la communauté veut faire admettre à la communauté internationale qu'il existe bien un lien entre brevets et accès des populations aux médicaments. Ensuite, l'agenda des organisations internationales, de l'OMC en particulier, conduit les experts à présenter leurs propres solutions au problème posé par les pays sans industrie pharmaceutique. Les membres de la communauté vont gagner la première manche, mais ils n'enregistreront que des résultats limités sur le second point.

### Section 1. Le problème de l'approvisionnement en médicaments

Le fil rouge de l'action de la communauté est de montrer que les rigidités introduites par le système de la propriété intellectuelle limite de façon exagérée, selon les experts, les possibilités des pays du Sud d'importer ou de fabriquer les médicaments dont leurs populations ont besoin. La communauté relève en outre plusieurs obstacles : faible recours aux licences obligatoires, mauvaise connaissance de la jurisprudence en la matière.

En janvier 2000, la communauté s'attache à la question de l'exportation des médicaments. Elle sait que cette question cruciale peut vider de leur contenu les flexibilités de l'Accord sur les ADPIC. En effet l'immense majorité des pays n'ont pas d'industrie nationale. Si une interprétation restrictive des brevets l'emporte, ces pays devront se contenter de la version générique des médicaments dont ils ont besoin, avec le risque d'attendre plusieurs années si le brevet est reconduit de façon artificielle, à la façon des *me-too drugs*<sup>2</sup>. Pour beaucoup, l'échappatoire ne peut résider dans la décision de fabriquer les médicaments sur place car les coûts sont très élevés. Les petits pays au marché très restreint ne pourront donc pas bénéficier d'économies d'échelle nécessaires à l'amortissement du lancement de ces produits.

#### *1. La disposition Bolar*

La communauté voit une solution dans « l'exception Bolar ». Cette expression fait référence à un arrêté rendu en 1984 par une Cour américaine<sup>1</sup>, autorisant l'entreprise de médicaments génériques Bolar à démarrer la procédure de dépôt aux Etats-Unis d'un

---

<sup>1</sup> Roche Products Inc vs Bolar Pharmaceutical Co (Correa, 2000).

médicament qui était encore sous brevet au Canada. La Cour a donné raison à l'entreprise, estimant que la longueur de la procédure exigée pour la mise sur le marché d'un médicament<sup>2</sup> justifiait que l'entreprise commence avant l'expiration du délai du brevet, afin de ne pas léser le consommateur et lui permettre de bénéficier sans attendre d'une version générique. La « solution Bolar » est relancée involontairement en 2000 par l'Union Européenne qui dépose une plainte contre le Canada devant l'Organisme de Règlement des Différends, portant sur la question de savoir si ce pays pouvait produire et stocker des génériques avant l'expiration d'un brevet<sup>3</sup>. Comme le souligne James Love, il n'y a aucun intérêt pour le consommateur à payer un prix élevé pour une innovation qui date de vingt ans<sup>4</sup>. D'après lui, la disposition Bolar est raisonnablement favorable aux intérêts des entreprises en présence et bénéficierait également aux consommateurs, en accélérant l'introduction de médicaments à bas prix, une fois le brevet expiré. L'ORD a rendu à cette occasion un jugement allant dans le sens de l'exception Bolar.

Lors du jugement de cette affaire, James Love a accusé l'Union Européenne de chercher à contenter l'industrie pharmaceutique en rallongeant la période pendant laquelle les droits des brevets sont exclusifs. Cela signifie rallonger le laps de temps pendant lequel il est interdit de tester et d'approuver les médicaments avant de les produire sous leur forme générique. James Love reproche à l'Europe d'introduire des règles de régulation du commerce dont le but inavoué est, selon lui, de permettre aux détenteurs des brevets pharmaceutiques d'utiliser les systèmes de santé et d'approbation des médicaments comme une barrière contre la concurrence qui ne pourra s'instaurer immédiatement après l'expiration des brevets. Dans un autre communiqué de presse (n°145), il affirme que, sans la disposition Bolar, la protection des brevets est une extension injuste du droit des détenteurs.

## *2. Les licences obligatoires*

Nous l'avons vu, les licences obligatoires sont considérées par les membres de la Communauté comme la flexibilité principale de l'Accord sur les ADPIC. Ces dispositions existent depuis longtemps mais l'Accord sur les ADPIC a confirmé leur existence et leur

---

<sup>2</sup> Etape obligatoire également lorsqu'il s'agit d'un générique

<sup>3</sup> En 1984, les Etats-Unis souhaitent mettre sur le marché le plus rapidement possible un médicament qui est toujours sous brevet au Canada. Ils décident donc d'entamer les procédures administratives préalables à la mise sur le marché d'un médicament (même d'un générique) afin d'être en mesure de mettre ce produit sur le marché dès l'expiration du brevet. Le Canada les a attaqués pour cela et la Cour américaine a donné raison aux Etats-Unis. En 2000, le Canada se retrouve sur le banc des accusés pour une affaire similaire: il souhaite mettre sur le marché un médicament européen encore sous brevet au moment où il engage la procédure administrative. Les Européens l'attaquent devant l'ORD, lequel donnera raison aux Canadiens, en vertu de la jurisprudence « Bolar »

<sup>4</sup> Période d'exclusivité d'un brevet, fixée par l'Accord sur les ADPIC.



légalité. Auparavant, d'après les membres du réseau, les pays du Nord, ont souvent affirmé aux pays du Sud qu'il était impossible de contourner un brevet :

*Les Etats-Unis et l'Union Européenne n'avaient le droit des pays africains à contourner les brevets et à autoriser des licences obligatoires (...) la position des Etats-Unis à l'époque, c'étaient que les licences obligatoires n'existaient pas, que c'était pas possible (entretien 21)*

C'est pourquoi la communauté est particulièrement soucieuse de sa bonne application. Elle souhaite également que tous les pays connaissent l'existence de ce mécanisme, n'hésitent pas à le notifier dans leur législation et à s'en servir.

En 2000, malgré un lourd travail d'information en direction des gouvernements du Sud, la communauté constate que bien peu ont eu recours à ces mécanismes (licences obligatoires, disposition Bolar). La communauté se rend compte que la possibilité laissée aux gouvernements de les introduire bute contre des obstacles techniques et juridiques, qui semblent insurmontables pour des pays sans grande capacité d'expertise ; mais elle se heurte aussi à la mauvaise volonté des pays développés, soupçonnés d'exercer des pressions sur les gouvernements du Sud. L'attitude des pays du Nord est mise en cause lorsque le gouvernement thaïlandais, confronté à la difficulté de se procurer un antirétroviral à prix raisonnable, renonce à avoir recours à une licence obligatoire, pourtant prévue dans sa législation (communiqué de presse n°177). Cette décision intervient alors que le représentant de l'OMS pour la région Asie avait indiqué qu'il considérait que le recours aux licences obligatoires était légitime et conforme à l'Accord sur les ADPIC (communiqué de presse n°176). Dans le cas de la Thaïlande, les ONG ont accusé sans détours les gouvernements du Nord d'exercer des pressions sur le gouvernement thaïlandais, en brandissant des menaces de sanction économique (communiqué de presse n°177).

Afin de lever certains obstacles auxquels sont confrontés les PED, notamment l'hostilité de l'industrie, la communauté va essayer de choisir ses arguments. A partir de février 2000, on remarque que James Love commence à défendre les possibilités de compensation financière destinées aux détenteurs de brevets qu'autorise l'article 31 (h) de l'Accord sur les ADPIC. C'est un point important sur lequel il insistera dans les années suivantes car il sait que la perte financière pour les inventeurs est un argument de poids

utilisée par les détracteurs des licences obligatoires<sup>5</sup>. Il faut donc leur couper l'herbe sous le pied en proposant cette mesure qui n'est exigée par aucun texte (la législation permet le recours aux licences obligatoires, sans l'accord du dépositaire du brevet, et sans qu'une compensation financière ne soit exigée) mais qui permet de prouver la bonne volonté de la communauté vis-à-vis de l'industrie et des détenteurs de brevets (communiqué de presse n°148).

Toujours au mois de février 2000, le Transatlantic Consumer Dialogue (TACD)<sup>6</sup> adresse des recommandations aux pays membres de l'OMC (communiqué de presse n°149). TACD salue la création d'un groupe de travail à l'OMC sur l'accès aux médicaments, il espère que ce groupe procédera à une interprétation des accords commerciaux favorables à la santé publique, et proposera des changements dans les règles commerciales. TACD demande ensuite à l'Union Européenne et aux Etats-Unis de soutenir les exceptions aux brevets quand il s'agit d'exporter des médicaments. TACD soutient que, si rien n'est fait pour rendre ces exceptions opérationnelles, le recours aux licences obligatoires restera vain pour les pays à petit marché et sans industrie pharmaceutique. Il dénonce enfin les pratiques qui consistent à détourner les régulations destinées à assurer la santé et la sécurité du consommateur à des fins anti-compétitives<sup>7</sup>. Le TACD demande aux gouvernements des pays du Nord d'encourager des interprétations de l'Accord sur les ADPIC qui autorisent des exceptions aux brevets. D'après le TACD, ces exceptions devraient permettre la production et l'exportation de médicaments vers un pays qui a introduit une licence obligatoire. Pour le TACD, si cette question des exceptions aux brevets n'est pas réglée, la possibilité d'introduire des licences obligatoires restera sans effet pour les pays à petit marché. Enfin, le TACD demande à tous les pays du Nord et du Sud de s'engager dans un effort commun afin d'augmenter les sommes consacrées à la recherche sur les maladies négligées (communiqué de presse n°149). De son côté, Martin Khor (TWN) insiste sur le fait que l'Accord sur les ADPIC ne limite pas l'usage des licences obligatoires et que les pays peuvent avoir recours aux importations parallèles<sup>8</sup> (il

---

<sup>5</sup> un point essentiel de la position de l'industrie pharmaceutique qui consiste à dire que les inventeurs doivent être justement rétribués si l'on veut que la recherche continue à être suffisamment dynamique pour répondre aux besoins de la société (communiqué de presse n° 148).

<sup>6</sup> Les communiqués de presse de TACD que nous citons sont tous rédigés par James Love (source : [www.iphealth.org](http://www.iphealth.org)). Rappelons que CPTech assure le secrétariat de TACD.

<sup>7</sup> Par exemple, prétendre qu'un médicament générique n'est pas fiable, uniquement pour éviter d'introduire de la concurrence sur le marché. Pour éviter cela, il convient de s'assurer que les autorités sanitaires sont bien indépendantes de l'industrie pharmaceutique.

<sup>8</sup> On parle d'importation parallèle lorsqu'un pays A importe un produit sous brevet d'un pays B qui l'a lui-même acheté ailleurs. Si le produit n'est pas protégé par un brevet dans le pays A, ce dernier ne paie pas de royalties lors de l'importation puisque les droits du brevet ont été épuisés lors de l'achat par le pays B.

conseille d'inscrire cette possibilité dans leur législation nationale) (communiqué de presse n°413). Bref, en cette année 2000, la communauté est davantage dans l'injonction que dans l'édiction de normes mais elle sait que, du recours concret aux licences obligatoires, dépend l'approvisionnement des petits pays. D'après les membres de la communauté, la résistance de l'industrie à l'égard des licences obligatoires s'explique par la crainte que les médicaments ainsi produits et donc moins chers ne réduisent leurs profits et mettent en danger leur capacité à financer la recherche. Dans un article publié en 2001<sup>9</sup>, Carlos Correa explique pourquoi, d'après lui, l'argument de l'industrie pharmaceutique selon lequel les flexibilités contenues dans l'accord ADPIC pourraient réduire les sources de financement de la recherche, est infondé. Selon lui, la réticence de l'industrie pharmaceutique à l'égard des licences obligatoires est disproportionnée car il rappelle que ces licences ne sont déposées que pour un médicament donné et sous certaines conditions (laps de temps limité, marché restreint, décision devant être motivée). Il note qu'il faudrait qu'un large nombre de licences obligatoires soient déposées pour un nombre important de médicaments pour qu'il y ait un impact financier. En outre, il rappelle que, dans le cas des importations parallèles (bête noire de l'industrie, qui craint que des médicaments vendus moins chers à l'étranger n'inondent les marchés très solvables des pays développés), le détenteur du brevet a reçu une rémunération lors de la première vente du médicament ; ses droits sont donc épuisés. On note là une tentative de contrer point par point les arguments de l'industrie (Carlos Correa, 2001).

Bref, durant la période 2000-2003, la communauté épistémique se cale sur l'actualité de l'OMC pour adresser aux délégués des mises en garde à propos du recours aux licences obligatoires.

On sait que la communauté veille à ce que la possibilité d'importer facilement des médicaments soit respectée. C'est pourquoi, elle envisage avec optimisme le vote, en septembre 2000, par le Congrès américain d'une loi autorisant l'importation de médicaments fabriqués aux Etats-Unis et vendus moins chers à l'étranger<sup>10</sup>. La communauté salue cette perspective qui devrait conduire, d'après elle, à une baisse des prix des médicaments de 15 à 30% (communiqué de presse n°191). Ses membres espèrent également que cette reconnaissance par le Congrès américain de l'importation parallèle fragilisera la position de

---

<sup>9</sup> Carlos CORREA, "TRIPS and R&D incentive in the pharmaceutical sector", novembre 2001, site de ICTSD ([www.ictsd.org](http://www.ictsd.org))

<sup>10</sup> Le communiqué de presse de James Love prend l'exemple d'un médicament américain contre l'ostéoporose vendu 170 dollars aux Etats Unis et seulement 45 au Canada (communiqué de presse n°191).

l'industrie pharmaceutique consistant à dire que cette pratique est potentiellement dangereuse et ne garantit pas au consommateur la sécurité du produit, assimilant ainsi abusivement importation parallèle (qui concerne des médicaments ayant reçu l'agrément des instances sanitaires autorisées) et médicaments de contrefaçon (communiqué de presse n°192). Cependant, les membres de la communauté vont voir leurs espoirs réduits à néant lorsqu'en décembre 2000, la Secrétaire d'Etat à la Santé, Madame Donna Shalala, annonce qu'elle ne permettra pas l'importation parallèle de produits pharmaceutiques au motif que cette pratique pouvait aboutir à diminuer la fiabilité des médicaments, alors que la Food and Drug Administration avait donné son accord (communiqué de presse n°192)<sup>11</sup>. Ce revirement soudain de la situation illustre bien le poids de l'industrie pharmaceutique dans les négociations concernant la santé publique. Les membres de la Communauté ont dénoncé cet état de fait à plusieurs reprises. C'est ce qui fait dire à Oxfam en 2001 que « *son application (de l'Accord sur les ADPIC) sera menée autant par les pouvoirs publics et les lobbies, que par les textes de lois* » (*Cut the Cost*, p 18).

Voilà une invitation claire faite aux dirigeants des pays du Sud à faire valoir leurs intérêts dans des discussions où, prévient Oxfam, les firmes pharmaceutiques feront tout pour faire tourner les événements à leur avantage.

### *3. La relation entre le prix des médicaments et l'accès aux soins.*

L'idée qu'il existe un lien direct entre brevets et hausse des prix des médicaments est la pierre angulaire de notre communauté. Cette idée était très contestée par l'industrie et le monde politique au début de la période étudiée. C'est sur ce point que la communauté va enregistrer ses succès les plus marqués. Plusieurs événements vont venir étayer ce parcours : la publication en 2001 du rapport d'Oxfam *Cut the Cost* et du rapport du département Britannique pour le Développement, publié en 2002.

#### *Le rapport Cut the cost (2001)*

Oxfam publie en 2001, *Cut the cost*, un rapport qui va faire grand bruit. La grande force de *Cut the Cost* est qu'il essaie de dépeindre très concrètement les conséquences qu'une hausse des prix des médicaments entraîne sur des populations déjà fragilisées par la pauvreté, et vivant dans des sociétés dépourvues de mécanismes d'amortissements tels que les

---

<sup>11</sup> La communauté a insisté très tôt sur le recours possible aux importations parallèles de médicaments, soulignant que l'Accord sur les ADPIC ne l'empêchait pas.

assurances-maladie ou un réseau de dispensaires gratuits. En résumé : la maladie entraîne une perte de revenus et de productivité chez des familles qui ont déjà du mal à assurer leurs besoins vitaux. Les conséquences sont immédiates : endettement, malnutrition, déscolarisation des enfants, incapacité à soigner les autres membres de la famille. Oxfam indique clairement que « *l'incapacité de se procurer des médicaments est au cœur de la relation entre la pauvreté et la maladie* » (p 16). Oxfam insiste sur le fait que, la plupart du temps, « se soigner » pour les populations pauvres consiste principalement à acheter des médicaments ; les services hospitaliers étant inenvisageables en raison de leur coût. Cet argument écorne une autre position de l'industrie pharmaceutique qui consiste à dire que l'obstacle le plus sérieux à l'accès aux soins n'est pas le prix des médicaments, mais le manque d'infrastructures médicales. Les ONG ne contestent pas que le manque d'équipements médicaux soit un obstacle à l'instauration d'une politique de santé publique efficace (CPTech, Oxfam, MSF) mais, d'après elles, cela ne modifie pas l'impact du prix des médicaments sur l'approvisionnement des populations.

Le rapport démontre que les règles introduites par l'Accord sur les ADPIC en matière de propriété intellectuelle vont augmenter le prix des médicaments. En restreignant la possibilité d'autoriser la production, la vente et l'importation de versions génériques de médicaments brevetés, les règles de l'OMC réduisent la concurrence, augmentent les prix et limitent encore l'accès des pauvres aux médicaments. Ainsi, d'après le calcul d'Oxfam, les médicaments peuvent, en moyenne, augmenter de 200 à 300% (*Cut the Cost*, p 3). Le rapport préconise le renforcement de dispositions contenues dans l'Accord sur les ADPIC, comme le recours aux licences obligatoires ou les importations parallèles (article 31). Le rapport souhaite même qu'en cas de litige, l'entreprise pharmaceutique soit contrainte de prouver que la stricte application du brevet n'entraîne pas de conséquence sur la santé publique. Enfin, Oxfam rejoint les autres membres de la communauté en soulignant qu'elle n'est pas opposée à un système de propriété intellectuelle mais que celui-ci doit permettre de rétribuer les inventeurs *et* de servir les intérêts de la société, en permettant aux individus de profiter des nouvelles inventions, le plus largement et le plus rapidement possible. Ici, nous constatons que l'idée que le système de propriété intellectuelle (de brevets en particulier) doit servir l'intérêt de la société et des consommateurs, fait l'unanimité au sein de la Communauté.

Nous savons, grâce à l'enquête d'Oxfam, que le rapport *Cut the Cost* a eu un grand retentissement, notamment auprès des délégués des pays du Sud, qui ont pu, grâce à lui,

obtenir des estimations sur l'augmentation à prévoir du prix des médicaments (entretien n°8). Par exemple, cela leur a permis d'avancer des chiffres lors des négociations. Ainsi notre enquête d'Oxfam nous indiquait que :

Le rapport a permis aux pays en développement d'avoir plus d'arguments à apporter dans les réunions en disant : c'est pas nous qui inventons, Oxfam, Médecins sans Frontières et d'autres disent que si nous appliquons l'accord, les médicaments vont augmenter de tel pourcentage (Oxfam, entretien n°8).

N'oublions pas qu'avant 2001, cette problématique qui liait prix et approvisionnement en était à ses débuts et était contestée par l'industrie pharmaceutique. Par ailleurs, 2001 est également l'année où le Groupe Africain a demandé qu'une journée du Conseil sur les ADPIC soit consacrée uniquement à ce problème d'approvisionnement. Bref, 2001 a été le tournant d'une prise de conscience plus structurée de la part de l'ensemble des acteurs :

*Ce qui était important pour nous, c'est de voir que ça a un petit peu créé une réaction en chaîne avec les pays en développement qui se sont de plus en plus intéressés à la question, qui ont passé du temps et qui ont lutté pour changer les choses et de l'autre côté, les opposants qui ont eu beaucoup plus de mal à continuer à défendre le statu quo.*

*(...) Tous les contacts que j'ai eus avec les délégués des pays en développement, ils reviennent toujours au rapport d'Oxfam comme à un moment charnière dans la réflexion autour des TRIPS et de la santé publique (Oxfam, entretien n°8)*

Un autre rapport va faire grand bruit et venir étayer les positions de la communauté : celui du Département Britannique pour le Développement.

*Le rapport du Département Britannique pour le développement (2002)*

En novembre 2001, le Département Britannique pour le Développement publie un rapport sur la protection de la propriété intellectuelle. Il a sollicité pour cela plusieurs spécialistes (dont Carlos Correa, James Love et Henk Hobbelink de GRAIN). Le rapport passe en revue plusieurs aspects de la propriété intellectuelle. Sur le plan historique, les auteurs soulignent que les pays, aujourd'hui développés, ont conservé des droits de propriété intellectuelle très peu contraignants jusqu'au jour où ils ont atteint un niveau de

développement suffisant pour innover et avoir besoin de se protéger des éventuelles contrefaçons. Les auteurs notent que ces pays ont eu, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC, une grande marge de manœuvre pour adapter leur niveau de protection à leurs intérêts économiques et que l'Accord limite fortement cette marge.

On remarque que le rapport s'appuie sur des données chiffrées fournies par MSF (exemple : la proportion de brevets déposés depuis 1975 pour des maladies tropicales). Une des contributions essentielles de ce rapport est d'avoir repris l'un des principaux arguments de la communauté épistémique, qui est d'affirmer que l'instauration de brevets sur les médicaments entraîne une hausse de leur prix. Le rapport s'appuie sur l'exemple de l'Inde, principal producteur de génériques, et pays où les médicaments sont les moins chers<sup>12</sup>. Le rapport relève aussi que :

*Des études montrent que le prix des médicaments agit sur les consommateurs et que l'introduction de brevets dans un pays donne davantage de poids aux multinationales et restructure le marché intérieur (p 42).*

D'après la plupart des enquêtés, ce rapport a donné un « coup de pouce » pour la diffusion des idées de notre communauté, en particulier, celle qui affirme que les brevets augmentent le prix des médicaments de façon abusive :

Il y a eu aussi le rapport de la Commission Britannique sur la propriété intellectuelle qui a été très honnête, ça, c'était une surprise, je ne comprends toujours pas comment ça a pu se passer (Act Up, entretien n°19)

Il faut dire que, contrairement à Oxfam qui est une association de militants (et qui peut donc être assimilée à une organisation « d'activistes »), l'image du Département Britannique pour le Développement est plus neutre. On peut parler ici d'une institutionnalisation des idées de la Communauté. Le rapport relève également les limites posées par l'Accord sur les ADPIC au recours aux licences obligatoires. Il indique qu'il est difficile pour un pays du Sud d'introduire une licence obligatoire parce que cette démarche suppose l'existence d'une infrastructure législative et administrative, qui n'existe pas dans la plupart de ces pays. Le

---

<sup>12</sup> Aucun brevet n'était déposé sur les médicaments en Inde avant 2005.

rapport reconnaît que les pays du Sud craignent les sanctions commerciales (crainte déjà formulée par les membres de la Communauté). Qui plus est, la licence obligatoire doit répondre aux besoins locaux et bon nombre de pays ne disposent que d'un tout petit marché intérieur. De plus, le rapport souligne qu'après 2005, c'est-à-dire la date à laquelle les membres de l'OMC, à l'exception des PMA, devront avoir mis en conformité leur législation avec l'Accord sur les ADPIC, il ne sera plus possible à un Etat d'introduire une licence obligatoire au bénéfice d'un importateur qui pourra s'approvisionner auprès d'un fabricant de génériques dans un pays où le produit n'est pas breveté (cela rejoint les considérations de la Communauté). D'après le rapport du Département Britannique, les dispositions de l'Accord ADPIC rendent cette mesure inutilisable pour les pays qui en ont le plus besoin, les plus pauvres. Afin d'illustrer sa démonstration, le rapport cite le cas du Brésil, qui a menacé en 2000 les multinationales américaines d'avoir recours à une licence obligatoire. Cette menace a paru crédible car le pays est doté d'une industrie pharmaceutique et d'un vaste marché, qui faisaient craindre à l'industrie pharmaceutique une perte financière importante. La conclusion du rapport était que la seule solution pour les pays qui ne sont pas des « géants du Sud » était l'importation de médicaments (importation qui sera autorisée, quoique largement limitée par l'Accord du 30 août 2003, adopté par l'OMC).

Notons que le choix de l'OMC pour appliquer un accord tel que l'Accord sur les ADPIC peut paraître incongru puisque l'instance la plus indiquée pour le faire était l'OMPI. D'après les auteurs du rapport, ce choix a été motivé par l'existence de l'Organe de Règlement des Différends (ORD), capable d'imposer des sanctions commerciales aux pays réfractaires. Le rapport note que la majorité des cas portés devant l'ORD en la matière l'ont été par les Etats-Unis et l'Union Européenne, c'est-à-dire les pays ayant le plus intérêt à voir leurs partenaires commerciaux se doter de systèmes de brevets. Les auteurs du rapport pressent l'OMPI de promouvoir des droits de propriété intellectuelle équilibrés, en respectant les objectifs des Nations Unies en matière de développement (l'OMPI est une agence des Nations Unies, à la différence de l'OMC). Ils lui demandent d'insister sur la nécessité que les régimes de propriété intellectuelle soient adaptés aux réalités des pays qui les adoptent (autre idée défendue par la communauté). Pour les auteurs cependant, l'OMPI répond davantage aux besoins du secteur industriel, très demandeur en brevets et en protection. On peut trouver le constat sévère mais rappelons que l'Inter-Governmental Committee (IGC) a été créé en 2001 à



l'OMPI et s'est tourné, au début de son existence, vers un échange d'expériences<sup>13</sup>. A la date où le rapport est rédigé, c'est-à-dire courant 2000-2001 (le rapport est paru en septembre 2002), le Comité en est à ses balbutiements et n'a publié aucune déclaration politique. En outre, nous avons pu constater à l'époque que cette réserve à l'égard de l'OMPI était partagée par plusieurs de nos enquêtés (TWN, 3D) qui lui reprochent de considérer la « *propriété intellectuelle comme une fin en soi* ». Cependant les auteurs du rapport placent certains espoirs en l'OMPI. Ils lui demandent de reconnaître officiellement que la protection de la propriété intellectuelle a des bénéfices mais aussi des coûts et qu'un système de protection doit répondre aux besoins spécifiques des pays qui les adoptent (ceci est également une des positions de la Communauté).

En résumé, on s'aperçoit que 2001 est l'année où la communauté épistémique cherche à placer la question de l'approvisionnement en médicaments au cœur du débat public. On s'aperçoit qu'à la même époque, le réseau essaie de faire pression sur les grandes entreprises pharmaceutiques pour obtenir une baisse des prix des médicaments les plus incontournables. L'un des angles d'attaque des membres de la communauté est d'attirer l'attention sur les bénéfices qu'enregistrent les firmes pharmaceutiques alors que dans de nombreux cas, elles se contentent de commercialiser un produit qui a été développé grâce à des fonds publics. Dans cette optique, la protection du brevet (censée financer la recherche, selon l'argument de l'industrie) semble être une barrière commerciale plutôt qu'une protection légitime<sup>14</sup>. Cependant, une prise de conscience se dessine parmi les populations et au sein des équipes dirigeantes. 2001 est également l'année où, pour la première fois, le Groupe Africain demande qu'une journée de travail du Conseil sur les ADPIC soit consacrée à cette question. Les termes du débat vont changer à partir de l'adoption de la Déclaration de Doha en novembre 2001. Cette déclaration politique offre des perspectives sans précédent jusqu'alors, en indiquant que l'Accord sur les ADPIC ne devrait pas empêcher les pays membres de prendre les mesures qu'ils estiment nécessaires pour mener la politique de santé qui leur semble nécessaire :

---

<sup>13</sup> Lors de sa création, l'IGC courrait le risque d'apparaître comme un instrument de second plan, destiné à devenir un forum pour pays peu dotés économiquement (rappelons que l'Agenda pour le développement, qui a amené l'OMPI au premier plan dans les négociations sur la propriété intellectuelle, n'a été déposé qu'en 2004).

<sup>14</sup> Cependant, une prise de conscience se dessine parmi les populations et au sein des équipes dirigeantes. 2001 est également l'année où, pour la première fois, le Groupe Africain demande qu'une journée de travail du Conseil sur les ADPIC soit consacrée à cette question.

*Nous convenons que l'Accord sur les ADPIC n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique. En conséquence, tout en réitérant notre attachement à l'Accord sur les ADPIC, nous affirmons que ledit accord peut et devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments.*

*À ce sujet, nous réaffirmons le droit des Membres de l'OMC de recourir pleinement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, qui ménagent une flexibilité à cet effet.*  
(Déclaration de Doha, §4)

## Section 2. Le problème des pays sans industrie pharmaceutique

La déclaration de Doha, adoptée en 2001, avait demandé aux pays membres de l'OMC, de réfléchir à une solution pour les pays sans industrie pharmaceutique<sup>15</sup>, pour qui le recours aux licences obligatoires resterait vain<sup>16</sup>. Pendant deux ans (de 2001 à 2003), le Conseil sur les ADPIC de l'OMC s'est attaché à trouver une solution pour le problème de ces pays. Les membres de notre communauté vont s'attacher à discuter chaque solution temporaire adoptée par le Conseil sur les ADPIC, au cours de la période 2001-2003.

### *1. Le paragraphe 6 de la Déclaration de Doha ou le problème posé par les pays sans capacité industrielle*

En 2002, les Membres de l'OMC ont discuté de la meilleure façon de répondre au problème des pays sans industrie pharmaceutique. On s'aperçoit que, très vite, les pays développés vont essayer d'introduire des restrictions à la possibilité d'utiliser une licence obligatoire (alors qu'aucune restriction n'est mentionnée dans la Déclaration de Doha). Ainsi l'Union Européenne propose dès février 2002 d'interpréter l'article 30 de l'Accord sur les ADPIC « *d'une façon qui autorise les pays à répondre à un grave problème de santé publique* » (communiqué de presse n°203). D'après James Love, l'article 30 du même Accord reconnaît le droit des gouvernements à autoriser la production d'un médicament sans consentement du détenteur du brevet, ce qui devrait permettre aux Etats de passer outre les considérations d'urgence sanitaire. La Communauté défend une interprétation autoritaire de

---

<sup>15</sup> Le fameux paragraphe 6

<sup>16</sup> Les licences obligatoires telles que les envisage le Conseil sur les ADPIC, autorise un pays à copier un médicament sous brevet s'il le destine à son marché intérieur uniquement

l'article 30, c'est-à-dire autoriser qu'un pays ayant une industrie pharmaceutique puisse exporter vers un autre pays une copie d'un médicament, sans le consentement du détenteur du brevet<sup>17</sup> (communiqué de presse n°209). Cette position est défendue par Oxfam, MSF, Martin Khor et James Love. La Communauté va plus loin en proposant que les détenteurs de brevets soient protégés dans le pays où les médicaments sont consommés mais que les produits puissent être fabriqués n'importe où (communiqué de presse n°209).

A la même époque, l'OMPI publie son interprétation du système de brevets. Le moins que l'on puisse dire est que sa version diffère radicalement de celle de la Communauté. L'OMPI considère qu'il est important d'installer un équilibre entre la santé publique et les intérêts des propriétaires des brevets (ce que la Communauté ne conteste pas). Mais elle estime que cet équilibre existe dans le système de brevets. Par ailleurs, l'OMPI pense que le système des brevets n'est qu'un des aspects qui gênent l'accès aux médicaments. L'Organisation ajoute que beaucoup de médicaments ne sont pas protégés par des brevets dans plusieurs pays, et donc que le brevet ne peut constituer dans ce cas, un obstacle. Enfin, l'OMPI affirme que le brevet n'est pas déterminant dans la fixation du prix d'un médicament. Pour l'Organisation, ce prix dépend de plusieurs facteurs comme la recherche et le développement, la production, la distribution, le marketing (communiqué de presse n°207). Cette position confirme les réticences de nos deux interviewés de TWN et 3D<sup>18</sup> qui nous déclaraient que l'OMPI avait mis beaucoup de temps à prendre en compte la Déclaration de Doha. La position de l'OMPI atteste qu'en février 2002 l'Organisation est calée sur les positions de l'industrie et des pays développés.

Durant cette période 2001-2003, les pays développés vont tenter de fournir une solution qui encadre très strictement les possibilités d'importer et d'exporter les médicaments. Ces pays vont ainsi fournir une liste de maladies donnant droit à l'importation de médicaments (en excluant certaines maladies graves comme l'asthme, le cancer ou le diabète). Puis ils vont proposer de limiter l'importation et l'exportation aux situations d'urgence, enfin, ils vont suggérer de fixer une liste des pays pouvant être autorisés à importer (cette possibilité devait être laissée uniquement aux PMA). Pour la communauté, ces restrictions piétinent l'esprit de Doha. Pour James Love, c'est une manœuvre pour marginaliser les producteurs de génériques, en limitant leurs débouchés aux PMA. D'après lui, l'industrie a encore en tête le cas du Brésil qui a vendu des anti-rétroviraux à l'Afrique.

---

<sup>17</sup> Grâce à une licence obligatoire.

<sup>18</sup> Entretiens n°10 et n°16, menés en 2005.

En effet, à la fin des années 90, le Brésil a vendu des anti-rétroviraux génériques sur le continent africain. Il était en mesure de le faire parce que le pays avait fait beaucoup d'efforts pour se doter d'une industrie pharmaceutique destinée à répondre aux besoins de sa population nationale. Grâce à son entreprise publique, Framagos, il peut aujourd'hui mener des programmes sanitaires destinés aux classes les plus pauvres du pays (à moindre coût) mais aussi d'exporter (communiqué de presse n°221). Pourtant les membres de la Communauté fondent de nombreux espoirs sur les fabricants de génériques : James Love et MSF répètent à plusieurs reprises que la solution viendra d'eux car eux seuls peuvent fournir des médicaments sûrs à des prix réellement abordables et leur présence sur le marché est le meilleur gage d'une réelle concurrence, qui permettra de faire baisser les prix et de les maintenir à un niveau acceptable. D'après les membres de la communauté, la mauvaise volonté des pays développés pour appliquer la Déclaration de Doha est destinée à empêcher l'éclosion d'une industrie pharmaceutique, générique ou non, dans les pays du Sud (communiqué de presse n°221). Cependant, la communauté soutient l'Amendement 196, proposé par l'Union européenne, qu'elle considère comme un bon compromis. Adopté en octobre 2002, cet amendement propose de permettre d'exporter vers un pays tiers ayant introduit une licence obligatoire, ou vers un pays où le produit fabriqué n'est pas sous brevet, à condition que les autorités sanitaires dudit pays en aient fait la demande. James Love présente l'amendement comme « *la solution que le Conseil des ADPIC aurait dû adopter* » mais il souligne que « *malheureusement les négociations sur le paragraphe 6 ont pris une tout autre direction* » (communiqué de presse n°62). Le texte restera sans effet. En novembre 2002, le Conseil sur les ADPIC propose un texte (le texte Motta, du nom du Président du Conseil sur les ADPIC) qui restreint la liste des maladies<sup>19</sup> qui pourraient ouvrir droit au recours à une licence obligatoire, ainsi que les pays qui seraient éligibles pour utiliser ces licences. En décembre 2002, les membres de notre communauté demandent aux membres de l'OMC de rejeter le texte Motta (communiqué de presse n°221)<sup>20</sup>. Dans un premier temps, le groupe africain à l'OMC (dirigé par le Kenya) rejette ce texte. Mais l'essentiel des dispositions de ce texte seront reprises ultérieurement dans les négociations Martin Khor décrète que les limitations introduites par le texte Motta sont immorales (communiqué de presse n°219). Oxfam s'indigne de ce reniement de l'esprit de Doha qui concernait « *tous les médicaments et toutes les maladies* » (communiqué de presse n°219). Les membres de la

---

<sup>19</sup> Sont exclues de cette liste des maladies comme l'asthme, le diabète, le cancer.

<sup>20</sup> Dans un premier temps, le Groupe Africain, mené par le Kenya, rejette le texte. Mais les principaux éléments du texte seront repris ultérieurement dans les négociations.

communauté essaient d'invalider certaines positions en indiquant que, d'après leurs informations, la question des maladies ouvrant droit à l'utilisation de licences obligatoires a été discutée à Doha et qu'un consensus s'est dessiné pour dire qu'il ne fallait pas limiter ce recours à quelque maladie que ce soit (communiqué de presse n°242).

Au début de l'année 2003, les pays membres du Conseil sur les ADPIC ont essayé de modifier les restrictions, sans pour autant élargir le champ d'application des licences obligatoires. Ainsi, les discussions qui s'engagent au sein du Conseil sur les ADPIC envisagent de restreindre le recours aux licences obligatoires aux maladies transmissibles ou aux maladies graves (suggestion de l'Union Européenne, communiqué de presse n°226). En janvier 2003, les membres de la communauté indiquent que presque tous les pays à l'exception des USA, étaient d'accord pour permettre aux pays du Sud d'esquiver le droit des brevets dans le cas de maladies graves comme le sida ou la tuberculose ou pour traiter les épidémies. Les membres de la communauté suggèrent qu'après une rencontre entre le Président de Pfizer, M.McKinnel et le Directeur Général de l'OMC, M.Supatchai, le Conseil sur les ADPIC serait revenu à une position plus restrictive (communiqué de presse n°227). De son côté, l'OMS affiche son refus de se prononcer sur une liste ou une autre parmi les listes successives proposées par le Conseil sur les ADPIC car, selon elle, ce type de liste est une restriction par rapport à l'esprit de Doha. En février 2003, le Conseil sur les ADPIC s'oriente vers une solution qui consiste à accorder le recours aux licences obligatoires en cas d'urgence sanitaire. Les membres de la communauté s'indignent que les pays du Sud soient obligés de se retrouver dans une telle situation pour être autorisés à importer des médicaments (communiqué de presse n°237). D'après eux, le texte Motta aboutirait à la situation suivante : les pays dotés d'une industrie pharmaceutique pourraient introduire une licence obligatoire sans restriction, tandis que les Etats sans industrie seraient obligés de se trouver dans une situation d'urgence (communiqué de presse n°242). Devant l'opposition de plus en plus déclarée des pays du Sud au texte Motta, les négociations trainent en longueur à l'OMC. Entre février et août 2003, les discussions s'enlisent. D'après les éléments que nous avons recueillis, les négociations se résument à des concertations entre cinq pays : Etats-Unis, Brésil, Inde, Afrique du Sud et Kenya (communiqué de presse n°256). Il semblerait que ce soit la perspective de la Conférence Ministérielle de Cancún (septembre 2003) qui ait incité les membres de l'OMC à adopter un texte, dit Accord du 30 août 2003. Ce texte n'est pas le texte Motta, qui avait cristallisé les oppositions, mais il ne permet pas un usage plus souple des

licences obligatoires<sup>21</sup>. En septembre 2003, Act Up, CPTEch, Consumers International, Essential Action, HAI, Health Gap, MSF, Oxfam, et TWN publient un communiqué de presse commun pour dénoncer cet accord qui, selon eux, n'est qu'une mesure de protection commerciale qui va à l'encontre des principes de l'OMC (communiqué de presse n°260). Un communiqué de presse signé par CPTEch, MSF, Oxfam et HAI, adressé aux délégués, précise que :

*Le texte Motta<sup>22</sup> cherche à marginaliser les produits génériques pour les cantonner aux PMA. Les Etats-Unis, l'Union Européenne, le Japon et la Suisse veulent écarter les pays à revenu intermédiaire en tant qu'importateurs pour protéger les marchés qu'ils représentent et le réserver à leurs produits (communiqué de presse n°113)*

Les ONG invitent les pays membres de l'OMC à réfléchir à une nouvelle version de l'Accord du 30 août,<sup>23</sup> débarrassée de toute procédure inutile gênant l'importation et l'exportation de médicaments.

Au-delà des querelles liées aux restrictions concernant les pays ou les maladies, les discussions à l'OMC ont conduit les membres de la communauté à réfléchir à une solution facile à mettre en place. Selon eux, les articles 30 et 31 de l'Accord sur les ADPIC seraient directement applicables. La solution représentée par ces deux articles fait même l'objet d'un consensus au sein de la communauté.

## *2. L'exportation de médicaments et la solution représentée par les articles 30 et 31*

Frederick Abbott partage avec James Love la conviction que l'article 30 de l'Accord sur les ADPIC, qui limite les exceptions aux brevets, pourrait être la solution à l'exportation des médicaments. Comme James Love (communiqués de presse n°203 et 113), Abbott pense en effet que, si la solution de l'article 30 n'est pas retenue, il sera difficile aux pays dépourvus d'industrie pharmaceutique de répondre à leurs besoins (Abbott, 2002).

---

<sup>21</sup> La communauté épistémique lui reproche d'introduire des procédures inutiles, et de donner davantage de moyens aux économies développées pour faire pression sur les pays du Sud afin de les dissuader d'introduire des licences obligatoires (communiqué de presse n°260).

<sup>22</sup> Texte proposé par le Président du Conseil sur les ADPIC, en réponse au problème des pays sans capacité industrielle.

<sup>23</sup> L'accord du 30 août est en effet une solution temporaire.

Pour ce qui concerne les licences obligatoires, F. Abbott rappelle que l'article 31 ne limite pas les domaines dans lesquels une licence peut être accordée et permet à chaque membre de déterminer les critères d'une situation d'urgence. Il rejoint là les autres membres de la communauté épistémique, qui ont critiqué la tournure prise par la discussion autour de l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha, où certains Etats membres parmi les plus puissants ont entrepris de restreindre la portée du recours aux licences obligatoires. Plus précisément, F. Abbott émet l'hypothèse que les Membres adoptent une interprétation de l'article 31(f) selon laquelle les exceptions aux brevets contenues dans l'Accord s'appliquent à l'exportation de médicaments<sup>24</sup>. Pour lui, l'autre intérêt de l'article 31 réside dans le fait qu'il ne limite pas les domaines dans lesquels une licence obligatoire peut être accordée. Ce point de vue est lui aussi partagé par James Love. Frederick Abbott relève cependant une faiblesse majeure de l'article 31 : la licence obligatoire doit répondre prioritairement aux besoins du marché intérieur<sup>25</sup>. En restreignant les quantités de produits destinés à l'exportation, l'article 31 limite les économies d'échelle et, ce faisant, les marges bénéficiaires que le pays producteur peut espérer (Abbott, 2002 a). Dans un autre de ses articles (Abbott, 2002 b), Frederick Abbott souhaite qu'une interprétation de l'article 30 indique clairement que les Membres de l'OMC sont autorisés à déposer des demandes d'exception aux droits des détenteurs de brevets pour fabriquer et exporter des médicaments. D'après lui, une interprétation formelle de l'article 30 par la Conférence Ministérielle ou le Conseil Général de l'OMC, allant dans ce sens, apporterait une sécurité juridique aux Membres qui souhaiteraient utiliser la licence obligatoire pour importer des médicaments.

Carlos Correa se montre plus circonspect à l'égard de la « solution » apportée par l'article 31 qui, à son avis, n'en est pas une (Correa, 2002). D'après lui, il ne faut pas appliquer une solution commune à tous mais partager les pays en grandes catégories : les pays sans industrie, les pays avec une capacité de production insuffisante, ceux avec une capacité assez importante pour répondre aux besoins fondamentaux de la population. Pour chacune de ces catégories, la réponse ne sera pas la même. Enfin, il rappelle que la Déclaration de Doha invite tous les Membres de l'OMC à appliquer l'Accord sur les ADPIC « *d'une manière qui soit favorable à la santé publique* ». Selon lui, cette disposition oblige moralement les pays, y compris développés, à rechercher la solution qui permettrait au mieux de répondre aux besoins des populations en produits médicaux. Selon lui, cela signifie autoriser l'exportation

---

<sup>24</sup> L'exportation de médicaments est davantage régulée que l'importation. Cela peut aboutir à une situation paradoxale : un pays, autorisé à importer, peut rencontrer des difficultés à s'approvisionner en raison des barrières appliquées à l'exportation.

<sup>25</sup> Au moins 50% de la production réalisée sous licence obligatoire doit être destinée au marché national.

de médicaments vers les pays sans capacité industrielle suffisante. En effet, il ne croit pas que les pays puissent répondre aux besoins de leurs populations au moindre coût, quand ils sont obligés de fabriquer eux-mêmes tous les médicaments dont ils pourraient avoir besoin. Il rejoint ainsi James Love ou l'équipe de MSF : selon eux, obliger les pays à produire des génériques ou des médicaments sous brevet pour leur consommation nationale priverait les entreprises des économies d'échelle nécessaires à leurs bénéfices. Carlos Correa préconise plusieurs solutions alternatives :

- Amender l'article 31 (f) afin de permettre que le recours aux licences obligatoires ne soit plus limitée aux besoins du marché national.
- Préciser les exceptions à l'exportation permises par l'article 30
- Adopter un moratoire des plaintes à l'encontre des pays qui ont exporté des médicaments vers les pays qui en ont besoin, sous certaines conditions
- Déclarer que les exportations vers les pays dans les conditions visées au paragraphe 6 ne peuvent pas donner lieu à des plaintes devant l'Organe de Règlement des Différends

Cependant, Carlos Correa croit également aux avantages que représente l'article 30, rejoignant en cela James Love et Frederick Abbott.

De son côté, Ellen t'Hoen (MSF) soutient que l'article 30 permet de se dispenser de licence obligatoire car, selon elle :

*L'exception prévue par l'article 30 signifie que la production nécessaire n'est pas une atteinte au brevet. Donc il n'est pas nécessaire d'obtenir une licence obligatoire (communiqué de presse n°52).*

D'après Ellen t'Hoen, c'est le caractère d'extrême nécessité (qui s'apparente à la situation d'urgence sanitaire) qui permet de se passer de la licence obligatoire. Elle est rejointe par Oxfam qui considère que l'une des interprétations possibles de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC laisserait à penser que les pays membres peuvent se passer de l'introduction d'une licence obligatoire s'ils doivent répondre à une urgence sanitaire. D'après l'ONG, cela leur permettrait de faire face rapidement à une situation de crise sans avoir à passer par une procédure longue et hasardeuse (*Cut the Cost*, p 8).

De 2003 à 2005, l'actualité de l'OMC se montre très calme ; le débat semble s'être tourné vers un réaménagement du système de propriété intellectuelle et des brevets au niveau international. Entre temps, l'OMPI revient sur le devant de la scène (en septembre 2004), avec



la déclaration de plusieurs ONG (dont Consumers International et TACD<sup>26</sup>) sur « l'avenir de l'OMPI » (communiqué de presse n°267). Les signataires indiquent que l'humanité connaît « *une crise mondiale de la gouvernance du savoir, des technologies et de la culture* ». Ils déplorent un manque d'accès aux médicaments, et l'existence de pratiques anticoncurrentielles dans l'économie de la connaissance. Ils exhortent l'OMPI à « *adopter une vision plus équilibrée et réaliste des bénéfices et des coûts sociaux de la propriété intellectuelle, qui n'est qu'un des outils et non pas le seul outil qui existe pour soutenir l'activité créatrice intellectuelle* ». Les signataires<sup>27</sup> invitent l'Organisation à prendre davantage en compte les propositions des groupes de la société civile<sup>28</sup>, notamment des associations de consommateurs et de défense des droits de l'homme.

Puis en octobre 2004, le Brésil et l'Argentine déposent à l'OMPI l'Agenda pour le développement. Les membres de notre communauté considèrent que ce texte « *comprend des dispositions intéressantes sur la façon d'inclure (dans la discussion) la dimension du développement* » (communiqué de presse n°285). Notons que l'Agenda pour le Développement fait une grande place au transfert de technologie et propose plusieurs mesures pour le promouvoir.

En 2005, l'OMC persiste dans sa volonté de limiter l'application de la Déclaration de Doha. L'Organisation continue de fixer des conditions que devront remplir les pays qui souhaitent importer des médicaments. La même année, un certain nombre de pays<sup>29</sup> ont décidé qu'ils renonçaient à être importateurs de médicaments, même en cas d'urgence sanitaire. Pour James Love, cette décision est bien imprudente car aucun pays ne peut savoir de quoi il aura besoin dans le futur. Si une crise sanitaire non prévue se déclare, ces pays risquent de rester démunis, même si certains sont dotés d'une industrie pharmaceutique : selon lui, la crise liée à l'anthrax aux Etats-Unis en est un bon exemple (communiqué de presse n°310). Dans un autre communiqué de presse, James Love souligne la petite taille des marchés de la plupart des pays d'Europe. Dans ces conditions, il voit mal comment ces pays pourraient bénéficier de la décision de ne pas importer. Il rappelle en outre que cette décision

---

<sup>26</sup> Rappelons que CPTech, l'ONG de James Love, fait partie du TACD

<sup>27</sup> Les signataires sont une centaine d'ONG, des universitaires, des scientifiques, plusieurs Prix Nobel.

<sup>28</sup> L'OMPI s'est davantage ouverte aux ONG depuis 2001.

<sup>29</sup> Il s'agit de : Estonie, Pologne, Royaume Uni, Grèce, Lettonie, France, Hollande, Nouvelle Zélande, Australie, Etats-Unis, République Tchèque, Islande, Chypre, Japon, Lituanie, Malte, Norvège, Slovaquie, Suède, Suisse, Hong Kong, Chine, Israël, Koweït, Macao, Emirats Arabes Unis, Mexique, Qatar, Singapour, Taïpei, Turquie, (communiqué de presse n°310).

interdit par exemple à la France d'importer des Etats-Unis ou de Suisse un matériau (qui entre dans la composition du médicament), quelles que soient les circonstances dans lesquelles la licence obligatoire aura été introduite. Pour lui, cette décision « *aura pour seul effet d'immuniser les détenteurs de brevets contre les efforts pour combattre les brevets abusifs* » (communiqué de presse n°334).

Dans un autre communiqué, il répète à quel point cette décision lui semble mauvaise :

*Pourquoi un DG Trade pense que c'est une bonne politique d'empêcher un pays européen d'exporter vers un autre pays européen, même si une licence obligatoire a été introduite pour répondre à un cas d'urgence sanitaire ou en cas d'abus de brevet ? Apparemment, cela ne fait pas l'objet d'un débat en Europe* (communiqué de presse n°321).

En décembre 2005, Oxfam, CPTech, HAI, Health Gap, Act Up, IATP et TWN invitent les pays du Sud à ne pas accepter que l'Accord du 30 août 2003 devienne une solution définitive (après deux ans de négociation, l'aboutissement des discussions était de transformer la solution temporaire, représentée par l'Accord du 30 août, en accord définitif). Les ONG soutiennent que personne n'a la preuve que cet accord permette aux pays d'introduire une licence obligatoire et d'importer des médicaments (puisque aucun pays en développement ne s'est risqué à le faire de 2003 à 2005). Or, d'après les ONG, la question de l'importation des médicaments est trop importante pour « *se payer le luxe d'adopter une décision, juste pour montrer que l'OMC fonctionne et pense au développement* » (CPTech, communiqué de presse n°318). D'après elles, cette volonté de certains membres d'adopter l'Accord du 30 août comme solution définitive est simplement un prétexte pour montrer que les choses avancent :

*Les Etats-Unis et l'Union Européenne cherchent à détourner l'attention sur leur absence de mouvement sur l'agriculture et leur attitude hostile au développement dans le domaine des services. Si cela se paie par la mort de patients atteints de maladies curables, les pays du Sud ne doivent pas l'accepter* (communiqué de presse n°318)

De son côté, MSF renchérit et indique que « *la décision récente de l'OMC de garder un accord qui a prouvé son inefficacité montre à quel point l'OMC ignore la réalité du terrain* » et que « *cette décision crée un système pesant (pour négocier l'introduction d'une*

*licence obligatoire), médicament par médicament, pays par pays* » (MSF, communiqué de presse n°322). MSF rejoint James Love dans son constat que cet accord annule les perspectives d'économie d'échelle, élément-clé pour fabriquer des médicaments moins chers. Sans cette perspective, « *les fabricants de génériques ne seront pas incités à faire des efforts* » (MSF, communiqué de presse n°322).

Toujours en 2005, James Love revient sur l'Accord du 30 août 2003, dont il mesure mieux les implications après deux ans d'application (communiqué de presse n°310). Pour lui, cet accord a pour seule fonction de permettre aux pays développés d'exporter vers les pays pauvres, et pas le contraire. Par ailleurs, cet accord confine dans les faits, le recours aux licences obligatoires à l'exportation<sup>30</sup>, alors que les procédures prévues dans ce cas sont beaucoup plus complexes que lorsque la production est destinée au marché national. Selon lui, c'est une façon d'enterrer le recours aux licences obligatoires, la principale flexibilité de l'Accord sur les ADPIC. James Love voit dans la proposition faite à la même époque par le Groupe Africain, la solution à plusieurs problèmes posés par l'Accord du 30 août et demande aux pays Membres de la soutenir. Ainsi, en octobre 2005, les Ministres de la Santé africains ont rappelé que l'OMC avait publié une note indiquant que, face à une urgence sanitaire (à ce moment-là, la crainte d'une épidémie de grippe aviaire se profilait), les pays étaient autorisés à introduire une licence obligatoire permettant aux producteurs de génériques de passer outre les brevets. Les pays africains demandent donc dans leur résolution, que ces grandes lignes s'appliquent de façon automatique en cas d'urgence, et que les détenteurs de brevets soient indemnisés. Pour James Love, cette solution a l'avantage d'être assez souple à utiliser et de respecter les droits des détenteurs de brevets (communiqué de presse n°311). Cependant, elle ne sera pas retenue par le Conseil sur les ADPIC. En octobre 2005, cependant, l'OMC manifeste sa bonne volonté et publie sur son site une liste des questions les plus fréquemment posées sur les licences obligatoires. A cette occasion, l'OMC précise qu'en cas d'urgence sanitaire, la procédure d'introduction de la licence est simplifiée et qu'il n'est pas nécessaire de négocier le dépôt d'une licence volontaire avec le détenteur du brevet (il faudra néanmoins lui verser une indemnisation). Voilà qui va dans le sens de ce que souhaite le Groupe Africain (communiqué de presse n°311).

---

<sup>30</sup> Ainsi, un pays a la possibilité d'exporter, mais comme la possibilité d'importer est très restreinte, le recours à l'exportation est quasiment impossible.

Ainsi, l'année 2005 a été dominée à l'OMC par les négociations autour de l'Accord du 30 août 2003, dans l'optique de le rendre définitif. Le résultat a été maigre puisque les ONG et les pays du Sud espéraient que les pays membres se montreraient plus souples dans son application. Il n'en a rien été et la décision de rendre l'Accord définitif est décevante. Martin Khor souligne que :

*Les pays en développement et les pays les moins avancés n'étaient pas totalement contents de cette solution mais ils l'ont acceptée parce que ce n'était qu'une solution temporaire et que les négociations devaient continuer (communiqué de presse n°279)*

En conclusion, nous avons vu que plusieurs idées défendues depuis le départ par la communauté ont fait leur chemin vers les sphères dirigeantes. Nous en relevons trois principales :

- 1) L'existence d'un brevet augmente le prix d'un médicament
- 2) La façon dont l'OMC répond au problème des pays sans industrie pharmaceutique déterminera l'application de la Déclaration de Doha ou son abandon.
- 3) Si le recours aux licences obligatoires n'est pas facilité, et les importations parallèles pas autorisées, il n'y aura pas de médicaments à prix abordables sur le marché

Par ailleurs, deux autres idées font l'objet d'un consensus au sein de la communauté :

- 4) L'article 30 de l'Accord sur les ADPIC constitue un bon point de départ pour régler le problème des pays sans industrie pharmaceutique (la position de Ellen t'Hoen restant isolée).
- 5) La communauté est unanime à rejeter l'Accord du 30 août 2003, qui est considéré comme trop compliqué.

### Section 3 : les étapes du processus d'évolution politique

Nous allons voir maintenant comment les idées de la communauté ont pu prendre forme et persister dans les cercles de décisions. Ce processus s'établit en quatre phases (innovation politique, diffusion politique, sélection politique, persistance politique ; Ward, 2004).

## *1. Innovation politique*

En matière d'innovation politique, nous pouvons dire que la communauté a joué un grand rôle puisqu'elle a réussi à faire adopter par les cercles de décision (OMS, OMPI, CIPIH) l'idée que les brevets augmentaient le prix des médicaments. La résistance de l'industrie pharmaceutique n'a pas disparu pour autant, mais au moins l'idée d'un lien entre prix et accès est-elle énoncée dans des forums « autorisés ». L'Assemblée Mondiale pour la Santé (OMS) note dans ses résolutions de 2005 et de 2006 que les pays membres ont souhaité que l'Assemblée discute de l'utilisation possible des licences obligatoires dans le cas où des brevets seraient déposés sur des moyens de recherche ou des technologie de base. Cela est important car une décision de l'OMS en faveur du recours aux licences obligatoires pourrait les rendre à nouveau utilisables, malgré l'hostilité des membres de l'OMC.

## *2. Diffusion*

La littérature nous indique que ce sont souvent les crises qui modifient les perceptions que les décideurs ont d'un problème. Nous savons que trois évènements ont agi comme des crises qui ont pu avoir un impact sur les sphères dirigeantes : le procès de Pretoria (2000-2001), la mobilisation au Brésil contre la perspective d'un procès devant l'ORD (1999-2001), intenté par les Etats-Unis, et le 11 septembre 2001. En effet, en 2001, les entreprises américaines, qui avaient intenté un procès au gouvernement sud-africain, doivent abandonner leurs poursuites, à cause de la mobilisation populaire qui s'est constituée et de la réaction du gouvernement sud-africain (Cassier, 2002). A la même époque, il y a eu aussi les mobilisations des ONG au Brésil pour la même raison (le gouvernement brésilien souhaitait introduire des licences obligatoires pour produire des antirétroviraux à moindre coût). L'opinion publique internationale commençait donc à être sensibilisée à ces questions. Puis le besoin du gouvernement américain d'introduire une licence obligatoire pour lutter contre l'épidémie d'anthrax peu après le 11 septembre 2001, l'a incité à accepter la Déclaration de Doha. Ajoutons le Prix Nobel reçu par MSF (1999) au moment où l'ONG s'apprête à lancer sa campagne sur l'accès aux médicaments essentiels<sup>31</sup>. Cela montre bien que les évènements d'actualité, mis en scène par les réseaux de politique publique selon le mode de la scandalisation, ont une influence sur les activités des organisations internationales. Une fois

---

<sup>31</sup> Il est évident que, sans l'attention des médias portée aux activités de MSF à ce moment-là, cette campagne aurait été moins connue du grand public occidental, peu concerné dans son quotidien par la difficulté à s'approvisionner en médicaments. Voilà qui explique que la population occidentale a été davantage familiarisée avec la question de l'accès aux médicaments qu'avec celle du brevetage sur le vivant, par exemple.

que les Etats ont réagi à cette pression médiatique, les idées des communautés épistémiques peuvent plus facilement se frayer un chemin vers les décideurs, qui se sont bien souvent engagés vis-à-vis de l'opinion par une déclaration ou la signature d'un traité. Ce sont donc bien les contextes de crise qui conduisent le plus facilement les décideurs à modifier rapidement leurs lignes de conduite.

### *3. Persistance politique, institutionnalisation des idées*

Soulignons que, dès 2001, l'OMS consacre une grande partie de ses travaux à l'accès aux médicaments essentiels. Les rapports annuels des Nations Unies<sup>32</sup> nous indiquent que les principaux chantiers de l'Organisation en 2001 sont : l'amélioration de l'accès aux médicaments essentiels et l'amélioration des systèmes de santé publique. Ces thèmes se retrouvent en 2002 et 2003. Ces programmes, déjà intégrés dans l'agenda de l'Organisation, expliquent peut-être que l'OMS ait été plus perméable que d'autres aux idées de la communauté : les centres d'intérêt de nos experts recourent exactement les priorités de l'Organisation. Ajoutons que plusieurs membres de la communauté ont travaillé en tant que consultants pour l'OMS : Carlos Correa, Graham Dutfield, Frederick Abbott<sup>33</sup>. Toujours est-il qu'en 2003, la position de l'OMS rejoint celle des ONG à propos du texte Motta présenté par l'OMC : elle estime que n'importe quelle liste de maladies ouvrant droit à des licences obligatoires serait restrictive par rapport aux possibilités offertes par l'article 1 de la Déclaration de Doha (communiqué de presse n°230).

Nous avons vu que le rapport du Département Britannique pour le Développement reconnaissait que les brevets augmentaient le prix des médicaments (le rapport a été publié en 2002). Nous avons souligné la participation de James Love et de Carlos Correa dans la rédaction de ce rapport. Nous pouvons même dire que ce document marque le début de l'institutionnalisation des idées de la communauté puisque, pour la première fois, une agence gouvernementale reprend à son compte cet argument longtemps nié par l'industrie pharmaceutique. Nous retiendrons également la publication de *Cut the Cost* (2001) comme une étape d'institutionnalisation puisque les délégués africains se sont appuyés sur cette étude pour étayer leur position lors de la Conférence Ministérielle de Doha (Oxfam, entretien n°8). En 2004, l'OMS établit la Commission sur les droits de propriété intellectuelle (CIPHI). Cette

---

<sup>32</sup> Year book of the United Nations, 2001, 2002, 2003, 2004.

<sup>33</sup> Citons également Cecilia Oh, qui a travaillé avec Martin Khor au sein de TWN, avant de rejoindre la section des médicaments essentiels à l'OMS en 2005. Elle ne fait pas partie de la communauté mais est incontestablement un lien entre TWN et l'OMS.

commission avait pour tâche d'étudier la prévalence des maladies graves, la distribution de la recherche médicale, et de faire des propositions pour améliorer les incitations à la recherche et aux investissements. Nous voyons donc que les propositions faites par James Love suivent l'agenda de l'OMS. Enfin, le rapport de la CIPIH, sorti en 2006, reconnaît à son tour le rôle joué par les brevets dans la fixation du prix des médicaments (nous y reviendrons au chapitre 6).

Enfin signalons un article de F. Abbott qui indique que MSF a beaucoup fait lors de la discussion sur l'interprétation de la Déclaration de Doha pour que l'Union Européenne revoie sa position à l'OMC qui était trop proche de celle de Glaxo Smith Kline (Abbott, 2002).

### Conclusion

En conclusion, nous notons une réelle perméabilité de l'OMS aux thèmes développés par la communauté. Nous y voyons quatre raisons principales: a) la proximité du mandat de l'OMS avec les idées défendus par la communauté ; b) la volonté de l'OMS de ne pas laisser à l'OMC toutes les prérogatives en matière d'accès aux médicaments<sup>34</sup> ; c) l'introduction des experts de la communauté auprès de l'OMS (de longue date et renforcée par la collaboration de James Love et de Carlos Correa à la CIPIH) ; d) une succession d'évènements liés à l'actualité et qui obligea les autorités à prendre position sur ces questions.

Enfin nous ajouterons une dernière remarque qui nous est suggérée par un entretien que nous avons eu avec un membre de CIEL (entretien n°26). Ainsi que nous l'indique cet enquêté, l'équipe qui s'occupait des questions d'accès aux médicaments (le département des médicaments essentiels)<sup>35</sup> travaillait dans un relatif isolement<sup>36</sup>. Puis toujours d'après lui, les membres de ce service ont réussi à établir une collaboration avec les ONG qui ont donné davantage de publicité à leurs actions. Cette réflexion tend à illustrer le partenariat qui s'instaure entre OIG et acteurs non étatiques avec l'objectif d'atteindre des buts qui serviront les deux parties.

---

<sup>34</sup> Un enquêté de l'OMC mentionne une rivalité entre l'OMS et l'OMC à propos de l'accès aux médicaments. En 1998, l'OMS a en effet créé à la demande de ses Membres, un groupe de travail dédié à ces questions. L'OMC a donc réagi en souhaitant la mise en place d'un *workshop* commun entre l'OMC et l'OMS afin de ne pas être exclu des arguments développés dans d'autres enceintes que la sienne (cf entretien n° 11).

<sup>35</sup> Il s'agissait de Germán Velasquez, fonctionnaire de l'OMS et auteur d'un rapport sur l'approvisionnement en médicaments édité en 2001, de Cécilia Oh, ancienne permanente de TWN qui a rejoint l'OMS en 2004, et de Ellen t'Hoen de MSF

<sup>36</sup> Rappelons que l'OMS a établi depuis 1975 des partenariats avec MSF et HAI en ce qui concerne le prix des médicaments.

On voit donc les difficultés que la communauté a rencontrées pour se faire entendre. Notons que l'accueil réservé aux idées de la communauté a été très différent à l'OMC, à l'OMPI et à l'OMS alors que les moyens déployés par les experts que nous avons retenus et le réseau étaient les mêmes. Notons qu'en fin de période, le cheminement des membres de la communauté et les expériences qu'ils ont acquises au cours des négociations qu'ils ont suivies les conduisent à s'intéresser à un autre enjeu : celui d'un système alternatif de la propriété intellectuelle. Sur ce point que nous aborderons au chapitre 5, nous remarquons que les experts changent de perspective. Ils ne se contentent plus de réagir à l'actualité des négociations et aux projets défendus par les délégués nationaux, ils proposent des solutions « clé en main ».





## **Chapitre 5 : L'expertise des ONG concernant les dispositifs d'incitation à l'innovation**

Plusieurs membres de la communauté vont fournir une expertise sur la nécessité selon eux de modifier les mécanismes de financement de la recherche. On remarque que cette expertise qui s'attache aux structures juridiques régissant la propriété intellectuelle est uniquement le fait des membres formant la communauté épistémique. Ce thème est totalement absent des campagnes du réseau. Il n'apparaît que tardivement dans la période étudiée (2004). Cela va dans le sens de l'hypothèse que nous avons formulée sur l'existence d'une période expressionniste marquée par l'organisation de manifestations et une deuxième période consacrée à l'expertise où les liens entre OIG et ONG semblent se résumer à cette communication d'idées (peut-être à la demande des dirigeants). Il semblerait que cette deuxième période l'emporte sur la première en termes de durée. Nous émettons le postulat que ces relations constituent une sorte de normalisation entre les OIG demandeuse d'expertise et les ONG les plus aptes à la leur fournir.

La position des membres de la communauté sur ce thème est le fruit d'une réflexion sur les impacts négatifs du système des brevets que les membres de la communauté ont constaté tout au long de leur travail d'analyse et de plaidoyer. Vers 2004, il leur semble qu'il devient nécessaire de proposer aux dirigeants des solutions « clé en main » destinées à concurrencer le système des brevets qui est omniprésent dans les écrits, les textes de loi et les esprits à tel point qu'il semble parfois être synonyme de « système de protection de la propriété intellectuelle ». Outre le danger de voir le système des brevets élargi ou durci dans certains secteurs comme les médicaments ou l'éducation, la communauté craint que les dirigeants des pays du Sud les moins avertis en viennent à considérer ce système comme indépassable. La communauté pense pourtant que certains domaines devraient échapper à son emprise pour un meilleur accès des populations à des services essentiels comme les soins médicaux par exemple. Par ailleurs elle veut convaincre les dirigeants que ce système ne remplit pas l'une de ses fonctions principales qui est de stimuler l'innovation (section 1). Les membres de la communauté s'attaquent également à un thème directement lié au système de propriété intellectuelle choisi et qui est le transfert de technologie. Cette question est sensible entre toutes car de ce transfert dépend le développement industriel des nations qui n'ont pas encore les moyens de mener de bout en bout un processus de recherche qui nécessite de nombreuses étapes et une main d'œuvre qualifiée (section 2).

## Section 1. Financement de la recherche médicale

Nous l'avons souligné à plusieurs reprises, l'une des antennes de la Communauté est d'affirmer que les brevets augmentent le prix des médicaments. La défense de l'industrie pharmaceutique était au contraire de dire que les brevets étaient nécessaires pour financer la recherche de nouveaux médicaments. Il est donc logique que la Communauté se soit beaucoup intéressée au financement de la recherche et ait exploré plusieurs pistes pour tenter de convaincre les décideurs de sortir du *statu quo*. Les membres de la Communauté ont compris dès le début de leur mobilisation qu'il serait extrêmement difficile de faire évoluer les positions de l'industrie pharmaceutique. Ils ont donc tenté de faire bouger les choses du côté des Etats, en particulier ce qui relève de leur mandat, c'est-à-dire la recherche fondamentale. Cette approche est particulièrement intéressante car ce domaine n'a pas été restreint par l'application de l'Accord sur les ADPIC. En outre, une recherche plus dynamique et mieux ciblée permettrait non seulement de produire des médicaments moins chers mais également de se pencher sur le cas des maladies négligées, ces affections qui touchent les populations du Sud et pour lesquelles les laboratoires de recherche du Nord n'engagent aucun programme. Mais avant d'en arriver à cette position, la Communauté est passée par plusieurs étapes. Dans un premier temps, elle a tenté de convaincre les décideurs qu'il n'y avait pas de lien automatique entre l'argent collecté grâce au système des brevets, et les fonds consacrés à la recherche. Dans un deuxième temps, elle a cherché à proposer des systèmes alternatifs aux mécanismes de financement de la recherche.

### *1. La réfutation des arguments de l'industrie pharmaceutique*

Le 18 janvier 2000, une réunion du Transatlantic Consumer Dialogue (TACD), dont CPTech est membre, rend ses conclusions sur la transparence de la recherche pharmaceutique (communiqué de presse n° 178). Le TACD s'étonne de la négligence des gouvernements qui ne cherchent pas à se procurer des informations complètes et indépendantes sur le coût du développement d'un médicament, ou les marges de profit des industries pharmaceutiques :

*Governments have been negligent in collecting independent data on pharmaceutical economics (communiqué de presse n° 178).*

Le Transatlantic Consumer Dialogue (TACD) met explicitement en doute la crédibilité des informations communiquées par les entreprises pharmaceutiques sur les coûts très élevés du développement d'un médicament. TACD étaye cette accusation par le cas concret d'IRS, une entreprise pharmaceutique américaine, dont les estimations des coûts pour la période 1991-1994 étaient nettement inférieures à ceux avancés par le syndicat professionnel des entreprises pharmaceutiques américaines, le Pharmaceutical Research and Manufacturers Association (PhRMA).

Le TACD regrette également que les politiques sanitaires publiques ne s'appuient pas davantage sur des données empiriques plus diversifiées. Il invite les gouvernements à se détacher des données fournies par l'industrie pharmaceutique pour établir une politique des prix des médicaments correspondant davantage à l'intérêt public. Les pistes de réflexion avancées sont celles de la communauté épistémique : quelle différence de prix existe-t-il entre les marchés ? Jusqu'à quel point l'expiration d'un brevet influence-t-il les prix ? Quel est le coût de l'extension d'un brevet ? Quelle part du revenu de l'industrie pharmaceutique est générée par la recherche financée par les gouvernements ? Quelle proportion du budget de la recherche publique est consacrée à des médicaments non essentiels ? Ces questions sont destinées à faire comprendre très concrètement aux gouvernements américain et européen qu'ils financent deux fois la mise sur le marché de médicaments, dont très peu sont destinés à soigner des maladies mortelles, ou qui concernent une proportion de patients qui ne justifie pas les sommes engagées. Il est possible de faire baisser ces prix sans menacer la viabilité de ces entreprises : voilà un argument-force de la communauté (communiqué de presse n°145). Enfin, TACD dénonce le peu de moyens consacrés à la recherche de traitements touchant les populations du Sud. Il rappelle que cette préoccupation est partagée par l'OMS, qui a fait plusieurs recommandations allant dans le même sens que la Communauté : nécessité de consacrer davantage de fonds à la recherche concernant les maladies négligées, dénonciation de certaines pratiques du gouvernement américain comme des menaces de sanctions économiques envers les pays qui prennent des décisions allant à l'encontre des intérêts américains (l'OMS cite le cas de la République Dominicaine qui souhaitait déposer une licence obligatoire pour importer des médicaments et qui a subi des pressions), arrêt des pressions exercées par les Etats-Unis et l'Union Européenne sur les pays du Sud pour qu'ils adoptent des dispositions allant au-delà de celles contenues dans l'Accord sur les ADPIC (dispositions dites « ADPIC+ ») (communiqué de presse n°138). Pour conclure, le TACD invite les gouvernements à publier les sommes qu'ils consacrent à la recherche médicale et celles engagées dans l'achat des médicaments développés en partie grâce à des fonds publics.

Le TACD invite également les gouvernements à ne pas payer au prix fort des médicaments qu'ils ont largement contribué à développer, par le biais des sommes consacrées à la recherche.

## *2. Les limites du système de propriété intellectuelle actuel pour stimuler la recherche*

On se souvient que le rapport *Cut the Cost* (2001) avait eu un fort impact auprès des décideurs. Une de ses parties s'attache à récuser l'argument de l'industrie pharmaceutique qui indique que les brevets servent à financer la recherche. Oxfam rappelle que la recherche privée ne fait aucun effort pour développer des traitements destinés aux maladies négligées qui affectent les pays du Sud, et que la recherche est en partie financée par des fonds publics, dans les pays du Nord. Oxfam conclut d'ailleurs que ce fossé entre une recherche médicale tournée vers les besoins des pays du Nord, et une recherche destinée à soulager les maladies affectant le Sud, ne peut être comblé que par l'intervention du secteur public, plus à même de prendre en charge un financement lourd sur le long terme. C'est pourquoi Oxfam appelle la communauté internationale à développer un fond global destiné à soutenir un réseau d'instituts de recherches publiques, qui se consacreront à la recherche de traitements pour les maladies négligées du Sud. En 2002, le rapport du Département Britannique pour le Développement rejoint la communauté concernant l'impact qu'elle attribue à la protection de la propriété intellectuelle sur la recherche concernant les maladies négligées. Le rapport souligne que le manque de solvabilité des patients du Sud n'incite pas les laboratoires privés à se lancer dans des programmes de développement. Il en conclut que la présence ou l'absence de système de propriété intellectuelle dans ces pays « *est au moins secondaire pour stimuler la recherche* », le problème principal étant financier. Le rapport préconise donc une collaboration entre instituts privés et organisations publiques dans la recherche de long terme, comme cela est le cas entre les entreprises occidentales et les laboratoires indiens. De son côté, Graham Dutfield souligne le risque que l'instauration d'un système de propriété intellectuelle rende plus difficile la recherche pour les pays peu développés. En effet un brevet déposé sur des matériaux de recherche, comme les gènes ou l'ADN, aura pour effet immédiat d'augmenter le prix de ces produits. De même, leur protection juridique peut rendre leur accès plus difficile (Dutfield, 2000).

Cette première phase de réflexion est importante car elle tend à démontrer que les arguments avancés par l'industrie pharmaceutique ne sont pas solides. Nous constatons que

tous les experts sur lesquels nous avons enquêtés s'accordent à dire que la solution viendra du secteur public. Il s'agit donc d'aider les pays du Sud à s'organiser, à mettre sur pied des collaborations entre le Nord et le Sud afin de permettre un transfert de connaissances. Pendant cette période, l'OMS lance plusieurs pistes de réflexion sur le même thème.

Ainsi, en avril 2006, la Commission sur les Droits de Propriété Intellectuelle, l'Innovation et la Santé Publique (CIPHI)<sup>1</sup> publie le rapport que lui avait commandé l'OMS en 2004. Nous remarquons que plusieurs recommandations de la Commission recourent celles émises par la communauté. Tout d'abord, la CIPHI recommande aux pays de prévoir dans leur législation le moyen d'avoir recours aux licences obligatoires (ce faisant, la CIPHI rappelle l'importance de la Déclaration de Doha). Elle demande aux gouvernements du Sud d'encourager systématiquement les mécanismes destinés à promouvoir une recherche adaptée (c'est-à-dire concernant des maladies répandues et aboutissant à des médicaments vendus à prix abordable). Enfin, la CIPHI encourage l'OMS à poursuivre le projet déjà engagé de base de données concernant les brevets (afin que chaque office puisse être informé des brevets qui sont déposés ou non, valides ou non, dans les différents endroits du globe). Cette base de données devrait permettre également aux magistrats compétents de vérifier certaines informations fournies par les parties<sup>2</sup>. Un autre argument de la communauté est repris par la CIPHI : elle réfute l'idée avancée par l'industrie pharmaceutique selon laquelle le manque d'accès aux soins est dû au manque d'infrastructures médicales (dispensaires, hôpitaux) et lie clairement le problème d'accès au prix des produits. Elle indique également que les brevets jouent un rôle dans la fixation des prix. C'est donc la position défendue par les ONG et la Communauté depuis le début qui se trouve confirmée. Le 27 mai 2006, l'Assemblée Mondiale de la Santé adopte une résolution jugée très positive par James Love (communiqué de presse n°367), notamment dans ses dispositions sur la recherche et le développement. En effet, cette résolution reconnaît officiellement qu'il existe une réelle urgence sanitaire à régler le problème de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses qui affectent les pays du Sud. L'OMS reconnaît que les pays ont besoin de fonds supplémentaires pour développer des vaccins, des instruments de diagnostic et les médicaments dont ils ont besoin. Afin de mener à

---

<sup>1</sup> La CIPHI est une commission internationale créée en 2004 par l'OMS dont le mandat était de dresser un état des lieux sur la recherche, la ventilation des crédits et les efforts consacrés aux maladies tropicales. James Love et Carlos Correa y ont participé.

<sup>2</sup> D'après la communauté, certaines entreprises ont cherché à profiter de l'inexpérience de certains magistrats africains en prétendant qu'elles possédaient un brevet sur un médicament dans plusieurs pays d'Afrique et qu'elles s'opposeraient donc à la mise sur le marché de la version générique de ce produit. Les ONG de notre réseau avaient averti leurs homologues africains du caractère non valide du brevet en question.

bien ce projet, l'OMS appelle au partenariat public-privé, suivant en cela les injonctions de notre communauté. Par ailleurs, l'OMS reconnaît que les droits de propriété intellectuelle ne sont pas une incitation suffisante au développement de nouveaux médicaments lorsque les gains escomptés sont faibles ou incertains. Bref elle admet que le marché et les droits de propriété intellectuelle ne sont pas à eux seuls des moteurs suffisants pour répondre aux besoins des populations. Enfin, l'OMS termine en rappelant que l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC affirme que les droits de propriété intellectuelle doivent contribuer à promouvoir l'innovation technique (A59/A/Conference paper n°8/agenda item 11.11, 27 mai 2006). Cette résolution est très importante car elle consacre le bien-fondé des positions de la Communauté. Elle ouvre en outre une nouvelle phase dans l'activité de l'OMS (que la commission CIPIH, créée en 2004, annonçait) et qui sera consacrée à établir un mécanisme de financement de la recherche médicale destiné à répondre aux insuffisances du marché. Le 31 mai 2006, Martin Khor, qui assiste à la réunion de l'Assemblée Mondiale de la Santé, confirme qu'une des préoccupations principales de l'Assemblée est l'effet des brevets sur le prix des médicaments. Notons que James Love a été auditionné par la CIPIH et que Carlos Correa est membre de cette Commission. Cela confirme leur position au cœur des discussions sur la propriété intellectuelle au niveau mondial. Ceci n'est pas un point de détail.

### *3. Des solutions nouvelles pour financer la recherche médicale*

Les membres de la communauté ont souligné, à plusieurs reprises, que les maladies qui touchent uniquement les pays pauvres n'intéressent pas les laboratoires pharmaceutiques. Ils sont conscients que la solution ne viendra donc pas des pays développés, et exhortent les pays du Sud à s'organiser pour lancer des programmes de recherche. Tous soutiennent l'idée, reprises par l'Assemblée Mondiale de la Santé (OMS), qui préconise une collaboration entre le secteur public et le secteur privé, pour augmenter les fonds destinés à la recherche. Frederick Abbott et James Love lancent l'idée de la création d'un prix destiné aux équipes ayant obtenu des résultats tangibles, prix qui émaneraient, selon Frederick Abbott, des gouvernements du Sud (Abbott, 2002 b); d'un partenariat public-privé selon James Love, et qui viendraient couronner une réelle invention (et non pas un « *me too drug*<sup>3</sup> »). James Love est celui qui va présenter de la façon la plus complète, plusieurs solutions alternatives au système des brevets au cours des années suivantes. A chaque fois, sa démarche est simple : montrer qu'un pays peut opter pour un système différent de celui que l'OMC l'incite à

---

<sup>3</sup> Ce terme désigne un nouveau brevet, délivré de façon abusive selon nos experts, car les éléments nouveaux entrant dans la composition du médicament ne concernent pas son principe actif (c'est-à-dire ce qui soigne). Selon nos experts, c'est uniquement un moyen de rallonger la période de monopole conférée par le brevet.

adopter, et qui respecte les deux piliers que tout système de propriété intellectuelle devrait respecter : la rémunération de l'inventeur ou du détenteur du brevet et la stimulation de la recherche, afin qu'elle réponde aux besoins des populations, et non pas seulement aux incitations du marché<sup>4</sup>. James Love n'est pas l'auteur de toutes les formules qu'il présente : il se contente parfois de présenter des formules élaborées par d'autres. Dans ce cas, il essaie de leur donner la plus large publicité possible, via le site Internet de CPTech, dans l'espoir de donner des idées aux gouvernements du Sud, et de montrer aux lobbies pharmaceutiques qu'il est faux d'affirmer qu'un système de brevets est le plus sûr moyen de financer la recherche. On remarque ici l'une des fonctions de la communauté épistémique : faire circuler des idées, non seulement en direction du cercle des dirigeants, mais aussi en direction d'autres cercles d'influence, afin que se dessinent de grandes orientations sur un thème donné.

En février 2002, James Love présente le résultat d'une discussion internationale qui s'est tenue à Harare et qui préconise une solution simple : il s'agit de dédommager le détenteur d'un brevet avec une participation à l'investissement dans la fabrication d'un produit sous licence obligatoire. Le détenteur serait rémunéré grâce aux bénéfices tirés de son invention. Cela permettrait de lui verser des contreparties plus élevées que les royalties (même si elles sont différées). De plus, une partie des fonds serait investie dans le pays où elle contribuerait à créer des emplois et un transfert de technologie (communiqué de presse n°201).

En 2003, James Love précise ses réflexions à propos d'un modèle alternatif, qui pourrait financer les secteurs jusqu'alors négligés par la recherche pharmaceutique. L'idée-maîtresse de James Love est que le régime de propriété intellectuelle ne règle qu'un des aspects du financement de la recherche médicale et qu'il ne prend pas suffisamment en compte les besoins les plus urgents de la société. Il préconise donc d'étudier les montants consacrés par tous les pays à la recherche médicale. A partir de là, un accord fixerait un seuil minimum que chaque pays devra consacrer à la recherche (modulable en fonction du produit intérieur brut). Ensuite, il conviendra de consacrer un effort particulier pour les maladies jugées prioritaires. Une meilleure collaboration, passant par un partage de l'information plus large et plus rapide, devrait permettre de stimuler la recherche et d'éviter, dans de nombreux cas, des dépenses redondantes. James Love soutient l'idée qu'une recherche ouverte, qui met à la disposition des autres chercheurs certaines données, permet de réaliser des avancées plus

---

<sup>4</sup> Les membres de notre communauté ont insisté à maintes reprises sur le fait que, selon eux, un système de propriété intellectuelle devait répondre aux besoins des consommateurs et de la société.



rapides et profitera donc à tous les pays à moyen terme. Il rappelle que l'Accord sur les ADPIC impose un standard global de protection pour la propriété intellectuelle. En l'absence de tout nouvel accord ouvrant d'autres perspectives, cela créerait une charge supplémentaire qui pèserait sur le consommateur. Il convient donc de pallier ce handicap par d'autres moyens. James Love précise que l'accord qu'il préconise n'est pas destiné à se substituer à l'Accord sur les ADPIC, simplement à en corriger certains effets. Selon lui, il est réaliste d'appliquer cet accord comme une *soft law* ou une bonne pratique. James Love croit beaucoup au financement public pour les maladies négligées car il est conscient que ces investissements sont lourds et devront se prolonger sur plusieurs années. Il ne serait pas concevable de demander à une entreprise privée de consentir un tel effort. De plus, il ajoute que le marché et le système de propriété intellectuelle n'ont joué aucun rôle dans la stimulation de ce type de recherche. Il est donc inutile d'attendre qu'ils fassent dans le futur ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'alors. Par ailleurs, et ainsi qu'il l'a souligné à plusieurs reprises, James Love sait pertinemment que les fonds publics représentent un apport déterminant pour la recherche médicale, surtout pour la recherche fondamentale. Il ne demande donc pas que l'on crée ce qui n'existe pas, mais seulement que l'on utilise autrement une partie de ce qui existe déjà, à savoir que la recherche publique soit destinée à « *promouvoir l'innovation et les avancées en matière de santé publique* » (Love, 2003).

En 2004, James Love peaufine son projet de système alternatif au système des brevets. Il publie un article dans *Bridges*<sup>5</sup>, avec la collaboration de Tim Hubbard, responsable du projet sur le génome humain au Wellcome Trust Sanger Institute (Hinxton). Les deux hommes développent une idée simple, destinée à ouvrir davantage les canaux de financement de la recherche et de la rendre moins dépendante de la rentabilité liée aux brevets. Pour eux, le monopole conféré par un brevet aboutit à la situation suivante : les industriels sont incités à taxer un marché autant qu'il peut le supporter, cela n'a rien à voir avec un besoin futur de financement, destiné à mettre au point de nouveaux traitements. De même, les entreprises investissent dans les secteurs dont elles espèrent le retour le plus fructueux, négligeant les besoins sanitaires prioritaires.

---

<sup>5</sup> Une revue éditée par TWN

Dans ces conditions :

*L'argument qui consiste à dire que les droits de propriété intellectuelle stimulent l'innovation a pour but de conserver un pouvoir économique* (communiqué de presse n°432)

L'idée développée par Love et Hubbard est simple : il s'agit d'inciter deux pays ou deux zones commerciales à négocier le montant d'une somme qui sera allouée à la recherche dans tous les pays participants. Cette somme reste à la discrétion des parties mais peut être calculée d'après les gains escomptés. Ensuite, cette somme est utilisée en fonction des intérêts du pays. Love propose même que soient négociés par la même occasion des principes de bonne conduite, concernant l'échange d'informations et de données. Pour être tout à fait exact, il nous faut préciser que cette idée n'est pas seulement de James Love : il a saisi l'occasion offerte par un groupe de soixante-neuf scientifiques, chercheurs et économistes qui ont adressé une lettre à l'OMPI en 2003, en demandant que des modèles plus ouverts et coopératifs soient pris en compte (communiqué de presse n°433). Rappelons que c'est à partir de cette date que James Love réfléchit à un modèle alternatif de financement de la recherche. Le 27 avril 2004, un membre de l'équipe de CPTech<sup>6</sup> présente un autre projet à la Commission du Commerce International à Washington. CPTech suggère un régime de compensation (*compensatory liability*). Sous ce régime, le monopole n'existe plus, il est remplacé par une juste compensation de l'inventeur et du fabricant, en échange de prix raisonnables pour le consommateur. CPTech espère que cela permette l'arrivée rapide de médicaments concurrents, qui feront baisser les prix et donneront donc au consommateur l'assurance de pouvoir bénéficier de prix modérés. Cela éviterait également les brevets abusifs. En échange, CPTech propose que les entreprises de génériques aient de nouvelles obligations dans le cadre d'accords négociés : par exemple, qu'elles financent une partie des tests menés par les entreprises détentrices du brevet, avant la mise sur le marché du médicament. Ce montant pourrait être calculé en fonction de la part escomptée des génériques dans la vente de ce produit (exemple : si les génériques représentent 5% de la vente d'un produit sous brevet, le fabricant de génériques devra participer aux frais engagés pour les tests à hauteur de 5%). Cette proposition prend en compte les coûts très élevés que représente le développement d'un médicament (qui sont supérieurs au coût de la recherche) (communiqué de presse n°436).

---

<sup>6</sup> Le communiqué de presse ne mentionne pas son nom.

L'autre idée-maîtresse de James Love et de Tim Hubbard est de diversifier la provenance des fonds. Ils souhaitent que les instituts privés, les instituts publics, les fondations, les agences gouvernementales mettent en commun des fonds qui puissent être répartis en fonction des besoins respectifs des pays. Ils espèrent de ce rapprochement des différents acteurs de la recherche, un meilleur transfert de technologie. D'après James Love, ce système est bénéfique pour tous parce qu'il induit un meilleur transfert de technologie pour les pays en développement et un partage du coût de la recherche pour les pays développés (communiqué de presse n°443). Ce système alternatif n'est pas censé écarter complètement le système des droits de propriété intellectuelle (impensable dans des économies très développées). Il est destiné surtout à écarter les accords ADPIC+, qui servent les intérêts des détenteurs de brevets, sans servir ceux de la société, selon James Love et Tim Hubbard. Les auteurs voient dans leur système une façon de diriger la recherche vers les besoins réels de la société, en garantissant aux gouvernements un outil plus souple pour diriger l'effort de recherche, d'après les priorités qu'ils ont identifiées. Ainsi que les auteurs le relèvent :

*Avec les dispositions ADPIC+, nous avons trop d'investissement dans des domaines peu inventifs, et trop peu d'investissements dans les biens publics, les médicaments inventifs et les priorités sanitaires (Hubbard, Love, 2004).*

James Love entrevoit un autre aspect bénéfique de ce système alternatif : la recherche de seconde main sur des médicaments existants (communiqué de presse n°441). En effet, la plupart des médicaments sont prescrits pour plusieurs affections. Il est reconnu que la même formule active peut avoir des effets bénéfiques dans plusieurs cas. Par ailleurs, il n'est pas rare de découvrir une autre utilisation à un médicament ou à un procédé inventés à d'autres fins<sup>7</sup>. Mais une recherche en ce sens n'est pas menée systématiquement, car la difficulté de déposer un brevet pour une nouvelle utilisation n'incite pas les chercheurs à se lancer dans de tels travaux, surtout dans le secteur privé<sup>8</sup>. Il en résulte que le monde médical se prive certainement de pistes très intéressantes. D'après James Love, si le financement de la recherche privée dépendait moins de l'incitation du marché grâce au régime de compensation, il sera plus facile de mener des études sur ces deuxièmes utilisations (communiqué de presse n°441).

---

<sup>7</sup> D'après James Love, la moitié des médicaments utilisés aux Etats-Unis et dans l'Union Européenne sont utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été fabriqués (communiqué de presse n°441)

<sup>8</sup> Le dépôt d'un nouveau brevet pour une deuxième utilisation est juridiquement possible, mais dans la pratique, les délais et le coût de l'opération dissuadent la plupart des entreprises de le faire.

Nous notons une volonté nouvelle chez James Love d'attirer l'attention de ses compatriotes sur le financement de la recherche et la fixation des prix des médicaments dans leur pays. Au cours de cette année 2004, il a beaucoup insisté sur le fait que les médicaments sont plus chers aux Etats-Unis que dans les autres pays de l'OCDE, alors que le contribuable américain paie déjà une forte proportion de la recherche fondamentale, en raison de la part importante du PIB consacrée à ce poste. Il souhaite montrer que cette question des prix des médicaments concerne tout le monde, et pas seulement les pauvres du Sud. On peut y voir une stratégie pour sensibiliser l'opinion publique occidentale, dont nous avons déjà vu le poids quand il s'agit d'emporter une décision (procès de Pretoria, interdiction des OGM).

En 2006, James Love continue de plaider pour un système de recherche et développement plus équilibré et qui s'intéresse davantage aux maladies très répandues et celles touchant uniquement le Sud. Ce faisant, et pour que son idée soit mieux reçue parmi les pays du Nord, il préconise un rééquilibrage du financement de la recherche entre le Nord et le Sud (communiqué de presse n°335). Avec Consumers International<sup>9</sup>, il souligne l'importance de l'innovation mais remarque que :

*L'innovation doit correspondre aux besoins réels. Elle est sans signification et sans intérêt si elle demeure inaccessible* (communiqué de presse n°335)

La position de James Love est très proche de celle préconisée par le Kenya et le Brésil dans la résolution qu'ils ont présentée à l'OMS<sup>10</sup> (EB 117/ Conference paper n°3/Agenda Item 4.10). D'ailleurs les deux pays saluent l'engagement précoce des ONG dans cette question de refonte du système de recherche et développement :

*Il est admirable que les pays du Sud, les scientifiques et les ONG engagées dans la santé publique, aient fourni un leadership sur cette question* (communiqué de presse n°336).

---

<sup>9</sup> Forum d'associations de consommateurs, observateur à l'OMS depuis 2006, et dont CPTech assure le Secrétariat

<sup>10</sup> Présentée au bureau exécutif de l'OMS en novembre 2005, la résolution a été examinée par l'Assemblée Mondiale de la Santé en janvier 2006 seulement, à la suite de divergences entre membres de l'OMS. L'Assemblée lui a réservé un accueil beaucoup plus favorable que le bureau exécutif.

La résolution soulignait que le système des brevets ne suffit pas à stimuler l'innovation : la preuve en est qu'il n'y a aucune recherche sur les maladies tropicales qui affectent pourtant des millions de patients. En revanche, la plupart des brevets qui sont déposés, y compris dans les pays développés, concernent des *mee-too drugs*, sans réelle innovation. Le Kenya et le Brésil préconisent donc un système où l'innovation serait stimulée par plusieurs mécanismes, œuvrant de concert. Les deux pays souhaitent la mise en place de plusieurs mécanismes, « *chacun avec leurs forces et leurs faiblesses avec des cadres institutionnels culturels et sociaux différents* » (communiqué de presse n°323)<sup>11</sup>. Les deux pays s'appuient sur un rapport du PNUD de 2005 qui a souligné que l'Accord sur les ADPIC et les dispositions ADPIC+ contenues dans les accords bilatéraux, ne permettaient pas un équilibre entre les intérêts des détenteurs de technologie et l'intérêt public (communiqué de presse n°333). En mars 2006, CPTech adresse une lettre à l'OMS, soulignant qu'il convient de réconcilier le besoin d'accéder aux connaissances nouvelles, et la nécessité de stimuler l'innovation. CPTech demande de considérer la recherche médicale sous l'angle de la santé publique, plutôt qu'avec une optique purement commerciale (communiqué de presse n°348). Pourtant d'autres membres de la communauté ne partagent pas cet enthousiasme à propos de l'OMS. Ellen t'Hoen (MSF), invitée à un colloque intitulé « Le rapport du CIPIH, et après ? » (mai 2006), indique que, selon elle, « *il existe un fossé entre les déclarations et la réalité du terrain* ». Elle souligne que de grandes choses peuvent être réalisées mais se demande si « *l'OMS aura assez d'estomac pour mener cela à bien* » car ajoute-t-elle « *nous ne voyons pas de leadership qui se dégage* » (communiqué de presse n°363). Toujours au mois de mai, Ellen t'Hoen publie un article dans le Financial Times de New York où elle explique que le système actuel, conduit par les perspectives de profits, n'arrive pas à fixer de priorités pour la recherche qui correspondent aux réalités du terrain. Cela conduit à négliger des maladies répandues mais présentes uniquement dans les pays pauvres. Mais d'après elle, les patients des pays développés y perdent aussi, car ce système n'incite pas à distribuer les sommes engagées dans la recherche d'une façon proportionnelle aux besoins médicaux (communiqué de presse n°366).

En conclusion, il est très important de souligner que l'Assemblée Mondiale pour la Santé a approuvé que des incitations alternatives au système des brevets soient appliquées

---

<sup>11</sup> Le communiqué de presse n'entre pas dans les détails. Mais nous voyons qu'un mouvement se dessine très clairement en faveur de l'élaboration de nouveaux mécanismes de financement de la recherche.

pour stimuler l'innovation (communiqué de presse n°388). D'après James Love, cette victoire a été obtenue entre autres, par le Brésil et le Kenya qui :

*ont fait pression sur les Etats membres pour qu'ils acceptent un nouveau cadre pour la recherche globale destinée aux pays pauvres et aux communautés. Le mot a refroidi certains États mais ils se sont mis d'accord pour prévoir de nouvelles incitations, en plus de la protection de la propriété intellectuelle* (communiqué de presse n°388)

Toujours d'après James Love, cette résolution a été obtenue en fusionnant deux documents : la résolution présentée par le Kenya et le Brésil, et le rapport de la CIPIH (communiqué de presse n°388). C'est une belle victoire pour la communauté quand on sait que ces deux documents comportent des éléments importants qui ont toujours été défendus par ses membres.

En mai 2006, James Love présente à l'OMS un projet destiné à stimuler la recherche. D'après lui, seul un fond indépendant permettrait d'allouer une somme importante à une réelle innovation qui corresponde non pas aux incitations du marché, mais à de véritables besoins ressentis sur le terrain. Il faudrait que ce fond soit suffisamment important pour rémunérer une invention et développer un produit. James Love imagine ce mécanisme comme complémentaire du R&D Treaty (adopté par l'OMS en 2006), dont il viendrait renforcer les effets :

*Ensemble, le fond et le traité sur la recherche et le développement dans le domaine médical dessinent de bonnes perspectives pour répondre aux droits humains* (communiqué de presse n°362).

Cette idée est approuvée par le Prix Nobel d'économie, Joseph Stiglitz, qui rédige un article en septembre 2006, en recommandant de décerner des prix et non des brevets (communiqué de presse n°380). Cette idée d'attribuer des prix (alloués sous forme de sommes d'argent) est reprise par James Love dans ses propositions de mécanismes alternatifs. Cette année 2006 se termine bien pour les membres de notre communauté. Cependant certains sont sceptiques quant à la concrétisation de ces bonnes intentions. A la suite de Ellen t'Hoen (MSF), Oxfam émet quelques doutes :

*Cette déclaration sera inutile pour les PED tant que les pays développés n'accorderont pas leurs actions à leurs discours (communiqué de presse n°390)*

Mais James Love balaie ce scepticisme en avançant une idée-force : il faut mettre sur pied un système d'incitation à la recherche qui soit indépendant du marché :

*Pour que cela se concrétise (l'accès aux médicaments), nous devons aller vers de nouveaux paradigmes en matière de management des droits de propriété intellectuelle et de soutien à la recherche. Plus important, nous devons briser le lien entre le prix des médicaments et l'incitation à la recherche. Cela est possible maintenant et nous devons faire en sorte que cela arrive (communiqué de presse n°390).*

## Section 2. Transfert de technologie

Une autre question importante liée au financement de la recherche est le transfert de technologie. C'est un point capital, car, de ce transfert, dépend la capacité des pays à se développer. L'une des idées contenues en filigrane dans les écrits des experts de la communauté est que, si ce transfert ne s'effectue pas, cela hypothéquera gravement le développement des pays du Sud. Mais il va de soi également que ce transfert dépend de l'aménagement des systèmes de propriété intellectuelle, d'où l'importance déjà soulignée par les experts, d'adopter un système adapté aux objectifs que le pays poursuit.

Notons que, malgré le caractère central de cette question, nous avons trouvé très peu d'articles consacrés à ce thème. Cela peut paraître *a priori* surprenant mais s'explique : deux des experts, James Love et Carlos Correa ont été très actifs concernant le transfert de technologie durant la période étudiée : Carlos Correa a été invité à faire partie de la Commission créée en 2004 par l'OMS sur la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique (CIPIH). James Love a milité pour l'adoption à l'OMPI du traité A2k (Access to Knowledge), par le biais notamment d'organisation de conférences entre scientifiques, parlementaires et ONG<sup>12</sup>. Bref, leur activité a été réelle mais ne s'est pas traduite par la rédaction d'articles ou de communiqués de presse. Or l'étude de ce type de documents a été le moyen que nous avons choisi pour étudier les idées de la communauté. Simplement, il nous sera plus difficile d'examiner en détail les idées défendues par les experts, nous passerons

---

<sup>12</sup> Ces réunions ont été organisées entre 2004 et 2006, avec la collaboration de TACD et la civil society coalition (CSC).

donc rapidement sur une étude d'articles pour nous attacher ensuite aux évènements qui ont jalonné la prise en compte de ce thème par les organisations internationales. En ce qui concerne les autres experts de la communauté, précisons qu'ils font souvent référence au transfert de technologie comme à un point capital mais n'entrent pas dans les détails. Nous formulons l'hypothèse qu'étant donné le caractère très sensible de ces questions, ils ont sans doute préféré communiquer de façon moins ouverte que sur d'autres thèmes.

Nous relevons que Carlos Correa s'est surtout investi au début de la période (jusqu'en 2005) où il rédige deux rapports pour le compte de South Centre. Il consacra la deuxième partie de la période aux travaux de la Commission CIPIH. Nous reviendrons également sur deux articles de Graham Dutfield (Dutfield, 2003) et de Frederick Abbott (Abbott, 2003).

### *1. Les conseils de la communauté aux délégués du Sud*

Comme nous l'avons indiqué, Carlos Correa est l'auteur de deux rapports publiés en 2002 (avec Sisule Musungu de South Centre) et 2005. Ces rapports ne s'adressent pas à l'OMPI ni à l'OMC mais aux délégués des pays du Sud qu'il exhorte à défendre de façon plus coordonnée leurs intérêts auprès des deux forums. Selon lui en effet les pays du Sud qui ont réussi à faire entendre leur voix à l'OMC sur la question de l'accès aux médicaments ne font pas suffisamment le lien entre l'attitude des pays développés à l'OMC et à l'OMPI alors qu'elle relève selon lui de la même logique. Selon lui, le système des brevets vise l'expansion du commerce international et non pas la diffusion de l'innovation (Correa, Musungu, 2002). En effet l'OMPI est considéré comme une organisation ayant peu de capacité à faire appliquer ses décisions et qui s'est spécialisé dans l'assistance technique. Or selon les auteurs, l'assistance technique peut être un moyen de conformer les pays aux normes édictées par ailleurs, notamment par l'OMC (cet avis est celui de la plupart des ONG, comme nous l'avons vu à la lecture de leurs communiqués de presse). Ils reprochent à l'OMPI « *d'avoir constamment cherché à consolider son image d'organe hautement technique pour éloigner de son arène la plus grande partie des débats politiques et économiques sur les droits de propriété intellectuelle* » et que « *cette division du travail n'aurait pas été possible si les pays en développement avaient traité la propriété intellectuelle de façon plus cohérente à l'OMPI et à l'OMC* » (Correa, Musungu ; 2002). Cette unité est la seule façon pour les pays en développement selon Correa de s'assurer que l'OMPI (plus ouverte aux revendications des pays du Sud que l'OMC) édicte des normes en matière de transfert de technologie qui soient favorables au développement (Correa, 2005). Surtout le Professeur Correa demande au groupe



de travail sur le transfert de technologie de l'OMPI de s'interroger sur le lien réel entre protection intellectuelle et innovation car selon lui, le projet d'harmonisation des brevets visé par l'Organisation exige de fortes restructurations économiques et sociales. Selon lui cette harmonisation conduira les tenants de la technologie à diffuser leur innovation par le biais d'échanges commerciaux ou grâce à l'instauration de filiales à l'étranger. Il craint qu'une forte protection de l'innovation par un système de brevets consolidé ne conduise à l'expansion du commerce et non à la diffusion des connaissances et procédés techniques.

Carlos Correa considère que les négociations prévues à l'OMPI (droit des brevets, traité de coopération en matière de brevets et traité du droit matériel du brevet) sont orientées de façon à établir un cadre juridique pour la création d'un brevet international. Cela aura pour effet selon lui de limiter davantage la marge de manœuvre laissée aux gouvernements pour déterminer ce qui peut être breveté et d'après les critères de cette brevetabilité. Le Professeur Correa invite donc les pays du Sud à envisager la question du transfert de technologie en la reliant aux effets cumulés de l'ensemble des accords de l'OMC. Il termine en les exhortant à demander des contreparties en matière de transfert de technologie ou à rejeter les accords qui leur sont proposés (Correa, 2005).

Graham Dutfield et Frederick Abbott s'intéressent également à cette question de transfert de technologie. Ils ont choisi un angle d'attaque différent en conseillant aux pays du Sud de se doter d'un Office des brevets le plus compétent possible. L'idée est que les pays disposent d'un outil qui leur permette concrètement d'accompagner leur politique en matière de propriété intellectuelle et qu'ils soient capables et d'harmoniser certaines pratiques afin d'éviter les tâches redondantes. C'est une façon de retirer certains avantages d'une harmonisation maîtrisée afin de ne pas subir totalement le projet d'harmonisation tel qu'il est prévu à l'OMPI.

## *2. Les avantages d'un Office des brevets*

D'après Dutfield, l'Accord sur les ADPIC est destiné à promouvoir des objectifs de politique publique, dont la nature est laissée à la discrétion des gouvernements. Il souligne que, selon lui, l'Accord sur les ADPIC n'est pas seulement prévu pour offrir une protection légale contre la contrefaçon mais, plus encore, pour stimuler l'avancée technologique (p 47). Il prévient que le développement technologique doit être précédé de certains aménagements, comme l'instauration d'une autorité compétente en matière de brevets. Dans les pays du Sud,

le manque de personnel qualifié pour juger de la qualité d'un brevet pose un sérieux problème : de trop nombreux dossiers ne sont pas examinés, notamment dans les secteurs technologiques les plus avancés. Par ailleurs, ce manque d'expertise peut conduire les examinateurs à accorder trop facilement un brevet, pour des produits ou des processus dont le niveau d'innovation laisse à désirer. Cette pratique augmente le coût de fabrication de nombreux produits qui auraient pu tomber dans le domaine public. Pour y remédier, Graham Dutfield préconise trois orientations : regrouper des compétences et des moyens financiers avec les pays voisins pour créer un office régional des brevets ; opter pour un système d'enregistrement sans examen pour certains secteurs ; accepter de travailler à partir d'évaluations produites à l'étranger, lorsque les moyens humains et techniques manquent pour fournir une expertise de qualité.

Frederick Abbott s'est intéressé également à cette question. Selon lui, ce transfert est grandement désiré par les pays en développement (l'Accord sur les ADPIC préconise d'ailleurs que l'instauration d'un système de brevets doit s'accompagner d'un transfert de technologie dans les domaines technologiques, en direction des pays du Sud, où les entreprises occidentales souhaitent vendre leurs produits). Frederick Abbott rappelle que chaque économie dépend de l'accès à la technologie, cet accès déterminant son niveau de développement. Selon lui, il convient que les pays en développement se dotent d'une autorité réellement compétente en matière de propriété intellectuelle, afin que les brevets délivrés puissent contribuer à ce décollage technologique. Frederick Abbott invite donc les gouvernements à veiller à doter leur pays d'une instance spécialisée en la matière, avec du personnel formé à l'examen des brevets. L'auteur ne sous-estime pas les difficultés d'une telle entreprise : conscient du manque de moyens et de connaissances de beaucoup de pays concernés, il préconise une coopération régionale dont la forme la plus aboutie est, selon lui, un processus harmonisé de transfert de technologie. Cependant il juge plus réaliste de se tourner vers deux stratégies différentes : construire une capacité nationale en obligeant par exemple les multinationales à coopérer avec une entreprise locale (en octroyant une licence) au lieu d'implanter une filiale dans le pays. Cette stratégie peut être acceptée par une firme puissante si cela lui permet de gagner des parts de marchés. Mais pour cela, il est nécessaire d'avoir une autorité compétente et d'être sûr que les pays limitrophes adopteront la même stratégie, d'où la nécessité d'une entente au niveau régional (en cela, il rejoint la position de Graham Dutfield). La deuxième stratégie consiste à favoriser le transfert de technologie entre la filiale d'un groupe multinational et une entreprise locale, sous le contrôle de la

multinationale. Par ailleurs, Frederick Abbott rappelle l'importance de faire en sorte que le domaine public s'étende et que le partage de l'information augmente. Pour cela, il faut veiller à ne pas délivrer des brevets abusifs, pour des produits qui ne sont pas réellement innovants<sup>13</sup>. Enfin, il estime qu'il n'y aura aucune amélioration de la situation sans « *capacity building* », sans préciser toutefois s'il attend que cet apprentissage soit dispensé par une organisation internationale ou par une structure de la société civile, ou par les deux (Abbott, 2003).

Le dépôt en 2004 à l'OMPI de l'Agenda pour le développement a permis aux pays membres de discuter concrètement des politiques à mettre en place pour favoriser le transfert de technologie. Le Brésil est également à l'origine du dépôt en 2005 à l'OMPI du traité Access to Knowledge (A2k). Ce traité affirme que le transfert de technologie doit être un des objectifs de la propriété intellectuelle. D'après les ONG, leur action a également été déterminante.

### 3. Le traité A2k (*access to knowledge*)

Le traité « Access to knowledge » (A2k) est présenté par CPTech comme étant une de ses initiatives. De fait, il reprend les principales orientations développées par James Love. Cette réussite a été remportée à la suite d'une série d'opérations menées en direction de l'OMPI. Comme l'explique James Love dans un article de *Vacarme*<sup>14</sup>, les ONG ont tout d'abord décidé d'investir plus largement le forum de l'OMPI en créant une coalition d'ONG, la Civil Society Coalition (CSC), afin de permettre à de petites ONG d'être accréditées et d'assister à certaines réunions. Leur tâche a été facilitée par le fait que l'OMPI est plus ouverte que l'OMC, par exemple, à la société civile. D'après James Love, les ONG du Sud, brésiliennes notamment, ont souvent fait entendre leurs positions favorables à une plus grande ouverture à la société civile à cette époque et cela a été suivi d'effet. Puis, les ONG ont essayé de faire avancer les choses sur des thèmes qui peuvent être considérés à première vue comme subalternes mais qui avaient l'avantage de ne pas soulever de fortes oppositions : demande d'un traité relatif au droit des non-voyants, un autre pour aménager des droits minimums en matière d'éducation à distance. La volonté des ONG était que la prise en compte de ces thèmes conduise l'Organisation à une prise de conscience plus globale : par exemple si les Membres prenaient conscience de la nécessité d'une dérogation en termes de droits de reproduction pour les non-voyants, ils pourraient être amenés plus facilement à réfléchir à la

---

<sup>13</sup> d'où l'importance d'avoir une autorité compétente et du personnel qualifié

<sup>14</sup> *Vacarme*, n°34, Hiver 2006

nécessité de dérogations dans d'autres domaines. Une autre idée sous-jacente était de conduire l'OMPI à faire valoir les droits de certains groupes de consommateurs, afin de contrebalancer quelque peu les droits des détenteurs de brevets. En 2003, l'OMPI a accepté la proposition de nos ONG d'organiser une réunion sur les incitations à créer des biens publics. La réunion a été annulée au dernier moment, en raison de l'opposition manifestée par Microsoft et le bureau américain pour les brevets et les marques (USPTO). Cette initiative a provoqué le mécontentement de plusieurs personnes, y compris celles qui étaient jusque-là peu intéressées par ces questions. Là encore on voit que la scandalisation qui accompagne souvent les initiatives de nos ONG (orchestrée ou involontaire, comme c'est le cas ici) porte des fruits, même de façon différée. A la suite de cette annulation, les ONG ont décidé d'organiser elles-mêmes la réunion, qui s'est tenue à Lisbonne à l'automne 2003. Cette réunion a été organisée par le Transatlantic Consumer Dialogue (TACD) et Consumers international (CI) et a réuni des délégués des pays du Nord et du Sud, des industriels, des universitaires, des représentants de l'OMPI. En septembre 2004, la coalition a organisé une réunion, conviant plusieurs centaines d'universitaires, de scientifiques, des délégués nationaux, des représentants d'organisations internationales, dont l'OMPI. Cette réunion a débouché sur une déclaration intitulée « Le futur de l'OMPI ». Cette déclaration a été signée quelques semaines après que l'Argentine et le Brésil aient déposé leur Agenda pour le Développement à l'OMPI, en octobre 2004. D'après James Love, cette déclaration a permis aux pays soutenant l'Agenda pour le Développement de voir leurs positions confortées à l'OMPI (en raison du nombre de signatures prestigieuses) et a contribué à ce que l'Agenda soit inscrit à l'ordre du jour de l'Organisation. Suite à ce succès, les signataires de la Déclaration ont décidé de prolonger leurs réflexions à propos d'un traité portant sur l'accès à la connaissance : l'Agenda pour le développement y faisait référence, mais sans entrer dans le détail. Entre février et mai 2005, CPTech, TWN et la Fédération Internationale des Bibliothèques ont réfléchi à la première mouture d'un texte qui pouvait devenir un traité sur l'accès à la connaissance. Ce projet de traité s'inscrit dans une revendication plus large de respect des droits humains. Le texte souligne que les pratiques en matière de droits de propriété intellectuelle empêchent des millions d'individus d'avoir accès à des traitements médicaux, qu'ils entraînent des coûts inutilement élevés dans tous les domaines économiques (ils agissent comme une pratique anticoncurrentielle), qu'ils entravent l'accès à la connaissance, à la technologie et à l'éducation. Enfin, le traité souligne qu'une des conséquences néfastes de l'aménagement des droits de propriété intellectuelle est de ralentir l'accès au domaine public et de gêner de ce fait

la mise à disposition de plusieurs informations, éléments de connaissances ou innovations essentielles.

Certes, ce texte n'est qu'un projet mais il bénéficie d'un contexte favorable, car plusieurs initiatives menées au même moment rejoignent les préoccupations des défenseurs de l'aménagement des droits de propriété intellectuelle. En mai 2006, un appel est lancé par une autre coalition d'ONG, le Drug for Neglected Diseases Initiative (DNDI)<sup>15</sup>. Là encore l'appel est signé par plusieurs centaines de scientifiques, ONG, hommes politiques et parlementaires. L'objet du texte est d'appeler à la création d'un cadre global pour la recherche dans des domaines essentiels comme la santé ou l'éducation. Durant le mois de mai, l'OMS décide de créer un groupe de travail intergouvernemental pour réfléchir à un plan d'action concernant la santé publique et l'innovation. En décembre 2006, ce groupe dévoile les grandes lignes de sa stratégie.

D'après les communiqués de presse trouvés sur le site de CPTech, plusieurs ONG du réseau ont été très actives dans la signature du traité A2k : CPTech, MSF, GRAIN, TWN, ICTSD. Ils étaient rejoints par la Civil Society Coalition, composée de nombreuses ONG du Sud (Inde, Afrique, Malaisie). Les thèmes de spécialisation de ces ONG sont : la défense des malades (nombreuses organisations de défense des malades du SIDA) et la défense des consommateurs. Parmi les ONG du réseau faisant partie de la Civil Society Coalition, on relève Act Up, Essential Action, HAI, TWN, TAC.

### Section 3. Le rapport de la Commission sur les Droits de Propriété Intellectuelle, l'Innovation et la Santé Publique (CIPIH)

A partir de 2005 à l'OMS, un groupe d'experts planche sur un système de propriété intellectuelle alternatif à celui des brevets. C'est à la suite d'une résolution déposée par le Kenya en novembre 2005 (et soutenue par le Brésil) qu'une tel groupe a été constitué. Le Kenya soulignait dans sa résolution que les trois quarts des brevets ne couronnaient pas de

---

<sup>15</sup> Le DNDI est une initiative lancée en 2003 par Bernard Pécoul, ancien directeur de MSF, et qui est destiné à engager des programmes de recherche sur les maladies négligées. DNDI bénéficie du soutien de MSF, de la Oswaldo Cruz Foundation (Brésil), de l'Indian Council of Medical Research, de l'Institut Pasteur, du Ministère de la Santé malaisien, du Kenya Medical Research Institute. DNDI installe une collaboration entre plusieurs instituts de recherche à travers le monde. L'initiative a permis en 2007 de mettre au point un médicament anti-paludique, avec l'aide de Sanofi-Aventis (cf [www.dndi.org](http://www.dndi.org)).

véritable invention. S'appuyant sur ce constat, le Kenya demande au Directeur Général de l'OMS :

1. De composer un groupe de travail avec les membres intéressés pour étudier la proposition d'établir un cadre global fondé sur les besoins pour soutenir la recherche.
2. De s'assurer que les accords commerciaux bilatéraux, régionaux ou multilatéraux ne menacent pas les flexibilités de l'Accord sur les ADPIC
3. De suggérer un système alternatif de protection de la propriété intellectuelle et un plan pour améliorer l'accès aux médicaments essentiels (communiqué de presse n°333)

Précisions que Carlos Correa faisait partie de cette Commission, et que James Love a été auditionné. En mai 2006, l'OMS s'est réuni pour discuter des conclusions de ce groupe d'experts. Le rapport préconise notamment que l'OMS, en collaboration avec l'OMPI et d'autres organisations internationales, renseigne une banque de données sur les brevets afin de lever d'éventuelles incertitudes sur le statut d'un brevet dans un pays qui souhaite introduire une licence obligatoire. Le rapport souligne en outre que le processus d'harmonisation des brevets ne convient pas aux besoins actuels des pays en développement. Dans le même temps, il recommande aux gouvernements des pays du Sud et aux institutions régulatrices de soutenir les initiatives alternatives adaptées aux besoins des pays qui permettent de mieux exploiter les avantages comparatifs, évite la duplication et favorisent le partage de l'information (communiqué de presse n°352).

En décembre 2006, le groupe de travail de l'OMS en charge de la propriété intellectuelle, de l'innovation et de la santé publique, débute son activité. Sa première session doit permettre de dévoiler les grands axes qu'il prévoit de suivre dans les années qui suivent. Ainsi le groupe se propose d'identifier les lacunes qui empêchent la recherche de s'occuper activement des maladies touchant uniquement les populations du Sud. Le plan d'action prévoit d'encourager les pays du Nord et du Sud à établir un ordre de priorité pour l'innovation de façon coordonnée. De même, il souhaite encourager les pays du Sud à définir des stratégies explicites en ce qui concerne la recherche médicale. En matière de renforcement des capacités d'innovation, le groupe envisage de lancer une politique des brevets et des licences assurant un large accès aux innovations capitales en matière de santé publique. Il

envisage de diffuser les meilleures pratiques en matière d'innovation observées dans les PED. Pour mener à bien ces tâches, le groupe fonde beaucoup d'espoirs sur une coopération Nord-Sud, notamment en matière de transfert de technologie en ce qui concerne la découverte des médicaments, les produits de diagnostic, la fabrication et la réglementation des produits pharmaceutiques. Il faut pour cela que les pays développés s'engagent à respecter l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, qui incite à favoriser le transfert de technologie. Le groupe de travail est modeste dans ses ambitions et souligne que ce respect devrait au moins être effectif en matière de transfert lié la santé publique. Enfin, concernant la gestion des droits de propriété intellectuelle, le groupe appelle à envisager de nouveaux systèmes d'incitation à la recherche, il souhaite renforcer la formation à la gestion de la propriété intellectuelle et encourager l'indépendance entre les services nationaux de réglementation des produits sanitaires et les offices de propriété intellectuelle (A/PHI/IGWG/1/5, 8 décembre 2006).

A propos du financement de la recherche médicale, nous remarquons un consensus entre James Love et Frederick Abbott pour recommander la création d'un prix couronnant une réelle innovation, qui réponde aux besoins de la société. James Love émerge dans ces discussions car il est celui qui a réfléchi le plus à une formule alternative. Il connaît les arguments que l'industrie va lui opposer et il essaie de les contrer (coût financier pour le secteur privé, viabilité du projet, rémunération des détenteurs de brevets). De leur côté, MSF et Oxfam émettent des doutes sur les chances d'un tel projet de voir le jour et d'être appliqué par les instances compétentes. On voit là une note dissonante au sein de la communauté. Mais soulignons que ces réserves émises ne sont pas une expertise, simplement des doutes qui ne visent pas la validité du projet défendu, mais la mauvaise volonté supposée des instances dirigeantes.

#### Section 4. Les étapes du processus d'évolution politique

Le thème des dispositifs d'incitation à l'innovation est celui où l'influence de la communauté est la plus évidente tant il est vrai que l'inclusion des membres de la communauté dans les cercles proches de la décision est nette. D'une part les prosopographies des membres de la communauté indiquent des liens forts avec l'OMS. D'autre part au niveau des idées, rappelons que l'existence d'un lien entre prix des médicaments et brevets a été l'antenne de la communauté et du réseau pendant des années et que c'est seulement en 2005 qu'elle est reconnue officiellement (par une résolution de l'OMS).

## *1. Innovation politique*

En matière de financement de la recherche médicale, l'innovation est évidente puisque les experts préconisent de rompre avec les vieilles habitudes et de fixer un système de rémunération qui s'intéresse au bénéficiaire que pourra retirer la société dans son ensemble (idée d'accorder un prix en fonction du caractère essentiel des traitements). On note également que l'idée d'avoir recours à un « prix » est très novatrice et diffère largement du système de rémunération traditionnel, qui passait par un brevet.

De façon plus générale, on constate que la communauté a contribué à faire passer l'argument qui consiste à douter que le système de propriété intellectuelle soit suffisant pour stimuler l'innovation. On se souvient que nous avons vu, lors de l'étude des valeurs du réseau (chapitre 3) que c'était une idée défendue de longue date par les ONG. Mais jusqu'en 2005, elle ne semblait guère écoutée.

## *2. Diffusion*

En ce qui concerne la diffusion, nous savons que James Love et les ONG travaillant avec CPTech adressent très souvent aux décideurs leur position à propos des débats qui se déroulent, soit au sein d'une organisation internationale (OMS, OMC, OMPI), soit au Congrès américain. Le délégué américain pour le commerce est le destinataire privilégié de leurs missives. Par ailleurs, CPTech est observateur à l'OMPI (caractéristique qu'il partage avec TWN). James Love et Martin Khor ont eu l'occasion de présenter leurs idées à la tribune de l'OMPI, de même que Ellen t'Hoen de MSF (en ce qui concerne le thème de la diffusion de l'innovation). Nous estimons que ces trois personnes ont joué un rôle dans la diffusion des idées de la communauté à l'OMPI et à l'OMS (où James Love et Ellen t'Hoen ont également eu l'occasion de présenter leurs positions en 2006, dans le cadre de la commission CIPIH).

Par ailleurs, nous avons vu que le Kenya et le Brésil étaient derrière la résolution 113 déposée à l'OMS. Nous ne savons pas exactement comment a démarré leur collaboration mais nous savons que les deux pays participent à South Centre (où travaille Carlos Correa). En outre, nous remarquons un changement d'attitude de l'OMS depuis 2005, année où l'organisation internationale semble s'ouvrir davantage aux idées de la communauté. Rappelons que c'est à cette date que Cécilia Oh (qui avait longtemps travaillé à TWN avec Martin Khor) rejoint l'OMS, précisément le Département des médicaments essentiels. Ajoutons que Carlos Correa fait partie de la Commission créée par l'OMS en 2006 sur la



propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique, suite à la publication du rapport de la CIPIH<sup>16</sup>. On comprend donc comment les idées de la communauté ont été diffusées à l'OMS.

### *3. Institutionnalisation des idées*

En ce qui concerne l'activité de l'OMPI, on note qu'en mai 2005, l'Organisation a proposé un séminaire international sur la propriété intellectuelle, ouvert à toutes les parties (scientifiques, organisations internationales, parlementaires, ONG). A la même période, l'OMPI décide de créer un Comité provisoire destiné à étudier les propositions relatives à un plan d'action sur le développement (PCDA). Concrètement, ce Comité est chargé d'examiner les propositions adressées à l'OMPI lors du dépôt en 2004 de l'Agenda pour le Développement. On remarque, à partir de 2006, un changement notable dans la prise en compte du transfert de technologie. Ainsi, c'est à partir de 2006 que plusieurs réunions du Comité provisoire (PCDA) sont organisées. Mais en 2007, on s'aperçoit que le rythme s'accélère. En 2007 également, le Comité doit présenter à l'Assemblée Générale de l'OMPI son plan d'action en matière de développement. Une des directions retenues est d'étudier les coûts et avantages entraînés par la propriété intellectuelle sur des économies peu développées. L'OMPI suit en cela les injonctions de la communauté (puisque cette idée est défendue de longue date) mais on remarque qu'elle respecte également les souhaits des pays du Sud.

Nous avons déjà noté que l'OMS est l'organisation qui semble être le plus perméable aux idées de la communauté. Elle a intégré plusieurs idées-phare des experts, notamment entre 2005 et 2006. Nous en relevons trois principales :

- 1) Le système de propriété intellectuelle n'a pas réussi à favoriser la recherche de médicaments essentiels.
- 2) Il faut parvenir à un meilleur transfert des connaissances.
- 3) Des incitations alternatives aux brevets doivent être appliquées pour stimuler l'innovation.

C'est en 2005 que l'OMS s'ouvre davantage aux idées de la communauté concernant le financement de la recherche médicale. La résolution de l'Assemblée Mondiale de la Santé de 2005 souligne qu'une façon de rendre les systèmes de santé plus efficaces serait de soutenir le développement de médicaments essentiels et d'encourager le partenariat public-

---

<sup>16</sup> Cet élément d'information pourrait être également repris à la rubrique « institutionnalisation » puisque cette nomination témoigne de l'intégration des experts de la communauté dans le cercle très fermé des hommes d'influence.

privé, notamment entre pays au niveau de revenus très inégaux. L'Assemblée invite les pays à établir des mécanismes pour un meilleur transfert des connaissances, par exemple établir un centre de liaison des registres des essais cliniques (afin d'éviter que plusieurs équipes de recherche ne répètent les mêmes essais, faute d'informations sur les travaux réalisés par d'autres équipes) (EB 115/30 du 17 janvier 2005). La résolution reconnaît que :

*la recherche est un élément essentiel mais insuffisamment reconnu (qui a un rôle à jouer) pour renforcer les systèmes de santé, améliorer la répartition équitable des services de santé de qualité et favoriser le développement humain (EB 115/30).*

### Conclusion

Nous remarquons la rapidité avec laquelle les idées relatives au financement de la recherche médicale et au transfert de technologie se sont diffusées dans les forums des organisations internationales : en gros entre 2003 et 2006. Nous notons qu'en 2007<sup>17</sup>, le rythme des réunions consacrées au transfert de technologie à l'OMPI s'accélère encore. Cela signifie que le rythme d'une campagne ne peut pas être régulier et qu'en la matière, il existe certainement un effet d'entraînement, les événements se précipitant une fois que le terrain est « perméable » à certaines idées.

Plus largement on voit la façon dont les idées novatrices se frayent un chemin vers les cercles de décision. On note la bonne inclusion des experts (existence de liens forts entre la communauté et l'OMS), l'impact d'une idée qui commence à faire son chemin (l'idée que le système classique des brevets ne suffit peut être pas à stimuler à lui seul l'innovation) et également l'apport décisif de certains Etats qui réussissent à peser (le Kenya et le Brésil).

Nous allons étudier maintenant l'action de la communauté dans un forum (l'OMPI) où elle est moins introduite, et plus particulièrement au sein d'un Département nouvellement créé (l'Inter-governmental Committee, créé en 2001) où les pays du Sud ont pu exprimer leurs préférences concernant la protection de la biodiversité.

---

<sup>17</sup> Soit après la période que nous étudions.



## **Chapitre 6: L'expertise des ONG en matière de lutte contre la biopiraterie**

En matière de lutte contre la biopiraterie, les experts de la communauté se sont attachés principalement à conseiller les pays du Sud qui souhaitaient se doter d'un système efficace de protection de la connaissance traditionnelle et de la biodiversité. Ces pays cherchaient en effet à se prémunir contre deux formes de piratage : a) celle visant la connaissance des plantes dont les vertus nutritives ou curatives intéressent les industries pharmaceutique ou agro-alimentaire ; b) celle détournant les motifs traditionnels (artistiques ou religieux) à des fins commerciales (dans les domaines de la mode vestimentaire de l'illustration, etc). La question est délicate à trancher pour les pays du Sud qui doivent trouver un seuil de protection efficace mais compatible avec leur volonté de tirer bénéfice de leurs richesses naturelles. Cette préoccupation, couplée avec les lacunes de plusieurs délégués du Sud en matière de propriété intellectuelle, explique que les experts de la Communauté aient consacré plusieurs de leurs travaux à ce thème.

Les rapports entretenus par les experts de la communauté et les ONG du réseau tant avec les pays du Nord que ceux du Sud et que nous avons étudiés lors de notre étude ont bien montré la connivence qui existe entre les acteurs non étatiques et les pays du « troisième monde » (que ce soient les géants du Sud ou les pays en développement). Le conseil à ces pays constitue une grande partie de l'activité des experts et des ONG car ces pays sont en demande. Cette position permet aux acteurs non étatiques qui n'ont pas de pouvoir de décision au sein des OIG de peser sur l'élaboration des positions officielles et des politiques publiques. Les communautés épistémiques et les réseaux de plaidoyer tirent leur pouvoir de cette attente des pays du Sud et de celle des OIG, toujours à la recherche d'idées novatrices.

Notons que le Département de l'OMPI où se sont tenues les négociations que nous avons suivies l'Intergovernmental Committee (IGC) créé en 2001 spécialement pour régler la question de la protection de la connaissance traditionnelle et de la biodiversité. Cela illustre bien selon nous le face à face qui existe en matière commerciale entre le Nord et le Sud. En effet comme nous l'avons dit précédemment, la notion de propriété intellectuelle a été inventée en Occident et reste difficile à appréhender pour certaines sociétés du Sud. Les pays du Sud sont néanmoins désireux d'exploiter leurs richesses naturelles et doivent pour cela se doter d'un système juridique qui les prémunirait contre les abus sans pour autant en maîtriser toutes les arcanes. La communauté épistémique que nous étudions issue principalement

d'ONG joue là un rôle de conseil et de *capacity building* en faveur des pays du Sud. Ajoutons que les ONG ont exprimé en 2009 une crainte de voir l'OMPI réduite à une activité de *capacity building* qui serait une façon de conformer les pays du Sud aux exigences dictées par l'OMC.

Nous terminerons en précisant que la communauté n'entretient pas de liens particulièrement étroits avec l'OMPI comme cela peut être le cas avec l'OMS. Cependant nous notons que l'OMPI a modifié sa politique à l'égard des associations extérieures en 2004 et que TWN a été accréditée auprès de l'OMPI en 2005.

L'intérêt des ONG pour la biodiversité n'est pas nouveau (nous avons largement parlé d'ONG comme GRAIN ou ETC Group aux chapitres 1 et 2). Néanmoins ces deux ONG ne se retrouvent pas dans la communauté épistémique. En ce qui concerne les experts de la communauté, il faut remonter à l'initiative des Quakers que nous avons mentionnée au chapitre 2. Les Quakers en effet ont été les premiers à proposer des formations aux délégués des pays du Sud afin de les familiariser avec le concept de propriété intellectuelle (entre 1999 et 2003). Dans ce cadre, ils ont demandé à plusieurs spécialistes d'intervenir, dont Carlos Correa, Graham Dutfield et Frederick Abbott. Suite à leur prestation, des rapports ont été édités. Ce programme des Quakers suivait l'actualité de l'OMC : cette période a été consacrée à l'interprétation de l'article 27.3(b) de l'Accord sur les ADPIC<sup>1</sup>, dont découlera l'aménagement du système de propriété intellectuelle. L'interprétation de cet article devait se dérouler de 1999 à 2002, elle s'est poursuivie au-delà et s'est enlisée. L'année 2001 a été marquée par la création à l'OMPI du Comité intergouvernemental (Intergovernmental Committee, IGC). Pourtant, les pays placent leur confiance dans plusieurs instruments évoqués par les textes législatifs : les systèmes *sui generis*, le consentement préalable donné en connaissance de cause, sont les principaux. Les systèmes *sui generis* existent depuis de nombreuses années et ont été adoptés sous des formes diverses par plusieurs pays du Sud, afin de protéger les ressources naturelles et les connaissances traditionnelles. Les pays membres de l'OMPI ont été nombreux à se dire favorables à un partage d'expériences et à souhaiter que les pays déjà dotés de ce type de systèmes, les présentent à l'auditoire. Tous jugent qu'un système *sui generis* efficace s'appuie sur une base de données recensant les savoirs traditionnels (c'est une idée chère à Carlos Correa). La Communauté andine a malgré tout

---

<sup>1</sup> Article qui autorise le brevetage du vivant

émis une réserve : la territorialité des lois de droits de propriété intellectuelle limitait leur efficacité, dans un environnement où les échanges commerciaux sont de plus en plus mondialisés. Elle a rejoint en cela une des craintes de la communauté épistémique (Correa, 2001). Malgré l'unanimité pour souligner l'intérêt des systèmes *sui generis*, on remarque qu'en 2001, les délégués nationaux sont loin du consensus. Plusieurs groupes de pays avancent des solutions divergentes. L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) propose une loi-type sur les droits communautaires et l'accès aux ressources biologiques, très remarquée par les ONG. Cette loi reconnaît aux communautés locales le droit de refuser l'accès à une ressource génétique ou un savoir traditionnel, si cet accès est de nature à porter préjudice à l'intégrité de leur patrimoine naturel et culturel. La loi invite en outre les Etats à veiller à ce que 50% au moins des recettes issues de l'exploitation des ressources naturelles ou des connaissances traditionnelles des communautés leur reviennent. Les pays africains demandent que la communauté internationale travaille à la définition commune des termes et des concepts relatifs aux ressources génétiques, aux connaissances traditionnelles et au folklore. Enfin, le GRULAC, qui regroupe plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes, propose plusieurs pistes alternatives aux brevets : les licences de plein droit (obligation de payer une redevance ou une contribution à un détenteur désigné par la législation) pour l'exploitation commerciale d'une forme d'expression culturelle traditionnelle ou autochtone, la lutte contre la concurrence déloyale, le recours aux indications géographiques<sup>2</sup> pour protéger l'artisanat traditionnel, enfin simplifier les procédures d'enregistrement des dessins industriels pour les rendre accessible aux artisans et communautés locales<sup>3</sup>. Ce recours à des dispositions du droit d'auteur ne sera envisagé par les experts étudiés qu'en 2002.

### Section 1. L'aménagement du système de propriété intellectuelle

En novembre 2001, Graham Dutfield publie dans la revue d'ICTSD, *Bridges*, un court article présentant succinctement aux pays du Sud les possibilités qui s'offrent à eux pour protéger les espèces végétales et les animaux au plus près de ce qu'ils considèrent comme acceptable<sup>4</sup>. D'après Dutfield, les pays en développement ne voient pas clairement comment l'Accord sur les ADPIC peut les aider à atteindre leurs objectifs de développement. D'après lui, ceci explique pourquoi la plupart n'ont pas adapté leur législation à l'époque où il écrit l'article (ou bien, les pays se sont bornés à interdire les brevets sur les plantes et les animaux).

---

<sup>2</sup> Cette appellation est la désignation choisie par l'OMC pour un instrument juridique très proche de nos Appellations d'Origine Contrôlée (AOC).

<sup>3</sup> Cette possibilité d'enregistrer des dessins peut permettre aux communautés locales de protéger des motifs traditionnels.

<sup>4</sup> « Biotechnology and patents: what can developing countries do about article 27.3(b)? »

De façon très concrète, il conseille aux pays du Sud d'adopter un système de protection minimum. Ainsi, il recommande de ne pas breveter les gènes, ni même l'ADN naturel d'une plante, isolé par un moyen technique, au motif que ce procédé ne peut plus être considéré comme une innovation en raison de son utilisation déjà ancienne dans les pays du Nord. Il relève que les Membres de l'OMC ne peuvent pas exclure de la brevetabilité les inventions biotechnologiques mais que l'article 27.3(b) les autorise à déterminer jusqu'à quel point les inventions dans ce domaine doivent être protégées. Les PED peuvent donc se contenter d'une protection minimum<sup>5</sup>. De même, il incite les pays du Sud à donner une définition très étroite de ce qu'est un micro-organisme (puisque seuls les micro-organismes doivent être impérativement protégés par des brevets, selon l'Accord sur les ADPIC) afin de permettre à de nombreuses autres catégories de ne pas être brevetées. Cela permettrait aux pays du Sud, choqués par la possibilité de breveter « le vivant », d'en exclure plusieurs champs (Dutfield, 2002).

Carlos Correa va plus loin en indiquant qu'il y a, d'après lui, une incompatibilité entre les concepts occidentaux de droits de propriété intellectuelle et les pratiques culturelles des communautés indigènes. En 2001, il lui semble prématuré d'essayer d'établir des standards internationaux de droits de propriété intellectuelle pour protéger la connaissance traditionnelle car beaucoup de questions restent en suspend : quels sont les objectifs que les communautés souhaitent conférer à la protection de leurs connaissances traditionnelles ? Une telle protection est-elle possible ? Cette connaissance est-elle détenue par un individu, une communauté ? Les différents pays peuvent-ils s'accorder sur une définition commune de la connaissance traditionnelle ? Pour Carlos Correa, ce type de protection doit s'inscrire dans une politique plus large de protection de l'environnement, de l'agriculture durable et de sécurité alimentaire, autant de secteurs qui encadrent et façonnent la production et la transmission des connaissances traditionnelles. D'après Correa, il est nécessaire que les sociétés s'interrogent sur ce qu'elles veulent protéger. C'est la condition essentielle pour l'adoption d'un bon système de protection (pour lui, comme pour plusieurs membres de la communauté, les droits de propriété intellectuelle sont uniquement un moyen (et non pas une fin en soi, cette idée était également reprise par plusieurs acteurs de notre réseau). Il ajoute que la protection de la connaissance traditionnelle ne passe pas forcément par la reconnaissance des droits de propriété. Il redoute, à l'instar de plusieurs autres membres de la communauté, que la protection conférée à la connaissance traditionnelle, ne restreigne son

---

<sup>5</sup> Afin de ne pas gêner leur développement technique.

usage plutôt qu'elle ne le promeuve. C'est pourquoi il préconise de doter les pays de certains instruments permettant de limiter ou d'éviter le piratage. Il cite l'exemple de l'Inde qui a élaboré une base de données recensant l'utilisation des plantes médicinales traditionnelles (celles qui sont déjà tombées dans le domaine public et pour lesquelles aucun brevet ne peut plus être déposé, ni en Inde, ni à l'étranger). En cas de litige, cela permet aux offices des brevets étrangers de vérifier l'utilisation préalable des matériaux pour lesquels les entreprises demandent un brevet. Cet instrument contribue à lutter contre la biopiraterie et favorise en même temps le partage des connaissances. Par ailleurs, les deux hommes se retrouvent sur le constat que des malentendus demeurent entre pays membres à propos de la notion même de connaissance traditionnelle et de ce qui doit être protégé (Correa 2002, Dutfield 2002).

### *1. L'attitude du Comité Intergouvernemental (IGC)*

Nous remarquons qu'en 2002 pour la première fois, Graham Dutfield et Carlos Correa établissent une distinction entre une protection visant à empêcher un tiers d'avoir accès à certaines ressources (protection défensive) et une protection permettant de se prémunir contre une exploitation commerciale abusive (protection positive). Cette dichotomie est reprise par l'OMPI la même année. La grande question est de savoir si ces communautés voulaient garder secrètes certaines de leurs connaissances ou au contraire, mettre sur le marché certains produits tirés de cette connaissance. Dans les deux cas, il s'agit d'éviter le piratage, au moyen d'aménagements différents. On remarque que le Comité IGC soutient que certains droits de propriété intellectuelle sont favorables à la protection des connaissances traditionnelles. D'après lui, les droits d'auteurs peuvent protéger efficacement les expressions culturelles traditionnelles comme le chant, la littérature, les motifs décoratifs. De même, des brevets déposés sur certaines connaissances ou procédés (comme par exemple, dans le cas de préparation de médicaments traditionnels) pourraient permettre à l'Office de la propriété intellectuelle du pays concerné de déposer un recours contre la commercialisation de cette connaissance par une entreprise étrangère. Cela constitue une différence avec la communauté dont les membres se montrent très circonspects sur la capacité des droits de propriété intellectuelle à protéger ce type de connaissances (Correa 1999, 2000 ; Abbott, 2001). Le Comité IGC n'hésite pas à affirmer que, dans certains cas, un système de brevets ou de droits d'auteurs est préférable à un système *sui generis*. Ainsi le Comité préconise le recours aux brevets pour la fixation de connaissances traditionnelles<sup>6</sup> et conseille de penser au droit

---

<sup>6</sup> Pour le Comité, le brevet est une forme de fixation publique des savoirs (WIPO/GRTKF/IC/4/5, 20 octobre 2002). Par fixation, on entend description écrite d'un savoir ou d'un procédé.



d'auteur pour la protection des expressions artistiques folkloriques (WIPO/GRTKF/IC/4/5, 20 octobre 2002). Le Comité ajoute que les connaissances peuvent être fixées sans tomber dans le domaine public, et quand elles font partie du domaine public, leur usage peut rester soumis à restriction. Cette remarque est destinée à rassurer les communautés locales qui craignent que l'enregistrement de leurs connaissances ne leur fasse perdre leur confidentialité et aboutissent à l'opposé du résultat recherché. C'est la distinction entre protection défensive et positive. Le Comité préconise même de se tourner en premier lieu vers un système de protection de la propriété intellectuelle, puis dans un deuxième temps, d'envisager un système *sui generis* pour les connaissances qui ne seraient pas protégées efficacement par la propriété intellectuelle. Il cite la législation panaméenne où seules les connaissances intrinsèquement liées à l'identité des communautés, sont protégées par un système *sui generis*. Les connaissances susceptibles d'être exploitées commercialement sont, elles, protégées par un système de propriété intellectuelle (WIPO/GRTKF/IC/4/8, 30 septembre 2002). Cela dit, il n'est pas étonnant qu'un comité de l'OMPI se déclare favorable au recours aux brevets. On peut ajouter que Graham Dutfield a envisagé cette utilisation « préventive » des brevets mais ne croit guère au recours effectif qu'il représente pour des particuliers ou des communautés locales, dont les moyens sont dérisoires par rapport à ceux déployés par les firmes multinationales. C'est ce qu'il évoquait lorsqu'il indiquait que les procès gagnés resteraient l'exception (Dutfield, 2002a). En revanche, le Comité semble donner raison à Graham Dutfield sur un autre point : son intérêt pour la reconnaissance réciproque des droits des étrangers en matière de propriété intellectuelle<sup>7</sup>. Le Comité indique que :

*La Convention de Berne prévoit que tous les Etats ayant ratifié la Convention doivent protéger les œuvres étrangères, selon le principe du traitement national (WIPO/GRTKF/IC/3/10)*

C'est-à-dire que les pays signataires de la Convention de Berne, qui protègent le folklore comme des œuvres pouvant bénéficier du droit d'auteur, jouissent d'une protection de leur folklore dans tous les pays signataires et réciproquement. Ce principe, outre la simplicité, présente l'intérêt d'écarter l'idée d'un instrument international destiné à protéger le

---

<sup>7</sup> Graham Dutfield voit dans ce principe un moyen efficace et facile à mettre en place pour s'assurer que les droits de propriété intellectuelle des ressortissants d'un pays seront respectés au-delà des frontières. Cette mesure s'inspire d'une mesure qui existe en Grande-Bretagne (Dutfield, 2002a).

folklore et les connaissances traditionnelles, jugé prématuré par les experts de la communauté et par les membres du Comité (WIPO/GRTKF/IC/3/10, Correa 2001, Dutfield 2002, Abbott 2002).

Par ailleurs, le Comité fait référence aux bases de données, longuement évoquées depuis 2001 lors de ses réunions : cette idée est plébiscitée par plusieurs pays du Sud<sup>8</sup>. Le Comité affirme que le contenu de ces bases peut être protégé par les droits d'auteurs au titre de l'article 2.5 de la Convention de Berne et de l'article 10.2 de l'Accord sur les ADPIC. C'est un nouvel argument qui plaide en faveur de l'utilisation de ces bases. Parmi les membres de la communauté, plusieurs ont défendu cet instrument, surtout Carlos Correa et Martin Khor. Enfin, le Comité rejoint un autre point défendu par la Communauté, en recommandant en priorité la fixation sur une base de données des connaissances tombées dans le domaine public (WIPO/GRTKF/IC/4/8, 30 septembre 2002).

On remarque qu'en 2002, Carlos Correa défend toujours le principe d'un système *sui generis* afin de protéger le détournement de la connaissance traditionnelle<sup>9</sup>, sans restreindre son usage comme peut le faire un brevet qui empêche une partie tierce d'exploiter le sujet protégé. Encore une fois, un membre de la Communauté préconise de limiter le recours aux brevets : cette position tranche avec celle de l'industrie qui souhaite que les acteurs commerciaux utilisent le plus largement possible cet instrument : les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, qui exigent un niveau de protection minimum pour tous les pays, et le projet d'harmonisation des brevets (qui, à cette époque, est en projet à l'OMPI) vont dans ce sens. En outre, un tel système permet aux législations nationales de déterminer comment les droits des communautés seront reconnus et défendus. Carlos Correa rappelle à cette occasion que seule cette disposition de la législation nationale peut donner un effet à l'article 8 (j)<sup>10</sup> de la Convention sur la Diversité Biologique, texte sur lequel les PED appuient leur position et qui n'a pas force exécutoire.

Le professeur Correa pointe une autre faiblesse du système des brevets appliqué à la connaissance traditionnelle : les brevets créent des droits territoriaux limités au niveau national. Ils n'empêchent donc pas l'appropriation de la connaissance traditionnelle par des

---

<sup>8</sup> Ainsi le Groupe Africain recommande à ses membres de créer des bases de données dans les cas où il est souhaitable d'assurer une protection défensive des connaissances traditionnelles (WIPO/GRTKF/3/15). D'autres pays comme l'Inde ou plusieurs pays d'Amérique latine ont déjà eu recours à ce dispositif.

<sup>9</sup> Carlos Correa est un ardent partisan du système *sui generis*. Il en a recommandé l'adoption dans plusieurs de ses écrits, articles, communiqués de presse.

<sup>10</sup> L'article 8j) de la CDB stipule que les parties doivent, sous réserve de leurs législations nationales, respecter, préserver, entretenir les savoirs, les innovations et les pratiques des communautés locales.

compagnies étrangères, alors que le cas s'est déjà produit. En effet, les cas de biopiraterie concernent la plupart du temps de grandes firmes étrangères, qui ont utilisé sans consentement préalable des connaissances traditionnelles ou des ressources naturelles (Correa, 2002).

En 2003, Graham Dutfield de son côté, va avoir l'occasion de préciser sa pensée concernant la protection de la connaissance traditionnelle, dans le cadre du projet sur les droits de propriété intellectuelle et le développement durable, menée par la CNUCED et ICTSD. Graham Dutfield rappelle son opposition à un système de protection unique. Il souligne que l'Accord sur les ADPIC demande aux membres de promouvoir une protection « efficace et adéquate » (la charge de l'interprétation de ces termes est laissée aux juristes et aux hommes politiques des pays membres). Selon lui, un système adéquat est celui qui permet d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés. Les Membres doivent donc réfléchir aux buts qu'ils souhaitent confier à leur système de protection. En ce qui concerne l'instrument juridique international destiné à protéger la connaissance traditionnelle, Carlos Correa répète qu'il le juge prématuré (Correa, 2003). Selon lui, les PED manquent d'une stratégie claire et d'une position suffisamment élaborée et articulée pour ouvrir les négociations en vue de l'adoption d'un outil juridique contraignant. Carlos Correa souligne que les gouvernements ont activement travaillé sur des propositions de protection de la connaissance traditionnelle mais il doute que le dialogue entre eux et les communautés indigènes ait été suffisant pour s'assurer que leurs visions de la protection et de l'approche des lois coutumières soient suffisamment prises en compte. Par ailleurs, il déplore l'attention insuffisante selon lui que l'OMPI a accordée au droit coutumier : « *le travail à l'OMPI a laissé de côté le rôle du droit coutumier comme base possible de protection de la connaissance traditionnelle* » (Correa, 2003). Il rejoint sur ce point Graham Dutfield qui a souligné à plusieurs reprises que le droit coutumier prévoyait, dans de nombreux cas, des dispositions correspondant tout à fait à la conception que les indigènes se faisaient de la propriété intellectuelle, du domaine public, et que cette source ne devait pas être négligée. De son côté, Graham Dutfield répète qu'il est trop tôt (en 2002) pour se doter d'un tel outil (le projet est en discussion) car les notions mêmes de « connaissance traditionnelle » ou de « folklore » ne sont pas comprises de la même façon par tous les porteurs d'enjeux : diplomates, communautés locales, ONG. Par ailleurs, il considère que les porteurs d'enjeux manquent de recul et qu'il faudrait permettre aux pays membres de continuer à partager leurs expériences, menées au niveau national, avant de s'engager sur la voie d'un mécanisme multilatéral. En ce qui concerne le choix des forums internationaux, G.Dutfield place beaucoup d'espoirs dans l'IGC de l'OMPI. L'OMPI lui

semble très prometteuse car ses décisions sont légalement contraignantes, contrairement à celle de la CDB. Mais pour faire entendre leur voix, il serait nécessaire d'après lui, que les pays du Sud s'unissent et parviennent à un consensus (Dutfield, 2002 b).

Ainsi, un consensus se dessine entre deux de nos principaux experts sur l'inopportunité d'un mécanisme international destiné à protéger la connaissance traditionnelle.

## 2. La lutte contre la biopiraterie

En 2002, Graham Dutfield revient sur le problème de la biopiraterie. Il profite de l'actualité pour parler d'un cas concret : l'exemple du brevet déposé sur la plante *hoodia*, reconnue comme un coupe-faim et un coupe-soif par les Xhomi San, un peuple indigène d'Afrique du Sud. Le brevet, appartenant à Pfizer, écarte complètement les Xhomi San du partage des bénéfices au motif que leur contribution est limitée car « *ils n'ont jamais pensé à l'utilisation des principes de la hoodia pour le traitement de l'obésité* » (Dutfield, 2002), usage que Pfizer réserve au médicament tiré de cette plante. Graham Dutfield dénonce « *des règles de l'OMC injustes* », un système de brevets dont « *les bénéficiaires se retrouvent parmi les grandes entreprises du monde industrialisé* » et dont « *les règles sont inappropriées pour la plupart des connaissances traditionnelles* ». Dutfield ajoute qu'un brevet n'est décerné que « *si les inventions proposées sont nouvelles et attribuables à des individus nommés* », ce qui exclut le plus souvent les peuples indigènes. Cette mise au point vient confirmer l'intérêt déjà présenté par la communauté épistémique pour le système *sui generis*, plus adapté, d'après elle, à la protection des savoirs traditionnels. A la différence de Carlos Correa, Graham Dutfield fonde un espoir très mesuré sur la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) qui demande que le partage des bénéfices soit fixé par contrat, car il regrette sa formulation vague. Il rappelle que sa mise en œuvre est du ressort des Etats et non des entreprises, ce qui implique pour les gouvernements du Sud de s'opposer, le cas échéant, aux firmes multinationales. G.Dutfield termine son article sur une note pessimiste, soulignant que, même si le partage des bénéfices devient une obligation légale, de « *tels accords<sup>11</sup> resteront des exceptions* » (Dutfield, 2002).

Dans un autre de ses articles de 2002, Dutfield se range à l'avis de Carlos Correa en matière de détournement des ressources naturelles. Il pense, tout comme lui, qu'un moyen

---

<sup>11</sup> Les accords dont parle Graham Dutfield se rapportant aux contrats prévus par la CDB

simple de lutter contre le détournement est d'instaurer une banque de donnée sur la connaissance traditionnelle, respecter l'obligation d'indiquer l'origine de la matière première, exiger la preuve du consentement préalable donné en connaissance de cause. Enfin, Dutfield rappelle que l'article 39.9 de l'Accord sur les ADPIC autorise les Etats membres à protéger les bases de données contre une exploitation commerciale injuste (Dutfield, 2002 b). Pour les pays dont la grande partie de la connaissance traditionnelle est déjà tombée dans le domaine public, Dutfield préconise un régime « utilisez maintenant, payez plus tard », où l'usage des ressources naturelles ou des connaissances traditionnelles, faisant partie du domaine public, serait permis sans accord préalable mais où il conviendrait ensuite de s'acquitter d'un droit financier. Cela peut paraître contradictoire mais Dutfield rappelle que le modèle de Tunis de 1976 sur les droits de reproduction dans les pays en développement a inventé cette notion de « domaine public payant » (pour la protection du folklore) grâce auquel les motifs traditionnels peuvent être reproduits sans limitation mais à la condition de payer des royalties à l'autorité compétente. Cette solution d'un système à paiement retardé convient aux sociétés où la grande partie de la connaissance traditionnelle est déjà tombée dans le domaine public et pour lesquelles aucun autre instrument ne peut être envisagé. D'après Dutfield, ce régime est plus réaliste qu'une simple protection de la connaissance traditionnelle. Par ailleurs, il croit beaucoup à la clause de réciprocité qui accorde au détenteur étranger d'une connaissance traditionnelle la même protection que celle conférée à un ressortissant national.

De son côté, le Comité IGC insiste depuis toujours sur l'intérêt que représentent des dispositions comme le droit d'auteur, les dessins, les marques pour la protection de la connaissance traditionnelle (le droit d'auteur permet de protéger une œuvre collective ou anonyme, la protection prévue pour les dessins industriels peuvent s'appliquer également aux motifs traditionnels). De même, la législation relative aux marques permet de défendre un logo (ex : un logo qui pourrait être accordé aux œuvres artisanales traditionnelles reconnues comme authentiques). Ces pistes de réflexion sont explorées par l'IGC de 2003 à 2006. A cette époque, le Comité IGC affine sa position et présente ces instruments comme étant tout à fait adaptés à la protection de la connaissance traditionnelle (l'IGC avait jusque-là étudié uniquement les possibles implications qu'ils pouvaient avoir). Nous constatons que la Communauté n'emprunte pas le même chemin : elle n'aborde jamais l'intérêt du droit d'auteur et se cantonne à étudier l'intérêt des systèmes *sui generis*<sup>12</sup>. De même, le Comité

---

<sup>12</sup> Instrument également préconisé par le Comité IGC

IGC encourage la fixation des savoirs traditionnels, c'est-à-dire l'enregistrement des connaissances traditionnelles, œuvres musicales ou littéraires, motifs, sur un support adapté qui sera conservé par l'autorité compétente (l'Office des brevets ou de la propriété intellectuelle, l'autorité désignée comme compétente par la communauté locale détentrice de l'œuvre ou des savoirs). A titre de comparaison, la Communauté n'envisage ce genre de support que sous la forme d'une base de données, et encore, uniquement pour recenser les ressources génétiques (chez Carlos Correa). De même, le Comité IGC recommande à ses membres de tirer parti de l'expérience des offices des brevets disposant d'une compétence particulière en ce qui concerne la protection de la connaissance traditionnelle<sup>13</sup>. Nous ne relevons aucune recommandation de ce genre parmi les membres de la Communauté, mais cela peut s'expliquer. Il est normal que le Comité IGC incite ses membres à une concertation en la matière alors que la raison d'être d'une communauté épistémique est, principalement, de fournir une expertise. Il paraîtrait étrange qu'au lieu de cela, elle invite à consulter les autres Etats, se déchargeant en quelque sorte de sa fonction de conseil.

### *3. L'indication d'origine comme instrument contre la biopiraterie*

Nous avons vu lors de notre partie sur les réseaux de politique publique que bon nombre des ONG du réseau fondaient beaucoup d'espairs sur l'obligation de révéler l'origine d'une connaissance traditionnelle ou d'une ressource naturelle. Carlos Correa en a été le principal défenseur mais Graham Dutfield en était également partisan. En 2005, l'idée a même gagné du terrain puisque la plupart des pays membres de l'OMPI semblent vouloir l'inclure dans leur législation. C'est à cette époque pourtant, que Graham Dutfield revient sur cette disposition, pourtant presque unanimement adoptée. Il émet des doutes sur son efficacité concrète dans la lutte contre le détournement et la biopiraterie. En outre, il lui semble que l'expérience montre que cette mesure ne permet pas d'améliorer la qualité d'un brevet<sup>14</sup> (Dutfield, 2005c).

Tout d'abord, il note qu'il est aléatoire de désigner l'origine d'une ressource génétique ou d'une connaissance traditionnelle. La plupart d'entre elles peuvent s'obtenir sans aller dans

---

<sup>13</sup> Par exemple, les pays d'Amérique latine qui ont développé sur de nombreuses années des procédés élaborés, destinés à protéger le patrimoine culturel et génétique de leurs communautés indigènes. Leurs interventions au cours des réunions du Comité témoignent de cette longue pratique.

<sup>14</sup> D'après nos auteurs, un brevet de bonne qualité respecte certains principes : est-ce que le produit ou le procédé, qui doivent être brevetés, sont de réelles innovations ? Est-ce qu'une autre personne que le déposant peut être considérée comme l'inventeur du produit concerné ? Si ces conditions ne sont pas réunies, on parle de mauvaise qualité du brevet pour désigner un brevet abusif et/ou qui peut être annulé ou modifié par les instances compétentes.

le pays d'origine<sup>15</sup>. Par ailleurs, plusieurs pays peuvent se considérer comme un pays d'origine d'une ressource génétique et réclamer une indemnité. En outre, on peut considérer que l'utilisateur d'une plante ou d'une connaissance soit capable de désigner son fournisseur, sans pour autant connaître l'origine première du matériau utilisé. Enfin, le déposant peut toujours indiquer une origine erronée, dans l'espoir de ne pas verser de royalties (en indiquant par exemple un pays sans système *sui generis*, ni autre forme de protection de sa biodiversité). Aucune sanction n'est clairement prévue contre ce genre de conduite, pas même la révocation du brevet, ce qui limite considérablement son impact (Dutfield, 2005 c). Pour toutes ces raisons, Graham Dutfield recommande d'autoriser le déposant à indiquer sa source, renseignement plus fiable, dans bien des cas, que l'origine. Dutfield fonde davantage d'espoirs dans la preuve d'acquisition légale. D'après lui, ce renseignement peut contribuer à améliorer la qualité des brevets et encourager des partenariats en matière de recherche scientifique. Mais l'idée-maîtresse de Dutfield est qu'il faut privilégier la négociation entre partenaires commerciaux afin de permettre d'autres retombées, comme un partenariat permettant un transfert de technologie. Il faut que les pays du Sud, riches en biodiversité mais qui manquent d'infrastructures et de connaissances pour les exploiter, essaient d'obtenir des avancées en la matière. Tout découle du contrat qui sera décidé entre le fournisseur de matières premières et celui qui veut l'exploiter. Un scénario optimiste laisse espérer que l'indication d'acquisition légale favorise ce genre de collaboration officielle (en rendant plus difficile l'acquisition officieuse). Mais tout ceci repose largement sur la bonne volonté des uns et des autres. C'est pourquoi Graham Dutfield doute que l'indication d'origine génère réellement une source de bénéfices importants pour les pays du Sud. Il indique même que « *les partisans de l'indication d'origine n'ont jamais clairement montré que cette mesure améliorerait les conditions économiques et sociales des PED ou des communautés indigènes* » (Dutfield, 2005 c). On remarque que Graham Dutfield dénote par rapport aux autres experts en mettant en doute l'efficacité d'instruments présentés comme adaptés depuis le début de la période et qui semblaient faire l'objet d'un consensus.

Dutfield se distingue d'autres membres de la communauté comme par exemple Carlos Correa, qui croit beaucoup à cette indication d'origine. Cependant, à l'instar de Carlos Correa, il croit au bénéfice du système *sui generis*, restant fidèle aux conseils formulés par les autres

---

<sup>15</sup> Il est en effet facile de se fournir auprès d'une banque de gène ou d'obtenir la version synthétique la partie active d'une plante. De même, il existe bon nombre d'écrits mentionnant les propriétés d'une plante (traités de botanique, récits de voyageurs, etc)

membres de la communauté depuis le début de la période considérée (notamment dans les rapports rédigés par les Quakers). En conclusion de son article, Graham Dutfield avertit les pays du Sud qu'il sera difficile d'éradiquer le détournement de ressources génétiques et de connaissance traditionnelle. En outre, l'auteur craint que les bénéfices escomptés soient moindres que ce qui était espéré. Cette considération est nouvelle car, jusque-là (c'est-à-dire en 2005), les experts avaient plutôt essayé de voir comment aider les pays du Sud à se doter du meilleur système de propriété intellectuelle, afin de protéger leurs ressources naturelles. Il semblerait que le temps ait montré que les retombées financières n'étaient pas aussi importantes que prévues ; et la défense contre la biopiraterie, plus difficile à mettre en œuvre (en 2005, le nombre de brevets annulés reste très faible). Graham Dutfield indique même que la plupart des matériaux biotechnologiques utilisés pour la recherche commerciale ne :

*donnent pas lieu à une invention ni à un produit, et la plupart des inventions en matière de biotechnologie ne sont pas fondées sur des ressources génétiques importées* (Dutfield, 2005c).

On comprend dès lors que les pays du Sud ne peuvent pas compter sur l'exploitation de leurs ressources génétiques pour assurer leur développement. C'est pourquoi G.Dutfield recommande aux PED de ne pas perdre trop de temps à essayer de lutter contre la biopiraterie. D'après lui, il faudrait plutôt essayer d'accompagner leur décollage économique en établissant des règles de propriété intellectuelle favorisant le transfert de technologie. Graham Dutfield reprend cette idée sous une autre forme dans un autre de ses articles, où il indique que le plus important est de valoriser les ressources naturelles. Il faut donc trouver le système qui permette de les exploiter au mieux, et qui n'est pas forcément celui qui les protégera de la façon la plus stricte (c'est même le contraire puisqu'il s'agit de ne pas décourager la recherche et l'exploitation). A cette fin, Graham Dutfield recommande de clarifier la relation qui doit exister entre matériel génétique et invention<sup>16</sup> (Dutfield, 2005c).

Le Comité IGC émet la même opinion que Graham Dutfield sur l'indication d'origine ou de source, précisant que « *quand il n'est pas possible au déclarant d'indiquer le pays d'origine, il faut indiquer la source* ». Le Comité attache beaucoup d'importance à cette mention car il conseille de refuser d'instruire un dossier de demande de brevet qui ne comporterait pas ces indications (WIPO/GRTKF/IC/8/11, 17 mai 2005).

---

<sup>16</sup> Logiquement, seules les inventions peuvent être brevetées



## Section 2. Les limites de la protection de la propriété intellectuelle

En 2006, on note un nouveau changement de ton chez Graham Dutfield<sup>17</sup> concernant la protection de la connaissance traditionnelle. Alors que les membres de notre communauté se sont attachés pendant des années à expliquer les différentes méthodes qui permettaient de protéger la connaissance traditionnelle, Graham Dutfield<sup>18</sup> s'attache à souligner qu'une forte protection n'est pas toujours une bonne chose et peut œuvrer contre les intérêts des détenteurs de connaissance traditionnelle, tout comme une trop forte protection dans le domaine industriel peut agir contre l'innovation et la compétitivité de l'entreprise (Dutfield, 2006 d)<sup>19</sup>.

### *1. La protection mais pas au détriment de la valorisation*

Graham Dutfield estime que la connaissance traditionnelle est sous-employée, principalement à cause du manque de structures dans les pays du Sud, qui permettraient de la mettre en valeur: office des brevets, fondations, associations de défense de l'artisanat indigène. Il regrette également que les scientifiques et les détenteurs de connaissance traditionnelle ne collaborent pas plus étroitement car il pense que cela pourrait s'avérer fructueux pour l'ensemble de la société. Par ailleurs il souligne que la pauvreté (et son corollaire, le manque d'accès au crédit) est un handicap de taille pour le développement et la commercialisation de la connaissance traditionnelle. Qui plus est, de nombreux paysans ne sont pas propriétaires de la terre qu'ils cultivent, il est donc facile de contester leur droits sur les améliorations de semences ou d'espèces qu'ils ont conduites. Enfin les moyens de transports inadaptés ou inexistant limitent les échanges entre ces communautés et l'extérieur, et restreignent également les possibilités de diffuser la connaissance traditionnelle. Or, l'on sait que les sociétés les plus innovantes sont celles où la connaissance peut circuler le plus librement (Graham Dutfield dit : « sans plus de restriction que nécessaire »). Avec le recul que lui confère son expérience, Graham Dutfield regrette que les détenteurs de connaissance traditionnelle et les innovateurs locaux n'aient toujours pas réussi à établir des normes de bonne conduite, lors des négociations avec l'industrie, notamment en ce qui concerne la

---

<sup>17</sup> Dans son article, Graham Dutfield s'appuie sur les travaux d'un chercheur indien, Anil Gupta.

<sup>18</sup> Qui s'est, lui aussi, attaché à montrer la nécessité de cette protection

<sup>19</sup> Il semblerait que, dans un premier temps, les membres de notre communauté aient eu à cœur de présenter aux décideurs des pays du Sud ce qu'était la propriété intellectuelle et ses grands principes (cf annexe 13). Après quelques années de sensibilisation, Graham Dutfield semble vouloir attirer l'attention sur le fait que « plus » de propriété intellectuelle n'est pas forcément un avantage si cela conduit les utilisateurs potentiels à se détourner d'une connaissance traditionnelle ou d'une ressource génétique, de peur d'être traduit en justice. Le but ultime est que la communauté locale puisse tirer un avantage matériel de son patrimoine culturel et environnemental.

question du transfert de technologie, déterminant pour le développement. L'auteur relève un exemple concret de difficulté que les détenteurs de connaissance traditionnelle pourront rencontrer pour faire valoir ses droits : le coût du dépôt d'un brevet et le coût d'un recours devant un tribunal. C'est pourquoi il devient de plus en plus circonspect sur les avantages qu'il y aura pour une communauté locale à protéger fortement sa connaissance traditionnelle. Il mise davantage sur les conditions de commercialisation de sa connaissance ou des ressources génétiques qu'elle détient. Cela passe, selon lui, par la négociation d'un contrat favorable (en tout cas, il s'agit d'éviter les clauses trop défavorables). Le but ultime n'est pas de protéger la connaissance traditionnelle (ce n'est pas un but en soi, comme l'affirme depuis toujours l'ensemble de la communauté) mais de permettre la commercialisation qui entraînera les meilleures retombées financières pour la communauté locale, sans dévoyer ses connaissances (Dutfield, 2006 d). Dutfield n'est pas un idéaliste et précise que de nombreux obstacles se dressent sur la route des détenteurs locaux (obstacles qu'il a évoqués en parlant des communautés qui maîtrisent leur destin). Graham Dutfield est celui qui a le plus évolué dans ses idées depuis le début de la période étudiée. En comparaison, Carlos Correa reste bien davantage sur la même ligne (soutien à l'indication d'origine, base de données, systèmes *sui generis*).

Graham Dutfield revient plusieurs fois sur la difficulté de bien doser la protection de la connaissance traditionnelle. Soulignons qu'il reconnaît que, si l'on peut trouver d'excellentes raisons pour protéger la connaissance traditionnelle, on peut en trouver d'aussi bonnes pour ne pas la protéger (Dutfield, 2006e). Cette position est nouvelle car les auteurs de notre communauté ont plutôt essayé, durant la période étudiée, d'avertir les gouvernements du Sud de l'importance de la propriété intellectuelle. Pour sa part, Dutfield rappelle une nouvelle fois que toute législation doit être pensée en fonction d'un objectif. Comme il le note, « *sans objectifs clairs, les lois et les politiques publiques destinées à protéger la connaissance traditionnelle risquent s'être inefficaces* » (Dutfield, 2006 e). Dutfield émet des doutes sur l'entière efficacité de la loi, pour lutter contre la biopiraterie. En premier lieu, il regrette qu'aucun consensus ne se dégage sur la définition exacte à donner à cette notion. Sans définition précise, on ne peut savoir, dit-il, si le phénomène de la biopiraterie est en expansion ou non, et dans l'impossibilité de le mesurer, il est très difficile de déterminer les mesures qui devraient être prises pour le contrer. D'après lui, « *la façon dont on définit la biopiraterie conditionne ce qui va être fait pour lutter contre* » (Dutfield, 2006 e). Graham Dutfield met en garde également contre une conception trop extensive de la biopiraterie : il ne s'agit pas de

décourager trop rapidement toute tentative d'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles. C'est notamment vrai pour le secteur pharmaceutique où la plupart des molécules actives peuvent être obtenues de façon synthétique et où la médecine traditionnelle n'est qu'une source d'information parmi d'autres. Il recommande de protéger la connaissance traditionnelle dans les cas où les pratiques commerciales déloyales des pays concurrents porteraient préjudice. Il recommande aux pays de faire valoir leurs droits moraux conférés par l'article 6 bis de la Convention de Berne : droit des auteurs d'être identifiés en tant que tels et de ne pas voir leurs droits altérés d'une façon qui porte préjudice à leur réputation et à leur honneur. En outre, il considère que l'obligation de révéler l'origine contribue à prouver que les ressources génétiques ou la connaissance traditionnelle ont bien été acquises d'une façon qui respecte les réglementations ABS. Revenant sur ses réticences concernant une forte protection de la connaissance traditionnelle, Graham Dutfield précise sa pensée. Il indique que, si des pratiques commerciales portent préjudice à un pays, il convient de s'en prémunir mais qu'il est inutile de protéger systématiquement toute la connaissance traditionnelle, notamment celle d'une communauté rurale n'ayant pas les moyens de l'exploiter. Mieux vaut renforcer les capacités de la communauté à bénéficier de ses ressources. G. Dutfield préconise aussi d'améliorer les standards d'examen des brevets et de limiter les possibilités de breveter le vivant (dans l'optique de garantir la sécurité alimentaire et la santé publique, par exemple). En conclusion, l'auteur invite les gouvernements à mesurer l'opportunité de protéger la connaissance traditionnelle et l'importance de l'échanger avec les autres, et de se déterminer en fonction de leurs priorités (Dutfield, 2006 a).

## *2. Breveter le vivant*

Le brevetage du vivant n'est pas un thème qui a mobilisé la communauté très tôt. C'est seulement en 2002 que Graham Dutfield s'exprime sur ce sujet. Il publie deux autres articles en 2005 et 2006. Il est le seul de la communauté à consacrer des articles entiers à ce sujet. Dans un de ses articles écrits en 2002, Graham Dutfield revient sur l'interdiction de breveter des cellules vivantes ou des espèces végétales ou animales, comme le demandent les militants de la campagne « No Patent on life ». D'après lui, cette exception à la brevetabilité est trop vaste et n'a aucune chance d'être acceptée, en raison des enjeux économiques importants qui y sont liés. Voilà une position qui confirme la dichotomie que nous avons soulignée lors de l'étude de notre réseau entre acteurs opposés farouchement à la brevetabilité du vivant<sup>20</sup> et les

---

<sup>20</sup> Comme GRAIN, ETC, la Confédération Paysanne ou la Research Foundation

autres qui, à défaut d'en être partisans, essaient de l'aménager de la façon la moins néfaste possible (South Centre, TWN, Quakers). Nous remarquons que les membres de la communauté se trouvent parmi les ONG réformistes, ce qui tend à confirmer que ce sont les membres les plus modérés qui ont le plus de chances d'avoir une influence auprès des cercles de décision. Sans surprise, nous notons que les membres de la communauté se retrouvent autour de cette position réformiste à propos du brevetage du vivant : Martin Khor, Carlos Correa, Frederick Abbott et Graham Dutfield. Ce dernier considère que la position des partisans de « No patent on life » n'a aucune chance de l'emporter car cela conduirait à exclure le recours aux brevets pour la bioprospection et la recherche à partir du vivant et, plus généralement, de la commercialisation de ces produits. D'après Dutfield et Suthersanen, interdire le brevetage du vivant peut inciter les entreprises semencières à pousser encore plus avant les recherches sur les OGM et aboutir à des procédés encore plus efficaces. On constate une évolution dans les prises de position des auteurs depuis le début de la période étudiée : en 2000-2001, les auteurs mettaient plutôt en garde les pays du Sud contre le système des brevets. En 2006, en tout cas en ce qui concerne les gènes, G.Dutfield indique que l'absence de dépôt de brevet n'est pas la solution non plus. Il ajoute que les pays du Sud ne doivent pas pour autant faciliter la tâche des grandes entreprises et supprimer de leur législation le privilège du fermier (Dutfield, 2006). D'où l'importance pour ces pays d'avoir adopté un système *sui generis* pour la protection des plantes et ressources génétiques, comme les auteurs le conseillent depuis le début. Cependant, si l'on en croit les écrits de Carlos Correa, il semblerait que bien peu de pays se soient dotés d'un tel instrument (Correa, 2004).

L'article de Dutfield et de Suthersanen se termine par une mise en garde des opposants au brevetage du vivant : tout en partageant bon nombre de leurs réticences, les auteurs les avertissent qu'une opposition plus dure peut amener les industries à protéger leurs découvertes d'une façon plus drastique encore :

*While we have sympathy for opponents of gene patenting, we would caution against pushing for an outright ban. A ban could have well the effect of encouraging companies to appropriate their discoveries in a less publicly accountable manner*  
(Dutfield, Suthersanen, 2005)

En 2006, Graham Dutfield rédige un article pour la revue de l'OMS, *Bulletin of the World Health Organization*, où il se prononce à nouveau pour un *liability regime* appliqué au

gène. Ce système, qui permet un usage immédiat contre une contrepartie versée ultérieurement (*use now, pay later*) a l'avantage, selon lui, de permettre à un public choisi (grâce à une base de données à entrée filtrée) de pouvoir accéder à cette découverte, tout en évitant qu'un droit de propriété s'exerce sur un gène humain, possibilité que beaucoup considèrent comme problématique. Pour Dutfield, la solution qu'il préconise a un avantage :

*Ceux qui découvrent un gène n'en seront pas les propriétaires mais ils pourront exiger une compensation en échange du service de mettre cette découverte sur une base de données à l'usage d'un public choisi* (Dutfield, 2006b).

Cette idée n'est pas nouvelle, l'auteur l'a développée dans plusieurs de ses articles en 2005 et 2006. Ici, on voit qu'il présente cette idée à l'OMS. Son idée est plus argumentée qu'auparavant : il prévoit de taxer différemment les utilisateurs, suivant la nature de l'utilisation. Un organe international serait chargé de collecter les fonds. Graham Dutfield souhaite attirer l'attention des décideurs sur le fait que l'industrie elle-même se dirige vers des formes de protection de la propriété intellectuelle alternatives au brevet : comme le *liability regime* (utilisé par une entreprise engagée dans le projet d'étude du génome humain), ou même le droit d'auteur ou le secret de fabrication (dont les conséquences sur l'avancée de la recherche seront encore plus néfastes que celle du brevet car la protection est permanente alors que celle conférée par le brevet est « seulement » de vingt ans). A nouveau, Graham Dutfield conseille aux décideurs d'arrêter leur choix d'un instrument de propriété intellectuelle en fonction de la finalité qu'ils recherchent et étudier les autres formes légales qui existent, en gardant en tête l'avancée très rapide de la science : il s'agit de ne pas se lier les mains avec un cadre trop rigide ou une protection aux effets trop longs, au risque de ne pouvoir accéder à certains matériaux ou travaux de recherche. D'un autre côté, il préconise que les Offices des brevets veillent à accorder des brevets sur des nouveautés réellement innovantes, et écarter ceux ne répondant pas à ces critères (afin de lutter contre les brevets abusifs) (Dutfield, 2006b).

De son côté, le Comité IGC termine cette année 2006 en préconisant d'utiliser toutes les facettes du droit d'auteur (protection d'œuvres collectives, anonymes, marques) renforcées par les dispositions du traité de l'OMPI sur les interprétations, les exécutions et les phonogrammes (WIPO Performances and Phonograms Treaty, WPPT) adopté en 1996. Ce traité comporte des éléments sur les droits patrimoniaux des artistes, interprètes ou exécutants,

en ce qui concerne leurs interprétations ou exécutions non fixées<sup>21</sup>, les droits de reproduction ou de distribution.

### Section 3: Les différentes étapes du processus d'évolution politique

On remarque que les thèmes qui font consensus sont moins nombreux que pour le thème de l'accès aux médicaments. A propos du brevetage du vivant, on ne peut pas parler réellement de consensus puisque ce thème n'est pas traité par tous nos experts. On peut néanmoins souligner que notre communauté est d'accord pour considérer qu'il est aléatoire, voire dangereux de s'opposer à la possibilité de breveter le vivant. Nous retrouvons sur ce sujet les mêmes positions que lors de l'étude du réseau. Les experts se rejoignent également pour affirmer qu'il n'existe pas de consensus au sein de la communauté internationale sur une définition de la connaissance traditionnelle. De même, ils sont d'accord pour dire qu'il est trop tôt (en 2005-2006) pour adopter un instrument international de protection de la connaissance traditionnelle. Enfin Carlos Correa et Graham Dutfield sont d'accord pour dire que les sociétés doivent s'interroger sur ce qu'elles veulent protéger et choisir leur réponse juridique en fonction. Tous deux mettent en garde contre les effets néfastes d'une réponse inappropriée. Enfin, ils se montrent tous favorables à l'adoption de systèmes *sui generis*. La divergence principale entre Carlos Correa et Graham Dutfield réside dans le fait que Carlos Correa croit beaucoup à l'utilité de l'obligation d'indiquer l'origine d'une connaissance traditionnelle (ou d'une ressource naturelle), alors que Graham Dutfield doute de son efficacité réelle dans la lutte contre le détournement de connaissances et la biopiraterie, en raison de la disproportion entre les forces en présence.

#### *1. Institutionnalisation des idées de la communauté*

Revenons sur les idées de la communauté qui ont été reprises par les organisations internationales. L'année 2001 est marquée par la création du comité InterGovernmental Committee (ICG) à l'OMPI. Cette instance doit permettre aux pays membres de discuter de leurs difficultés à mettre en œuvre la protection de la connaissance traditionnelle et des ressources naturelles. Les premières réactions des pays membres auprès de cette instance montrent la perplexité de certains pays (notamment du Sud) devant l'ampleur de la tâche. Plusieurs points témoignent de cette perplexité : les délégués sont nombreux à souligner les non-dits des textes de lois : aucune définition d'un système *sui generis* efficace n'est donnée,

---

<sup>21</sup> Cela peut donc tout à fait convenir à la connaissance traditionnelle, dont le support est la plupart du temps oral.

la notion même de propriété intellectuelle prête à plusieurs interprétations. Madagascar révèle son embarras en indiquant que le pays « *applique le principe de consentement préalable tant bien que mal* » (OMPI/GRTKF/IC/1/13, 23 mai 2001). Surtout, les pays du Sud expriment leur doute sur l'adéquation d'un système de la propriété intellectuelle pour protéger la connaissance traditionnelle. Ainsi la délégation de Malaisie indique qu'elle considère que les droits de propriété intellectuelle tels qu'ils sont présentés par les organisations internationales sont destinés à répondre aux « *besoins économiques d'une société industrialisée moderne et non dans l'optique des connaissances traditionnelles* » (OMPI/GRTKF/IC/1/13, 23 mai 2001). En 2001, les membres de l'OMPI fondent beaucoup d'espoirs dans un partage des expériences déjà menées sur le terrain et souhaitent, dans un premier temps, permettre aux communautés locales de tirer un bénéfice financier de l'exploitation des ressources génétiques et assurer la protection de leurs connaissances traditionnelles. Rappelons que les périodes d'incertitude sont en général favorables aux communautés épistémiques qui en profitent pour proposer leurs solutions. Nous notons qu'en 2001, les éléments défendus par la communauté ne se retrouvent guère dans les arguments des pays membres de l'OMPI. Enfin, souvenons-nous que les pays du Sud ont été longtemps réticents à l'égard des ONG qu'ils voyaient comme des émanations des pays occidentaux et surtout, des défenseurs de causes qui entraient directement en collision avec leurs propres intérêts. D'après la presse et les enquêtés du réseau, c'est la Déclaration de Doha qui a changé la donne :

*C'est aussi très clairement fondé sur ce qui s'est passé entre Seattle et maintenant. Ce que les pays ont vu en premier de la société civile, c'est les demandes sur le travail et l'environnement à l'OMC. Il y a un groupe d'ONG qui a voulu organiser un groupe de travail sur les services. C'était organisé par le Secrétariat de l'OMC et ça a dû être annulé à la dernière minute puisque certains Membres s'y sont opposés parce qu'il y avait les mots « droits de l'homme » dans le programme (...) Donc ils (les pays du Sud) nous demandent beaucoup d'efforts pour les aider et dans un autre sujet où on peut avoir des intérêts plus opposés, ils peuvent se lancer dans une attaque contre nous, en tant qu'ONG (Oxfam, entretien n°8)*

Voyons si les idées de la communauté sont mieux acceptées par la suite. En 2002, le Comité IGC de l'OMPI revient sur certaines idées développées par la communauté, en ce qui concerne la protection du folklore. Ainsi le document WIPO/GRTKF/IC/3/10 reprend l'idée de Graham Dutfield de protections positive et défensive. Il propose aux pays désireux de

commercialiser des produits dérivés de leurs expressions culturelles, d'aménager une protection positive (afin que les concurrents non autochtones puissent être poursuivis pour contrefaçon). A ceux qui estiment que l'exploitation commerciale de leurs expressions traditionnelles constitue une menace pour leur culture et leur identité, le Comité conseille d'adopter une protection défensive en déposant des droits de propriété intellectuelle sur certains éléments de leur connaissance traditionnelle, destinés à rester secrets. On remarque que les idées développées au sein du Comité sont devenues plus précises au fil des années, des interrogations ont été levées grâce notamment au travail mené sur les attentes des pays et des communautés locales<sup>22</sup>. En 2005, les pays de l'Union Européenne reprennent l'idée de Graham Dutfield selon laquelle l'indication de la source serait préférable à celle d'origine (WIPO/GRTKF/IC/8/11, 17 mai 2005).

En 2005 également, James Love confirme l'intégration de la communauté épistémique dans le cercle proche des décideurs, puisqu'il indique, dans un communiqué de presse, qu'une collaboration régulière se dessine entre experts de la propriété intellectuelle et délégués genevois :

*La nouvelle stratégie du Secrétariat (de l'OMPI), du gouvernement américain et des détenteurs de droits est de contourner les diplomates à Genève qui partagent de l'information, se concertent et collaborent de plus en plus étroitement avec les experts de la propriété intellectuelle (communiqué de presse n°304)*

Au cours de l'année 2005, l'OMPI semble s'orienter vers un mélange de protection défensive et positive<sup>23</sup>, afin de permettre aux communautés indigènes de protéger leurs connaissances traditionnelles sans tomber dans le piège de la diffusion de ces connaissances, ce qui les exposerait à un pillage facile. L'OMPI prévoit même d'aider les pays qui le désirent à les assister lors de la fixation de leurs connaissances (WIPO/GRTKF/IC/6/8 du 15 décembre 2005). En outre, l'OMPI invite les examinateurs de brevets à prendre davantage en compte les connaissances traditionnelles lors de l'examen du brevet. Le Comité IGC annonce même une modification du traité de Coopération en matière de Brevets (PCT) dans ce sens car le

---

<sup>22</sup> Chaque pays membre de l'IGC était invité à présenter au groupe les dispositions qui avaient déjà été mises en compte par sa législation et devaient indiquer quelles étaient ses attentes en matière de protection des ressources génétiques et de la connaissance traditionnelle. Les travaux de l'IGC de 2001 à fin 2002 ont été consacrés à l'approfondissement de ces deux points.

<sup>23</sup> Reprenant en cela les suggestions de Graham Dutfield.



consensus qui se dégage à l'OMPI le permet. De plus, le Comité suggère aux offices des brevets de tirer parti de l'expérience de ceux d'entre eux qui ont acquis une compétence particulière en ce qui concerne les systèmes de connaissance traditionnelle. De la même manière, le Comité estime que l'expérience des pays largement dotés en ressources génétiques et en connaissance traditionnelle devrait être mise à profit, afin que chacun comprenne comment des systèmes de connaissance traditionnelle peuvent être pris en considération dans le cadre du droit des brevets (WIPO/GRTKF/IC/6/8). Le mot d'ordre du Comité est « *d'intégrer davantage la connaissance traditionnelle au moment de l'examen du brevet* » (WIPO/GRTKF/IC/8/8, 3 juin 2005).

Mais le Comité IGC croit davantage en l'action des offices des brevets, en espérant que les plus importants d'entre eux (ceux qui examinent le plus grand nombre de brevets) adoptent des principes de bonne conduite, leur permettant d'intégrer davantage les connaissances et les systèmes de propriété intellectuelle traditionnels. Dans un autre de ses textes (WIPO/GRTKF/IC/6/6), le Comité prend l'exemple du droit d'auteur et de certains droits connexes et rappelle que des systèmes internationaux ont été mis au point pour favoriser la coopération entre les sociétés de perception nationale et régionale des frais relatifs aux brevets. C'est cette collaboration qui permet aux personnes censées bénéficier d'une protection de propriété intellectuelle d'en récolter les fruits. Cet exemple est destiné à faire comprendre aux membres de l'OMPI qu'une concertation entre acteurs est le plus sûr moyen de prévenir les brevets abusifs, déposés sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles. Pour le Comité, cette collaboration est le moyen le plus pratique et le moins coûteux de faire valoir les droits des dépositaires de connaissance traditionnelle. En cela, il partage l'inquiétude des membres de la communauté épistémique à propos des moyens concrets dont peuvent disposer les communautés locales pour réclamer réparation. Mieux vaut faire en sorte de limiter les cas de brevets abusifs. Le Comité IGC reconnaît que les droits sur les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques sont difficiles à mettre en œuvre et que les recours dont disposent les détenteurs sont donc limités (WIPO/GRTKF/IC/6/6).

Bref, le Comité propose d'agir dans trois directions :

- Fournir un cadre informel de coopération entre les offices (avec, par exemple, la reconnaissance de la compétence de certains offices)

- Former les examinateurs des brevets pour qu'ils acquièrent une meilleure connaissance des systèmes de propriété intellectuelle et de connaissance traditionnelle des communautés locales
- Fournir des conseils aux communautés locales qui veulent fixer leurs connaissances (WIPO/GRTKF/IC/8/8).

De son côté, l'Union Européenne propose un texte qui tente de clarifier certains aspects. Dans le courant de l'année, elle a communiqué une proposition précisant certains points concernant la divulgation de l'origine (ou la source), et le lien entre le matériel utilisé et l'invention brevetée. L'Union Européenne recommande que plusieurs éléments soient respectés avant que le brevet soit accordé :

- que l'invention soit directement fondée sur les ressources génétiques considérées
- que l'invention dépende des propriétés particulières de cette ressource
- que l'inventeur ait eu un contact suffisant avec la ressource pour être en mesure d'identifier les propriétés utiles pour l'invention (WIPO/GRTKF/IC/8/11).

En ce qui concerne la connaissance traditionnelle, l'Union Européenne considère qu'il peut être exigé du déposant qu'il indique la connaissance traditionnelle associée à l'utilisation de la ressource génétique, si l'invention est directement fondée sur elle (WIPO/GRTKF/IC/8/11). L'Union Européenne préconise même que, si l'indication de source n'est pas remplie, la demande de brevet ne devrait pas être instruite. Cela va dans le sens de ceux qui soutiennent l'obligation d'indiquer la source d'une ressource génétique comme instrument destiné à lutter contre la biopiraterie et le détournement de connaissance traditionnelle. En tout cas, la valeur et l'utilité de cet instrument est reconnu. Enfin, l'Union Européenne invite à standardiser les procédures de notification de l'origine et à la simplifier au maximum afin que cette mesure puisse être appliquée facilement par les PED. L'Union préconise surtout la création d'un organisme central afin de vérifier facilement que les parties ont bien respecté les règles en matière d'accès aux ressources et de partage des avantages (WIPO/GRTKF/IC/8/11).

En 2005 encore, le Comité a décidé d'élaborer des clauses-type de propriété intellectuelle afin d'aider les communautés locales à faire valoir leurs droits au moment de la conclusion d'un contrat. Ceci n'est pas un point de détail : c'est la preuve que l'idée selon laquelle les conditions du contrat d'exploitation peuvent contrer la biopiraterie et le

détournement de ressources génétiques et de connaissance traditionnelle commence à gagner du terrain dans les esprits (cette idée était défendue par Graham Dutfield). En 2005, la CDB a même estimé que :

*L'un des moyens de donner effet au partage équitable des avantages réside dans la conclusion des conditions convenues d'un commun accord entre le fournisseur et l'utilisateur des ressources (WIPO/GRTKF/IC/8/9)*

Les acteurs réalisent que l'accès aux ressources est une étape importante car elle conditionne le partage des avantages (tout doit être négocié en même temps, c'est avant l'accès aux ressources que les communautés locales peuvent faire valoir le plus efficacement leurs intérêts) (WIPO/GRTKF/IC/8/9).

En 2006, on constate un changement de ton de la part du Comité IGC. Cette année est un peu celle du bilan, en tout cas de la maturité. Le Comité est suffisamment avancé dans ses travaux pour être en mesure de dégager des grandes lignes et proposer des dispositions. A cette époque, l'IGC est en mesure de parler de l'expérience des pays membres qui ont cherché à protéger la connaissance traditionnelle depuis longtemps (WIPO/GRTKF/IC/9/INF/4 du 27 mars 2006). L'impression qui en ressort est qu'il faut privilégier la combinaison des mesures associant exclusivité et non-exclusivité (cela rejoint la position de Graham Dutfield qui recommandait de lier les protections positive et défensive). L'OMPI conseille également de penser à utiliser au maximum les possibilités des droits de propriété intellectuelle existants avant d'envisager l'adoption de nouvelles mesures. Pour l'Organisation, les marques collectives, les marques de certification, les indications géographiques et la législation sur la concurrence déloyale sont des options juridiques anciennes qui représentent un intérêt certain pour la connaissance traditionnelle car elles s'adressent à des collectivités et non à des individus. Elles conviennent donc aux communautés locales. De plus, ces dispositions sont largement connues aux plans national et international. Les juristes savent donc comment les utiliser et n'hésiteront pas à le faire. Il n'en serait pas de même pour un instrument de protection international, qu'il faudrait imposer sur la scène internationale, imposer dans les esprits et avec lequel il s'agirait de familiariser les acteurs. Notons qu'aucun membre de la Communauté ne s'arrête autant sur l'intérêt que représente le droit d'auteur. Cette ligne directrice préconisée par l'OMPI ne doit donc rien à l'action de la Communauté. L'OMPI exprime son scepticisme sur l'opportunité d'un instrument international et sur la possibilité de

le rendre rapidement opérationnel. Il conseille implicitement à ses Membres de compter davantage sur leurs forces pour protéger leur connaissance traditionnelle et leurs ressources génétiques. Rappelons que ce projet d'instrument international avait divisé les pays membres. Ses principaux défenseurs étaient les pays africains ; les pays développés ne se sont pas montrés très intéressés, et la communauté épistémique l'a jugé trop précoce à un moment où il manque un consensus au sein de la communauté internationale sur les grandes questions de la propriété intellectuelle et la façon dont il convient de protéger la connaissance traditionnelle. Par ailleurs, l'ICG reconnaît que plusieurs pays ont souhaité adopter un système *sui generis*, estimant que les droits de propriété intellectuelle existants ne répondaient pas à tous les impératifs de la protection. Cette position confirme le « diagnostic » des membres de notre communauté : on se rappelle que plusieurs membres avaient souligné à maintes reprises l'intérêt d'un système *sui generis* pour la protection de la connaissance traditionnelle et des ressources génétiques : Graham Dutfield, Frederick Abbott, Carlos Correa. Il semblerait que les législateurs aient trouvé un équilibre entre protection positive (droits exclusifs qui interdisent à un individu extérieur à la communauté d'avoir accès à certaines connaissances ou plantes) et protection défensive (qui prévoit des recours en cas de détournement ou d'utilisation sans consentement préalable). Cela va dans le sens de ce que préconisent Carlos Correa et Graham Dutfield.

Le rapport de l'OMPI laisse entendre également que les membres ont beaucoup réfléchi à la façon concrète de mettre en œuvre cette protection et de récolter les droits des détenteurs des savoirs. Le document WIPO/GRTKF/IC/9/INF/4 du 27 mars 2006 indique par exemple que l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) prévoit que la redevance demandée doit être versée à un organisme national de gestion collective des droits. Les sommes perçues sont consacrées à des fins culturelles et sociales. L'OMPI envisage également une solution qui consiste à accorder directement aux communautés locales les sommes collectées. L'OMPI envisage que ces droits puissent être conférés à un office, une institution ou à une autre instance qui exerceraient ces droits en collaboration avec les communautés et dans leur intérêt. Le rapport indique qu'il existe un précédent dans la gestion de droits collectifs : les droits d'auteur. La législation sur les droits d'auteur confère des droits aux auteurs d'œuvres non publiées, ou collectives ; ou aux œuvres anonymes. Après plusieurs années passées à étudier les protections spécifiques à la connaissance traditionnelle et aux ressources génétiques, le Comité IGC souhaite rappeler à ses membres qu'il existe des instruments de propriété intellectuelle qui peuvent être envisagés et que le droit d'auteur est le

plus prometteur (WIPO/GRTKF/IC/9/4 du 9 janvier 2006). Ainsi, les dispositions concernant la protection des dessins industriels peuvent s'appliquer à des motifs traditionnels qui doivent être utilisés par l'industrie ou l'artisanat en dehors de la communauté indigène. La législation en matière de droit d'auteur permet en outre aux auteurs de percevoir un dédommagement lors de ventes successives de leurs œuvres. Cela évite aux communautés de négocier un contrat à chaque fois qu'une de leurs œuvres est interprétée ou commercialisée sur un support différent. Cette mesure permet également de se prémunir contre l'utilisation sans consentement préalable d'une connaissance ou d'un motif traditionnels. Enfin, le droit d'auteur permet d'enregistrer les signes, les symboles et les emblèmes traditionnels en tant que marques, et de les protéger comme telles (WIPO/GRTKF/IC/9/4 du 9 janvier 2006). L'OMPI invite donc les pays membres à étudier les possibilités offertes par cette disposition qui, à l'instar des autres instruments existants, est directement applicable et très connu des offices de brevet et des autorités spécialisées : cela permet d'accélérer le caractère opérationnel des recours en justice.

Le rapport de l'OMPI rappelle également que les législations en place relatives aux biens et patrimoines culturels comportent des éléments qui peuvent être appliqués en ce qui concerne les connaissances traditionnelles (WIPO/GRTKF/IC/9/INF/4 du 27 mars 2006). Dans un autre de ses rapports (WIPO/GRTKF/IC/2/5), l'OMPI rappelle les grands principes qui lui semblent être particulièrement pertinents pour assurer la protection de la connaissance traditionnelle et les ressources génétiques. Il s'agit :

- du consentement préalable donné en connaissance de cause : le comité IGC le considère comme un des principes-clés de la protection de la connaissance traditionnelle et les ressources génétiques. Le consentement peut être accordé par une autorité compétente ou directement, par la communauté ou le détenteur de la connaissance traditionnelle
- de la responsabilité compensatoire (*liability regime*) dans le cas, par exemple, d'un emprunt à la connaissance traditionnelle par l'industrie pour un usage industriel pendant une période limitée. Cette disposition permet de laisser un libre accès au savoir-faire, tout en assurant une redistribution équitable des avantages et de ne pas appliquer de DPI privés sur le patrimoine intellectuel des communautés
- de l'approche fondée sur la concurrence déloyale : cette approche relève davantage du droit des affaires et du commerce que du droit de propriété intellectuelle *stricto sensu*. Néanmoins elle permet d'établir un contexte favorable à une pratique du commerce

qui évite les détournements majeurs grâce à des dispositions telles que la véracité de la publicité, la protection de la confidentialité, la lutte contre l'enrichissement sans cause. Ces dispositions permettent également de vérifier la façon dont les informations qui ont participé à l'invention ont été obtenues.

- de la reconnaissance du droit coutumier afin que la protection des connaissances traditionnelles corresponde au contexte culturel dans lequel elles s'inscrivent.

Le rapport relève que la plupart des systèmes *sui generis* combinent ces quatre éléments. Nous remarquons que plusieurs de ces approches ont été défendues par les membres de notre communauté : consentement préalable donné en connaissance de cause, reconnaissance du droit coutumier, responsabilité compensatoire.

Le Comité IGC a également beaucoup réfléchi aux problèmes concrets qui pouvaient se poser aux communautés locales désireuses de faire respecter leurs droits. Ainsi, il semblerait qu'un consensus ait été atteint parmi les pays membres pour décider que :

*« seule est habilitée à enregistrer et à notifier une expression culturelle traditionnelle ou une expression du folklore, la communauté qui en revendique la protection ou, dans les cas où elle n'est pas en mesure de le faire, l'administration (agissant en leur nom) »* (WIPO/GRTKF/IC/9/4 du 9 janvier 2006).

L'OMPI préconise également que les législations nationales soient chargées de la mise en œuvre du règlement des litiges, qui ne sauraient être laissés à la charge des communautés locales (WIPO/GRTKF/IC/9/4 du 9 janvier 2006).

En matière de brevets, le comité IGC donne certains conseils. Il recommande que les personnes travaillant dans les offices de brevet reçoivent une formation en matière de connaissance traditionnelle et au système qui s'y rattache, de préférence dispensée avec la collaboration des communautés concernées. En ce qui concerne les brevets impliquant le recours aux ressources génétiques, le comité reconnaît néanmoins qu'un problème de taille demeure : comment s'assurer que l'information pertinente soit mise à la disposition des examinateurs ? L'OMPI croit beaucoup à la constitution de base de données sur le sujet. L'OMPI cite la bibliothèque numérique qu'elle a mis en place et rappelle l'existence des

réseaux Honey Bee<sup>24</sup> et Singer<sup>25</sup>. L'OMPI invite les offices de brevet à rechercher systématiquement parmi ces sources existantes, ou celles relevant du domaine public. L'OMPI invite les autorités compétentes à établir une analyse ou une synthèse des systèmes de connaissance traditionnelle, afin de préciser des critères de brevetabilité destinés aux examinateurs travaillant dans le domaine technique. Enfin, on constate que l'OMPI énonce certaines normes en matière de délivrance des brevets dans le domaine des connaissances traditionnelles et des ressources génétiques, comme :

- a) ne pas engager de procédure qui pourrait accélérer ou faciliter la diffusion publique de connaissances traditionnelles divulguées sans le consentement de leurs détenteurs ;
- b) entreprendre une coopération formelle ou informelle concernant certaines applications des brevets auprès d'offices ou d'instances reconnus comme particulièrement compétents (WIPO/GRTKF/IC/9/8 du 15 mars 2006).

En matière de choix politiques, on s'aperçoit qu'à certains égards l'Organisation va au-delà des idées de la communauté: par exemple, elle demande que les Offices des brevets prennent en compte la connaissance traditionnelle au moment de l'examen des brevets. Cela implique que certains outils soient mis en place, comme une base de données qui recense l'essentiel des connaissances traditionnelles (autant que faire se peut). Cela exige également une formation du personnel de ces offices. Certains des membres de la Communauté, principalement Carlos Correa, avaient suggéré le recours à des bases de données, mais il avait envisagé leur utilisation dans le but de vérifier si une connaissance traditionnelle faisait partie du domaine public, afin d'empêcher le dépôt abusif d'un brevet. On voit ici que l'OMPI pense à d'autres utilisations des bases de données.

Par ailleurs, l'OMPI se distingue en soulignant l'intérêt des droits collectifs, principalement du droit d'auteur. Le recours à cet instrument bien connu n'a jamais été envisagé par la Communauté, qui a plutôt pensé à des instruments moins communs comme les systèmes *sui generis*. On peut penser dès lors qu'une ou plusieurs autres communautés épistémiques sont à l'œuvre dans le débat international sur la propriété intellectuelle.

---

<sup>24</sup> Honey Bee est un réseau de fermiers, artisans, pêcheurs qui mettent en commun leurs connaissances et leurs innovations. Le but est de créer un réseau d'échanges entre utilisateurs concernant des techniques ou des pratiques tirés ou non de la connaissance traditionnelle (<http://portal.unesco.org>).

<sup>25</sup> Singer est un réseau d'échange d'informations dans le domaine de la recherche agronomique. Les membres détiennent un demi-million d'échantillons de matériau génétique d'espèces de cultures, de fourrages, d'arbres qui présentent une grande importance pour la sécurité alimentaire et le développement agricole (<http://knowledge.cta.int>).

### Section 3 : Les étapes du processus d'évolution politique

Revenons maintenant sur les manifestations concrètes de l'influence de la Communauté sur le thème de la protection de la connaissance traditionnelle.

*1. Innovation politique, diffusion* : nous considérons que les formations proposées par les ONG à l'intention des délégués du Sud (dans le cadre de la session de formation organisée par les Quakers) ont été un canal d'innovation politique et de diffusion des idées de la communauté vers les cercles dirigeants.

*2. Sélection* : nous savons, grâce aux rapports du Comité IGC, que les pays membres ont souhaité que chacun présente les projets de lois en cours, destinés à assurer la protection de la connaissance traditionnelle et des ressources naturelles. Ces échanges ont donc permis aux dirigeants de sélectionner certains instruments.

*3. Les crises qui ont pu favoriser la prise en compte des idées de la communauté* : les crises qui ont fait comprendre aux décideurs l'importance de la protection de la connaissance traditionnelle et des ressources naturelles sont les cas de biopiraterie et le dépôt de brevet sur des ressources naturelles dont l'usage est traditionnel au sein des communautés locales (rappelons la campagne des paysans indiens de 1996 contre le brevetage du riz basmati). Greenpeace et Misereor ont également réussi à faire annuler certains brevets déposés sur des ressources naturelles, mais ces opérations n'ont pas eu un écho suffisant dans les médias pour constituer une « crise ». Il y a eu des campagnes de sensibilisation aux OGM, orchestrées par Greenpeace et la Confédération Paysanne. Mais ces ONG ont choisi de mettre en avant les dangers potentiels pour la santé humaine. Elles n'ont pas parlé des droits de propriété intellectuelle qu'il y aurait éventuellement à payer sur des semences qui étaient auparavant gratuites (grâce au privilège de l'agriculteur). Cet aspect n'est peut-être pas leur angle d'attaque principal. Rappelons que Greenpeace et la Confédération paysanne ne font pas partie de la communauté épistémique.

Les évènements liés à la défense de la biodiversité ont beaucoup moins marqué l'opinion publique occidentale que celle de l'accès aux médicaments. En outre, n'oublions pas qu'il existe une césure entre les membres de la communauté et les ONG qui organisent les manifestations contre le brevetage sur le vivant, plus radicales: on constate que l'organisation de manifestations et la production de l'expertise sont le fait d'organisations différentes. Voilà



qui explique que les crises aient joué un moindre rôle dans la prise en compte de la protection de la connaissance traditionnelle et des ressources naturelles. En outre, l'opinion occidentale ne s'est pas émue de qui est perçu largement comme un problème du « Tiers Monde ».

En résumé nous pouvons tirer plusieurs conclusions de l'action de la communauté épistémique. D'une part, le débat s'est enlisé à l'OMC et s'est déplacé vers d'autres organisations internationales (OMS, OMPI). La résistance des pays du Sud aux injonctions de l'OMC a été structurée aussi par l'intervention des ONG et de la communauté épistémique. Le choix de l'OMPI par l'Argentine et le Brésil a été dicté par les potentialités que cette organisation internationale offrait : capacités et habilitation pour traiter des problèmes de la propriété intellectuelle. Quand à l'OMS, nous devons préciser les conditions de la plus grande ouverture de l'Organisation aux idées de la communauté. Ainsi nous notons que la plupart des experts ont travaillé comme consultants pour cet organisme : Carlos Correa, Frederick Abbott, James Love, Graham Dutfield. Ellen t'Hoen quant à elle, a eu l'occasion également de présenter devant l'OMS la position de MSF sur des sujets d'actualité. Ceci est donc la preuve que l'OMS connaît les idées de la communauté. Ses membres ont davantage leurs entrées à l'OMS que dans d'autres organisations (par exemple, l'OMC, beaucoup moins ouverte à la société civile, où James Love avouait attendre la sortie des délégués du Sud de la salle des négociations pour avoir des informations). Qui plus est, le mandat de l'OMS n'est pas en contradiction avec les idées défendues par la communauté, bien au contraire : favoriser l'accès aux soins du plus grand nombre fait partie de ses programmes.

Par ailleurs, nous avons eu l'occasion de relever le rôle que le Brésil a joué dans le débat autour de la propriété intellectuelle. Plus que d'autres pays, il connaît les effets de l'Accord sur les ADPIC car il a été menacé par les Etats-Unis d'un procès devant l'Organe de Règlement des Différends (2001). Puis il a été à l'origine du dépôt à l'OMPI de l'Agenda pour le Développement (2004). Peu de temps après, il a déposé à l'OMS (avec le Kenya) la résolution EB130 sur le financement de la recherche médicale. Nous notons l'existence de liens entre la Communauté et le gouvernement brésilien : Graham Dutfield a été conseiller du gouvernement brésilien. Dans un autre registre, nous savons que Carlos Correa a occupé des fonctions successives dans plusieurs organisations internationales et régionales pour l'Amérique latine, comme la Banque interaméricaine pour le développement. Ainsi, de 1987 à 1989, il a été coordinateur du groupe interministériel sur la propriété intellectuelle au gouvernement argentin ; de 1990 à 1995 il a été directeur du programme régional du PNUD

sur l'informatique et la micro-électronique. Logiquement, il a eu le temps de rencontrer ses homologues brésiliens, lors de réunions transfrontalières. En outre, il est probable que les responsables brésiliens dans le domaine de la propriété intellectuelle ont eu des contacts avec lui au cours de la période où il travaillait pour des instances de l'ONU. De son côté, James Love avoue conseiller des gouvernements mais n'indique pas lesquels<sup>26</sup>. On peut penser que le Brésil en fait partie, même si rien ne nous permet de l'affirmer. Enfin, nous savons que l'Agenda pour le développement a été déposé conjointement par le Brésil et l'Argentine. Cela signifie que les deux pays ont travaillé en amont pour aboutir à ce projet et qu'il y a donc eu collaboration entre spécialistes des deux pays. Carlos Correa étant forcément l'un des experts qui a conseillé l'Argentine, il y a des chances pour que les idées de Graham Dutfield aient été prises en compte. Ensuite les deux hommes ont travaillé comme conseillers à l'OMPI, ils en connaissent donc l'équipe.

Nous savons que les deux pays ont décidé de ne pas breveter les médicaments jusqu'en 2005, comme le leur permettait l'Accord sur les ADPIC. Là encore, rien ne nous permet de dire qu'il y a eu concertation entre décideurs des deux pays mais nous remarquons que leurs stratégie en matière d'aménagement des droits de propriété intellectuelle est similaire<sup>27</sup>.

Nous pouvons donc affirmer que le Brésil a été influencé par la communauté épistémique. Un communiqué de presse indiquait que le Brésil avait joué un grand rôle lors de la signature de l'Uruguay Round et de l'ajout au dernier moment de l'Accord sur les ADPIC (communiqué de presse n°181). Nous formulons l'hypothèse que le Brésil n'avait pas les mêmes orientations que les pays développés et qu'il cherchait à poursuivre d'autres objectifs. Nous pouvons penser qu'il avait les mêmes ambitions que l'Inde (vendre des médicaments, génériques ou non, aux pays développés, ou d'autres produits à forte valeur ajoutée et avec un fort ajout de propriété intellectuelle). L'Accord sur les ADPIC est venu contrecarrer ces projets et le Brésil a donc dû essayer de le contourner par d'autres moyens.

Peter Haas a établi trois critères pour que la connaissance ait un impact sur les processus de coopération internationale. La coordination épistémique d'une politique n'a de chances de se produire que si :

- il existe un fort degré d'incertitude chez les décideurs

---

<sup>26</sup> Source : [www.iphealth.org](http://www.iphealth.org)

<sup>27</sup> Site du CERAS

- un fort degré de consensus chez les scientifiques
- un fort degré d'institutionnalisation du conseil scientifique, c'est-à-dire si les membres de la communauté ont réussi à se frayer un chemin vers les décideurs (Haas, 1992 a).

Pourtant nous voyons que ces critères ne sont qu'imparfaitement remplis pour ce qui concerne notre terrain d'investigation. En effet nous voyons que malgré un fort degré de consensus parmi les membres de la communauté, les experts n'ont pas réussi à influencer les décisions de l'OMC. En revanche on remarque que le critère d'institutionnalisation est respecté puisque la collaboration bien rodée des membres de la Communauté et de l'équipe de l'OMS semble avoir facilité le cheminement de leurs idées vers les cercles de décisions de cette Organisation. Enfin, on peut émettre l'hypothèse que le consensus imparfait des experts en matière de protection des savoirs traditionnels semble avoir joué contre eux : très peu de leurs idées ont été reprises par l'OMPI qui semble au contraire avoir écouté une autre communauté. C'est l'hypothèse que nous faisons devant la rapidité avec laquelle l'IGC a adopté un ensemble de mesures notamment celles ayant trait aux droits d'auteurs alors que cette possibilité n'avait jamais été envisagée lors des négociations, laissant penser à la reprise d'idées développées par un groupe extérieur aux négociateurs (peut être une communauté épistémique concurrente et mieux introduite).

#### Conclusion :

Nous voyons à nouveau l'originalité de la position de GRAIN. Bien qu'elle nous ait été présentée comme une ONG possédant un très bon niveau d'expertise, elle n'a pas réussi à faire valoir ses idées auprès des sphères dirigeantes. Cette ONG se caractérise aussi par une production importante d'études, de rapports. Elle rédige également de nombreux communiqués de presse. Bref, ses ressources auraient dû logiquement lui permettre de faire partie des ONG les plus à même de peser sur la décision politique. Or ses positions, toutes inspirées par sa forte opposition au brevetage du vivant, n'ont pas réussi à se frayer un chemin vers les sphères dirigeantes, en raison des intérêts économiques en jeu, et également en raison de l'existence d'autres sources d'influences liées aux intérêts de l'industrie.

Bref, nous voyons là une limite importante à l'analyse de Dryzek : le discours et la critique du discours ne suffisent pas pour que certaines idées émergent et se frayent un chemin vers les sphères dirigeantes. Il y a tout un contexte d'organisation, de dotation en moyens médiatiques qui concourent à la mise en valeur et à la prise en compte des discours. La capacité analytique ne suffit pas, c'est ce qui explique qu'une ONG comme GRAIN soit

moins influente que CTech ou MSF par exemple. Par ailleurs, il ne suffit pas qu'il y ait discours, il faut encore que ce discours soit entendu, et si possible par les publics qui comptent, c'est-à-dire l'opinion publique occidentale et les dirigeants. On voit donc que l'action d'*advocacy* des ONG est aussi importante que la qualité du discours produit. Or, seules quelques ONG accèdent à ce statut d'organisations capables d'atteindre les dirigeants : ONG bénéficiant d'un statut d'observateur *ad hoc* auprès d'une organisation internationale, accès direct aux négociateurs en raison d'une expertise reconnue ou/et d'une longue habitude de coopération avec les dirigeants. Il nous semble donc que les conditions de la réception du discours et de sa critique conditionnent davantage la possibilité d'une délibération que l'existence du discours et la possibilité d'une critique. Cela bat en brèche la conception de Dryzek qui souhaite qu'un maximum de porteurs d'enjeux participe au débat, de façon différente peut-être mais qu'ils participent. Même en supposant qu'une participation large soit possible, il nous semble que les idées qui prévalent ne seront pas celles de la majorité mais celles des groupes les mieux insérés dans les cercles dirigeants. Cela est d'autant plus vrai que nous nous trouvons dans une configuration où ni le nombre de participants ni leur statut n'est fixé, ni par des procédures écrites, ni par des coutumes.

Ainsi il semblerait que l'existence d'un discours et d'une critique du discours ne soient pas les seuls éléments entrant en jeu dans la délibération à l'échelle supranationale. Si nous revenons à notre terrain, nous en tirons les conclusions suivantes : les positions de GRAIN et des autres ONG qui restent fermement opposées au brevetage du vivant (Research Foundation, ETC group) les isolent des autres ONG qui essaient de faire passer quelques idées aux décideurs, malgré leur réticence à l'égard du brevetage du vivant : TWN, South Centre, les Quakers<sup>28</sup>.

Cependant, dans le cas de GRAIN, dont nous avons plus longuement étudié les communiqués de presse<sup>29</sup>, nous remarquons de surcroît que cette position bien campée les empêche de conseiller les pays du Sud sur la conduite à tenir dans les négociations. A notre sens, GRAIN ne prend pas assez en compte le fait que les pays du Sud, majoritairement membres des grandes organisations internationales telle que l'OMC, l'OMPI, l'OMS, la FAO, subissent des contraintes liées à leur statut de membre et que cela limite leur marge de manœuvre en matière d'élaboration des politiques publiques et d'aménagement de leur

---

<sup>28</sup> Ces dernières ont souligné dans plusieurs de leurs rapports les conséquences négatives que pouvait entraîner le brevetage du vivant même si elles ne demandent pas sa suppression, car elles considèrent que cette requête est irréaliste.

<sup>29</sup> Cette ONG a en effet publié de nombreux communiqués de presse, à la différence des trois autres ONG qui partagent ses positions en matière de brevetage du vivant.

législation. A l'inverse, les conclusions tirées par GRAIN dans nombre de leurs communications sont que, tant que le brevetage du vivant n'est pas interdit, il est vain d'essayer de se prémunir contre la biopiraterie et le détournement de ressources naturelles. Cet argument peut se justifier d'un point de vue éthique mais il prive les pays du Sud de conseils utiles pour s'adapter à leur environnement immédiat qui est celui des négociations internationales. Il est évident qu'il est très peu probable que les pays développés acceptent de revenir sur la possibilité de breveter le vivant alors qu'ils fondent beaucoup d'espoirs sur la toute jeune industrie biotechnologique et qu'ils essaient de structurer ce marché. On voit donc que GRAIN, ETC Group et la Research Foundation se sont écartées elles-mêmes du jeu en voulant rester fidèles aux principes qu'elles placent au-dessus de tout. On peut considérer que cela prouve leur intégrité, en tout cas leur engagement. Pour Gutmann et Thompson, ce refus des compromis peut bloquer les discussions et signifier la fin de la démocratie délibérative. Or nous voyons que la position bien campée des opposants au brevetage du vivant a eu pour effet de les écarter du jeu. Cela met à mal le principe d'une délibération permettant d'inclure un large panel de positions différentes. Il semblerait que la délibération ne soit pas la solution idéale vantée par ses défenseurs.

Cela explique certainement pourquoi toutes les ONG ne sont pas influentes et pourquoi toutes ne se retrouvent pas dans le réseau « qui compte » vraiment. Une telle adaptation aux principes de l'adversaire est précisément ce que GRAIN a refusé de faire

Enfin, nous avons constaté lors de la conduite de nos entretiens semi-directifs que beaucoup d'acteurs ne cherchaient pas à aller vers davantage de démocratie. Notre dernière question était en effet : « *estimez-vous contribuer à la démocratisation de l'OMC ?* ». Plusieurs des enquêtés (la majorité) ont marqué un temps d'arrêt avant de répondre oui, puis de chercher plus précisément pourquoi. Globalement, cette question les a surpris. Plus précisément, ils n'ont pas l'impression de délibérer avec les dirigeants. Ils ont plutôt l'impression de leur faire connaître leurs préférences (grâce à des communiqués de presse ou des lettres). L'inégalité de la position des uns et des autres ne leur permet pas d'envisager leurs échanges comme une délibération. Ce principe de réciprocité va de pair avec le principe d'égalité qui caractérise également la démocratie délibérative. Il est évident que ce principe d'égalité ne peut être respecté entre les dirigeants des OIG et ceux des ONG. Il serait très naïf de penser que les Etats placent sur le même plan les ONG et leurs pairs : comment penser que les positions des ONG seront prises en compte au même titre que les positions défendues par

les Etats Membres ? Le problème est qu'il n'y a pas de véritable délibération publique animée par les ONG. Les communiqués de presse qu'elles publient sur leur site Internet ne constitue pas une délibération, plutôt une publicité au sens où l'entend Habermas. Il faut garder à l'esprit qu'elles ont toujours la possibilité de garder certaines informations secrètes, par exemple, certaines analyses qu'elles ont pu collecter au cours de leur fréquentation des cercles du pouvoir afin de ne pas rompre le rapport de confiance qu'elles essaient de tisser avec les dirigeants.



## CONCLUSION

Pour conclure, nous résumerons successivement les résultats acquis dans cette recherche et ses limites.

A l'issue de notre travail de recherche, nous constatons que plusieurs hypothèses formulées par les théoriciens de la démocratie supranationale sont non corroborées car elles se heurtent au fonctionnement du réseau propre aux acteurs censés être les vecteurs de la démocratisation. Ainsi les démocrates supra-nationaux tablent sur la possibilité d'un système ouvert aux différents acteurs afin de permettre au plus grand nombre de se faire entendre. Les démocrates délibératifs tels Gutmann et Thompson, quant à eux, tiennent pour acquis la possibilité que les délibérants s'adaptent et changent de positions au contact des arguments des autres. Lors de l'énoncé de nos hypothèses, nous avons récusé cette fluidité et cette adaptabilité du système en soulignant que l'inclusion d'un acteur était forcément contraignante et longue. Elle excluait donc un grand nombre de porteurs d'enjeux. Par ailleurs il ne suffit pas qu'un discours soit émis pour qu'il soit pris en compte comme le soutient Dryzek. Pour que l'influence de celle qui le tient s'exerce, il faut en effet compter avec un certain nombre de conditions institutionnelles, évènementielles ou liées aux ressources des acteurs et aux besoins des organisations destinataires du discours. Enfin nous soutenons que les attentes des OIG jouent également un rôle important dans l'adoption ou non des *inputs* venus des acteurs non-étatiques. La relation ONG-OIG est certainement plus instrumentale que ne le pensent les démocrates supra-nationaux dans le sens où elle aide l'OIG à maintenir sa capacité d'innovation en lui fournissant des idées et des analyses.

Nous allons maintenant développer les points que nous venons de mentionner.

Le but de notre recherche était à l'origine de qualifier au mieux les activités des ONG afin de vérifier si elles étaient compatibles avec les attentes en matière d'avancées démocratiques qui pèsent sur elles, y compris dans le monde académique.

Alors que les théories de la démocratie postulent que le débat critique et la contre-argumentation transforment les positions des parties en présence et font évoluer leur répertoire, nous avons pu voir au contraire que le discours des ONG n'était pas de nature à pouvoir évoluer rapidement au contact des arguments développés par les autres parties. La



lecture de leurs communiqués de presse montre surtout qu'elles réagissent souvent aux positions de leurs adversaires en les critiquant durement de façon à mettre en valeur le bien-fondé de leurs analyses. On est loin de l'idéal de la délibération démocratique.

Nous avons également constaté une grande stabilité dans les positions du réseau et de la communauté. Leur discours-expert est un véritable sésame auprès des décideurs. Il permet également leur identification par les cercles dirigeants, à tel point qu'il leur est semble-t-il parfois difficile d'évoluer. Par exemple nous avons souligné que les ONG impliquées dans l'accès aux médicaments reviennent toujours à la nécessité d'utiliser les licences obligatoires pour régler le problème de l'approvisionnement en médicaments. Nous ne pouvons que constater que cette disposition qui existe depuis longtemps n'a été utilisée que deux fois en dix ans (une première fois par le Canada en 2004 en tant que pays fabricant, une deuxième fois par le Zimbabwe en 2006 en tant que pays importateur). Cette « frilosité » s'explique-t-elle uniquement par l'hostilité des entreprises pharmaceutiques comme le soutient la communauté ? Les licences obligatoires sont-elles véritablement la réponse adéquate aux besoins des pays du Sud, indépendamment de la réalité des structures sanitaires en place, comme les ONG le répètent ? Nous ne pouvons répondre à cette question faute de suffisamment connaître le marché international des médicaments. Par ailleurs, les discours tenus par les membres des ONG et des communautés épistémiques ne sont pas destinés à être « fluides », mais à souder le groupe, puisqu'une communauté épistémique et un réseau de politique publique se fondent sur un socle de convictions qui ne doit pas s'effriter. Dès lors, les réseaux et les communautés épistémiques se trouvent face à un dilemme de nature à freiner leur évolution et leur démocratisation: il existe une tension entre la nécessité de rester soudé pour être influent et le besoin de proposer des idées nouvelles pour garder cette influence (rappelons que c'est en période d'incertitude que les décideurs sont les plus réceptifs aux *inputs* des acteurs privés).

Par ailleurs nous constatons l'absence d'une réelle délibération. Comme nous l'avons souligné, les activités de scandalisation font partie du répertoire des ONG et ces séquences ont été celles qui ont souvent remporté les résultats les plus probants : manifestations contre le gouvernement américain au Brésil, manifestation contre le procès de Pretoria. De même, les campagnes menées (comme celle sur les médicaments essentiels organisées par MSF) ont permis de sensibiliser l'opinion publique. Cependant nous ne pouvons que constater que ces procédés se rapprochent de la « publicité » critiquée par Habermas, c'est-à-dire d'une technique de communication qui fait une plus grande place aux slogans et à l'invective qu'à la

délibération raisonnable. Il est bien évident également que les ONG que nous avons étudiées se rapprochent beaucoup plus des activistes que des démocrates délibératifs au sens où l'entendait Iris Marion Young (Young in Fishkin et Laslett, 2003, entretiens MSF n°20 et ICSTD n°15).

Nous avons également vu que le même acteur pouvait adopter parfois les conduites prêtées aux *policy networks* et parfois celles des communautés épistémiques, en fonction de la situation où il se trouve et du résultat escompté. Ainsi nous avons remarqué qu'en début de période, lorsqu'un réseau cherche à se faire connaître et à attirer l'attention des décideurs, il utilise les répertoires d'action des *policy networks* (campagnes, scandalisation avec recours aux médias). A l'inverse, lorsque le réseau a enfin l'oreille des décideurs, il privilégie l'expertise et la discrétion, deux caractéristiques des communautés épistémiques.

Nous avons pu voir aussi que la structure d'un réseau avait une influence sur les résultats qu'il obtenait. Nous avons relevé que le domaine de spécialisation des ONG les incitait davantage à travailler ensemble que leur taille et leur composition. Il semble que c'est bien la spécialisation de ses membres qui incite le réseau à rechercher la collaboration d'une nouvelle ONG capable de lui apporter une ressource bien identifiée. Par ailleurs nous avons pu voir qu'un thème peut souder un sous-ensemble (par exemple GRAIN et ETC Group qui collaborent étroitement et sur une longue période) car il s'agit d'une coalition de conviction. Nous remarquons en outre que les acteurs d'un réseau ne sont pas tous actifs en même temps : nous avons constaté que les ONG impliquées dans la défense de la biodiversité s'étaient montrées particulièrement actives dès le début des années 90 (soit avant le début de la période que nous avons choisi d'étudier) et qu'elles étaient les seules à s'intéresser à la question de la propriété intellectuelle avant 1999 (date à laquelle les ONG du secteur médical se sont mobilisées). La période culminante de leur engagement reste 1993-2001. Pour ce qui concerne les ONG engagées dans le thème des médicaments, on note une très forte mobilisation entre 1999 et 2006. Après cette date, il semblerait que l'on assiste à une recomposition du mouvement : CPTech se consacre à des conceptions alternatives à la notion de domaine public. De son côté, MSF est engagée aux côtés de GRAIN et de la Déclaration de Berne pour une campagne d'information contre les effets des dispositions ADPIC+ contenus dans les accords commerciaux bilatéraux. Dans un autre domaine, elle est également très active pour mettre sur pied un programme destiné à financer la recherche sur les maladies négligées avec l'ONG Drugs for Neglected Diseases Initiatives (DNDI) dont elle a parrainé la

création<sup>1</sup>. Un réseau n'est donc pas une réalité uniforme, contrairement à ce que pourrait laisser croire une lecture rapide des théories qui lui sont consacrées car les acteurs qui le composent ne sont pas toujours engagés dans l'action avec la même intensité à toutes les époques. Or nous remarquons que cette réalité n'est jamais abordée par la littérature. Enfin, nous avons observé que la composition du réseau était susceptible d'évoluer : or, les auteurs que nous avons lus tablaient plutôt sur sa pérennité (Thatcher, 1995 ; Haas, 1992 a).

Notre étude a confirmé l'importance des convictions pour la cohésion du réseau mais aussi pour ses activités. Pour ce qui concerne les valeurs du réseau, on voit que le consensus qui se forge au sein du thème de la biodiversité est un consensus partiel (on se souvient notamment des divergences qui existent sur la place à accorder aux indications géographiques<sup>2</sup> ou au certificat d'origine). Selon Laumann et Knoke (1987), ce consensus partiel gêne le réseau dans le règlement des questions qui relèvent de son mandat. D'après ces auteurs, dans ce cas de figure, l'influence du réseau doit être couplé avec d'autres mécanismes pour que la situation se débloque. Or, ces mécanismes ont fait défaut. Ce facteur explique que les acteurs engagés dans la défense de la biodiversité aient remporté moins de victoires que ceux militant pour l'accès aux médicaments, objet d'un consensus général. Laumann et Knoke indiquent que dans ce cas, on peut s'attendre à ce qu'un groupe d'élite émerge et que ses choix soient acceptés par le plus grand nombre (Laumann et Knoke, 1987). C'est ce qui s'est passé, le groupe d'élite étant constitué de CPTech, MSF et HAI (trois ONG que nous avons identifiées dès le chapitre 1 comme des acteurs centraux du réseau).

Nous avons souligné que la structure du réseau expliquait en grande partie son influence. Nous notons la centralité de CPTech, la forte cohérence et la grande proximité entre les ONG du thème du médicament. Nous relevons la présence d'un acteur central (GRAIN) pour le thème de la biodiversité mais qui n'est pas aussi central que CPTech (GRAIN n'entretient pas de relations directes ou indirectes avec l'ensemble des autres ONG qui défendent la biodiversité, comme le fait CPTech avec les ONG du thème des médicaments). Cette moindre cohésion explique également les moindres succès enregistrés.

Nous sommes également parvenues à la conclusion que les ONG avaient davantage de facilités à faire inscrire un thème à l'agenda qu'à faire appliquer une politique allant dans le sens qu'elles préconisent. La participation à la fixation de l'agenda reste leur contribution

---

<sup>1</sup> Une partie des fonds de DNDI est alloué par MSF. Plusieurs membres de l'équipe de DNDI viennent également de MSF : entre autre, Bernard Pécoul, président de DNDI, qui fut président de MSF.

<sup>2</sup> Que Carlos Correa était le seul à défendre ardemment.

principale. Elle n'en reste pas moins importante : certains thèmes n'auraient peut-être jamais été abordés par les organisations internationales sans l'intervention de la société civile. Par exemple l'étude de terrain nous a montré que la reconnaissance du lien entre prix des médicaments et accès aux soins devait énormément à l'implication des ONG : rappelons que jusqu'en 2004, l'OMS avait toujours nié cette relation.

Pour en revenir à la possibilité d'une démocratisation de la scène internationale, notre question de départ, nous pensons que les ONG n'existent pas seulement grâce à leurs critiques, il faut aussi qu'elles aient l'oreille d'un Etat (le réseau étudié avait au moins l'oreille de l'Argentine grâce, semble-t-il, à la présence de Carlos Correa, qui avait été membre de la délégation argentine lors de la négociation du cycle de l'Uruguay). En outre et comme nous l'avons souligné, les ONG ne sont pas représentatives, leur collusion avec les sphères dirigeantes n'est donc pas un gage de meilleure prise en compte des aspirations des populations. Par ailleurs, les règles du jeu d'influence qui prévalent dans le système international nous laissent penser que les processus d'influence fixent plus souvent l'agenda que la légitimité des thèmes de plaidoyer. Nous pensons dès lors que davantage de démocratie ne peut pas être obtenue grâce à la participation d'un plus grand nombre de porteurs d'enjeux car les arcanes du pouvoir de la scène internationale font que peu d'entre eux arriveront à être vraiment influents. Au contraire, à l'issue de cette recherche nous pouvons reformuler notre hypothèse en énonçant que la multiplication des porteurs d'enjeux entraînerait une sélection plus dure encore pour accéder à des positions d'influence. Nous avons vu, en effet, que ce n'était pas la production du discours, ni même sa qualité qui permettaient aux porteurs d'enjeux d'exercer une influence mais bien leur capacité à se frayer un chemin jusqu'aux décideurs. Les ONG qui y parviennent sont celles qui sont les mieux dotées en ressources et dont les positions sont acceptables par les décideurs (voilà qui explique que GRAIN ne soit pas parvenue à peser sur les débats) ce qui signifie qu'elles ne doivent pas être trop concurrentes pour obtenir des ressources limitées.

Nous n'endossons pas non plus certaines conclusions de Peter Haas. Celui-ci indique que la généralisation du recours aux groupes d'experts que sont les communautés épistémiques est de nature à éloigner encore un peu plus du citoyen la prise de décision politique (Haas, 1992 b). Nous pensons à l'inverse que les ONG jouent un rôle d'information du citoyen, même si l'on peut en souligner les limites : partialité de l'information, prise en compte de certains éléments (en fonction des spécialités des ONG influentes) tandis que d'autres thèmes sont passés sous silence. Il n'empêche que les ONG assurent une mission de surveillance, elles jouent le rôle d'aiguillon du pouvoir et ouvrent une brèche dans le huis clos

qui règne au sein des organisations internationales. On peut donc estimer que les ONG contribuent à la constitution d'un espace public mondial mais apparemment sans en éviter certains travers : limitation de cet espace aux ONG les plus influentes, mais pas forcément les plus représentatives, d'une part ; mise à l'écart probable de certaines causes légitimes qui n'entrent pas dans le champ de leurs compétences, d'autre part.

En outre, les auteurs qui se sont intéressés à la démocratie supranationale et que nous avons étudiés élaborent tous des projets qui nous semblent utopistes. Par exemple, Held et Archibugi décrivent ce qui devrait être une social-démocratie à l'échelle internationale, sans mentionner d'où devrait partir l'impulsion qui aboutirait à de telles modifications. Selon nous, ils négligent trop la capacité de résistance des Etats (tout comme Dryzek). De même, la conception de Hirst d'une démocratie associative est intéressante mais correspond davantage à la scène nationale qu'internationale en raison de la distance qui existe entre les populations et les ONG (car elle est plus grande que celle qui sépare les individus des associations locales). Enfin, l'accueil très contrasté réservé aux idées du réseau par les différentes organisations internationales nous laisse penser que l'adoption ou le refus des *inputs* provenant de la société civile correspondent à la poursuite d'objectifs propres à l'organisation internationale. Cela semble être la véritable explication de l'adoption ou de la non-adoption des analyses provenant de la société civile. Il semblerait donc que l'influence de cette dernière sur les prises de décision des organisations internationales se joue sur le mode d'une collaboration, les ONG fournissant l'expertise et martelant leurs messages tandis que les organisations internationales piochent dans cette offre les idées qui leur permettront de planifier leurs programmes tout en garantissant la satisfaction de la coalition dominante, sans mettre à mal leur cohésion interne.

A notre sens, les ONG sont en mesure d'exercer une influence quand plusieurs conditions sont réunies : a) le réseau doit bénéficier de capacités à dénoncer (activité de scandalisation) et de capacités à analyser (expertise) ; b) le réseau doit entretenir de bons contacts avec certains membres de l'OIG, cela implique de s'être faits connaître des cercles dirigeants grâce à des mots d'ordre solides qui cadrent avec les préoccupations de certaines négociateurs ; c) le réseau doit s'appuyer sur un Etat puissant acquis aux idées de la communauté (au moins à certaines d'entre elles) mais cet Etat ne doit pas être en situation d'hégémonie (dans ce cas, il aura moins besoin des *inputs* des acteurs non-étatiques) ; d) enfin, une crise est favorable à la prise en compte des idées de ces acteurs hybrides que sont les réseaux d'ONG ou les communautés épistémiques qui en sont issues (que ce soit une crise

liée à l'actualité comme le fut le procès de Pretoria ou la crise de l'anthrax en 2001 ; ou une crise interne à une OIG dont elle tâchera de sortir en essayant de mobiliser de nouvelles idées, voir Haas, 1998).

Notons également que les ONG se servent des pays du Sud pour faire passer certaines de leurs idées aux pays du Nord. En effet, les pays du Sud sont membres à part entière des organisations internationales. Ils ont donc un droit de veto, la possibilité de participer aux groupes de travail et surtout aux négociations, autant de possibilités qui échappent aux ONG. Les ONG et les PED se renforcent donc mutuellement : les ONG rendent les PED plus aptes à négocier comme nous l'avons vu, les PED fournissent aux ONG des informations qu'elles n'auraient pas pu obtenir autrement et cela leur permet d'affiner leurs analyses. Ainsi se met en place une sorte de collaboration qui profite elle aussi aux deux parties et qui devrait donc perdurer, voire devenir une quasi-institution (au sens d'habitude bien ancrée). L'intervention des ONG ne modifie donc pas radicalement le jeu des puissances. Plus exactement, on peut considérer que les ONG fournissent des informations supplémentaires à des acteurs déjà puissants et déjà fortement engagés dans les négociations, leur permettant ainsi d'affûter leurs positions ou simplement d'avoir une meilleure capacité cognitive.

Abordons pour finir les limites de notre recherche : nous avons privilégié le point de vue des ONG (en raison de l'accessibilité de leurs communiqués de presse) et il ne nous a pas été possible d'évaluer aussi nettement la part des autres acteurs dans l'adoption par les organisations internationales des idées défendues par le réseau (firmes multinationales ou Etats en particulier). L'enquête de terrain et la lecture des différents communiqués nous ont montré que les ONG avaient tendance à valoriser leur contribution<sup>3</sup>. De leur côté, les représentants des Etats rechignent à reconnaître qu'ils entretiennent des contacts réguliers avec les ONG, *a fortiori* qu'ils sollicitent parfois leurs analyses (surtout les pays du Nord). Nous avons donc été contraintes de confronter les déclarations des ONG avec les déclarations officielles des organisations internationales, laissant de côté la contribution des autres acteurs, les Etats en particulier, car il était extrêmement difficile d'accéder aux éléments d'information qui nous auraient permis de nous forger une opinion sur ce point. Par exemple, nous n'avons pas eu accès au récit du déroulement des négociations. Dans le cas le plus favorable (l'OMPI) nous avons pu seulement accéder aux comptes-rendus des sessions du Comité intergouvernemental (IGC). Pour ce qui concerne les autres organisations internationales,

---

<sup>3</sup> Attitude bien compréhensible au demeurant, car elles doivent convaincre du bien-fondé de leurs actions mais conduite assez fréquente, il semblerait (Moe, 1980, in Lowery et Gray, 2004).

nous notons que l'OMC est volontiers elliptique dans ses comptes-rendus, de même que l'OMS dont les résolutions sont très sommaires. La FAO communique moins encore. Nous constatons aussi que d'autres auteurs soulignent cette difficulté à cerner très exactement la contribution des ONG aux négociations puisque leur part n'entre pas officiellement dans le processus de négociations (Arts, Noortmann et Reinalda, 2001).

En outre, nous n'avons pas observé l'activité transnationale de diffusion des normes dont les ONG étaient porteuses et nous ne nous sommes pas penchées sur l'activité des réseaux nationaux militant pour l'aménagement des droits de propriété intellectuelle, faute de moyens et de temps. Par ailleurs il aurait été fructueux de s'arrêter plus longuement sur la position du Brésil, pays omniprésent et très actif dans toutes les discussions. Il apparaît que ce pays lie clairement ses intérêts nationaux avec l'évolution du régime des droits de propriété intellectuelle. Il aurait été intéressant de voir la façon dont il a cherché à tirer profit des structures que lui offraient les différentes organisations internationales.

Nous avons vu que les idées de la communauté avaient été institutionnalisées, au moins à l'OMS. Kathryn Sikkink estime qu'une fois que les idées s'incarnent dans une institution, celle-ci facilite leur application en leur fournissant un soutien logistique et le concours d'une équipe, ainsi qu'un support matériel et un moyen d'expression (Yee, 1996). Il serait intéressant maintenant de voir comment ces idées continueront de progresser au sein de l'Organisation d'une part, et comment les ONG feront valoir leurs positions d'autre part. En ce qui concerne l'évolution du réseau, nous remarquons que plusieurs ONG ont réorienté leurs activités. Ainsi TWN et South Centre ont développé plusieurs programmes pour aider les pays du Sud à profiter des possibilités de transfert de technologie aménagées par l'Accord sur les ADPIC. CPTech, HAI et TACD continuent à réfléchir à un système alternatif de financement de la recherche en général. Enfin MSF est très engagée dans la mise sur pied d'un réseau international de coopération entre différents laboratoires pharmaceutiques (dont la plupart situés dans les pays du Sud) afin de mettre au point de nouveaux traitements concernant les maladies négligées. Pour l'ensemble des ONG enfin, nous notons que la question de la propriété intellectuelle occupe une place plus importante dans leurs agendas aujourd'hui qu'au début de notre recherche, notamment en matière de transfert de technologie. Il apparaît que ce thème tout comme celui de l'accès aux médicaments évolue rapidement et suscite un intérêt croissant de la part des médias et des sphères dirigeantes. Il serait souhaitable de voir la façon dont le réseau évolue, les organisations qui feront dissidence, celles qui seront annexées au groupe. Ces deux évolutions contrastées possibles

nous inspirent la question suivante : la reconfiguration d'un réseau est-elle motivée par des éléments extérieurs (l'actualité ou les demandes des organisations internationales) ou correspond-t-elle au moins parfois à une prise en compte interne aux réseaux et liée à leur mandat de plaidoyer ? Nées de notre recherche, ces questions nouvelles ouvrent des pistes intéressantes pour des travaux ultérieurs.





## BIBLIOGRAPHIE

### Références scientifiques:

ACHARYA Amitar, “How ideas spread: whose norms matter? Norm localization and institutional change in Asian regionalism”, *International Organization*, Volume 58, n°2, spring 2004, 239-275

ABBOTT Frederick, “Distributed governance at the WTO-WIPO: an evolving model for open-architecture integrated governance”, *Journal of International Economic Law*, n°3, 2000, 63-81

ABBOTT Frederick a), “The Doha declaration on the TRIPS agreement and public health: lighting a dark corner at the WTO”, *Journal of International Economic Law*, volume 5, 2002, 469-505

ABBOTT Frederick, “Toward a new area of objective assessment in the field of TRIPS and variable geometry for the preservation of multilateralism”, *Journal of International Economic Law*, 8(1), 2005, 77-100

ABU-LABAN Baha, “The reputational approach in the study of community power: a critical evaluation”, *Pacific Sociological Review*, 1965, n°1, 35-42

ADLER Emanuel, HAAS Peter, “Conclusion, epistemic communities, world order and the creation of a reflective research program”, *International Organization*, volume 46, n°1, winter 1992, 364-390

ADLER Emanuel, “The emergence of cooperation: national epistemic communities and the international evolution of the idea of nuclear arms control”, *International Organization*, volume 46, n°1, winter 1992,

AGRIKOLANSKI Eric, FILLIEULE Olivier, MAYER Nonna, *L’altermondialisme en France, la longue histoire d’une nouvelle cause*, Paris, Flammarion, 2004, 370 p.

ARCHIBUGI Daniele, HELD David, *Re-imagining political community, studies in cosmopolitan democracy*, Cambridge, Polity Press, 1998, 250 p

ARCHIBUGI Daniele, "Principles of cosmopolitan democracy", éd/ ARCHIBUGI Daniele, HELD David, *Re-imagining political community, studies in cosmopolitan democracy*, Cambridge, Polity Press, 1998, 250 p, 198-228

ARCHIBUGI Daniele, "Cosmopolitan democracy and its critics", in Bruce MORRISON, *Transnational democracy in critical and comparative perspective*, Ashgate, Londres, 2003, 214 p, 191-214

ARCHIBUGI Daniele, HELD David, *Re-imagining political community*, Cambridge, Polity Press, 1998, 250 p

ARTS Bas, NOORTMANN Math, REINALDA Bob, *Non-state actors in International Relations*, Aldershot, Ashgate Publishing Compagny, 2001, 307 p

ARTS Bas "The impact of environmental NGOs on International conventions", *Non-State Actors in International Relations*, éd/ Bas Arts, Math Noortmann, Bob Reinalda, Burlington, Ashgate Publishing Company, 2001, 318 p, 195-210

ARTS Bas, VERSCHUREN Piet, "Assessing political influence in complex decision-making: an instrument based on triangulation", *International Political Science Review*, volume 20, n°4, 1999, 411-424

AXELROD Robert, *Structure of decision, the cognitive maps of political elites*, Princeton, Princeton University Press, New Jersey, 1976, 404 p.

AXELROD Robert, *Donnant-donnant, théorie du comportement coopératif*, Paris, Odile Jacob, 1992, 214 p

BACCHUS James, « A few thoughts on legitimacy, democracy and the WTO », *Journal of International Economic Law*, volume 7, n°3, 2004, 667-673

BADIE Bertrand, *Le développement politique*, Paris, Economica, 1994, 215 p

BADIE Bertrand, *Un monde sans souveraineté*, Paris, Fayard, 1999, 306 p

BADIE Bertrand, « Je dis Occident, démocratie et développement, réponse à six questions », *Pouvoirs*, n°52, 1999, 43-53

BADIE Bertrand, SMOUTS Marie-Claude, *Le retournement du monde*, Paris, PFNSP et Dalloz, 1992, 239 p

BADIE Bertrand, SMOUTS Marie-Claude, *Les nouvelles relations internationales, pratiques et théories*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, 392 p

BAEZA Cécilia, BONNEFOY Laurent, THIOULET Hélène, “L’invention de la contestation transnationale par les forums et sommets: la naissance d’un espace public mondial ? », *Raisons Politiques*, août-septembre 2005, 25-43 (dossier spécial « Une opinion publique internationale ? »).

BARBER Benjamin, *Démocratie forte*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997, 329 p

BARNETT Michael, FINNEMORE Martha, “The politics, power and pathologies of International Organizations”, *International Organization*, autumn 1999, volume 53, n°4, 699-732

BARNETT Michael, FINNEMORE Martha, *Rules for the World, International Organizations in global politics*, New York, Cornell University Press, 2004, 173 p

BARNETT Michael, DUVALL Raymond, “Power in International politics”, *International Organization*, 59, winter 2005, 39-75

BAYNE Nicholas, « International Economical Organizations, more policy-making, less autonomy », ed/ Bob REINALDA, Bertjan VERBEEK, *Autonomous policy making by International Organizations*, London and New York, Routledge, 1998, 220 p, 195-210

BEALEY Frank, *Democracy in the contemporary state*, Oxford, Oxford University Press, 1988, 279 p

BEETHAM David, "Assessing democracy at national and international levels", in Bruce MORRISON, *Transnational democracy in critical and comparative perspective*, London, Ashgate, 2003, 214 p, 139-155

BENHABIB Seyla, "Models of public sphere", éd/ CALHOUN Craig, *Habermas and the public sphere*, Cambridge, The MIT Press, 1992, 479 p, 73-95

BERNAUER Thomas, "The effect of international environmental institutions: how we might learn more", *International Organization*, volume 49, n°2, spring 1995, 351-377

BERNY Nathalie, « Le lobbying des ONG internationales d'environnement à Bruxelles », *Revue Française de Science Politique*, volume 58, n°1, Février 2008, 97-121

BETTATI Mario, DUPUY Pierre-Marie, *Les ONG et le droit international*, Paris, Economica, 1986, 318 p

BLONDIAUX Loïc, « Prendre au sérieux l'idéal délibératif : un programme de recherche », *Revue Suisse de Science Politique*, volume 10, n°4, hiver 2004, 158-168

BOHMAN James, *Deliberative democracy, essays on reason and politics*, /ed. By James BOHMAN and William REHG, London, 2002, 431 p

BOHMAN James, *Democracy across borders, from dêmos to dêmoi*, Cambridge, The MIT press, 2007, 190 p.

BRANDES Ulrik and alii, "Explorations into the visualization of policy networks", *Journal of theoretical politics*, volume 11, n°1, 1999, p 75-106

BOWLER Shaun, Donovan Todd, "Democracy, institutions and attitudes about citizen influence on government", *British Journal of Political Science*, volume 32 (2), April 2002, 371-390

BULL Hedley, *The anarchical society, a study of order in world politics* (chapter 4: « Order versus justice in world politics, 77-98), The McMillan Press, 1994, 332 p

BUSKENS Vincent, "The social structure of trust", *Social Networks*, 20 (1998), 265-289

BUZAN Barry, "From international system to international society: structural realism and regime theory meet the English school", *International Organization*, volume 47, n°3, summer 1993, 326-352

CALHOUN Craig (édité par), *Habermas and the public sphere*, Cambridge, The MIT Press, 1992, 479 p

CHAZEL François, *Action collective et mouvements sociaux*, Paris, Presses Universitaires de France, Collection Sociologies, 1993, 267 p

CLARK Ann Marie, FRIEDMAN Elisabeth, HOCHSTETLER Kathryn, « The sovereign limits of global civil society, a comparison of NGO participation in UN World Conference on the environment, Human rights and women », *World Politics*, volume 51, n°1, october 1998, 1-35

CLARK Cal, CHAN Steve, "MNCs and developmentalism in East Asia"/ ed. Thomas RISSE-KAPPEN, *Bringing transnational relations back in, non-state actors, domestic structures and international institutions*, Cambridge, Cambridge Studies in International Relations, Cambridge University Press, 1995, 313 p, 112-145

COHEN Samy, "ONG, altermondialistes et société civile internationale", *Revue Française de Science Politique*, volume 54, n°3, juin 2004, 379-397

COHEN Joshua, ROGERS Joel, *Associations and democracy*, New York, Verso, 1995, 267 p

COLLINS Neil, « Agricultural policy networks of the Republic of Ireland and Northern Ireland », *Political Studies*, XLIII, 1995, 664-682

COLONOMOS Ariel (sous la direction de), *Sociologie des réseaux transnationaux, communautés, Etat et individus : lien social et système international*, Paris, L'Harmattan, 1995, 300 p

COOLEY Alexander, RON James, « The NGO scramble, organizational insecurity and the political economy of transnational action », *International Security*, volume 27, n°1, summer 2002, 5-39

CORREA Carlos b), «Implementing national public health policies in the framework of WTO agreements», *Journal of World Trade*, 34(5), 2000, 89-121

COX Robert, JACOBSON Harold, *The anatomy of influence, Decision-making in International Organization*, New Haven and London, Yale University Press, 1973, 464 p

COX Robert, «Civil society and the turn of the Millenium», *Review of International Studies*, volume 25, n°1, January 1999, 3-28

CROWLEY John, « La transparence du politique et ses limites. Négociations d'intérêts et pluralisme moral », *Politique et Sociétés*, volume 17, n°3, 1998, 37-58

CROZIER Michel, FRIEDBERG Erhard, *L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective*, Paris, Editions du Seuil, Collection Sociologie Politique, 1977, 478 p

CRUZEL Elise, « Passer à l'ATTAC, éléments pour l'analyse d'un engagement altermondialiste », *Politix*, N°68, 2004, 135-163

DEBOS Marielle, GOHENEIX Alice, « Les ONG et la fabrique de l'opinion publique internationale », *Raisons Politiques*, août-septembre 2005, 63-80, (dossier spécial « Une opinion publique internationale ? »)

DELLA PORTA Daniella, « Démocratie en mouvement, les manifestants du Forum social européen, des liens aux réseaux », *Politix*, n°68, 2004, 49-77

DIANI Mario, Mc ADAM Doug, *Social Movements and Networks, relational approaches to collective action*, Oxford, Oxford University Press, Collection Comparative Politics, 2003, 319 p

DRYZEK John, *Discursive democracy, politics, policy, and political science*, Cambridge, Cambridge University press, 1990, 221 p

DRYZEK John, *Deliberative democracy and beyond, liberals, critics, contestations*, Oxford, Oxford University Press, 2000, 175 p

DRYZEK John, *The politics of the earth, environmental discourses*, Oxford, Oxford University Press, 2005, 253 p

DRYZEK John, *Foundations and frontiers of deliberative governance*, Oxford, Oxford University Press, 2010, 256 p

DODIER Nicolas, *Leçons politiques de l'épidémie de sida*, Paris, Editions de l'EHESS, 2003, 359 p

DOWDING Keith, "Model or metaphor? A critical review of the policy network approach", *Political Studies*, XLIII, 1995, 136-158

ELSTER John, *Deliberative democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, 282 p

ESTY Daniel, "Linkage and governance: NGOs at the WTO", *University of Pennsylvania Journal of International Economic Law*, volume 19, n°3, Fall 1998, 709-730

ESTY Daniel, "The World trade organization's legitimacy crisis", *World Trade Review*, n°1, 2002

FARRO Antimo, *Les mouvements sociaux*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2000, 249 p

FELD Scott, « Network analysis using the method of path lists: testing the weak ties hypothesis », *Social Networks*, 19 (1997), 97-111

FINNEMORE Martha, "Norms, culture and world politics: insights from sociology's institutionalism", *International Organization*, n° 2, volume 50, spring 1996, 325-347



FILLIEULE Olivier (sous la direction de), *Sociologie de la protestation, les formes de l'action collective dans la France contemporaine*, Paris, L'Harmattan, Collection Sciences Humaines et Sociales, 1993, 287 p

FILLIEULE Olivier, PECHU Cécile, *Lutter ensemble, les théories de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques politiques, 1993, 221 p

FILLIEULE Olivier, BLANCHARD Philippe, AGRIKOLIANSKY Eric, BANDLER Marko, PASSY Florence, SOMMIER Isabelle, « L'altermondialisme en réseaux trajectoires militantes, multipositionnalité et formes de l'engagement : les participants du contre-sommet du G8 d'Evian », *Politix*, N°68, 2004, 13-48

FINNEMORE Martha, SIKKINK Kathryn, "International norm dynamics and political change", *International Organization*, n°4, volume 52, autumn 1998, 887-917

FISHKIN James, LASLETT Peter, *Debating deliberative democracy*, London, Wiley Blackwell, 2003, 234 p

FREOUR Nadège, "Le positionnement distancié de Greenpeace", *Revue Française de Science Politique*, volume 54, N°3, Juin 2004, 421-442

FRIEDKIN Noah, JOHNSEN Eugene, « Social positions in influence networks », *Social Networks*, 19(1997), 209-222

FOUGIER Eddy, *Altermondialisme, le nouveau mouvement d'émancipation?*, Paris, Editions Lignes de repères, 2004, 157 p

GAUBATZ Kurtz Taylor, "Democracy and states commitment in international relations", *International Organization*, n°1, volume 50, winter 1996, 109-139

GIRARD Michel (sous la direction de), *Les individus dans la politique internationale*, Paris, Economica, 1994, 290 p

GRANOVETTER Mark, *Le marché autrement*, Paris, Ed Desclée de Brouwer, Collection Sociologie Economique, 2000, 222 p

GREEN Donald, SHAPIRO Ian, *Pathologies of rational choice theory, a critique of applications in political science*, New Haven and London, Yale University Press, 1994, 239 p

GOLDSTEIN Judith, « The impact of ideas on trade policy: the origins of US agricultural and manufacturing policies », *International Organization*, volume 43, n°1, winter 1989,

GRINGAS Anne-Marie, « La démocratie et les nouvelles technologies de l'information et de la communication : illusions de la démocratie directe et exigences de l'action collective » *Politique et sociétés*, volume 18, n° 2, 1999

GROSSMAN Emiliano, « Les groupes d'intérêt économiques face à l'intégration européenne, le cas du secteur bancaire », *Revue Française de Science Politique*, volume 53, n°5, octobre 2003, 737-760

GROSSMAN Emiliano, SAURUGGER Sabine a), « Les groupes d'intérêt français : transformation des rôles et des enjeux politiques », *Revue Française de Science Politique*, volume 56, n°2, avril 2006, 197-203

GROSSMAN Emiliano, SAURUGGER Sabine b), *Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation*, Paris, Armand Colin, 2006, 225 p

GROSSMAN Emiliano, SAURUGGER Sabine c), « Les groupes d'intérêt au secours de la démocratie ? », *Revue Française de Science Politique*, volume 56, N°2, avril 2006, 299-321

GOODIN Robert, « Democratic deliberation within », *Debating deliberative democracy/ éd. FISHKIN James et LASLETT Peter*, Blackwell publishing, Oxford, 2003, 54-79

GOUPIL Sylvie, « Une lecture postmoderne de la démocratie », *Politiques et Sociétés*, volume 16, n°3, 1997, 49-65

GUTMANN Amy, THOMPSON Dennis, *Why deliberative democracy?* Princeton University Press, Princeton Paperbacks, 2004, 187 p

HAAS Ernst, *When knowledge is power, three models of change in international organizations*, Oxford, UMI, 1998, 266 p

HAAS Peter, “Do regimes matter? Epistemic communities and Mediterranean pollution control”, *International Organization*, volume 43, n°3, summer 1989, 378-403

HAAS Peter a), “Banning chlorofluorocarbons: epistemic community efforts to protect stratospheric ozone”, *International Organization*, volume 46, n°1, winter 1992, 204-224

HAAS Peter b), « Introduction, epistemic communities and international policy coordination » *International Organization*, volume 46, n°1, winter 1992, 2-35

HABERMAS Jürgen, *Raison et légitimité, problèmes de légitimation dans le capitalisme avancé*, Paris, Payot, 1978, 193 p

HABERMAS Jürgen, *L'espace public*, Paris, Editions Payot, 1993, 260 p

HABERMAS Jürgen, *Après l'Etat-nation, une nouvelle constellation politique*, Paris, Fayard, 2000, 149 p

HABERMAS Jürgen, *Droit et démocratie, entre faits et normes*, Paris, NRF Essais, Gallimard, 1992, 494 p (Chapitre 8, « Le rôle de la société civile et de l'espace public politique », 355-414)

HAGGARD Stephan, SIMMONS Beth, “Theories of international regimes”, *International Organization*, volume 41, n°3, summer 1987, 491-517

HAHN Lewis Edwin, *Perspectives on Habermas*, London, Editions Open Court, 2000, 567 p

HASENCLEVER Andreas, MAYER Peter, RITTBERGER Volker, *Theories of international regimes*, Cambridge, Cambridge Studies in International Relations, 1997, 248 p

HAZELZET Hadewych, “The decision making approach to international organizations, Cox and Jacobson's anatomic lesson revisited”, ed/ Bob REINALDA, Bertjan VERBEEK,

*Autonomous policy making by International Organizations*, London and New York, Routledge, 1998, 220 p, 27-41

HELD David, *Democracy and the global order, from the modern state to cosmopolitan governance*, London, Polity Press, 1995, 286 p

HELD David, *Un nouveau contrat mondial, pour une gouvernance sociale-démocrate*, Paris, Collection Nouveaux Débats, Presse de la Fondation Nationale de Science Politique, 2005, 287 p

HELD David, *Globalization, anti-globalization, beyond the great divide*, Cambridge, Polity Press, 2007, 283 p

HELD David, McGREW Anthony (edited by), *Governing globalization, power, authority and global governance*, Cambridge, Polity Press, 2002, 347 p

HELD David, “Reconstructing world order: towards cosmopolitan social democracy”, / éd David HELD, *Globalization, anti-globalization, beyond the great divide*, 206-212

HELD David, “Cosmopolitanism: ideas, realities and deficits/ éd HELD David, McGREW Anthony, *Governing globalization, power, authority and global governance*, Cambridge, Polity Press, 2002, 347 p, 303-324

HELD David, “Cosmopolitanism: ideas, realities and deficits”, *Governing globalization, power, authority and global governance*, /ed David HELD, Anthony McGREW, Cambridge, Polity Press, 2002, 347 p, 303-324

HERMET Guy, *Sociologie de la construction démocratique*, Paris, Economica, Collection Politique Comparée, 1986, 166 p

HERMET Guy, « Un régime à pluralisme limité ? A propos de la gouvernance démocratique », *Revue Française de Science Politique*, 54(1), 2004, 159-178

HIRST Paul, *Associative democracy, new forms of economic and social governance*, Cambridge, Polity Press, 2003, 213 p

HIRST Paul, THOMPSON Grahame, *Globalization in question*, London, Polity Press, 1996, 201 p

HOPKINS Raymond, "Reform in the international food aid regime: the role of consensual knowledge", *International Organization*, volume 46, n°1, winter 1992, 244-264

ION Jacques, *La fin des militants*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 1997, 124 p.

JENKINS-SMITH Hank, SABATIER Paul, "The advocacy coalition framework"/ éd Paul SABATIER, *Theories of the policy process*, Oxford, Westview Press, 1999, 275 p, 117-168

JENKINS-SMITH Hank, ST CLAIR Gilbert, WOODS Brian, "Explaining change in policy subsystems: analysis of coalition stability and defection over time", *American Journal of Political Science*, volume 35, n°4, November 1991, 851-880

JORDAN Grant, "The pluralism of pluralism: an anti-theory?", *Political Studies*, XXXVIII, 1990, 286-301

JOSSÉLIN Daphné a), « Economie politique internationale : de l'usage multiforme des réseaux de politique publique », *Les réseaux de politique publique, débat autour des policy networks*/éd par LE GALES Patrick et THATCHER Mark. Paris, L'Harmattan, collection Logiques Politiques, 1995, 193-210

JOSSÉLIN Daphné b), *Les réseaux en action, Paris, Londres et la construction du marché unique financier*, Paris, Collection Logique politique, L'Harmattan, 1996, 201 p

JUHEM Philippe, « La participation des journalistes à l'émergence des mouvements sociaux », *Réseaux*, n°98, 1999, 121-151

KAISER Karl, « Transnational relations as a threat to the democratic process », *Transnational relations and world politics*/ed par KEOHANE Robert, NYE Joseph, Harvard University Press, 1981, 398 p, 357-370

KAUL Inge, GRUNBERG Isabelle, STEN Marc (sous la direction de), *Les biens publics mondiaux, la coopération internationale au XXIème siècle*, Paris, Economica, 2002, 261 p

KECK Margaret, SIKKINK Kathryn, *Activists beyond borders, Advocacy networks in international politics*, Ithaca and London, Cornell University Press, 1998, 217 p

KEOHANE Robert, NYE Joseph, *Transnational relations and world politics*, Harvard, Harvard University Press, 1981, 398 p

KEOHANE Robert, "Governance in a partially globalized world", *American Political Science Review*, volume 95, n°1, mars 2001, 1-12

KNOKE David, LAUMANN Edward, *The organizational state, social choice in national policy domains*, London, The University of Wisconsin Press, 1987, 539 p

KNOKE David, PAPPI Franz, BROADBENT Jeffrey, TSUJINAKA Yutaka, *Comparing policy networks, labor politics in the US, Germany and Japan*, Cambridge, Cambridge Studies in Comparative Politics, Cambridge University Press, 1996, 260 p

KNOKE David, "Who steals my purse steals trash, the structure of organizational influence reputation", *Journal of Theoretical Politics*, volume 10, n°4, octobre 1998, 507-530

KRASNER Stephen, "Structural causes and regime consequences: regimes as intervening variables", *International Organization*, volume 36, n°2, spring 1982

KRASNER Stephen, "Power politics, institutions and transnational relations", in Thomas RISE-KAPPEN, 257-279/ed. Thomas Risse-Kappen, Cambridge, Cambridge Studies in International Relations, Cambridge University Press, 1995, 313 p, 280-313

KONING Thomas, "Introduction, modelling policy networks", *Journal of Theoretical Politics*, volume 10, n°4, octobre 1998, 387-388

KÖNING Thomas, BRAUNINGER Thomas, "The formation of policy networks, preferences, institutions and actor's choice of information and exchange relations", *Journal of Theoretical Politics*, volume 10, n°4, octobre 1998, 445-471

LANOSZKA Anna, "The global politics of intellectual property rights and pharmaceutical drug policies in developing countries", *International Political Science Review*, volume 24, n°2, 2003, 181-197

LAPEYRONNIE Didier, « Mouvements sociaux et action politique, existe-t-il une théorie de la mobilisation des ressources ? », *Revue Française de Sociologie*, XXIX, 1988, 593-619

LAVILLE Jean-Louis, SAINSAULIEU Renaud, *Sociologie de l'association, des organisations à l'épreuve du changement social*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997, 403 p.

LAWSON Kay, « Introduction: parties and NGOs in the quest for global democracy », *International Political Science Review*, volume 23, n°2, 2002, 131-133

LECA Jean, "La démocratie à l'épreuve des pluralismes", *Revue Française de Science Politique*, volume 46, n°2, 1996, (dossier spécial « Le pluralisme »)

LE GALES Patrick, « Les réseaux d'action publique entre outil passe-partout et théorie de moyenne portée », *Les réseaux de politique publique, débat autour des policy networks*/éd par LE GALES Patrick et THATCHER Mark., Paris, L'Harmattan, collection Logiques Politiques, 1995, 272 p, 13 –30

LEHMBRUCH Gerhard, « Organisation de la société, stratégies administratives et réseaux d'action publique, Eléments d'une théorie du développement des systèmes d'intérêts », *Les réseaux de politique publique, débat autour des policy networks*/éd par LE GALES Patrick et THATCHER Mark. Paris, L'Harmattan, collection Logiques Politiques, 1995, 272 p, 69-90

LEMASSON Laurent, « La démocratie radicale de Jürgen Habermas, entre socialisme et anarchie », *Revue Française de Science Politique*, volume 58, n°1, Février 2008, 39-68

LEMIRE Marc, « Mouvement social et mondialisation économique : de l'AMI au Cycle du Millénaire de l'OMC », *Politiques et Sociétés*, volume 19, n°1, 2000, 49-78

LOWERY David, GRAY Virginia, « The population ecology of Gucci Gulch, or the natural regulation of interest group numbers in the American States », *American Journal of Political Science*, volume 39, n°1, February 1995, 1-29

MANIN Bernard, « Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une théorie de la délibération politique », *Le Débat*, n°33, janvier 1985, 36-93

MANIN Bernard, *Principe du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy, 1995, 308 p.

MANN Patrick, *L'action collective, mobilisation et organisation des minorités*, Paris, Armand Colin, 1991, 152 p

MANSFIELD Edward, "The concentration of capabilities and international trade", *International Organization*, volume 46, n°3, summer 1992

MARSH David, « Théorie de l'Etat et modèle de réseaux d'action publique », *Les réseaux de politique publique, débat autour des policy networks*/éd par LE GALES Patrick et THATCHER Mark., Paris, L'Harmattan, collection Logiques Politiques, 1995, 272 p, 141-166

MARSH David, RHODES R.A.W, « Les réseaux d'action publique en Grande-Bretagne », *Les réseaux de politique publique, débat autour des policy networks*/éd par LE GALES Patrick et THATCHER Mark., Paris, L'Harmattan, collection Logiques Politiques, 1995, 272 p, 31-68

MARTIN Lisa, SIMMONS Beth, "Theories and empirical studies of international institutions", *International Organization*, n°4, volume 52, autumn 1998, 729-757

MATHIEU Lilian, « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue française de Science Politique*, volume 52, n°1, février 2002, 75-100

MATHIEU Lilian, « La constitution du mouvement altermondialiste français », *Critique Internationale*, n°27, avril-juin 2005, 147-162



McGrew Anthony (ed), *The transformation of democracy? Globalization and territorial democracy*, Polity Press, Cambridge, 1997, 266 p.

MELBECK Christian, “Comparing local policy networks”, *Journal of theoretical politics*, volume 10, n°4, october 1998, 531-551

MELUCCI Alberto, *Challenging codes, collective action in the information age*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, 397 p

MERCKLE Pierre, *La sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2004, 121 p

MILANI Carlos, « La gouvernance renouvelle l’espace public international », *Problèmes économiques*, 28 mars 2001, n°2706

MORGAN Glyn, « Democratic equality, transnational institutions, and the constraints of modernity », in Bruce MORRISON, *Transnational democracy in critical and comparative perspective*, Londres, Ashgate, 2003, 214 p, 173-190

MOREAU-DEFRAGES Philippe, “Existe-t-il une communauté internationale ?”, *Commentaire*, n°78, été 1997, 343-351

MORRISON Bruce, *Transnational democracy in critical and comparative perspective*, Londres, Ashgate, 2003, 214 p

MORRISON Bruce, « Transnational democracy: the pursuit of a usable past », in Bruce MORRISON, *Transnational democracy in critical and comparative perspective*, Londres, Ashgate, 2003, 214 p, 37-54

MORROW James, “Modeling the forms of international cooperation: distribution versus information”, *International Organization*, volume 48, n°3, summer 1994, 387-423

MULLER Pierre, « L’analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l’action publique », *Revue Française de Science Politique*, volume 50, n°2, Avril 2000, 189-207

MULLER Pierre, «Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue Française de Science Politique*, volume 55, n°1, Février 2005, 155-187

NESS Gayl, BRECHIN Steven, « Bridging the gap: international organizations as organizations, *International Organization*, volume 42, n°2, spring 1988,

NOORTMANN Math, ARTS Bas, REINALDA Bob, «Private in form, public in purpose: NGOs in International Relations Theory», *Non-State Actors in International Relations*, éd/ Bas Arts, Math Noortmann, Bob Reinalda, Burlington, Ashgate Publishing Company, 2001, 318 p, 11-40

NOOTENS Geneviève, « L'identité post-nationale : itinéraires de la citoyenneté dans la modernité avancée », *Politique et sociétés*, volume 18, n°93, 1999

NYE Joseph, DONAHUE John éd, *Governance in a globalizing world*, Washington, Brooking Institution Press, 2000, 365 p

OFFERLE Michel, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, collection Clefs Politique, 2e édition, 1998, 145 p

OLLITRAULT Sylvie, « Des plantes et des hommes, de la défense de la biodiversité à l'altermondialisme », *Revue Française de Science Politique*, volume 54, n°3, juin 2004, 443-464

OLSON Mancur, *Logiques de l'action collective*, Paris, PUF, 1978, 176 p

PARRY Geraint, MORAN Michael, *Democracy and democratization*, London, Editions Routledge, 1992

PATARD Marc, « La société civile française à l'épreuve du paradigme du marché des idées », in Sophia Mappa (dir), *Les impensés de la gouvernance la société civile, réponse à la crise ?* Karthala, Paris, 2009, 484 p, 317-330

PEMBERTON Hugh, “Learning, governance and economic policy”, *British Journal of Politics and International Relations*, volume 5, n°4, November 2003, 500-524

PERRINEAU Pascal (sous la direction de), *L’engagement politique, déclin ou mutation?*, Paris, Presses de la FNSP, 1994, 444 p.

PEVEHOUSE Jon, “Democracy from the outside-in? International organizations and democratization”, *International Organization*, volume 56, n°3, summer 2002, 515-549

PEVEHOUSE Jon, “Democratic Inter-Governmental Organizations promote peace”, *International Organization*, 60, Fall 2006, 969-1000

PEVEHOUSE Jon, MANSFIELD Edward, “Democratization and International Organizations”, *International Organization*, 60, Winter 2006, 137-167

POULIGNY Béatrice, “Acteurs et enjeux d’un processus équivoque ; la naissance d’une société internationale civile”, *Critique internationale*, n°13, octobre 2001

PRINCEN Sebastiaan, “Advocacy coalitions and the Internationalization of public health policies”, *Journal of Public Policy*, volume 27, Part 1, January-April 2007, 13-33

RADAELLI Claudio, “The role of knowledge in the policy process”, *Journal of European Public Policy*, volume 2, n°2, 1995, 159-183

RAUSTIALA Kal, VICTOR David, “Regime complex for plant generic resources”, *International Organization*, volume 58, n°2, spring 2004, 277-309

REINALDA Bob, “Organization theory and the autonomy of the International Labour Organization: two classic studies still going strong”, *Autonomous policy making by International Organizations*, ed/ Bob REINALDA, Bertjan VERBEEK, London and New York, Routledge, 1998, 220 p, 42-61

REINALDA Bob, VERBEEK Bertjan, *Autonomous policy making by International Organizations*, London and New York, Routledge, 1998, 220 p

REINALDA Bob, VERBEEK Bertjan, “Theorising power relations between NGOs, international organizations, States”, *Non-State Actors in International Relations*, éd/ Bas Arts, Math Noortmann, Bob Reinalda, Burlington, Ashgate Publishing Company, 2001, 318 p, 145-158

REINALDA Bob, VERBEEK Bertjan, “Theorizing power relations between NGOs, International Organizations, States”, ed/ Bas ARTS, Math NOORTMANN, Bob REINALDA, *Non-state actors in International Relations*, Aldershot, Ashgate Publishing Compagny, 2001, 307 p, 145-160

RISSE-KAPPEN Thomas, « Ideas do not float freely », *International Organization*, volume 48, n°2, spring 1994, 185-214

RISSE-KAPPEN Thomas (edited by), *Bringing transnational relations back in, non-state actors, domestic structures and international institutions*, Cambridge, Cambridge Studies in International Relations, Cambridge University Press, 1995, 313 p

RISSE-KAPPEN Thomas, “Structures of governance and transnational relations: what have we learned?"/ ed. Thomas Risse-Kappen, *Bringing transnational relations back in, non-state actors, domestic structures and international institutions*, Cambridge, Cambridge Studies in International Relations, Cambridge University Press, 1995, 313 p, 280-313

RISSE-KAPPEN Thomas, “Let’s argue! Communicative action in World Politics”, *International Organization*, volume 54, n°1, winter 2000, 1-30

RHODES R.A.W, “A British perspective”, *Journal of theoretical politics*, volume 2, n°3, July 1990, 293-337

RHODES R.A.W, “The new governance: governing without government”, *Political Studies*, volume 44, n°4, September 1996,

RHODES R.A.W, *Understanding governance, policy networks, governance, reflexivity and accountability*, Buckingham, Open University Press, 1997, 234 p

ROBERTSON David, « Civil society and the WTO », *The World Economy*, volume 23, n°9, september 2000, 1119-1134

ROSENAU James, « Before cooperation: hegemons, regimes, and habit-driven actors in world politics », *International Organization*, volume 40, n°4, autumn 1986, 849-894

ROSENAU James, *Turbulence in world politics*, Princeton, Princeton University Press, 1990, 461 p

ROSENAU James, *Along the domestic-foreign frontier*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, 450 p

ROTHSTEIN Richard, “Consensual knowledge and international collaboration: some lessons from the commodity negotiations”, *International Organization*, volume 38, n°4, autumn 1984,

RUGGIE John Gerard, “Multilateralism: the anatomy of an institution”, *International Organization*, volume 46, n°3, summer 1992

SABATIER Paul, ZAFONTE Matthew, « Shared beliefs and imposed interdependencies as determinants of ally networks in overlapping subsystems », *Journal of Theoretical Politics*, volume 10, n°4, 1998, 473-505

SABATIER Paul, *Theories of the policy process*, Boulder, Westview Press, 1999, 289 p

SABATIER Paul, SCHLAGER Edella, “Les approches cognitives des politiques publiques: perspectives américaines », *Revue Française de Science Politique*, volume 50, n°2, avril 2000, 209-234

SAURUGGER Sabine, « L’expertise : un mode de participation des groupes d’intérêts au processus décisionnel communautaire », *Revue Française de Science Politique*, volume 52, n°4, août 2002, 375-401

SCHEMEIL Yves, “Democracy before democracy?”, *International Political Science Review*, volume 21, n°2, 99-120

SCHEMEIL Yves, "Expertise and political competence: consensus making within the World Trade and the World meteorological organizations", in REINALDA Bob, VERBEEK Bertjan, *Decision-making in International Organizations*, London, Routledge, 2003, 272 p

SCHOLTE Jan Aart, *Democratizing the Global economy, the role of civil society*, Centre for the Study of Globalization and Regionalisation, University of Warwick, 2003

SEBENIUS James, "Challenging conventional explanations of international cooperation: negotiation analysis and the case of epistemic communities", *International Organization*, volume 46, n°1, winter 1992, 324-365

SELL Susan, "Intellectual Property Rights", *Governing globalization, power, authority and global governance*, /ed David HELD, Anthony McGREW, Cambridge, Polity Press, 2002, 347 p, 169-188

SEN Amartya, *Un nouveau modèle économique, développement, justice, liberté*, Paris, Odile Jacob Poches, 2003, 383 p (Chapitre VI « De l'importance de la démocratie », 197-214)

SHANKS Cheryl, JACOBSON Harold, KAPLAN Jeffrey, « Inertia and change in the constellation of international governmental organizations, 1981-1992 », *International Organization*, volume 50, n°4, autumn 1996, 593-627

SHAPIRO Ian, « Optimal deliberation? », *Debating deliberative democracy* /éd. FISHKIN James et LASLETT Peter, Oxford, Blackwell publishing, 2003, 121-137

SIKKINK Kathryn, "Human rights, principled issue-networks and sovereignty in Latin America", *International Organization*, volume 47, n°3, summer 1993, 412-439

SMITH Andy, « Réintroduire la question du sens dans les réseaux d'action publique », *Les réseaux de politique publique, débat autour des policy networks*/éd par LE GALES Patrick et THATCHER Mark. Paris, L'Harmattan, collection Logiques Politiques, 1995, 109-120

SMOUTS Marie-Claude, *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 1995, 191 p

SMOUTS Marie-Claude, “La gouvernance”, *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n°155, Mars 1998

SOMMIER Isabelle, *Le renouveau des mouvements contestataires à l’heure de la mondialisation*, Paris, Flammarion, Collection Champs, 2003, 337 p

STEINBERG Richard, “In the shadow of law or power? Consensus-based bargaining and outcomes in the GATT/WTO”, *International Organization*, volume 56, n°2, spring 2002, 339-374

STOKES Susan, “Pathologies of deliberation”, in ELSTER John, *Deliberative democracy*, 123-139

TARROW Sidney, *The new transnational activism*, Cambridge, Cambridge studies in contentious politics, Cambridge University Press, New York, 2005, 219 p

THATCHER Mark, « Les réseaux de politique publique : bilan d’un sceptique », *Les réseaux de politique publique, débat autour des policy networks*/éd par LE GALES Patrick et THATCHER Mark, Paris, L’Harmattan, collection Logiques Politiques, 1995, 272 p, 229-248

VALASKAKIS Kimon, “Mondialisation et gouvernance, le défi de la régulation publique planétaire”, *Futuribles*, Avril 1998, n°230, 50-65

VELO Dario, « La gouvernance dans un monde sans frontières », in RICCIARDELLI Marina, URBAN Sabine, NANOPOULOS Kostas, *Mondialisation et sociétés multiculturelles, l’incertain du futur*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, 424 p

VERGNIOLLE de Chantal François, « La polyarchie vue de gauche », *Raisons politiques*, 1/2001 (n°1), p. 155-170

WARD Hugh, “Game-theoretical investigation of lobbying and the measurement of power”, *Journal of theoretical politics*, volume 16, n°1, 2004, 31-52

WEISBEIN Julien, “Le militant et l’expert: les associations civiques face au système politique européen”, *Politique Européenne*, n°4, printemps 2001, 105-118

WENDT Alexander, “Anarchy is what states make of it: the social construction of power politics”, *International Organization*, volume 46, n°2, spring 1992, 391-425

WOODS Ngaire, « Global governance and the role of institutions” *Governing globalization, power, authority and global governance/* éd David HELD, Anthony McGREW, Cambridge, Polity Press, 2002, 347 p, 1-21

YAMIN Farhana, “ NGOs and international environmental law: a critical evaluation of their roles and responsibilities”, *Review of European Community and International Environmental Law*, volume 10, issue 2, 2001, 149-162

YEE Albert, « The causal effects of ideas on policies », *International Organization*, volume 50, n°1, winter 1996, 69-108

YOUNG Iris Marion, “Activists challenges to deliberative democracy”/ éd. FISHKIN James and LASLETT Peter, Blackwell publishing, Oxford, 2003, 102-120

ZALLER John, *The nature and origins of mass opinion*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, 345 p

ZASK Joëlle, *L’opinion publique et son double*, livre 2 « John Dewey, philosophe du public », Paris, L’Harmattan, 1999, 300 p



## Articles:

ABBOTT Frederick b), “WTO TRIPS Agreement and its implication for access to medicines in developing countries”, UNCTAD/ICTSD capacity building project on intellectual property rights and sustainable development, février 2002, 80 p

ABBOTT Frederick a), “The future of IPR in the multilateral trading system”, *Trading in knowledge, development perspectives on TRIPS, trade and sustainability*/éd par BELLMANN Christophe, DUTFILD Graham, MELENDEZ-ORTIZ Ricardo, London, Earthscan Publications, 2004, 36-44

BRUNET Geneviève, BUCHS Jean-Philippe, STAUFFER Pierre-André, WIDMANN Anne-Frédérique, « Les effets de l’anti-mondialisation », *L’Hebdo*, 31 janvier 2002

CORREA Carlos a), *Integrating public health concerns into patent legislation in developing countries*, South Centre Publications, 2000, 143 p.

CORREA Carlos, *Traditional knowledge and Intellectual property, Issues and options surrounding the protection of traditional knowledge*, Discussion paper, The Quaker United Nations Office, Novembre 2001

CORREA Carlos a), “Implication of the Doha Declaration on the TRIPS Agreement and public health”, *WHO Economics and Drugs*, EDM series n°12, CID working paper n°92, 2002

CORREA Carlos, MSUNGU Sisule, « Plan d’action de l’OMPI dans le domaine des brevets: les risques pour les pays en développement », South Centre, Novembre 2002

CORREA Carlos a), “Recent international development in the area of IPRs”, ICTSD-UNCTAD dialogue, september 18-21st 2003, 9 p

CORREA Carlos b), « Establishing a disclosure of origin obligation », occasional paper, Quakers United Nations Office, 2003, 12 p

CORREA Carlos, “Formulating effective pro-development national intellectual property policies”, *Trading in knowledge, development perspectives on TRIPS, trade and sustainability*/éd par BELLMANN Christophe, DUTFIELD Graham, MELENDEZ-ORTIZ Ricardo, London, Earthscan Publications, 2004, 209-217

CORREA Carlos, “Ownership of knowledge: the role of patent in pharmaceutical R&D”, *Bulletin of the WHO*, 2004, 82, 784-790

CORREA Carlos, “The Agenda for Transfer of technology: the working group of the WTO/Trade and transfer of technology”, South Centre, october 2005

CORREA Carlos, DEERE Carolyn, “Principles and guidelines for the provision of technological cooperation on intellectual property, elements for consideration”, ICTSD Dialogue on Technical Cooperation for IP Policy in Developing Countries, Genève, 11 et 12 juillet 2005, 8 p

DUTFIELD Graham a), “Biotechnology and patents: what can developing countries do about article 27.3(b)”, *Bridges*, November-December 2001, 17-18

DUTFIELD Graham a), “Connaissances indigènes, biodiversité et droits de propriété intellectuelle », *Nouvelles* n°9, juin 2002, 4-5

DUTFIELD Graham, SEILER Achim, “Regulating access and benefit sharing”, *Biotechnology and Development Monitor*, N°49, mars 2002

DUTFIELD Graham b), “Protecting TK and folklore: a review of progress in diplomacy”, octobre 2002, UNCTAD/ICTSD capacity building project on IPR and sustainable development, 35 p

DUTFIELD Graham d), “Commission on Intellectual property Rights urges rethinking of IPR regimes”, *Bridges*, n°6, September 2002, 1 p.

DUTFIELD Graham e), “Protecting traditional knowledge and folklore: a review of progress in diplomacy and policy formulation”, UNCTAD/ICTSD capacity building project on intellectual property rights and sustainable development, October 2002, 50 p.

DUTFIELD Graham a), “Protecting traditional knowledge and folklore: a review of progress in diplomacy and policy formulation”, UNCTAD/ICTSD capacity building project on intellectual property rights and sustainable development, June 2003, 63 p

DUTFIELD Graham b), “Should we terminate terminator technology?”, *European Intellectual Property Review*, volume 25, n°11, November 2003, 491-495

DUTFIELD Graham, SUTHERSANEN Uma, “Harmonisation or differentiation in intellectual property protection? The lessons of history”, Occasional paper 15, Quakers United Nations Office, août 2004, 15 p

DUTFIELD Graham a), “Thinking aloud on disclosure of origin”, Quaker International Affairs Programme, occasional paper 18, October 2005, 10 p

DUTFIELD Graham b), “The US and Europe are intellectual property fundamentalists” *SciDev.net*, 2005, 3 p

DUTFIELD Graham c), “Disclosure of origin: time for a reality check?”/éd par CHOUCHENAS ROJAS, RUIZ-MULLER, VIVAS, WINCKLER, 2005, 3 p

DUTFIELD Graham, SUTHERSANEN Uma, “DNA music: Intellectual Property and the law of unintended consequences”, *Science Studies*, 1/2005, 29 p

DUTFIELD Graham a), “Assessing the development impacts of intellectual negotiations, proposals, reforms and agreements”, Quaker International Affairs Programme, Occasional Paper n°19, February 2006, 6 p

DUTFIELD Graham b), “DNA patenting: implications for public health research”, *Bulletin of the World Health Organization*, May 2006, 5 p

DUTFIELD Graham c), “Protecting traditional knowledge: pathways to the future”, ICTSD, April 2006, 53 p

DUTFIELD Graham d), “Promoting local innovation as a development strategy”, *Innovations*, summer 2006, 67-77

GEIST Michael, “Fairness calls for fairer rules”, *Toronto Star*, January 17<sup>th</sup>, 2005

HOUTART François, “Forces et faiblesses de l’altermondialisation”, *Le Monde Diplomatique*, novembre 2003

HUBBARD Tim, LOVE James, « Make drugs affordable: replace TRIPS+ by R&D+ », *Bridges*, n°6, 2004, 3-4

JOUVE Bernard, « *L’empowerment : à quelles conditions ? Pour quels objectifs ?* » (notes de travail), Chaire UNESCO « Politiques urbaines et citoyenneté », 2006, 7 p

KRIKORIAN Gaëlle, “Fabrication non gouvernementale de traités internationaux”, *Vacarme*, N°34, hiver 2006, 6 p

LECOURIEUX Alain, « Des brevets qui peuvent tuer », *Le Monde Diplomatique*, décembre 2005

MENY Yves (interview de), “La mondialisation ne se fera pas sur le modèle des démocraties nationales”, *Le Monde*, 14 décembre 1999

NEW William, « WIPO agrees to development Agenda », *National Review Technical Daily*, October 6, 2004

WILLIAMS Frances, “Clash likely on IPRs”, *Financial Times*, September 14<sup>th</sup>, 2004

### **Ouvrages :**

BARLOW Maude, CLARKE Tony, *La bataille de Seattle, sociétés civiles contre mondialisation marchande*, Paris, Fayard, 2002, 381 p.

BERTRAND Agnès, KALAFATIDES Laurence, *OMC, le pouvoir invisible*, Paris, Fayard, 2002, 316 p.

DELER, FAURE, PIVETEAU, ROCA, *ONG et développement*, Paris, Editions Karthala, 1998, 684 p

DOUCIN Michel, *Les ONG: le contre-pouvoir?*, Paris, Together Essai, 2007, 313 p

GUILLET Sara, *Nous, peuples des Nations-Unies*, Paris, Montchretien, 1995, 179 p

HEAP Peter, *Mondialisation et réforme des sommets internationaux, le L-20, un projet de gouvernance internationale*, Paris, L'Harmattan, 2008, 147 p.

LECHERVY Christian, RYFMAN Philippe, *Action humanitaire et solidarité internationale : les ONG*, Paris, Editions Hatier, Collection Optiques Sociales, 1993, 79 p.

LE PICARD Olivier, ADLER Christophe, BOUVIER Nicolas, *Lobbying : les règles du jeu*, Paris, Editions d'Organisation, 2000, 209 p

JACQUET Pierre, MESSERLIN Patrick, TUBIANA Laurence, *Le cycle du millénaire*, Paris, La Documentation Française, 1999, 145 p

KALTENBACH Pierre, *Associations lucratives sans but*, Paris, Denoël, 1995, 238 p.

MAREUGE Céline, Commissaire au Plan, Groupe Hermès, *Compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2004*, 18 p

MEVEL Catherine, DONZELOT Jacques, « Empowerment : une notion qui fait fureur aux Etats-Unis... applicable en France ? », *Les cahiers du DSU*, n°37, printemps 2003, 40-41

MULLER Jean-Daniel, *Les ONG ambiguës, aides aux Etats, aides aux populations ?*, Paris, L'Harmattan, Collection Logiques Sociales, 1989, 250 p.

OXFAM, *Cut the cost. Patent injustice: how world trade rules threaten the health of poor people*, 2001, 37 p

PECH Thierry, PADIS Marc-Olivier, *Les multinationales du cœur, les ONG, la politique et le marché*, Paris, Collection La République des Idées, Seuil, 2004, 95 p

REBELLE Bruno, SWIATLY Fabienne, *Libres Associations*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999, 264 p.

RUANO-BORBALAN Jean-Claude, « Les théories des relations internationales », *Les Cahiers Français*, n°290, mars-avril 1999, 10-11

TAXIL Bérengère, *L'OMC et les pays en développement*, Paris, Montchretien, 1998, 162 p

VERGNIOLLE de CHANTAL François, « La polyarchie vue de gauche », *Raisons Politiques*, n°1, 2001

### **Participations à colloques:**

ABBOTT Frederick, “The competition provisions in the TRIPS Agreement”, Joint WIPO-WTO workshop, 17 novembre 2003

ABBOTT Frederick b, “The cycle of action and reaction, latest development and trends in intellectual property and health”, ICTSD-UNCTAD dialogue on ensuring policy options for affordable access to essential medicines, 12-16 octobre 2004, 13 p.

CORREA Carlos, « Protección de productos farmacéuticos y agroquímicos (productos regulados) en DR-CAFTA », Dialogo regional sobre propiedad intelectual, innovación y desarrollo sostenible, 10-12 de Mayo 2006, 23 p

DUTFIELD Graham c), “Trade, intellectual property and biogenetic resources: a guide to the International regulatory landscape”, (intervention lors du Multi-stakeholder dialogue on trade, Intellectual Property and biological and genetic resources in Asia, Rajendrapur, Bangladesh, 19-21 April 2002), 28 p

EBERWEIN Wolf-Dieter, SCHEMEIL Yves, “If you can’t beat them, join them”, World International Studies Conference, Istanbul, August 24-27, 2005, 37 p

JUHEM Philippe, “Impact of the media political structuration on the success of social movements (from 1974 to 1986 in France)”, Colloque *Protest, sphere and Public Order*, Université de Genève, octobre 1998, 13 p

LOVE James, « From TRIPS to RIPS : a better trade framework to support innovation in medical technologies », intervention présentée à l’Université d’Aix-Marseille, 27 mai 2003, 16 p

SCHEMEIL Yves, “Trade, environment and intellectual property: lessons from the past”, International Political Science Association World Congress, Durban, June 29-July 4, 2003, 14 p

SCHEMEIL Yves, “From Mutual denegation to mutual recognition: NGO / IGO partnership in trade and Atom”, Cosmopolis (Tokyo), 2009

### **Manuels:**

ALBARELLO Luc, *Apprendre à chercher, l’acteur social et la recherche scientifique*, Bruxelles, Editions de Boeck, 2003, 197 p

BARDIN Laurence, *L’analyse de contenu*, Paris, Presses Universitaires de France, 1977, 288 p

BEAUD Michel, GRAVIER Magali, de TOLEDO Alain, *L’art de la thèse*, Paris, La Découverte, 2005, 202 p.

BERTHIER Nadine, *Les techniques d’enquête*, Paris, Armand Colin, 2002, 235 p

BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 1992, 449 p

COMBE Emmanuel, *L'Organisation Mondiale du Commerce*, Paris, Armand Colin, 1999, 91 p

DEGENNE Alain, FORSE Michel, *Les réseaux sociaux*, Paris, Armand Colin, 2004, 265 p

FARRINGTON John, "The role of NGOs in extension", *Improving agricultural extension: a reference manual*, Publication de la FAO, 1997, 11 p

FAUST Katherine, WASSERMAN Stanley, *Social network analysis, methods and applications*, Collection "Structural analysis in the social sciences", Cambridge, Cambridge University Press, 1997, 755 p

FERREOL Gilles, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Collection Cursus, Armand Colin, 1995, 295 p

GUIBERT Joël, JUMEL Guy, *Méthodologie des pratiques de terrain en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin,

HUBERMAN A. Michael, MILES Matthew B, *Analyse des données qualitatives*, 2<sup>e</sup> éd, Paris, De Boeck, collection « Méthodes en sciences humaines », 2003, 571 p

LAGROYE Jacques, *Sociologie politique*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Presses de la FNSP et Dalloz, 1993, 456 p

LAZEGA Emmanuel, *Réseaux sociaux et structures relationnelles*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, 126 p

MACLEOD Alex, O'MEARA Dan, *Théorie des relations internationales, contestations et résistances*, Paris, CEPES, Editions Athena, 2007, 460 p.

MILES Matthew, HUBERMAN Michael, *Analyse des données qualitatives*, Bruxelles, Editions de Boeck, 2003, 571 p

PANTZ Dominique, *Institutions et politiques commerciales, du GATT à l'OMC*, Paris, Armand Colin, Collection U, Série Economie, 1998, 207 p



QUIVY Raymond, VANCAMPENHOUDT Luc, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995, 287 p.

RISCHARD Jean-François, *Vingt défis pour la planète, vingt ans pour y faire face*, Arles, Actes Sud, 2003, 253 p.

SCHWARZENBERG Roger-Gérard, *Sociologie politique, éléments de science politique*, Paris, Montchrestien, 4<sup>e</sup> édition, 1988, 584 p

De SENARCLENS Pierre, *Mondialisation, souveraineté et théories des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1998, 205 p

WASSERMAN Stanley, FAUST, *Social network analysis*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, 756 p

WEBER Florence, BEAUD Stéphane, *Guide de l'enquête de terrain, produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La Découverte, 1997, 327 p

ZHANG Shu, *De l'OMPI au GATT, la protection internationale des droits de propriété intellectuelle*, Paris, Litec, 1994, 357 p

### **Communiqués de presse :**

1-Commerce propriété intellectuelle, alimentation et diversité biologique, Quakers, Février 1999

2- What future for the WTO TRIPS Agreement », Oxfam, 20 mars 2001

3- *Suis generis* system for plant variety protection, Quakers, avril 2002

4- Food security, biotechnology and intellectual property, Geoff Tansey, Quakers, juillet 2002

5- Promoting participation for negotiating food and biodiversity in the post-Doha TRIPS work program, Quakers, 2002

6-Access to genetic resources, intellectual property rights and biodiversity: processes and synergies, ICTSD, mars 2004

- 7-sans titre, GRAIN, 29 octobre 2005, 1 p
- 8-Traditional knowledge and intellectual property, Carlos Correa, Quakers, novembre 2001
- 9- Protecting traditional knowledge and folklore: a review of progression diplomacy and policy formulation. Graham Dudfield, Quakers
- 10- Traditional knowledge and patentability, IISD, 2003
- 11- The great protection racket: imposing intellectual property rights on traditional knowledge, GRAIN, 2004
- 12- Update on international developments relating to the intellectual property protection of traditional knowledge including traditional medicines, Carlos Correa, mars 2004
- 13- La propriété intellectuelle et l'écart des connaissances, Oxfam International, Décembre 2001
- 14- La FAO déclare la guerre aux paysans et non à la faim (lettre ouverte à M.Jacques Diouf, Directeur Général de la FAO), GRAIN (non daté)
- 15- Les biotechnologies : une réponse aux besoins des plus démunis ? GRAIN, 2004
- 16- Point de vue sur le régime d'accès et de partage des bénéfices de la Convention sur la diversité biologique, GRAIN
- 17- L'Afrique devrait tirer leçon des récentes études britanniques sur les OGM, GRAIN, novembre 2003
- 18-Le Projet de traité sur le droit matériel des brevets de l'OMPI, GRAIN, Octobre 2003
- 19- WIPO members create new forums to discuss development agenda, ICTSD, 6 October 2005
- 20- Next steps for international protection of traditional knowledge in view, OMPI, juillet 2003
- 21- Intellectual Property, Biodiversity and Sustainable Development: Resolving the Difficult Issues, Third World Network, 2002
- 22- Let's not get too romantic about traditional knowledge, Site Science and development, octobre 2003
- 23- The great protection racket: imposing IPRs on traditional knowledge, GRAIN
- 24- Un tournant dans la révision de l'Accord sur les ADPIC ? GRAIN, juillet 2003
- 25- 'The Leipzig Commitment to agricultural biodiversity,'Towards a peoples' plan of action, ICSTD, juin 1996
- 26- South safeguards Farmers' Rights on agricultural biodiversity, TWN, juin 1996
- 27- US 'no' to IPR standards use for PIC and benefit sharing. TWN, 7 mai 2001
- 28- Document de discussion, Oxfam décembre 2001

- 29-Les petits cultivateurs pris au piège des accords sur les Aspects des Droits de propriété Intellectuelle touchant au Commerce (ADPIC), ETC, mai 1999
- 30- Un compromis décevant, GRAIN, Décembre 2001
- 31- « No Patent on Life » working group update, Council for Responsible Genetics, 18 octobre 2005
- 32-TK and benefice sharing: from compensation to transaction. David Castle, Richard Gold, ICTSD, juillet 2004
- 33- Update on International developments relating to the IP protection of TK including traditional medicine. Carlos Correa, Mars 2004
- 34- Intellectual Property rights, TRIPS Agreement and the CBD, Third World Network, 19-22 Mars 2001
- 35-Lamy and Zoellick clash over terms of new WTO medicines deal, Health GAP • Act Up-Paris 13 Septembre 2000
- 36- Lettre de Martin Khor et Cécilia Oh, TWN, novembre 2000
- 37-Australia studies pharmaceutical prices, James Love, CPTEch, 6 janvier 2001
- 38- Compulsory Licensing: Models For State Practice In Developing Countries, Access to Medicine and Compliance with the WTO TRIPS Accord: Prepared for the United Nations Development Programme, 21 Janvier 2001
- 39- Oxfam attacks Glaxo over price for Aids drugs, Diane Coyle
- 40-TAC press release, response to US complaint against Brazil at WTO, Zackie Achmat, TAC, 5 février 2001
- 41-Major victory for AIDS activists: Bristol-Myers Squibb concedes patents on anti-retrovirals -in Africa, Nathan Geffen, TAC, 15 mars 2001
- 42-TAC, COSATU, MSF, Oxfam, CPTEch press release on South Africa Court Case, Toby Kasper, 6 mars 2001
- 43-European MPs back South Africa's Aids drug fight, James Love, CPTEch, 16 mars 2001
- 44-Sign on to the Joint NGO Statement on TRIPS, Cecilia Oh, TWN, 7 septembre 2001
- 45-MSF, Oxfam, TWN press statement on TRIPS special on access to medicines, Cecilia Oh, TWN, 20 septembre 2001
- 46-WTO on Bolar, compulsory license and parallel importation, James Love, CPTEch, 19 juin 2001
- 47-EU position on TRIPS and access, Seco Gerard, MSF, 19 juin 2001
- 48-News on TRIPS Council on access to medicines, Ellen t'Hoen, MSF, 22 juin 2001
- 49-Doha and Access to medicines, Seco Gerard, MSF, 15 novembre 2001
- 50-Export of medicines under TRIPS, James Love, CPTEch, 16 novembre 2001

- 51-NGO letter to WTO regarding medical technology exportation and TRIPS patent provisions, James Love, CPTEch, 28 janvier 2002
- 52- Why Article 30 will work. Why Article 31 will not, Ellen t’Hoen, MSF, 26 juin 2002
- 53- Resolution 8: concerning the Doha Declaration on the TRIPS agreement and Public Health, FICPI, the International Federation of Intellectual Property Attorneys, octobre 2002
- 54- WTO Mini-ministerial: developing countries refuse to back down on access to medicines, Oxfam, 15 novembre 2002
- 55- Joint statement by MSF, Oxfam, World Vision, Australian Council for Overseas Aid on the Sydney Negotiations, 14 novembre 2002
- 56- Scaling up HIV/AIDS treatment jeopardized by WTO negotiations, MSF, 27 Novembre 2002
- 57- NGOs: Say No to Poisonous Proposals, CPTEch, MSF, Oxfam and the Third World Network, 25 Novembre 2002
- 58- CPTEch note on TRIPS Council Members: 7 reasons to reject a bad deal, 27 novembre 2002
- 59- CPTEch Letter to H. E. Sergio Marchi, Chairman of the WTO General Council and Dr. Eduardo Perez Motta, Chairman of the TRIPS Council, 13 décembre 2002
- 60- Letter from TACD Steering Committee on Doha declaration para 6 solution to Ambassador Robert Zoellick, United States Trade Representative and Pascal Lamy, European Commissioner for Trade, 17 décembre 2002
- 61- Letter to WTO Members from the Women and Health Protection Working Group, 19 Décembre 2002
- 62- Letter from CPTEch, Oxfam, MSF and HAI to WTO delegates regarding December 16, 2002 - Chairman’s text for “solution” to paragraph 6 of the Doha Declaration on TRIPS and Public Health, 19 décembre 2002
- 63- Christmas at WTO: 15 million people died in 2002, Act Up-Paris, 23 Décembre 2002
- 64-Joint letter from Consumer Project on Technology, Essential Action, Médecins sans Frontières, Oxfam International, Health Gap Coalition, the Third World Network to the World Trade Organization’s TRIPS Council, 28 janvier 2002
- 65- Affordable medicines and treatment campaign statement on new Indian Patents law, Mike Palmedo, CPTEch, 13 janvier 2003
- 66- Médecins sans Frontières Response to EU’s paragraph 6 proposal, 14 janvier 2003
- 67- Open Letter to the WTO from Médecins Sans Frontières, 8 février 2003
- 68- Sell-out at WTO on Doha declaration? MSF Statement, 12 février 2003
- 69- Médecins sans Frontières open letter to the Members of the WTO, 6 juin 2003

- 70- CPTEch Statement on paragraph 6 deal, CPTEch, 23 août 2003
- 71-TRIPS and medicines action at WTO Ministerials today, Asia Russell, Health Gap, 11 septembre 2003
- 72- WTO “solution” on cheap generic medicines poses new barriers to access AIDS activists demand permanent amendment to TRIPS that eliminates deadly red tape, Act Up-Paris • Health GAP, 11 septembre 2003
- 73- WTO talks collapse, but poor countries still have to contend with a flawed deal on generic medicines access, Health GAP • Act Up-Paris, 15 septembre 2003
- 74- Campagne pour l’Accès aux Médicaments Essentiels, MSF, Rachel Cohen, 21 novembre 2003
- 75- 21 Reasons Paragraph Six Negotiations Are Becoming A Joke, James Love, CPTEch, 8 février 2003
- 76- Provide exception to patent rights for exports of medicines and medical technologies to address public health needs. CPTEch, Oxfam, MSF, TWN, Essential Action, Health Gap, 15 février 2003
- 77- Robbing the poor to pay the rich? How the United States keeps medicines from the world’s poorest, Oxfam, 1er décembre 2003
- 78- Communiqué de presse d’Act Up Paris, 28 janvier 2004
- 79-Compulsory licensing models for State Practice in Developing countries, access to medicines, and compliance with the WTO TRIPS Agreement (prepared for the United Nations Development Program), CPTEch, James Love,
- 80- The bill amending Canadian Patent Act to provide low cost medicines to developing countries is critically flawed, MSF Canada, Isabelle Jeanson, 12 février 2004
- 81- Merrill Goozner’s new book on drug development. The \$800 million pill: the truth behind the cost of new drugs, University of California Press, Consumer Project on Technology, James Love, 14 février 2004
- 82-Implementation of the Doha Declaration Paragraph 6 Agreement: Recommendations for Exporting Countries, Robert Weissman, Essential Action, 3 février 2004
- 83- Commentaires de MSF adressés aux délégués commerciaux américains à propos des accords UE-pays andins, Kate Evans, MSF, 31 mars 2004
- 84- Moving forward on Bill C-9, Jacques Lefebvre, 20 avril 2004
- 85- CAFTA and Public Health: will poor people have access to medicines? Oxfam America, 19 avril 2004
- 86- Canada's New Patent Bill Provides a Basis for Improvement by Richard Elliott, mai 2004

- 87- Existence of a working group on reform of the patent cooperation treaty, CPTech, James Love, 3 mai 2004
- 88- Canada: Activists claim partial victory on Export of generic drugs, Saul Chernos, 5 mai 2004
- 89- US speeding up to approval steps for AIDS, Lawrence Altman, New York Times, 17 mai 2004
- 90- DG Trade rejects criticism that delay in p6 legislation delay access to cheap meds- CPTech generally agrees, CPTech, James Love, 31 juillet 2004
- 91- Brazil, Argentina ask WIPO to establish a Development Agenda, CPTech, James Love, 31 août 2004
- 92- NGO statement supporting the establishment of a development agenda for the WIPO, Maria Julia Oliva, CIEL, 23 septembre 2004
- 93- Statement by MSF at WIPO General Assembly, MSF, 30 Septembre 2004
- 94- Texte non officiel sur l'Agenda Item 12 à l'Assemblée Générale de l'OMPI, Thiru Balasubramaniam, CPTech, 4 octobre 2004
- 95- WIPO press release: Member States agree to further examine proposal on development, CPTech, 5 octobre 2004
- 96- Brazil statement introducing the development agenda at WIPO General Assemblies, CPTech, 5 octobre 2004
- 97- UN Human Rights Treaty Monitoring Bodies Review of State Implementation of International Conventions (ICESCR, ICCPR and CRC), References to Intellectual Property and Human Rights, 3D, Novembre 2004
- 98- Access to medicines: Commission proposes to allow exportation of generic medicine to poor countries, Seco Gerard, MSF, 2 novembre 2004
- 99- Accès aux médicaments : La recherche et le développement ne subviennent pas aux besoins des pays pauvres, MSF, 16 novembre 2004
- 100- Genetic medicines, the solution or the problem? Bill Haddad, CPTech, 15 janvier 2005
- 101- MSF Statement about the new India Patent Bill, Mike Palmedo, CPTech, 24 mars 2005
- 102- TRIPS meeting on Doha paragraph 6 solution, Martin Khor, TWN, 15 mars 2005
- 103- WIPO Manifesto for transparency, participation, balance and access, Pedro de Paranagua Moniz, 10 mars 2005
- 104- IP Watch: debate heats up over WIPO Development Agenda, Carolyn Deere, 1er avril 2005
- 105- IP Watch: Nations clash on future of WIPO Development Agenda, Carolyn Deere, 14 avril 2005

- 106 - IP Watch: Reform debate TRIPS up WIPO development aid meeting, Carolyn Deere, 16 avril 2005
- 107- Debate in WIPO on future of intellectual property system, Martin Khor, TWN, 25 avril 2005
- 108- WHO Members urged to sign Kyoto-style medical treaty, James Love, CPTech, 24 février 2005
- 109- Bill Haddad's statement at the European Parliament's Committee on International Trade's hearing on TRIPS and access to medicines, Mike Palmedo, CPTech, 25 janvier 2006
- 110- Campagne "Réduisez les coûts" Rapport d'Oxfam sur Pfizer, Un remède équitable: deux doses de droits du patient pour une dose de droits de brevet" (pas de date)
- 111- Lettre de MSF USA à propos des accords commerciaux bilatéraux FTAA (sans date)
- 112- Regulations amending the Patent regulations in accordance with the decision of the WTO General Council of 30 August 2003, § 1(b) and 2(a), Richard Elliott, Réseau Juridique Canadien HIV/SIDA (non daté)
- 113- Letters from CPTech, Oxfam, MSF and HAI to WTO delegates regarding December 16, 2002 Chairman's text for "solution" to paragraph 6 of the Doha Declaration on TRIPS and Public Health, 19 décembre 2002
- 114- Joint letter from CPTech, Essential Action, MSF, Oxfam, Health Gap and the TWN to the World Trade Organization's TRIPS Council, 28 janvier 2002
- 115- Para 6 Implementation recommendations, Robert Weissman, Essential Action, 3 février 2004
- 116- Communiqué de presse de MSF, 6 juin 2004
- 117- Communiqué de presse d'Oxfam, 27 mai 2004
- 118- Intellectual property protection of data for registration of medicines, International Conference on IPRs and Public health, New Delhi, James Love, January, 5<sup>th</sup>, 2004
- 119- Pétition envoyée par Health Gap, mai 2004
- 120- Communiqué de presse de MSF, 21 novembre 2003
- 121- Communiqué de presse de MSF, 2003
- 122- Robbing the poor to pay the rich? How the United States keeps medicines from the world's poorest, Oxfam, 1er décembre 2003
- 123- Working group on reform of the patent Cooperation Treaty (PCT), James Love, CPTech, 3 mai 2004
- 124- Communiqué de presse de MSF, 3 mai 2004
- 125- Bridges, juillet 2004, Tim Hubbard, James Love
- 126- Officials talks diseases at health summit, Mark Stevenson, MSF, 16 novembre 2004

- 127-Communiqué de presse de CPTEch, 13 septembre 2004
- 128- Establishing a development agenda for the World Intellectual Property Organization, Oxfam, 5 octobre 2004
- 129- TRIPS Council issues still alive for WTO Ministerial, Carolyn Deere, CPTEch, 30 octobre 2005
- 130- Statement of India at WIPO Development Agenda, CPTEch, 13 avril 2005
- 131- IP rights and wrongs, Joseph Stiglitz, CPTEch, 17 août 2005
- 132- Joint Statement by NGOs on TRIPS and public health: WTO members should reject bad deal on medicines, Thiru Balasubramaniam, 4 décembre 2005
- 133- MSF briefing on the second wave of the access crisis for WTO Ministerial in Hong Kong, MSF, 11 décembre 2005
- 134- IPS News, Canada activists claim partial victory on export of generic drugs, CPTEch, 5 mai 2004
- 135- Pierre Chirac's paper on candidates for compulsory licensing, CPTEch, 23 décembre 1999
- 136-Getting information on US policy from agencies, CPTEch, 6 janvier 2000
- 137- January 12, 2000 meeting with USTR, DHHS and UPSTO, James Love, 13 janvier 2000
- 138- TACD statement on access to medicines in developing countries, James Love, 14 janvier 2000
- 139- Pierre Chirac and Richard Laing exchange regarding WHO EDL, James Love, 14 janvier 2000
- 140- Draft Statement on early working of pharmaceutical patents, James Love, 18 janvier 2000
- 141- USA seeks to remove IPR section from ADIS resolution at WHO, James Love, 25 janvier 2000
- 142- More on USG at WHA meeting, James Love, 26 janvier 2000
- 143- Consumers International Statement to WHA EB, James Love, 26 janvier 2000
- 144- Dr Thomas Novotny's response regarding WHA executive Board meeting, James Love, 27 janvier 2000
- 145- Letter from Thai academics to USTR regarding PhRMA submissions, James Love, 28 janvier 2000
- 146- Reply to Dr Novotny, James Love, 28 janvier 2000
- 147- Story n°1 from WTO webpage, Toby Kasper, 8 février 2000
- 148- TRIPS and compulsory licensing compensation, James Love, 13 février 2000
- 149- TACD recommendation on pharmaceuticals and IP, James Love, 14 février 2000



- 150- EU position in 1998 on RDS, James Love, 15 février 2000
- 151- September 2001: British Department, TRIPS and development
- 152- WTO declaration on the TRIPS Agreement and public health (memo from UNAIDS), 22 novembre 2001
- 153- Amsterdam statement to WTO Member States on access to medicine, 26 novembre 1999
- 154- EC, Hungary, Japan statement, 2 décembre 1999
- 155- MSF, HAI, CPTech, press statement Seattle, 2 décembre 1999
- 156- TWN report on the WTO discussion on TRIPS and Public Health, TWN, 20 juin 2001
- 157- CPTech page on Zimbabwe, 2002
- 158- Zimbabwe government takes emergency action against HIV/AIDS overriding patents will dramatically cut price of treatment for patients, MSF, 29 mai 2002
- 159- Tshabalala Msimang on CIPLA offer, 9 février 2001
- 160- Nouvelles propositions pour diminuer le prix des antirétroviraux. Déclaration de l'OMS, 9 février 2001
- 161- Affordable AIDS drugs are within reach, OMS
- 162- Joint MSF/CIPLA statement, 28 février 2001
- 163- CPTech reaction to MSF/CIPLA statement, CPTech, 23 février 2001
- 164- Statement on WHO's delisting of Indian made AIDS drugs from its prequalification list, 15 juin 2004
- 165- Bill Haddad/CIPLA statement on WHO prequalification, 16 juin 2004
- 166- Déclaration de l'OMS sur le retrait de deux médicaments anti-SIDA de la liste des produits présélectionnés, OMS, 17 juin 2004.
- 167- Draft resolution proposed by Brazilian delegation to the 54th Assembly
- 168- Joint NGO release on WHA revised drug strategy, CPTech, HAI, MSF, 24 mai 1999
- 169- Licences obligatoires et importations parallèles, ICASO, août 1999
- 170- Restrictions des droits exclusifs conférés par les brevets, South Centre (non daté)
- 171- Revised drug strategy, WHO, 10 avril 2001
- 172- 54<sup>th</sup> WHA Agenda Item, Statement by Consumers International, HAI, 18 mai 2001
- 173- Far Eastern Economic Review on UNCTAD meeting and Thai CL dispute, James Love 14 février 2000
- 174- WHO supports compulsory licensing of expensive drugs, MSF, 17 janvier 2000
- 175- MSF press release on Thai dDI case, James Love, 17 janvier 2000
- 176- TACD draft position on transparency economic data, James Love, 18 janvier 2000
- 177- Thai dDI/ letter to Rosshirt, James Love, 22 janvier 2000
- 178- Rosshirt letter date fixed, James Love, 22 janvier 2000

- 179- One more thing on Canada WTO case, James Love, 25 janvier 2000
- 180- USTR sends new letter to Thailand- decision on CL is "one for Thailand to make", James Love, 27 janvier 2000
- 181- CIPLA and generic nevirapine, James Love, 21 mars 2000
- 182- MSF access to medicine newsletter, James Love, 21 mars 2000
- 183- Brudland addresses Brazilian Parliament on generics, James Love, 7 avril 2000
- 184- Patent news: help Thailand doctors about Bristo Myers ddI patent, James Love, 30 mai 2000
- 185- Improvement Act, James Love, 12 juin 2000
- 186- Oxfam international press release on US offer, James Love, 23 juillet 2000
- 187- Response of EU2 to TACD on IPR and health care, James Love, 21 septembre 2000
- 188- NYT endorses parallel importation of medicines, James Love, 29 septembre 2000
- 189- Donna Shalala kills parallel imports, is praised by PhRMA, James Love, 27 décembre 2000
- 190- Qui est le dindon de la farce? Le rôle central de l'industrie de la volaille dans la crise de la grippe aviaire, GRAIN, février 2006
- 191- Que devient la biosécurité ? GRAIN, octobre 2005
- 192- Biotechnologie : réponse aux nécessités des pauvres ?, Via Campesina, 12 juin 2004
- 193- Lettre adressée aux Ministres du Commerce de l'Afrique du Sud et des pays de l'espace européen de libre échange, BioWatch, Greenpeace, Oxfam, MSF, Déclaration de Berne, TAC, GRAIN, novembre 2004
- 194- TACD resolution on global access to health care, TACD, mai 2001
- 195- Campaign "Cut the Cost", Oxfam, août 2001
- 196- Oxfam statement on the TRIPS Council special session on patents and access to medicines, Oxfam, 18 septembre 2001
- 197- WTO must not be allowed to block access to treatment, TAC, Act Up, Health Gap, Réseau Juridique Canadien, septembre 2001
- 198- WTO: people with AIDS 1, Drug Industry 0, Act Up Paris, novembre 2001
- 199- Global Fund: the WHO must take a stand about funding for ARV; Act Up, janvier 2002
- 200- TAC and MSF defy patent abuse, import Brazilian generics, ATC, MSF, Oxfam, janvier 2002
- 201- CPTech on WIPO Patent Agenda, CPTech, février 2002
- 202- TAC letter on Doha Declaration, 15 février 2002
- 203- TRIPS after Doha, James Love, 14 février 2002
- 204- Agenda for March 28 Geneva meeting on Doha technical assistance, 8 mars 2002

- 205- TACD resolution on R&D treaties, TACD, 23 mars 2002
- 206- The European Commission reneges on commitments made at Doha, Act Up, mars 2002
- 207- USTR at TRIPS Council: betraying people with AIDS, Health Gap, 8 mars 2002
- 208- WTO and access to generics, the true face of Pascal Lamy, Act Up, 27 mai 2002
- 209- Oxfam, TWN, MSF and CPTech press conference notes on Doha export issue, 24 juin 2002
- 210- Oxfam response to UK Commission report on IP, Oxfam, septembre 2002
- 211- Attempts at World Summit on sustainable development to give WTO supremacy over other treaties narrowly averted, TWN, 16 septembre 2002
- 212- October 31/November 1 Washington DC TACD meeting on IP and Health Care, octobre 2002
- 213- WIPO general Assembly, MSF and TWN, 14 octobre 2002
- 214- Sign on letter for Doha para 6 issue, CPTech, 11 novembre 2002
- 215- 300 NGOs to Bush: bring a bold AIDS plan to Africa by January, 22 novembre 2002
- 216- Developing countries reject Chairman text on § 6, Oxfam, novembre 2002
- 217- EU parliament on production for exportations: Official URL and text of Amendment 196- James Love, 8 novembre 2002
- 218- WTO and access to generics, the Sydney swindle, Act Up, 16 novembre 2002
- 219- TWN, CPTech, Oxfam release on Doha negotiations: deadlock over scope of diseases threatens to kill solution, James Love, 27 novembre 2002
- 220- Human Rights Watch letter to USTR and trade ministers of 5 other nations, James Love, 8 novembre 2002
- 221- CPTech, Oxfam, MSF and HAI to WTO delegates reject 16 December text on para 6, 19 décembre 2002
- 222- NGOs oppose USTR obstruction of medicines access, Health Gap, 19 décembre 2002
- 223- Oxfam press release on access to medicines deadlock at WTO, Oxfam, 21 décembre 2002
- 224- Oxfam response to UK working group on access to medicines, 17 décembre 2002
- 225- Today in TRIPS Council, James Love, 17 décembre 2002
- 226- Oxfam reactive line on TRIPS, Oxfam, 10 janvier 2003
- 227- Pfizer CEO and Supachai from Davos: deal fairly close on para 6, James Love, 27 janvier 2003
- 228- Pfizer CEO on Davos deal on § 6, James Love, 29 janvier 2003
- 229- Sign on Statement against WTO's mini-ministerial, essential Action, 28 janvier 2003
- 230- WHO on EU proposal, James Love, 10 janvier 2003

231- 21 reasons §6 negotiations are becoming a joke, James Love, 8 février 2003

232- Bad tempers in Geneva, who is telling the truth? James Love, 12 février 2003

233- Carlos Correa in FT on §6: breakdown of Doha deal most affects developing country's poor, James Love, 16 février 2003

234- Carlos Correa's book on TRIPS 39.3 and US-EU pressure to adopt data exclusivity, James Love, 19 février 2003

235- Guardian on TRIPS Council meeting, James Love, 19 février 2003

236- Guardian on US opposition to CL of medicines in poor countries, James Love, 20 février 2003

237- MSF press statement: sell out at WTO on Doha Declaration? MSF, 12 février 2003

238- Oxfam lands US effort in making anti-anthrax medicine available, Oxfam, 17 octobre 2001

239- Don't renege on Doha, MSF, 26 juin 2002

240- EU Parliament on production for export : Official URL and text of Amendment 196, CPTEch, 7 novembre 2002

241- MSF on Tokyo Mini-Ministerial, MSF, 13 février 2003

242- MSF/HAI/Oxfam on paragraph 6 for EP, MSF, HAI, Oxfam, 10 février 2003

243- Lettre à Monsieur l'Ambassadeur Zoellick, CPTEch, 4 février 2003

244- Oxfam on P6, Oxfam, 12 février 2003

245- Prevalence of diabete, by country, CPTEch, 6 février 2003

246- South African Trade Minister on WTO talks, TAC, 8 février 2003

247- Joint NGOs response to US proposal on IPRs, Innovation and Public Health at the 56<sup>th</sup> WHA, CPTEch, 23 mai 2003

248- Lancet: Sparks fly over patent and vital drugs at WHA, MSF, 30 mai 2003

249- MSF/HAI/Oxfam joint letter to 56th WHA, HAI, 15 mai 2003

250- P6 negotiations, CPTEch, 28 mai 2003

251- WHA resolution on IPRs, TWN, 29 mai 2003

252- MSF open letter to WTO Members on P6 and Motta text, MSF, 11 juin 2003

253- Oxfam testimony on bilateral FTA, Oxfam, 11 juin 2003

254- US must stop blocking access to HIV/AIDS drugs, Oxfam, 11 juillet 2003

255- It's done: WTO press release and text of deal on implementation on P6, CPTEch, 30 août 2003

256- NGO press release on P6 developments, CPTEch, 25 août 2003CPTEch

257- TRIPS and public health: TWN's comment on Chair's statement of understanding of December 16 text, TWN, 27 août 2003

- 258- No agreement on TRIPS/Health, TWN, 29 août 2003
- 259- US push for system to review TRIPS CL requests, CPTech, 8 août 2003
- 260- Cancun: Joint statement. WTO deal a gift bound in red tape, Act Up, CPTech, Consumers International, essential Action, HAI, Health Gap, MSF, Oxfam, TWN, 10 septembre 2003
- 261- Joint Statement on Canada's efforts to amend the Patent Act to increase access to generic medicines, CPTech, MSF, Essential Action, Health Gap, IATP, 1 octobre 2003
- 262- European genetics on European Bolar, CPTech, 25 mars 2004
- 263- Health Gap urgent action: ZAP Merck Thursday and Friday, CPTech, 4 mars 2003
- 264- Poor nations fail to import HIV generics, OMS, 9 mars 2004
- 265- MSF on GFATM decision on in kind drug donation, MSF, 7 juillet 2004
- 266- Six consumers and public health groups ask USTR to adopt R&D+ rather than TRIPS+ in bilateral FTAs, CPTech, Consumers International, HAI, Essential Action, 22 juillet 2004
- 267- Declaration on the future of WIPO, CPTech, 21 septembre 2004
- 268- NGO statement supporting development dimension in WIPO, CIEL, 23 septembre 2004
- 269- The future of WIPO seminar: report, TWN, 4 octobre 2004
- 270- Brazil is resisting at WIPO pressures for a global patent treaty. Translation of an article that was published in the *Valor Economico*, MSF, 22 février 2005
- 271- General Assembly bypassed in informal WIPO talks on Patent harmonization, CPTech, 24 février 2005
- 272- Graham Dutfield on Casablanca patent harmonization meeting, CPTech, 24 février 2005
- 273- Health Gap policy brief, Health Gap, 10 février 2005
- 274- CPTech take on the India patent law, CPTech, 24 mars 2005
- 275- MSF statement about the new Indian Patent Bill, MSF, 24 mars 2005
- 276- New TWN-HAI book on TRIPS Asia meeting, TWN, HAI, 31 mars 2005
- 277- Observation India Patent Bill, CPTech, 22 mars 2005
- 278- Civil society coalition intervention to the WIPO Permanent Committee on cooperation for development, CPTech, 15 avril 2005
- 279- Heated TRIPS meeting on para 6 solution, TWN, 4 avril 2005
- 280- India clarifies WIPO Casablanca meeting, TWN, 11 avril 2005
- 281- Debate heats up over WIPO Development Agenda, IP Watch, 1 avril 2005
- 282- MSF Statement at the WIPO meeting on the Development Agenda, MSF, 14 avril 2005
- 283- Report on WIPO Development Agenda, TWN, 13 avril 2005
- 284- Statement by CI at PCIPD WIPO, CPTech, 15 avril 2005
- 285- Statement by TWN at the WIPO-IIM, TWN, 13 avril 2005

286- SUNS report on WIPO development meeting, TWN, 14 avril 2005

287- WIPO FoD submission, CPTech, 7 avril 2005

288- IP Watch on patent pool proposal, CPTech, 19 mai 2005

289- Medical R&D treaty debated at WHA, CPTech, 31 mai 2005

290- Stakes are high for WIPO patent harmonization meeting, CPTech, 31 mai 2005

291- WHO Board delays decision on trade-related proposal, CPTech, 31 mai 2005

292- MSF press release on WHO pre-qualification, CPTech, 19 mai 2005

293- Report Day 1 WIPO seminar IP and Development, TWN, 4 mai 2005

294- Resending report on WIPO seminar day 1, TWN, 4 mai 2005

295- CI/TACD statement at WIPO IIM/2, CPTech, 21 juin 2005

296- Conclusion of WIPO patent meeting, TWN, 24 juin 2005

297- Conference on patenting live, CPTech, 21 juin 2005

298- CPTech written submission to the WIPO IGC on genetic resources, TK and Folklorre, CPTech, 9 juin 2005

299- Informal notes from Day 1 of the WIPO SCP, CPTech, 7 juin 2005

300- Agreement out of reach in WIPO patent harmonization talks, CPTech, 7 juin 2005

301- European Court of Justice declines jurisdiction in case on report trade in drugs, Cptech, 8 juin 2005

302- Richard Epstein: "Drug pricing is a social problem", The Financial Times, 16 juin 2005

303- India, China, Brazil: who will produce the 2<sup>nd</sup> line ARVs? CPTech, 13 juillet 2005

304- WIPO's war against consumer interests, CPTech, 29 septembre 2005

305- TWN statement at IIM, TWN, 23 juin 2005

306- WIPO patents meeting, TWN, 24 juin 2005

307- Statement by the Sri Lanka delegation at the third session of the IIM, CPTech, 25 juillet 2005

308- TWN Statement at the third WIPO IIM, CPTech, 25 juillet 2005

309- Stiglitz: IPR rights and wrongs, MSF, 13 septembre 2005

310- CI statement to the TRIPS Council, CPTech, 24 octobre 2005

311- WTO's excellent FAQ on Compulsory licensing, Cptech, 19 octobre 2005

312- Financial Times: Concern over drugs to dominate WTO, CPTech, 24 octobre 2005

313- MSF to WTO: rethink access to life saving drugs now, CPTech, 25 octobre 2005

314- Impasse on TRIPS Health permanent solution, TWN, 28 octobre 2005

315- TRIPS Council issues still alive for WTO Ministerial, CPTech, 30 octobre 2005

316- Atelier portant sur les aspects de la propriété intellectuelle relatifs à la préparation de la crise de la grippe aviaire, CPTech, 8 novembre 2005

- 317- Chances diminish for solution on TRIPS and public health before HK, CPTEch, 22 novembre 2005
- 318- Joint Statement by NGOs on TRIPS and Public Health: WTO members should reject bad deal on medicines, CPTEch, 4 décembre 2005
- 319- CPTEch statement on TRIPS amendment, CPTEch, 6 décembre 2005
- 320- EU press release on TRIPS amendment, CPTEch, 7 décembre 2005
- 321- European Commission spin on delicate issue of compulsory licensing, CPTEch, 10 décembre 2005
- 322- MSF briefing on the 2d wave of the access crisis for WTO Ministerial in HK, MSF, 11 décembre 2005
- 323- Kenya's proposal for global framework on Essential Health R&D, CPTEch, 5 janvier 2006
- 324- MSF press statement on FTA US-Thailand, Act Up, 11 janvier 2006
- 325- Chile urges WIPO to act to protect public domain, CPTEch, 12 janvier 2006
- 326- Generic firms to make cheap 2d line HIV drugs under Clinton deal, MSF, 13 janvier 2006
- 327- NGOs urge FTA countries not to endanger public health, food security and development in Thailand, Déclaration de Berne, 19 janvier 2006
- 328- WHO IP Commission seeks to overcome leak of report to industry, CPTEch, 23 janvier 2006
- 329- R&D resolution formally submitted to WHO Board meeting, CPTEch, 24 janvier 2006
- 330- WHO IP Commission seeks to overcome leak of report to industry (2), CPTEch, 24 janvier 2006
- 331- European Parliament Members support Kenyan WHO resolution on Health R&D, MSF, 25 janvier 2006
- 332- A new notespray the negociation so far, CPTEch, 26 janvier 2006
- 333- Proposition du Kenya et du Brésil, CPTEch, 26 janvier 2006
- 334- French Trade Minister asked to review EU "opt-out" of WTO provision to import generic medicines, CPTEch, 7 novembre 2005
- 335- CI statement to EB on global framework for essential Health R&D, CPTEch, 27 janvier 2006
- 336- CPTEch statement on WHO EB resolution on global framework for essential Health R&D, Cptech, 27 janvier 2006
- 337- WHO to decide on medical R&D, CPTEch, 30 janvier 2006
- 338-

339- Lamy in South Africa: TRIPS process challenge, Riaz Tatob, 12 février 2006

340- G8 Nation shape plan to fight diseases. Goal is getting drug makers to generate vaccines against illnesses in developing world. CPTech, 13 février 2006

341- TRIPS and R and D Incentive in the Pharmaceutical sector, 2001

342- TWN statement at WIPO PCDA meeting, TWN, 21 février 2006

343- Developed countries want structured talks at WIPO, TWN, 22 février 2006

344- WIPO Development Agenda resumes, TWN, 22 février 2006

345- 3D statement to WIPO PCDA: WIPO Development Agenda and Human Rights, 3D, 21 février 2006

346- Paper to WIPO by 15 developing countries, TWN, 22 février 2006

347- Speakers warn against patent harmonization at WIPO Forum, TWN, 3 mars 2006

348- WHO to debate global R&D framework, CPTech, 3 mars 2006

349- Problems for South from SPLT highlighted at forum, TWN, 8 mars 2006

350- WHO plea to drugs companies. Don't take out patents on new medicines, Riaz Tayob, 4 avril 2006

351- AP on the WHO IPR Commission Report, CPTech, 4 avril 2006

352- CIPIH Report, CPTech, 26 avril 2006

353- EU Commission is misleading the public concerning the access to generic medicines and the WTO August 30, 2003 decision, MSF, 27 avril 2006

354- EC press release: Commission welcomes changes to EU law to allow exportation of patented medicine to countries in need, CPTech, 28 avril 2006

355- At April 28, WHO EB meeting, Brazil proposes work on R&D treaty, CPTech, 30 avril 2006

356- WHO agree breakthrough deal to research and development drugs, MSF, 29 mai 2006

359- From Geneva: Big Pharma creates new forum to court the Geneva diplomatic community, CPTech, 5 avril 2006

360- Members fail to agree on work program on patents, TWN, 18 avril 2006

361- Oxfam's action alert on the US-Peru FTA: tell Congress to oppose the US-Peru FTA, CPTech, 19 avril 2006

362- WHO Prize Fund article: drug development incentives to improve access to essential medicines, CPTech, 1er mai 2006

363- WHO held seminar on IPR, innovation and Public Health Commission Report, TWN, 11 mai 2006

364- L'Agence télégraphique Suisse: l'Assemblée Mondiale de la santé polémique sur le rapport de Ruth Dreifuss, CPTech, 19 mai 2006



365- WHA debate new draft text merging intellectual property resolution, CPTEch, 25 mai 2006

366- Rowan Gillies and Ellen t'Hoën in the Financial Times Patient's needs are what must drive drug research, CPTEch, 25 mai 2006

367- It's out...no brackets and it's a very good resolution, CPTEch, 27 mai 2006

368- From TRIPS to RIPS a better trade framework to support innovation in medical technologies, mai 2003

369- WHA establish working groups on IPRs and health R&D, TWN, 31 mai 2006

370- An exceptional Health Assembly ends with several decisions, TWN, 31 mai 2006

371- Le Monde Diplomatique: a new initiative at the WHO, CPTEch, 31 mai 2006

372- Transversales: report on first Monday 10 and WHA resolution and its context, CPTEch, 2 juin 2006

373- Paris Accord: proposals for section on need R&D, Le Crosnier Hervé, 4 juin 2006

374- BBC: Africa rises to HIV drug challenge, CPTEch, 9 juin 2006

375- 3D note on Human Rights and WIPO Development Agenda, 3D, 30 juin 2006

376- WIPO Development Agenda talks end with no agreement for now, CPTEch, 3 juillet 2006

377- Art a crossroad: failed trade talks cloud WTO's future, Cptech, 31 juillet 2006

378- International AIDS Conference: NGO brief on FTAs, IP and access to medicines, TWN, 17 août 2006

379- DNDI alert: over 200 African scientists and policy makers join forces in Nairobi to facilitate research of new treatments for neglected diseases, DNDI, 22 septembre 2006

380- Stiglitz on prizes, CPTEch, 26 septembre 2006

381- WIPO General Assemblies begin with groups pronouncing their positions on contentious issues, TWN, 28 septembre 2006

382- US seek review of WHO publication policy after report on US trade deals, CPTEch, 28 septembre 2006

383- Countries say diplomatic conference on broadcast treaty premature, TWN, 3 octobre 2006

384- WIPO: decisions taken on Development Agenda, patents and broadcasting, TWN, 3 octobre 2006

385- Brown Bag with Thomas Pogge, CPTEch, 16 octobre 2006

386- MSF comment in the Lancet: historic opportunity for WHO to reassert leadership, MSF, 20 octobre 2006

387- WHO ponders the who question, not what and why, CPTEch, 26 octobre 2006

388- WHA working group article, CPTEch, 10 novembre 2006

389- South Africa: WTO rules do little for drug access, CPTEch, 13 novembre 2006

390- Views on the Doha Declaration on the TRIPS Agreement and Public Health: 5 years down the road, CPTEch, 14 novembre 2006

391- Five years after Doha, drug prices are on the rise, MSF, 14 novembre 2006

392- New WIPO treaty may remove South's ability to decide on patents, CPTEch, 2 mars 2006

393- Most WIPO members and NGOs support public domain proposal, TWN, 23 février 2006

394- BioThaï et GRAIN organisent un séminaire à Bangkok pour parler des stratégies et des réponses face aux pressions toujours plus grandes sur le brevetage de la vie, GRAIN, 1997

395- A greener than green revolution? GRAIN, décembre 1998

396- La protection des obtentions végétales pour nourrir l'Afrique ? GRAIN, octobre 1999

397- L'UPOV sur le sentier de la guerre ? GRAIN, juin 1999

398- Des réponses technologiques à la malnutrition, GRAIN, mars 2000

399- Dernière chance pour un régime de libre accès ? GRAIN, Juin 2001

400- Le désaccord sur la question agricole, GRAIN, mars 2001

401- 24 more summits and circuses, GRAIN, 2002

402- From Rio to Johannesburg, 2002

403- Better dead than GM fed, GRAIN, octobre 2002

404- Growing diversity, GRAIN, juillet 2002

405- Attaque contre le privilège des agriculteurs, GRAIN, juillet 2003

406- Seed security for Africa's farmers, GRAIN, octobre 2003

407- Global patent for world domination? GRAIN, octobre 2003

408- The promise of participation democratising the management of biodiversity

409- Vers une convergence des mouvements de résistance aux droits de propriété intellectuelle, GRAIN, octobre 2004

410- La formidable supercherie de la protection : imposer des droits de propriété intellectuelle sur les savoirs traditionnels, GRAIN, janvier 2004

411- Communautaires ou marchandises, quel avenir pour les connaissances traditionnelles ? GRAIN, juillet 2004

412- Le Traité sur les semences de la FAO : des droits des agriculteurs aux privilèges des obtenteurs, GRAIN, octobre 2005

413- Déclaration conjointe de soutien des ONG pour la proposition du Groupe Africain sur la révision de l'Accord ADPIC de l'OMC, GRAIN, 2001

414-The Statement below was issued by TWN for the 2<sup>nd</sup> meeting of the expert panel on access to genetic resources and benefit sharing held in Montreal, GRAIN, mars 2001

415- Civil society calls on rich countries' to stop imposing extreme demands at the WTO 6<sup>th</sup> Ministerial Conference, GRAIN, décembre 2005

416- Little to celebrate in Honk Kong outcome, TWN, 18 décembre 2005

417- Statement TWN at the 8<sup>th</sup> meeting of the Conference of the Parties to the CBD, TWN, 28 mars 2006

418-Sharing FTA experiences, GRAIN, octobre 2006

419- Green revolution (Africa) beta program out now, GRAIN, octobre 2006

420-OMC: échec des puissants et des commerçants, GRAIN, juillet 2006

421-Attaque contre le privilège des agriculteurs, GRAIN, juillet 2003

422-Le moratoire du Bénin sur les OGM, deux ans déjà ! GRAIN, mars 2004

423- Les droits de propriété intellectuelle dans l'agriculture en Afrique et leurs conséquences sur les petits agriculteurs, GRAIN, 2003

424-La FAO prend sans complexe le parti des OGM, GRAIN, 2004

425- The TRIPS review at a turning point ? GRAIN, juillet 2003

426-TWN report: TRIPS drugs session 20 june, TWN, Martin Khor, 25 juin 2001

247- Oxfam statement on the TRIPS Council special session on patents and access to medicines, Oxfam, 18 septembre 2001

428- Patent abuse, MSF, Ellen t'Hoen, 22 octobre 2001

429- A matter of life and death: the role of patents in access to essential medicines, MSF, November 2001

430- NY Times: The urgency of cheaper drugs, MSF, Ellen t'Hoen, 31 october 2001

431- Latest on TRIPS health in WTO, TWN, Martin Khor, 26 october 2001

432- A new trade framework for global health care R&D, James Love, February 17<sup>th</sup>, 2004

433- Hubbard and Love in The Guardian: lifesaving drugs must be developed differently, for all our sakes, March 4<sup>th</sup>, 2004

434- CPTech note on parallel trade in US-Legal and policy issues, James Love, March 31<sup>st</sup>, 2004

435- Obligation to contribute to R&D costs, James Love, April 16<sup>th</sup>, 2004

436- CPTech comments at ITC hearing on CAFTA, James Love, April 27<sup>th</sup>, 2004

437- 6 House Republicans ask for congressional investigation of Norvir pricing, James Love, May 5<sup>th</sup>, 2004

438- 8 US Senators write NIH over Norvir march in, ask that FTC Chair testify at May 25 public meeting, James Love, May 12<sup>th</sup> 2004

- 439- Mozambique compulsory license, James Love, May 18, 2004
- 440-How the definitions of practical application under Kennedy, Nixon and the Bayh-Dole Act changed, James Love, July 6, 2004
- 441- Economists on new medicine: an open-source shot in the arm? James Love, June 11, 2004
- 442- India to develop meningitis vax: seen by some as a sign of developing countries more into research, James Love, July 18, 2004
- 443- Replacing TRIPS + with R&D+, James Love, July 2<sup>nd</sup>, 2004
- 444- CPTech on DOC international drug pricing study, James Love, July 2<sup>nd</sup>, 2004
- 445- DG Trade position on use of compulsory licenses, James Love, July 22, 2004
- 446- DG Trade rejects criticism that delays in p6 legislation delay access to cheap meds, James Love, July 31, 2004
- 447- Conclusions of the Asian Workshop on TRIPS and access to medicines: appropriate national responses, Martin Khor, November 28-30, 2004
- 448- Policy dialogue on a proposal for an International Service and Technology treaty”, CPTech, 11 avril 2003
- 449- Biopiracy project in Chiapas, Mexico, denounced by Mayan indigenous group, ETC Group, 1e décembre 1999
- 450- Monsanto surrenders “suicide seeds” but continues work on other traitor technologies, ETC Group, 4 octobre 1999
- 451- Biotech activists oppose the terminator technology, ETC Group, 13 mars 1998
- 452- Terminating food security? ETC Group, 20 mars 1998
- 453- Terminator technology targets farmers, ETC Group, 30 mars 1998
- 454- Towards a global moratorium on plant monopolies, ETC Group, 9 février 1998
- 455- RAFI takes terminator to COP IV in Bratislava and COP IV responds, ETC Group, 2 juin 1998
- 456- So bad, even Monsanto can’t put a spin on it, ETC Group, 8 octobre 1998
- 457- CGIAR t avoid terminator technology, ETC Group, 8 octobre 1998
- 458- CGIAR adopts “no terminator” policy, ETC Group, 2 novembre 1998
- 459- The terminator’s wider implication, ETC Group, Janvier/février 1999
- 460- Suicide seeds on the fast track, ETC Group, 25 février 2000
- 461- Despite mounting opposition from Southern nations, delegates at the Biodiversity Convention fail to ban terminator, ETC Group, 16 juin 2000
- 462- USDA refuses to abandon terminator technology, ETC Group, 28 juillet 2000
- 463- Terminator takeover? ETC Group, 31 août 2001

- 464- Ban terminator before it's too late, ETC Group, 5 avril 2002
- 465- Trouble in paradise: civil society denounces CGIAR for denial of GM contamination in Mexican Centre of Genetic diversity, ETC Group, 31 octobre 2002
- 466- Terminator, five years later, ETC Group, 1er avril 2003
- 467- Terminator technology debate hijacked in Montreal, ETC Group, 14 novembre 2003
- 468- Open letter from international civil society organizations, ETC Group, 19 novembre 2003
- 469- Protestación internacional masiva por la contaminación transgenica del maizen México, ETC Group, 20 novembre 2003
- 470- México, caballo de Troya de los transgénicos en America latina, ETC Group, 27 décembre 2003
- 471- Canadian Supreme Court tramples farmers' rights affirms corporate monopoly on higher lifeforms, ETC Group, 21 mai 2004
- 472- Message à la FAO: luttez contre la faim, pas contre les fermiers, ETC Group, 16 juin 2004
- 473- Taking care of business, the CGIAR and GM contaminación, ETC Group, 27 août 2004
- 474- Canadian government to unleash terminator bombshell at UN meeting: all out push for commercialisation of sterile seed technology, ETC Group, 7 février 2005
- 475- Suicide seeds, bombshell in Bangkok, ETC Group, 11 février 2005
- 476- Terminator threat looms, intergovernmental meeting to tackle suicide seeds issue, ETC Group, 20 janvier 2006
- 477- Terminator rejected! A victory for the people, ETC Group, 27 mars 2006
- 478- BioWatch finally makes it to the Constitutional Court, BioWatch, février 2005
- 479- BioWatch welcomes announcement that tests on health effects of GM crops to start in South Africa, BioWatch, 7 avril 2006
- 480- The Captain Hook Awards for outstanding achievements in biopiracy, The Coalition Against Biopiracy (CAB) presents the much uncovered "Hook" at the Biodiversity Convention in Nairobi, 17 mai 2000
- 481- No patent on rice, no patent on life, GRAIN, 1 août 2001

Sites Internet consultés :

3D : [www.3Dthree.org](http://www.3Dthree.org)  
Biowatch: [www.biowatch.org](http://www.biowatch.org)  
CUTS: [www.cuts-international.org](http://www.cuts-international.org)  
Déclaration de Berne: [www.evb.ch](http://www.evb.ch)  
Essential Action: [www.essential.org](http://www.essential.org)  
ETC group: [www.etcgroup.org](http://www.etcgroup.org)  
GRAIN: [www.grain.org](http://www.grain.org)  
Greenpeace: [www.greenpeace.org](http://www.greenpeace.org)  
HAI: [www.haiweb.org](http://www.haiweb.org)  
Health Gap: [www.healthgap.org](http://www.healthgap.org)  
Liste de diffusion IPHealth : [www.iphealth.org](http://www.iphealth.org)  
MSF: [www.msf.fr/](http://www.msf.fr/) [www.msf.org](http://www.msf.org)  
OMC : [www.wto.org](http://www.wto.org)  
OMPI : [www.wipo.org](http://www.wipo.org)  
OMS : [www.who.org](http://www.who.org)  
Oxfam: [www.oxfam.org](http://www.oxfam.org)  
Quakers: [www.quano.org](http://www.quano.org)  
South Centre: [www.southcentre.org](http://www.southcentre.org)  
TWN: [www.twinside.org](http://www.twinside.org)